

**Commune
de
SAINT ANDRÉ DE
ROQUEPERTUIS**

**Département
du Gard**

**Plan Local
d'Urbanisme**

**1-1
Rapport de
présentation**

Approbation

- partie 1 Diagnostic
 - partie 2 État initial de l'environnement
 - partie 3 Choix retenus pour établir le PADD
 - partie 4 Incidences des orientations sur l'environnement
 - Annexes indissociables :
 - Volet milieux naturels
 - Volet écologique de l'évaluation environnementale
- Ecoter bureau d'études

PROCÉDURE	délibération de prescription	délibération arrêtant le projet	délibération d'approbation	
Elaboration du P.O.S.	22/03/1988	14/04/1992	17/05/1993	ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME
Mise à Jour			03/02/1998	Philippe LOINTIER
Révision du P.O.S. Elaboration du P.L.U	11/05/2004 14/12/2015	29/08/2018	10/12/2019	Architecte d.p.l.g. - urbaniste Le Rédares 30450 GÉNOLHAC

SOMMAIRE

1- DIAGNOSTIC COMMUNAL	8
1-1 Contexte géographique et institutionnel	9
Le Programme Local de l’Habitat (PLH)	13
1-2 Note historique / la formation du territoire communal.....	17
1.3. Les caractéristiques sociodémographiques de la commune	21
1.3.1. L’évolution démographique	21
1.3.2. Les composantes de l’évolution démographique.....	22
1.3.2.1. Solde migratoire et mouvement naturel.....	22
1.3.3. La structure par âge de la population, son évolution	23
1.3.4. Répartition de la taille des ménages	24
1.3.5. La population active et les demandeurs d’emplois	24
1.3.6. En résumé, les grandes caractéristiques de la population de Saint André de Roquepertuis.....	26
1.4. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	27
1.4.1 L’agriculture.....	27
1.4.1.1. Évolution des superficies agricoles.....	27
1.4.1.2. Potentiels par secteurs.....	31
1.4.1.3. Potentiels par secteurs	36
1.4.1.4. L’agriculture biologique.....	37
1.4.1.5. La viticulture et l’AOP «Duché d’Uzès»	39
1.4.1.6 SAU communale et SAU des exploitations	42
1.4.1.7 Ages des chefs d’exploitations	44
1.4.1.8 Les bâtiments et sièges d’exploitations agricoles.....	46
1.4.1.9 L’élevage.....	49
1.4.1.10 Les Appellations d’Origine Contrôlées et les Indications Géographiques Protégées	49
1.4.1.11 Bilan et perspectives	49
1.4.1.12 Urbanisation et agriculture	51
1.4.1.13 La charte pour la préservation et la compensation des espaces agricoles.....	53
1.4.2. La forêt	56
1.4.3. Les activités artisanales et de service	58
1.4.4. Les activités touristiques	58
1.4. 5. En résumé, les grandes caractéristiques de la vie économique de Saint André de Roquepertuis.....	60
1.5. L’ESPACE BÂTI ET LE PARC IMMOBILIER	61
1.5.1. L’espace bâti	61
1.5.2. Le parc immobilier	62
1.5.2.1 Évolution	62
1.5.2.2 Composition du parc	62
1.5.2.3 L’âge du parc immobilier	63
1.5.2.4. Caractéristiques des résidences principales.....	64
1.5.3. Le dynamisme de la construction	65
1.5.4. En résumé, les grandes caractéristiques du parc immobilier de Saint André de Roquepertuis	66
1.6. LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS.....	67
1.6.1. Voirie	67

1.6.1.1. Le réseau de desserte.....	67
1.6.1.2. Les déplacements.....	67
1.6.1.3 Le PDIPR.....	68
1.6.2. Stationnement.....	70
1.6.3. Alimentation électrique.....	73
1.6.4. Alimentation et réseau d'eau potable.....	73
1.6.4.1 La ressource.....	73
1.6.4.2 Le réseau.....	75
1.6.5. La protection contre l'incendie.....	76
1.6.6. Irrigation.....	76
1.6.7. Assainissement.....	76
1.6.7.1. L'assainissement collectif.....	76
1.6.7.2. L'assainissement non collectif.....	77
1.6.7.3. L'assainissement agro-alimentaire.....	78
1.6.8 Eaux pluviales.....	78
1.6.9. Ordures ménagères.....	78
1.6.10. Équipements publics, socio - culturels et sportifs.....	81
1.6.11. L'accueil des gens du voyage.....	81
1.6.12. Le patrimoine foncier de la commune.....	81
1.6.13 Les transports collectifs.....	82
1.6.14 Les boucles cyclo-découverte établies par l'Agglomération du Gard Rhodanien.....	83
1.6.14 La desserte téléphonique et numérique.....	85
1.6.15. En résumé, les grandes caractéristiques des équipements publics de Saint André de Roquepertuis.....	86
1.7 TENDANCES DES ÉVOLUTIONS CONSTATÉES.....	88
1.7.1 La population.....	88
1.7.2. Le parc immobilier.....	88
1.7.3 L'activité économique.....	88
1.7.4 Les équipements.....	89
1.7.5. Les premières orientations issues du constat.....	89
2- L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	91
2.1 - LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU PAYSAGE.....	93
2.1.1. Le relief.....	93
2.1.2. Le réseau hydrographique.....	96
2.1.3. La couverture végétale.....	99
2.1.4. L'urbanisation.....	102
2.1.5. Synthèse paysagère.....	105
2.2 PATRIMOINE BÂTI et ESPACES SENSIBLES.....	112
2.2.1. Les sites archéologiques.....	112
2.2.2. Le patrimoine non protégé.....	112
2.2.3 Le patrimoine géologique.....	113
2.2.4. Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique.....	118
2.2.4.1. Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type II.....	118
2.2.4.2. Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type I.....	122
2.2.5. Le réseau NATURA 2000.....	123
2.2.6. Les Espaces Naturels Sensibles du département.....	123

2.2.7. Les Plans Nationaux d'Actions	124
2.3 MILIEUX NATUREL ET ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	126
2.4 LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES	128
2.4.1. Le défrichement	128
2.4.2. La gestion de l'eau et des milieux aquatiques	129
2.4.2.1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux	129
2.4.2.2. L'Établissement Public Territorial de Bassin	130
2.4.2.3 Les masses d'eau souterraines	132
2.4.2.4 Les captages d'eau potable	132
2.4.3. Carrière.....	133
2.4.4. L'énergie éolienne	133
2.4.5. L'énergie solaire	134
2.5 LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	135
2.5.1. Les états de catastrophes naturelles	135
2.5.2. Les inondations.....	135
2.5.2.1. Contexte	135
2.5.2.2. Les premières études	136
2.5.2.3. L'étude hydraulique et géomorphologique.....	136
2.5.2.4. L'identification des secteurs les plus exposés	137
2.5.2.5. Le Plan de Prévention des Risques d'inondation de La Cèze.....	137
2.5.2.6. Le ruissellement pluvial.....	139
2.5.3. Risque « rupture de barrage ».....	139
2.5.4. Les feux de forêt.....	143
2.5.5. Les risques de dessèchement des argiles ou "retrait-gonflement des argiles"	146
2.5.6. Sismicité.....	150
2.5.7. Risque de glissement de terrains.....	151
2.5.8. Les Mouvements de terrains.....	152
2.5.9. Les cavités souterraines.....	152
2.5.10. La protection contre le radon.....	156
2.5.11. Installations classées pour la protection de l'environnement.....	157
2.5.12. Transport de matières dangereuses.....	157
2.6. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL	158
2.6.1. Atouts et faiblesses	158
2.6.2. Les enjeux paysagers	160
2.6.3. Les enjeux naturalistes	163
3- LES CHOIX RETENUS.....	164
3.1 FONDEMENTS DES CHOIX D'AMÉNAGEMENT.....	165
3.1.1. Le document d'urbanisme précédent	165
3.1.2. Consommation de l'espace depuis 2006.....	166
3.1.3. Terrains urbains non bâtis disponibles	167
3.1.4. Le Schéma de Cohérence Territorial.....	172
3.1.5. Les orientations définies par le PLH.....	172
Les orientations du projet de PLU relatives au logement.....	172
3.1.5. Rappel synthétique des enjeux identifiés dans le diagnostic	173

3.1.6. Les objectifs de la commune	175
3.2 LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE	176
3.2.1 Justification des orientations.....	176
3.2.2 Justification des objectifs	178
3.2.3. Réduire l'impact écologique du développement urbain.	179
3.2.4. Mettre en œuvre les conditions d'une organisation urbaine raisonnée.	179
3.2.5. Assurer le développement économique.....	180
3.2.6. Valoriser le cadre de vie des habitants.....	181
3.2.7. Gérer et anticiper les risques.....	181
3.3 EXPLICATION DE LA DÉLIMITATION DES ZONES ET DES MOTIFS DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL APPORTÉE PAR LE RÈGLEMENT	182
3.3.1 Les zones urbaines.....	184
3.3.1.1. La zone Ua	184
3.3.1.2. La zone Ub.....	188
3.3.2. La zone à urbaniser IIAUt.....	193
3.3.3. La zone agricole	196
3.3.4. La zone naturelle	200
3.4 EXPLICATION DES MESURES DE MISE EN VALEUR ET DE PROTECTION PORTANT LIMITATIONS A L'UTILISATION DU SOL	205
3.4.1. Les Espaces Boisées Classée	205
3.4.2. La protection de l'environnement naturel en milieu villageois	206
3.4.3. La protection des sites archéologiques	207
3.4.4. Les emplacements réservés.....	209
3.4.4.1. Les emplacements réservés pour voirie	210
3.4.4.2. Les emplacements réservés pour équipements publics.....	210
3.4.5. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	211
3.4.6. Les zones non aedificandi pour raison sanitaire.....	212
3.4.7. La protection des périmètres de captage	212
3.4.8. La zone inondable.....	213
3.4.9. Les zone de ruissellement pluvial	214
3.4.10. Le recul par rapport aux voies publiques.....	215
3.5 LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE	216
4- INCIDENCES DES ORIENTATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT	217
4.1. LES INCIDENCES DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES	218
4.1.1. Les mesures prises pour la protection des espaces naturels et agricoles	218
4.1.1.1. L'espace ouvert et cultivée du terroir agricole.....	218
4.1.1.2. La Cèze et sa ripisylve.....	221
4.1.1.3. Les massifs boisés à l'ouest et au nord de la commune.....	221
4.1.1.4. Les arbres d'alignement	221
4.1.2. Incidences du Plan Local d'Urbanisme sur les espaces naturels et agricoles	221
4.1.3. Incidence du Plan Local d'Urbanisme sur le milieu naturel et les enjeux écologiques.....	222
4.2. LES INCIDENCES DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR L'ENVIRONNEMENT URBAIN	222
4.2.1. Les mesures prises pour la valorisation du village et des quartiers.....	222
4.2.1.1. Le centre ancien et le hameau d'Esbrezun.....	222

4.2.1.2. L'urbanisation récente	223
4.2.1.3. La zone à urbaniser destinée à l'accueil touristique.....	224
4.2.2 Incidences du Plan Local d'Urbanisme	224
4.3. LES INCIDENCES DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LES RISQUES NATURELS	225
4.3.1. Les mesures prises contre les risques d'inondation et de ruissellement pluvial	225
4.3.2. Les mesures prises vis à vis du risque de glissement de terrains.....	225
4.3.3. Les mesures prises pour prévenir les incendies de forêt.....	226
4.3.4. Incidences du Plan Local d'Urbanisme	226
4.4. LES INCIDENCES DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LA QUALITÉ DE L'EAU.....	228
4.4.1. Les mesures prises pour préserver la qualité de l'eau.....	228
4.4.2. Incidences du Plan Local d'Urbanisme	229
4.5. LES INCIDENCES DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LE RÉSEAU ROUTIER ET LE TRAFIC	231
4.5.1. Les mesures prises pour limiter le trafic et préserver la qualité de l'air.....	231
4.5.2. Incidences du Plan Local d'Urbanisme	231
4.6. L'IMPACT DU PROJET SUR L'ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE	233
4.6.1. Les indicateurs de consommation de l'espace	233
4.6.2. Les superficies par zone et leur capacité d'accueil de l'habitat	234
4.6.2.1 La zone Ua	234
4.6.2.2 La zone Ub.....	234
4.6.3. Bilan global	234
4.7. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES SUPERFICIES	235
4.8. INDICATEURS DE SUIVI ET DE BILAN	236

1- DIAGNOSTIC COMMUNAL

1-1 Contexte géographique et institutionnel

Le territoire de la commune de Saint André de Roquepertuis s'étend sur une superficie de 1218 hectares dans la vallée de La Cèze, où alternent plaine alluviale et collines. Ses limites jouxtent au nord, les communes d'Issirac et de Montclus, à l'est la commune de Cornillon, au sud, Goudargues et à l'ouest Mejannes-Le-Clap. Le bassin d'activités économiques se situe principalement à Bagnols-sur-Cèze à une dizaine de kilomètres et dans la vallée du Rhône. Commune du canton de Pont-Saint-Esprit, Saint André de Roquepertuis comptait 273 habitants et 200 logements en 1982, le recensement de 2014, dernier connu, fait apparaître une population de 606 habitants et 408 logements.

Appartenant à l'aire du climat méditerranéen, Saint André de Roquepertuis connaît une température moyenne annuelle de 13 ° C. avec une moyenne hivernale de l'ordre de 4,6° C. (quelques jours de gelées par an) et estivale de 22,3° C. La moyenne vallée de La Cèze enregistre plus de 2 000 heures d'ensoleillement par an. Les précipitations représentent en moyenne 771 mm d'eau par an, concentrées sur moins de deux mois. Les ruisseaux, pourvus d'un filet d'eau ou à sec la plus grande partie de l'année, grossissent en période de pluie, en automne et au printemps et peuvent alors concentrer d'importantes quantités d'eau dans des délais très courts pour déborder lors de précipitations diluviennes. La Cèze, rivière calme, a dévasté la vallée dans sa traversée de la commune à plusieurs reprises.

Le territoire est constitué de la plaine alluviale de La Cèze, légèrement vallonnée et de collines au nord et à l'ouest dont les altitudes varient de 71 mètres à 287 mètres. Celles-ci sont occupées par un vaste massif forestier drainé par des valats qui rejoignent la Cèze au travers de garrigues situées en pied des reliefs et des cultures dans la vallée.

Ancienne voie d'accès au Massif Central à partir de Barjac depuis les villes de la vallée du Rhône, l'actuelle route départementale n° 980 dessert la vallée de La Cèze de Montclus à Bagnols sur Cèze en traversant la commune suivant un axe nord - sud parallèlement au cours de La Cèze ; elle constitue son principal accès. Le village, implanté sur le versant nord du relief séparant la vallée de La Cèze de la vallée du valat du Destel, est desservi par la route départementale n°298, bretelle de l'axe principal. Depuis ce tracé initial, hors zone inondable, la route départementale n° 298a accède au hameau d'Esbrezun, situé au centre d'une petite plaine intérieure. La desserte des quartiers périphériques et des mas depuis le village s'organise à partir d'un maillage de voies communales.

La commune de Saint André de Roquepertuis, initialement membre de la communauté des 16 communes de Valcèzard, a intégré **la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien constituée le 1^{er} janvier 2013**. Cet Établissement Public de Coopération Intercommunale, regroupe 44 communes et plus de 76 000 habitants, répartis précédemment dans les 5 communautés de communes de Rhône-Cèze-Languedoc, Valcèzard, Garrigues Actives, Val de Tave, Cèze Sud, mais également dans les cinq communes d'Issirac, Lirac, Tavel, Saint Laurent les Arbres et Montfaucon. Son territoire d'une superficie de 63,4 km² représente le premier site industriel du département du Gard, notamment par la présence d'une filière nucléaire, de nombreuses activités industrielles, d'une filière agricole et viticole de haute qualité, et aussi d'un patrimoine culturel, architectural et naturel important.

La Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien est dotée de plusieurs compétences que les communes membres ont décidé de partager. Celles-ci, conformément aux lois relatives à la coopération intercommunale et la réforme des collectivités territoriales sont, soit obligatoires, soit optionnelles, concernant plusieurs aspects de l'administration de son territoire :

dans le cadre des compétences obligatoires

- Développement économique : Actions de développement économiques, création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme et création d'offices de tourisme.
- Aménagement de l'espace communautaire : Élaboration du schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, de plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, organisation de la mobilité.
- Equilibre social de l'habitat : Élaboration du programme local de l'habitat, politique du logement d'intérêt communautaire, actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, établissement de réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat, action d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées, intervention pour l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
- Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire, définition des orientations du contrat de ville et mise en œuvre des programmes d'actions, animation et coordination en faveur du développement urbain, du développement local d'insertion économique et sociale, des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.
- Accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- À partir du 1er janvier 2020, gestion, entretien des réseaux d'eau et des captages, des réseaux d'assainissement et du traitement eaux usées.

dans le cadre des compétences optionnelles

- Création ou aménagement et entretien de voirie et de parcs de stationnement d'intérêt communautaire,
- la protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, lutte contre la pollution de l'air, contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (Service public d'assainissement non collectif, enlèvement des ordures ménagères)
- la construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels, touristiques et sportifs d'intérêt communautaire
- l'action sociale d'intérêt communautaire (Crèches,...).

dans le cadre des compétences complémentaires

- Réalisation d'un schéma de voies vertes et déplacements doux, coordination de sa mise en œuvre.
- Emploi: actions en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle.
- Toutes actions favorisant le maintien et le développement de l'activité agricole.
- Instructions technique des autorisations du droit des sols : permis de construire, de démolir, certificats d'urbanisme, déclarations préalables de travaux, permis d'aménager ...
- Solidarités : création d'un réseau de centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) avec financement des structures existantes, soutien et accompagnement des victimes de violences conjugales, sensibilisation aux problèmes du handicap, soutien à un service d'écriture publique, de transport solidaire, accompagnement des dispositifs de table solidaire et d'épicerie sociale.
- Toutes actions visant à favoriser l'accès aux soins sur l'ensemble du territoire communautaire.

- Gestion des établissements publics d'enseignement artistiques (conservatoire de musique et de danse, écoles de musique).
- Création et financement des Plans communaux de sauvegarde, incluant les réserves communales de sécurité civile, services d'aide à la décision avec systèmes de diffusion d'alerte à la population.
- Participation aux syndicats chargés de la gestion des cours d'eau du territoire (Ardèche, Cèze, Tave, ...).
- Création et entretien de sentiers de randonnées.



La commune de Saint André de Roquepertuis dans la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien

Par délibération du 7/4/2015 le conseil communautaire a formulé le souhait de structurer et d'orienter l'aménagement du territoire en alliant toute la diversité des **projets d'énergies nouvelles et renouvelables** (parcs éoliens, parcs photovoltaïques, biomasse ...). Cet objectif compatible avec le développement de ces projets exige cependant que ceux-ci soient intégrés sur les sites dans le respect des milieux, des paysages et du patrimoine en privilégiant les espaces anthropisés (zones d'activités, bâtiments, friches industrielles et zones paysagères n'ayant pas une vocation agricole avérée ou potentielle).

Au travers de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, la commune est incluse dans l'aire du Schéma de COhérence Territorial de cette partie de la vallée du Rhône dont l'élaboration est conduite par la communauté d'agglomération. Ce document d'aménagement à l'échelle des 44 communes est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques notamment sur l'habitat, les déplacements, le développement commercial, l'environnement, et l'organisation de l'espace. Il vise à établir une cohérence territoriale à l'échelle de son bassin d'influence et favoriser l'émergence d'un projet partagé de territoire, dans le respect des spécificités locales. Le rapport de présentation et l'état initial de l'environnement de ce document ont été achevés en 2012, les autres documents qui fondent le Schéma de COhérence Territorial, - Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) - sont en 2018 en cours de finalisation. D'ores et déjà, au regard de la situation du territoire,

de la charte de développement et des différentes réunions préparatoires, la communauté d'agglomération a identifié par délibération fondatrice n° 2011-15 du 16 mars 2011 plusieurs objectifs lors des études préalables. Ceux-ci traduits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Schéma de COhérence Territorial du Gard Rhodanien ont été débattus en conseil communautaire le 12 février 2018. Ils président aux orientations d'aménagement et de développement du territoire avec lesquels les documents communaux d'urbanisme devront être compatibles :

- Développer et renforcer les facteurs de compétitivité et d'attractivité du territoire. Construire un territoire de vie cohérent et durable, en favoriser le développement solidaire. Prendre en compte la diversité du territoire du Gard rhodanien : paysages, dynamiques des bassins de vie, spécificités d'occupation du territoire.
- Organiser le Schéma de COhérence Territorial suivant une organisation hiérarchisée : espace urbain, espace rural et espace industriel, et sur une recherche d'économie de l'espace.
- Offrir des conditions favorables au développement économique et à l'emploi de proximité, dans une optique de sobriété foncière et de maîtrise d'énergie.
- Corriger les déséquilibres et revitaliser les centralités, en fonction des enjeux de solidarité et de renouvellement urbain.
- Adapter le développement du commerce aux nouvelles formes de commercialisation. Identifier et qualifier les corridors écologiques pour préserver la biodiversité.
- Confirmer l'espace agricole comme source de richesse, durable et responsable, et de développement du territoire.
- Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique en favorisant les politiques d'aménagement concourant à la transition énergétique du territoire.
- Développer les modes de déplacements garante de la préservation de l'environnement.
- Favoriser le développement des communications par le renforcement de la qualité des infrastructures et des réseaux de communication numérique.
- Renforcer l'attractivité touristique du territoire en encourageant et accompagnant les initiatives de structuration et de développement de l'offre touristique, notamment en valorisant les patrimoines culturels, naturels, architecturaux et urbains du territoire.
- Préciser les objectifs de production de logements pour accueillir les nouveaux habitants, répondre au desserrement des ménages, mieux accompagner le vieillissement de la population, prendre en compte sa diversité et consolider le lien entre qualité de vie et environnement.

Toutefois, les orientations du S.Co.T n'ont pas été traduites réglementairement et votées par les élus du conseil communautaire de l'agglomération du Gard rhodanien, elles ne s'imposent donc pas aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme de Saint André de Roquepertuis. Ce dernier devra cependant être mis en compatibilité après la date d'approbation du Schéma de COhérence Territorial du Gard Rhodanien. Il apparaît donc important d'anticiper cette obligation

Le 25 avril 2006, l'assemblée du Conseil Régional de la région Languedoc-Roussillon a décidé, en application de la loi « Voynet » du 4 février 1995 qui dote les régions d'une véritable compétence en aménagement du territoire, l'élaboration du **Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT)**. L'objectif du Conseil Régional est de construire une vision stratégique régionale s'inscrivant dans l'exigence du développement durable partagée avec l'ensemble des acteurs institutionnels pour assurer cohérence, transversalité et pertinence du développement. Les principaux enjeux identifiés conduisent à rechercher un équilibre entre :

- Attractivité du territoire et préservation de la biodiversité.
- Croissance économique et développement social.
- Cohésion des territoires et compétitivité de la région.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Outre les grands principes et les grandes orientations définies par la loi et par le projet de SCoT, le P.L.U. de Saint André de Roquepertuis devra également respecter, sous le régime de la compatibilité, les orientations du Programme Local de l'Habitat établi, comme le SCoT, à l'échelle de la communauté d'agglomération.

Le P.L.H. est un outil d'analyse des besoins en logements et de programmation d'actions à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins mis en évidence, sur un plan quantitatif (combien de logements à produire pour quelle croissance démographique attendue ?) et qualitatif (quels types de logements faut-il créer pour satisfaire quels types de besoins?). Le P.L.H. est établi à 6 ans, pour une douzaine d'années en ce qui concerne le P.L.U., c'est la raison pour laquelle, dans le PLU, les objectifs du PLH sont extrapolés à 12 ans.

Le PLH du Gard rhodanien n'a pas encore été approuvé mais arrêté. Les éléments de cadrage pour Saint André de Roquepertuis définis par le projet de PLH arrêté ont donc été intégrés dans le présent projet de PLU, à savoir :

La commune de Saint-André-de-Roquepertuis est identifiée en tant que village de terroir par l'armature territoriale du SCOT du Gard Rhodanien; elle doit en conséquence porter une part mineure de la production de résidences principales du territoire, l'ensemble des 25 villages de terroir du Gard Rhodanien ne devant globalement représenter que 17,5% de la production totale attendue sur la durée du PLH 2019-2024.

Production globale en logements

Un objectif de production de 36 logements sur la période 2019-2024, soit une moyenne de 6 logements par an.

Production de logements locatifs sociaux

Un objectif de production minimum de 4 logements locatif sociaux sur la période 2019-2024, correspondant à environ 10% de la production globale de résidences principales, s'agissant d'un village terroir.

Le SRADDT constitue un document d'orientations non prescriptif qui énonce les principes et les conditions qui orientent l'intervention de la Région aux côtés de la collectivité afin d'organiser l'espace régional.

Depuis, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi «MAPTAM» ainsi que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi «NOTRe» ont redessiné de manière notable les contours d'une nouvelle organisation territoriale de la France basée sur des régions de taille européenne et des métropoles fortes au statut revisité.

Cette recomposition consacre la région comme l'échelon responsable du développement économique et de l'aménagement du territoire. Pour chacun de ces deux domaines, la loi « NOTRe » dote chaque région d'un document structurant : **le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (S.R.D.E.I.I.)** et **le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (S.R.A.D.D.E.T.)**. Ce dernier répond à deux enjeux fondamentaux de simplification devant intégrer les schémas sectoriels déjà réalisés : schéma régional des infrastructures et des transports (SRIT), schéma régional de l'intermodalité (SRI), schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), schéma régional de cohérence écologique (SRCE), plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

Les objectifs du schéma **régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires** concernent :

- l'équilibre et l'égalité des territoires,
- l'implantation des différentes d'infrastructures d'intérêt régional,
- le désenclavement des territoires ruraux,
- l'habitat,
- la gestion économe de l'espace,
- l'intermodalité et le développement des transports de personnes et de marchandises.
- la maîtrise et la valorisation de l'énergie intégrant la maîtrise de la consommation
- d'énergie,
- la lutte contre le changement climatique incluant l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique,
- la pollution de l'air, avec notamment la lutte contre la pollution atmosphérique
- la protection et la restauration de la biodiversité,
- la prévention et la gestion des déchets, y compris leur recyclage et leur valorisation.

Son élaboration et la synthèse des schémas régionaux sont en cours d'étude par la nouvelle région Occitanie. Une fois approuvé, les Plans Locaux d'Urbanisme devront prendre en compte les objectifs énoncés dans ce document.

En février 2009, l'assemblée départementale, le Conseil Général du Gard, a défini ses orientations pour conduire de manière cohérente l'aménagement et l'urbanisme à l'échelle du département. Rassemblées dans un document les « **Orientations départementales d'Aménagement et d'Urbanisme** » précisent les trois grands axes à intégrer dans l'élaboration des documents d'urbanisme :

- Organisation territoriale
 - Cohérence à l'échelle des territoires
 - Cohérence entre les priorités du département et projets des communes et intercommunalités
- Maîtrise de l'espace
 - Prise en compte des risques majeurs, du cadre de vie, de l'environnement de la biodiversité.

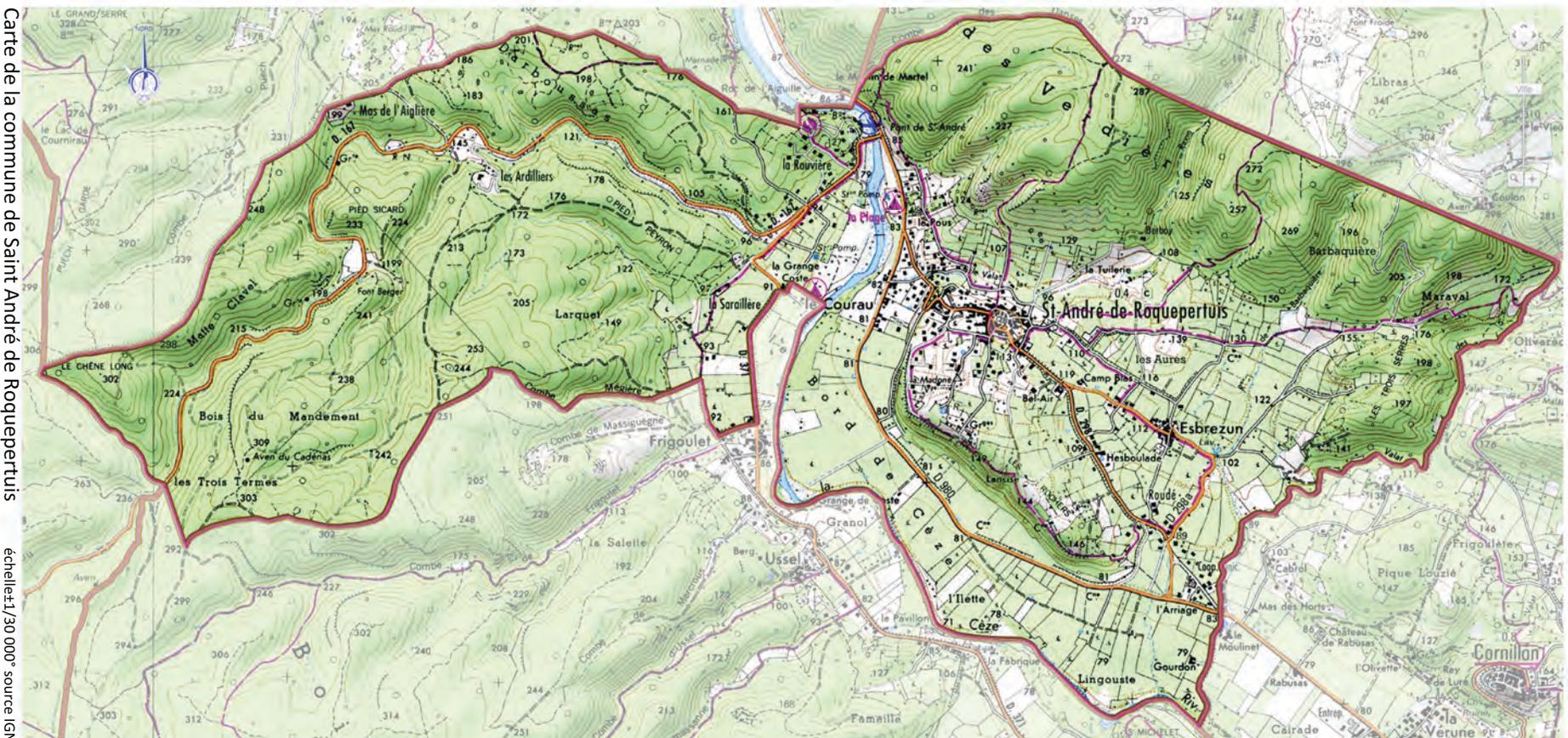
- Réduction de l'espace consommé par l'urbanisation et organisation du développement urbain.
- Mise en place d'outils de gestion de l'espace et de maîtrise du foncier.
- Équilibre du développement
 - Développement coordonné avec les ressources et les équipements.
 - Équilibre spatial entre activités, habitat, services.
 - Réponse aux besoins en logements suivant la mixité sociale.

Saint André de Roquepertuis est également concernée par :

- Le Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air 2010-2015.
- Le Plan Régional Santé Environnement du Languedoc-Roussillon 2010-2014, approuvé le 20/12/2010.
- Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) du Languedoc-Roussillon, signé par le Préfet de région le 12 mars 2012.
- Le Plan Climat Energie du Languedoc-Roussillon, adopté le 25 septembre 2009.
- Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) Languedoc-Roussillon et son volet départemental SDAN du Gard.
- Le Dossier Départemental des Risques Majeurs approuvé en 1995 (actualisé en 2005).
- Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) 2012-2018 approuvé le 5 juillet 2013.
- Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du Gard.
- Le Plan Climat Energie Territorial du Conseil Général du Gard, adopté le 20 décembre 2012.
- Le Schéma Départemental d'aménagement durable « Gard 2030 » de 2011.
- Le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, en cours d'élaboration.

Le **Plan d'Occupation des Sols**, prescrit en mars 1988 a été approuvé en mai 1993. La superficie des zones dites constructibles et d'urbanisation future était arrêtée à 44 hectares, soit une capacité de 220 logements permettant l'accueil de 510 nouveaux habitants suivant la taille moyenne des ménages de l'époque. La collectivité a délibéré le **11 mai 2004** pour engager sa première révision valant élaboration du **Plan Local d'Urbanisme**. Retardée, cette révision a été réactivée et mise à jour par délibération du conseil municipal en date du **14 décembre 2015** pour prendre en compte en outre les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme, issues des lois du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » et du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite « ALUR », au principal.

Toutefois, l'article L. 174-3 du code de l'urbanisme, qui codifie l'article 135 de la loi « ALUR », prévoit que lorsqu'une procédure de révision du POS est engagée avant le 31 décembre 2015, elle peut être menée à terme en application des articles L. 123-1 et suivants, dans leur rédaction en vigueur au lendemain de la publication de la loi « ALUR », à condition d'être achevée **au plus tard trois ans après la publication de la cette loi, soit avant le 27 mars 2017**. La commune de Saint André de Roquepertuis ne dispose donc plus, à ce jour, de document d'urbanisme et seul le règlement national d'urbanisme s'applique pour la gestion des autorisations de construire jusqu'à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.



Carte de la commune de Saint André de Roquepertuis

échelle:1/30 000° source IGN

1-2 Note historique / la formation du territoire communal

Sur une quinzaine de kilomètres, entre Tharoux et le Courau, la rivière de Cèze a encaissé d'impressionnants méandres qui séparent les plateaux calcaires de Méjannes le Clap et de Saint Privat de Champclos. Le relief karstique est à l'origine des nombreuses fontaines vauclusiennes qui ont fixé l'habitat au contact de la plaine et de la garrigue. Les sources les plus importantes sont celles qui resurgissent à l'ouest de Goudargues. Les premières occupations humaines datent du Paléolithique moyen, attestées dans le site de La Rouvière, en surplomb de la plaine alluviale.

Des époques postérieures, suivant les connaissances actuelles, les témoignages manquent jusqu'à l'époque du Fer. Le site défensif de l'oppidum dénommé « des Combèzes » par F. Mazauc, situé dans le quartier des Costes en limite nord de la commune, date des IV^e ou III^e siècles av. J.-C. Cet oppidum, occupé par les Volques Arécomiques, faisait certainement partie d'une série de cinq établissements qui contrôlait la vallée de La Cèze et la route vers les Cévennes. Les nombreux toponymes celtes tels que *Gordanicus*, *Ussel*, *Esbrezun* abondent cette hypothèse. En contrebas de l'oppidum, ont été découvertes des céramiques celtiques et gallo-romaines, des sépultures à tuiles.

Postérieurement à la conquête romaine, la longue période de paix qui s'en suivit, permit le développement de grands domaines exploitant la vigne. Dans le quartier des Cades, une exploitation agricole gallo-romaine a été en activité. Plus haut dans celui de Pous un site a aussi été découvert, où subsistent les traces d'une voie romaine. Celle-ci à flanc de coteaux rejoignait Balnoleum, la ville des bains, c'est-à-dire Bagnols sur Cèze, par la vallée de La Cèze. À l'entrée des gorges, des tessons peints et des fragments d'amphores massaliotes ont été trouvés, attestant du transit commercial suivant cet axe immémorial de pénétration vers les Cévennes depuis la vallée du Rhône. Le site de la grotte du Destin, en limite nord-est de la commune, laisse à penser que lors de la période de déclin de l'empire romain (Bas Empire et Haut Moyen Âge) un retrait de population s'opère vers les hauteurs.

Il est probable que ce territoire ait figuré parmi les biens cédés par Charlemagne au comte Guilhem. Ce dernier avait en effet contribué à l'implantation d'un premier monastère dont la chapelle, dédiée à Sainte Marie et à Saint Michel, était construite au pied du cap barré, dit de Saint Michelet. En surplomb de La Cèze, il avait été réoccupé au haut Moyen Âge. Au VIII^e siècle, une communauté rurale s'était constituée autour d'une chapelle, devenue plus importante, vers 1025, l'église romane actuelle est édifiée à l'initiative des moines bénédictins de Goudargues sur le site de la chapelle. Cet édifice, qui sera fortifié, est dédié à l'apôtre saint André.

Malgré les risques d'inondation, les moines bénédictins choisirent de s'installer à Goudargues, sur l'emplacement d'une villa gallo-romaine abandonnée au moment des grandes invasions. En 1095, lors du concile de Clermont réuni par Urbain II, Hugues de Cluny rétrocéda Goudargues à Seguin, abbé de La Chaise Dieu, qui s'assurait ainsi une étape clef sur le chemin des foires de Barjac à Bagnols sur Cèze et Beaucaire. La première mention de la commune date de 1121, sous le nom de *Sanctus-Andrea trans Rocam*, Saint-André au-delà du Roc. La paroisse dépendait au religieux du diocèse d'Uzès, doyenné de Cornillon et au temporel du diocèse civil d'Uzès, l'un des vingt-trois diocèses du Languedoc.

L'église Saint André de Roquepertuis, au cœur de l'ancien village fortifié, était rattachée au monastère de Goudargues, comme le privilège d'Innocent II, daté du 29 novembre 1130, le confirme. L'abside pentagonale et le décor intérieur, peu évolué, inclinent effectivement à situer sa construction lors de l'appartenance de Goudargues à La Chaise Dieu. Depuis, l'église a subi de nombreuses modifications et a dû être agrandie deux fois de suite lorsque la population rurale s'est regroupée à l'intérieur de l'enceinte.

Au XIV^e siècle, la révolte fiscale des Tuchins, qui s'étend entre Pont-Saint-Esprit, Baron et Montclus, entre 1382 et 1384, ne semble pas avoir affecté la vie des habitants de Saint André. Au XVI^e siècle, environ 10 % de la population, artisans et commerçants, se tourne vers les idées de la Réforme.

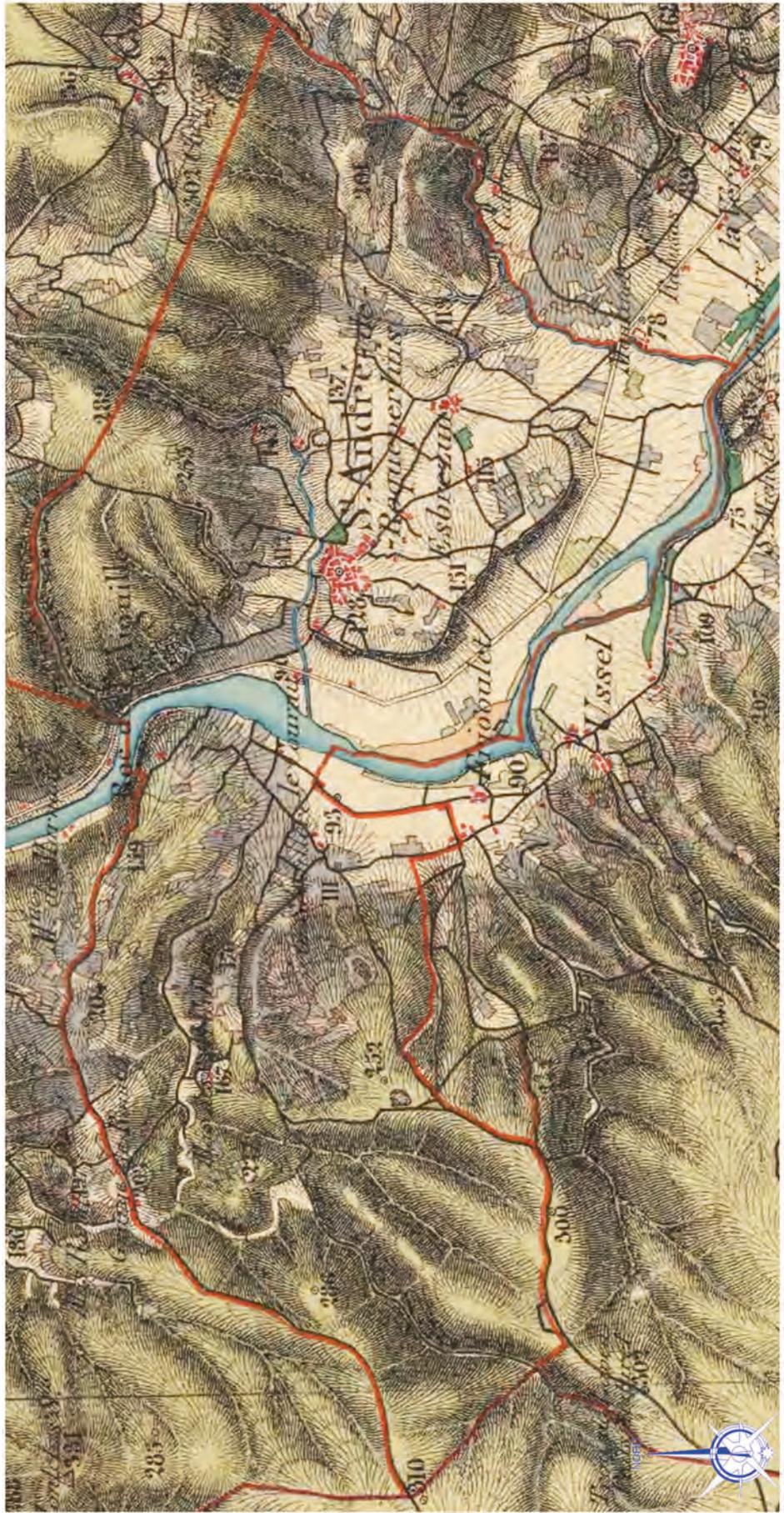
Durant la Révolution française et sous le Premier Empire peu d'événements sont enregistrés. Le village ne semble pas avoir été concerné par les trois rassemblements des fédérés contre-révolutionnaires du camp de Jalès en Ardèche méridionale, entre 1790 et 1792. La commune porte alors le nom de Roquepertuis. À la fin du XIX^e siècle, la culture de la vigne, se mêlant à celle de l'olivier et du ver à soie, prend son expansion sur les terroirs de la commune qui connaît alors son apogée avec tuilerie, moulins, artisans. Le maximum de population est enregistré en 1841 avec 853 habitants.

À l'instar des communes voisines participant du même contexte géographique et historique, l'occupation humaine de ce vaste territoire s'est concentrée jusqu'au milieu du XX^e siècle dans le village et dans le hameau de Esbrezun au sud-est. L'occupation traditionnelle est complétée par de nombreux mas isolés (« manse » au Moyen Âge) dispersés sur le territoire de manière à distribuer en périphérie du bâti un espace de terres exploitables autorisant la vie d'une micro communauté. L'activité agricole dominée par l'exploitation de la vigne couvrant environ 200 hectares, a ainsi durablement modelé le paysage physique, social et économique.



Le territoire communal au XVIIIe siècle

source Carte de Cassini - Géoportail IGN échelle $\pm 1/30\ 000^{\circ}$



la commune de Saint André de Roquepertuis en 1866

source IGN - carte de l'État Major échelle ±1/30 000*

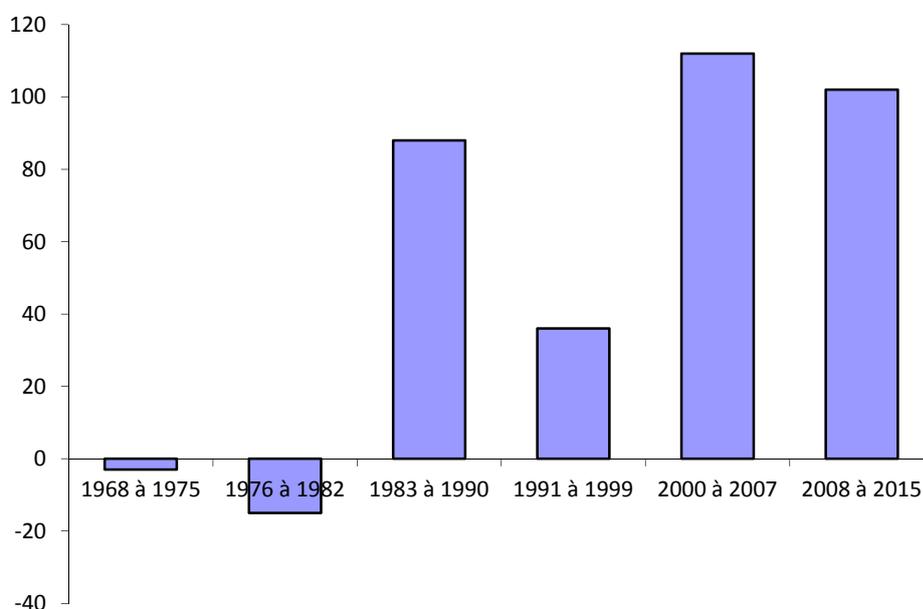
1.3. Les caractéristiques sociodémographiques de la commune

1.3.1. L'évolution démographique

En 2015, la population de Saint André de Roquepertuis représente près de 0,8 % de la population de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, soit 611 habitants.

La commune a connu depuis son étiage démographique en 1982, un accroissement de population de plus de 120 % suivant un rythme moyen de 2,5 % par an, avec toutefois une relative accélération entre 1983 et 1990 puis entre 2000 et 2007. En effet, la variation annuelle moyenne de la population est respectivement de + 3,55 % et de + 3,15 % pour chacune de ces périodes. À l'échelle de la communauté d'agglomération le taux moyen est de + 0,86 % entre 1999 et 2006 et de + 0,72 % entre 2007 et 2013.

Années	Nombre d'habitants	Périodes	Variation en nombre	Variation en %	Variation par an
1968	291				
1975	288	1968 à 1975	-3	-1%	-0,2%
1982	273	1976 à 1982	-15	-5%	-0,7%
1990	361	1983 à 1990	88	32%	3,55%
1999	397	1991 à 1999	36	10%	1,07%
2007	509	2000 à 2007	112	28%	3,15%
2015	611	2008 à 2015	102	20%	2,30%



Variations démographiques

1.3.2. Les composantes de l'évolution démographique

1.3.2.1. Solde migratoire et mouvement naturel

L'accroissement de population est principalement provoqué par l'arrivée de nouveaux habitants. Toutefois, entre 2000 et 2015, les 86 naissances enregistrées ont compensé les décès dans la commune, l'excédent naturel s'élevant à 9 habitants.

Période	Nombre de naissances	Nombre de décès	Excédent
1968 à 1975	19	37	-18
1976 à 1982	14	21	-7
1983 à 1990	17	35	-18
1991 à 1999	24	23	1
2000 à 2007	50	33	17
2008 à 2015	36	45	-9

Le tableau des variations démographiques dues au mouvement naturel met en évidence l'apparition d'une population plus jeune à partir de 1991, modulant le solde négatif jusqu'en 2007. Cependant le développement démographique depuis 1983 est assuré au principal par le solde migratoire.

Suivant les dernières données démographiques connues, l'analyse détaillée fait apparaître une variation annuelle moyenne de la population de + 3,2 %, avec un taux annuel moyen de + 0,1 % dû au solde naturel et de + 2,5 % dû au solde apparent des entrées-sorties ; ce taux est de + 0,5 % pour la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien.

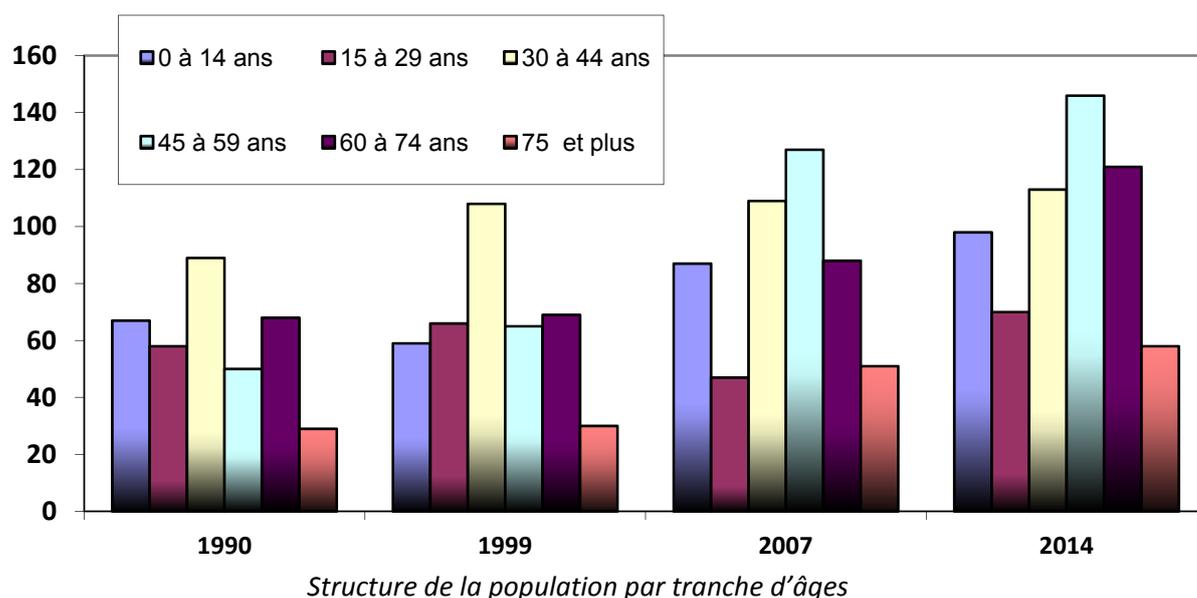
	1968 à 1975	1976 à 1982	1983 à 1990	1991 à 1999	2000 à 2006	2007 à 2015
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,1	-0,8	3,6	1,1	3,2	2,3
due au solde naturel en %	-0,9	-0,4	-0,7	0,0	0,4	0,0
due au solde apparent des entrées sorties en %	0,7	-0,4	4,3	1,0	2,7	2,4
Taux de natalité (‰)	9,4	7,1	6,9	7,1	12,4	8,2
Taux de mortalité (‰)	18,3	10,6	14,1	6,8	8,2	8,6

1.3.3. La structure par âge de la population, son évolution

TRANCHE D'AGE	361 habitants 1990	397 habitants 1999	509 habitants 2007	606 habitants 2014
0 à 14 ans	67	59	87	98
15 à 29 ans	58	66	47	70
30 à 44 ans	89	108	109	113
45 à 59 ans	50	65	127	146
60 à 74 ans	68	69	88	121
75 et plus	29	30	51	58
En pourcentage				
0 à 14 ans	19%	15%	17%	16%
15 à 29 ans	16%	17%	9%	12%
30 à 44 ans	25%	27%	21%	19%
45 à 59 ans	14%	16%	25%	24%
60 à 74 ans	19%	17%	17%	20%
75 et plus	8%	8%	10%	10%

La structure par âge présente les caractéristiques d'une commune qui, après l'an 2000, voit proportionnellement ses effectifs nettement augmenter chez les plus de 45 ans, demeurer stable dans la tranche d'âges la plus jeune et diminuer globalement pour les jeunes adultes. Elle fait aussi apparaître une population un peu plus âgée que celle de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien :

- les plus jeunes représente 16 % à Saint André de Roquepertuis et 18 % pour la C.A. du Gard Rhodanien,
- la tranche des 15-29 ans représente 12% sur la commune et 16 % pour la C.A. du Gard Rhodanien,
- la tranche des 30-59 ans représente 43% sur la commune, légèrement supérieure à celle de la C.A. du Gard Rhodanien qui s'établit à 41%,
- 30 % de la population à plus de 60 ans à Saint André pour 26 % dans l'ensemble de la communauté d'agglomération.



1.3.4. Répartition de la taille des ménages

La taille des ménages confirme cette répartition, 56 % de ceux-ci sont constitués de deux personnes ou plus avec un taux moyen d'occupation des logements de 2,25 pour une moyenne nationale de

	2013	2006
Nombre de ménages	261	216
Ménage 1 personne	113	61
dont		
hommes seuls	55	34
femmes seules	58	27
Ménages sans famille	4	8
Ménages avec famille	148	148
dont		
couples sans enfants	83	83
couples avec enfants	51	64
famille monoparentale	14	0

2,4. Toutefois on notera la nette augmentation des ménages d'une personne entre 2006 et 2013 (les données pour 2014 ne sont pas connues), mais aussi l'apparition de familles mono parentales, représentant 5,3 % des familles, avec exclusivement une femme comme chef de famille.

1.3.5. La population active et les demandeurs d'emplois

En 2014, la population active représente 275 habitants soit 46 % de la population. Au moment du recensement, les actifs ayant un emploi sont au nombre de 236 pour 186 en 2006 et 40 sont au chômage pour 31 en 2006.

Années	Nombre d'actifs	Nombre d'actifs ayant un emploi	Nombre de chômeurs	Nombre d'inactifs
2014	276	236	40	330
2006	217	186	31	278

Année 2014	Actifs ayant 1 emploi	% d'actifs ayant 1 emploi	Nombre de chômeurs	% chômeurs
Hommes	127	54%	19	48%
Femmes	109	46%	21	53%
Ensemble	236		40	

Années	Pourcentage d'actifs ayant un emploi	Pourcentage de chômeurs
2014	39%	7%
2006	38%	6%

Statut	2014	2006
Salariés	175	147
non salariés	61	39
Total	236	186

En 2006, les chômeurs représentent 6 % de la population communale, soit 14 % de la population active, dans un contexte national de l'ordre de 11 % de chômeurs. En 2014, ce taux reste stable. On notera par ailleurs une très forte augmentation des indépendants et employeurs entre 2006 et 2014, indiquant l'installation d'actifs créateurs de leur entreprise sur la commune.

Le taux de mobilité est resté toutefois constant entre 2006 et 2014, avec 20 % de la population qui travaille sur la commune indiquant une commune devenue résidentielle, habitée en majorité par des salariés ayant un emploi sur le Gard Rhodanien voire plus largement sur la vallée du Rhône.

Lieu de travail	2014	%	2006	%
dans la commune de résidence	48	20%	35	19%
dans une commune autre que la commune de résidence :	188	80%	151	81%
<i>située dans le département de résidence</i>	150	62%	119	64%
<i>située dans un autre département</i>	4	2%	2	1%
<i>située dans une autre région en France métropolitaine</i>	33	12%	29	16%
<i>située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)</i>	1	0,4%	1	1%
Total	236		186	

En 2014, l'I.N.S.E.E. comptabilise 237 ménages fiscaux, représentant 529 habitant dont la moyenne des revenus nets déclarés est de 21 261 €, en 2011 la moyenne s'établissait à 25 003€. En 2014, cette moyenne représente 18 240 € dans le département du Gard.

1.3.6. En résumé, les grandes caractéristiques de la population de Saint André de Roquepertuis

- Une augmentation démographique constante de 2,5 % l'an depuis 1982 avec deux périodes de forte croissance entre 1982 et 1990, puis de 2000 à 2007.
- Une croissance démographique due essentiellement à un solde migratoire largement positif, ainsi 60 % de population s'est renouvelée au cours des dix dernières années.
- Un apport de population constitué pour partie par de jeunes adultes avec des enfants en bas âge, mais essentiellement par l'installation d'une population de plus de 45 ans.
- Des actifs ayant un emploi représentant 39 % de la population communale dont 20 % travaillent dans la commune, 64 % dans la zone d'emploi du Gard rhodanien et 16 % possèdent un emploi hors de la région Occitanie.
- En 2014, l'institut National de la Statistique et des Études Économique dénombre que 68 % des actifs travaillaient dans le secteur tertiaire, 18 % dans celui de l'industrie, 10 % dans l'agriculture ou les activités connexes et 4 % dans le domaine de la construction.
- En 2014, les catégories professionnelles « ouvriers et employés » représentent 36 % des salariées et 58 % des foyers fiscaux étaient imposables.
- Globalement, l'évolution entre 2006 et 2014 met en évidence un gain d'actifs ayant un emploi avec toutefois un taux de chômage identique.
- Une mutation achevée par l'évolution d'une population agricole et rurale vers un standard résidentiel, se rapprochant du modèle urbain.

1.4. LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

L'activité économique de la commune de Saint André de Roquepertuis repose sur deux pôles principaux :

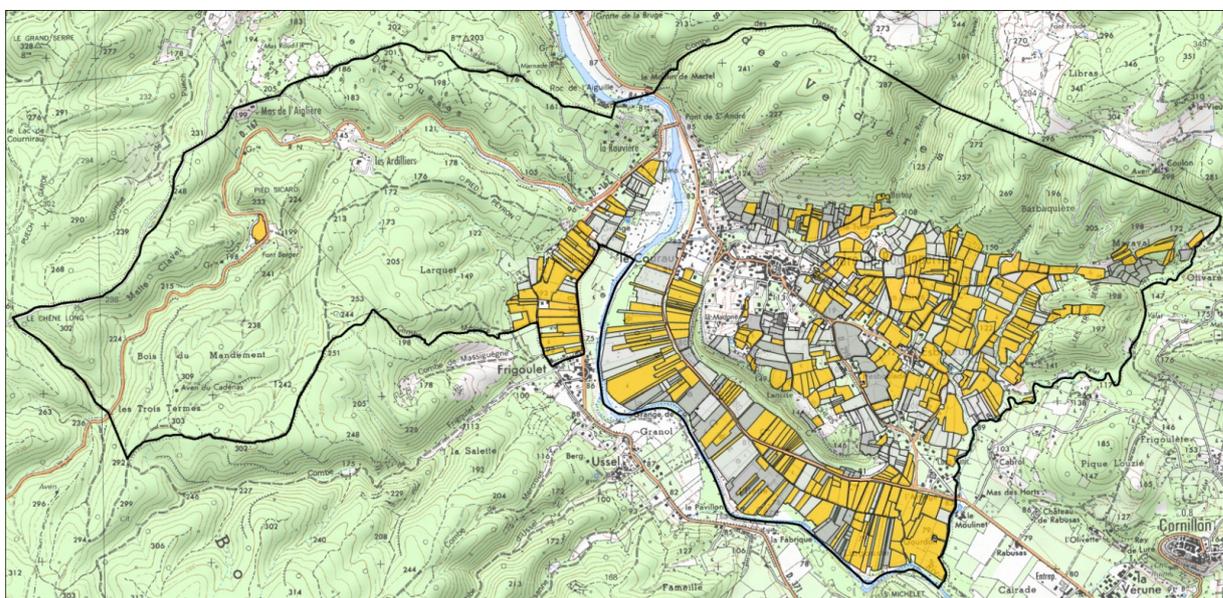
- l'agriculture, en particulier la viticulture,
- les activités de services au sein de très petites structures.

En dehors de ces pôles principaux, diverses activités ont trouvé leur place, dont l'accueil touristique, l'hébergement, la restauration, les activités sportives de pleine nature.

Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 1er janvier 2014		dont nombre d'établissement ayant pour effectif :	
		0 salarié	1 à 9 salariés
Agriculture, sylviculture	14	11	3
Industrie	1	1	0
Construction	13	10	3
Commerce, transports et services divers	33	30	3
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	2	1	1
Total	63	53	10

1.4.1 L'agriculture

1.4.1.1. Évolution des superficies agricoles



En orangé : la surface agricole, en gris foncé : les parcelles en friches, en gris clair : les parcelles gelées.

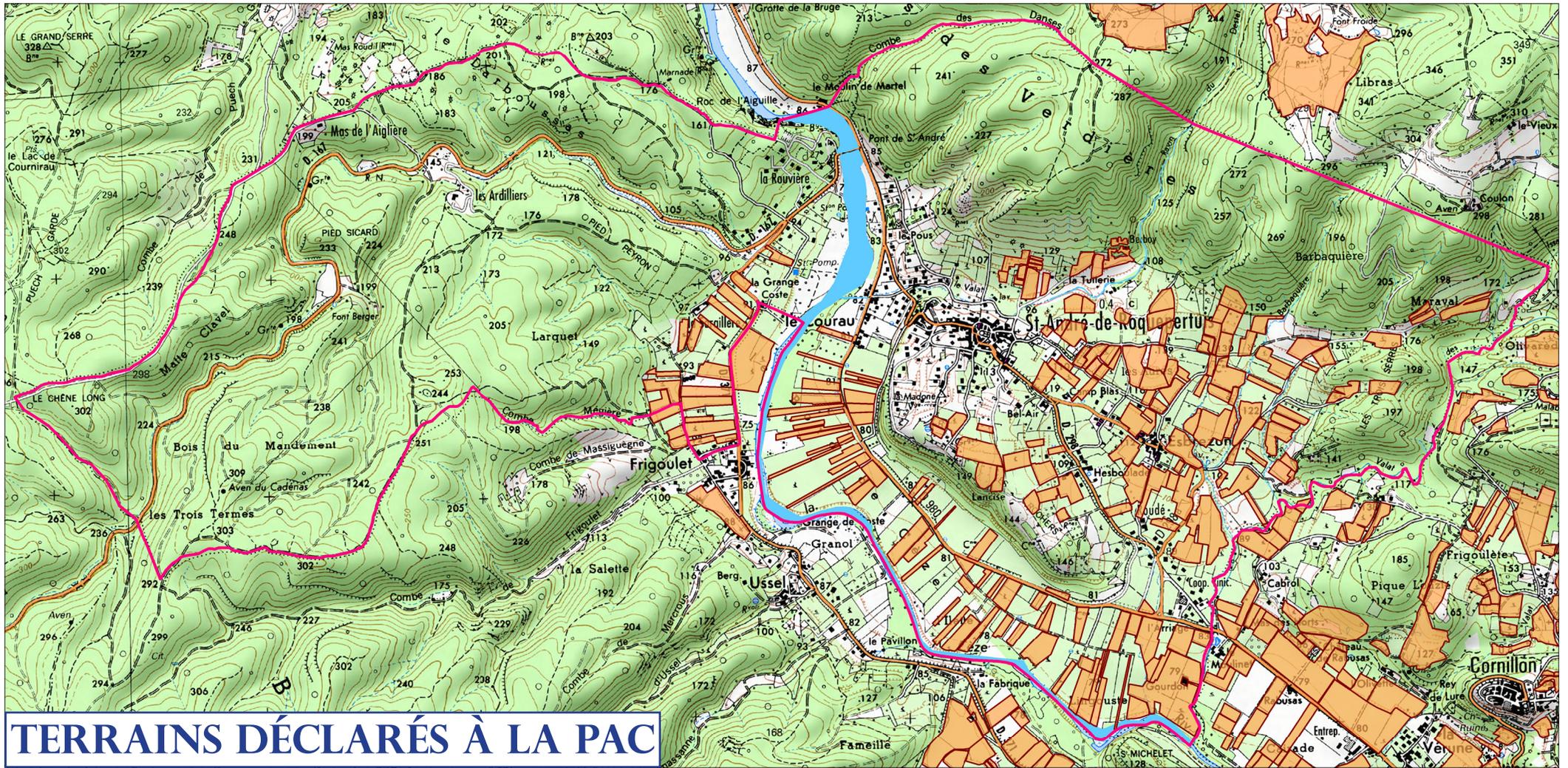
Si l'agriculture est historiquement l'activité économique centrale à Saint André de Roquepertuis et bien que l'identité rurale de la commune soit toujours très prégnante, la géographie locale a été un facteur limitant de la mise en culture du territoire : l'étagé collinéen est très difficilement exploitable. Ses terrains vallonnés et calcaires, peu fertiles et pauvres en eau ont été un facteur très limitant pour l'exploitation agricole. Une moitié Ouest de la commune et les collines qui surplombent la plaine la Cèze à l'Est ont donc conservé un caractère naturel quasi exclusif.

l'exploitation agricole. Une moitié Ouest de la commune et les collines qui surplombent la plaine la Cèze à l'Est ont donc conservé un caractère naturel quasi exclusif.

La surface agricole, telle qu'elle a été mesurée d'après les photos aériennes n'occupe qu'environ 315 ha, (dont 176 hectares de friches et de surfaces gelées), ce qui représente à peine le quart de l'emprise totale du territoire. Elle se compose essentiellement :

- de la plaine de la Cèze, aux terrains alluvionnaires fertiles et facilement exploitables. Cette plaine constitue une entité géographique de grande valeur pour un large éventail de cultures, mais l'inondabilité d'une grande partie des parcelles est une moins value pour la vigne, centrale dans l'économie agricole locale.
- et des coteaux au Nord Est du village. Ils forment des terroirs particulièrement adaptés à la viticulture.

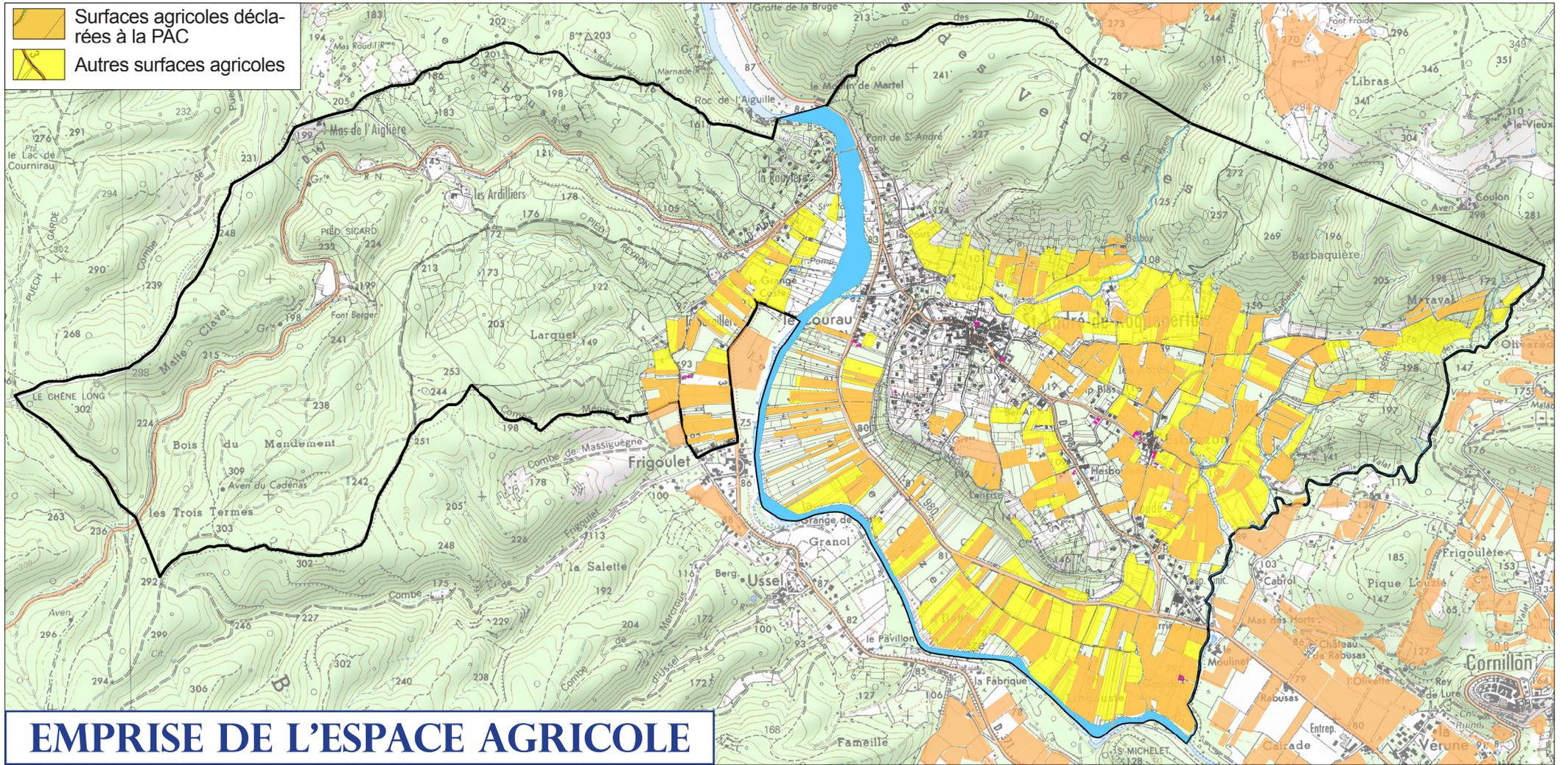
L'importance des friches et des terrains gelée met en évidence la déprise agricole. Il demeure très peu d'agriculteurs installés dans la commune. Si, dans une économie agricole dominée par la viticulture, une partie des vignes d'exploitants aujourd'hui en retraite a été reprise, les terres les moins favorables à la viticulture (et notamment dans les zones inondables de bord de Cèze), **le développement de la friche est important). Cette situation semble néanmoins transitoire, avec l'émergence d'un nouveau modèle économique viticole, où de grands domaines (à l'échelle de la vallée de la Cèze) rachètent progressivement une partie des vignes pour les replanter.**



TERRAINS DÉCLARÉS À LA PAC

 Surfaces agricoles déclarées à la PAC

-  Surfaces agricoles déclarées à la PAC
-  Autres surfaces agricoles



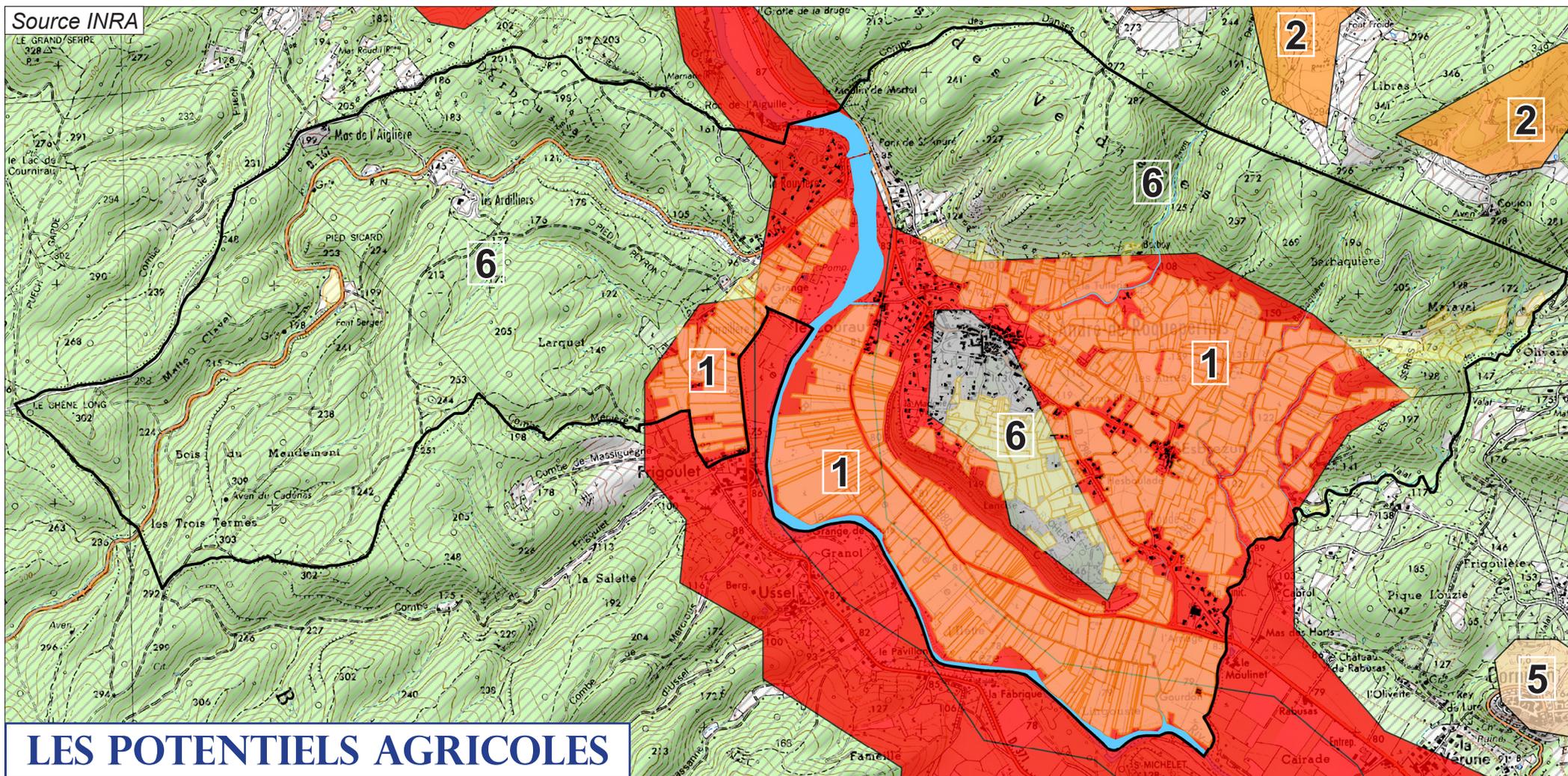
1.4.1.2. Potentiels par secteurs

Le territoire agricole de Saint André de Roquepertuis s'appuie sur une géographie qui offre trois grands visages, avec des natures de sols, des expositions, des topographies suffisamment clivées pour former plusieurs terroirs où les cultures peuvent être différentes, entre :

- la plaine de la Cèze, qui forme un terroir idéal pour les vergers et céréales, les légumes, les oléagineux,
- les coteaux de colluvions, qui dominant au Nord Est la plaine de la Cèze et la partie de plaine hors zone inondable, en rive droite de la rivière, particulièrement propices à la vigne,
- au sein des coteaux, les secteurs aux sols de molasse, grès et marnes, pauvres en valeur absolue, mais terroirs propices à la vigne.

L'appréciation du potentiel agricole par secteur permettra ensuite d'apprécier par gradation l'importance de telles ou telles terres agricoles. Cette appréciation sera indispensable pour les arbitrages entre protection des espaces de culture d'une part et urbanisation d'autre part.

Source INRA



LES POTENTIELS AGRICOLES

La valeur d'échelle varie de 1 à 7, 1 étant la plus forte valeur et 7 la plus.

La couche cartographique, produite sur commande de la Draaf Languedoc-Roussillon à l'INRA, constitue un indicateur de potentiel agronomique pour des usages orientés « grandes cultures et cultures diversifiées » des sols agricoles en Languedoc Roussillon. Construit à partir de la carte des pédo-paysages (Base de Données Sols en Languedoc-Roussillon) au 1/250000ème, elle permet d'identifier statistiquement les potentiels agronomiques présents sur le territoire régional. La base de données permet de hiérarchiser les qualités de sol en 7 classes de fertilité des sols. Par contre la résolution de la donnée de départ (1/250000) rend les contours des Unités Cartographiques de Sols inappropriés pour une restitution au niveau communal.

Dans le cadre d'une commande de la Draaf Languedoc-Roussillon et à partir des références d'indicateurs de qualité des sols existants, l'INRA a construit un indicateur fondé sur une combinaison de propriétés de sol comprenant 3 niveaux :

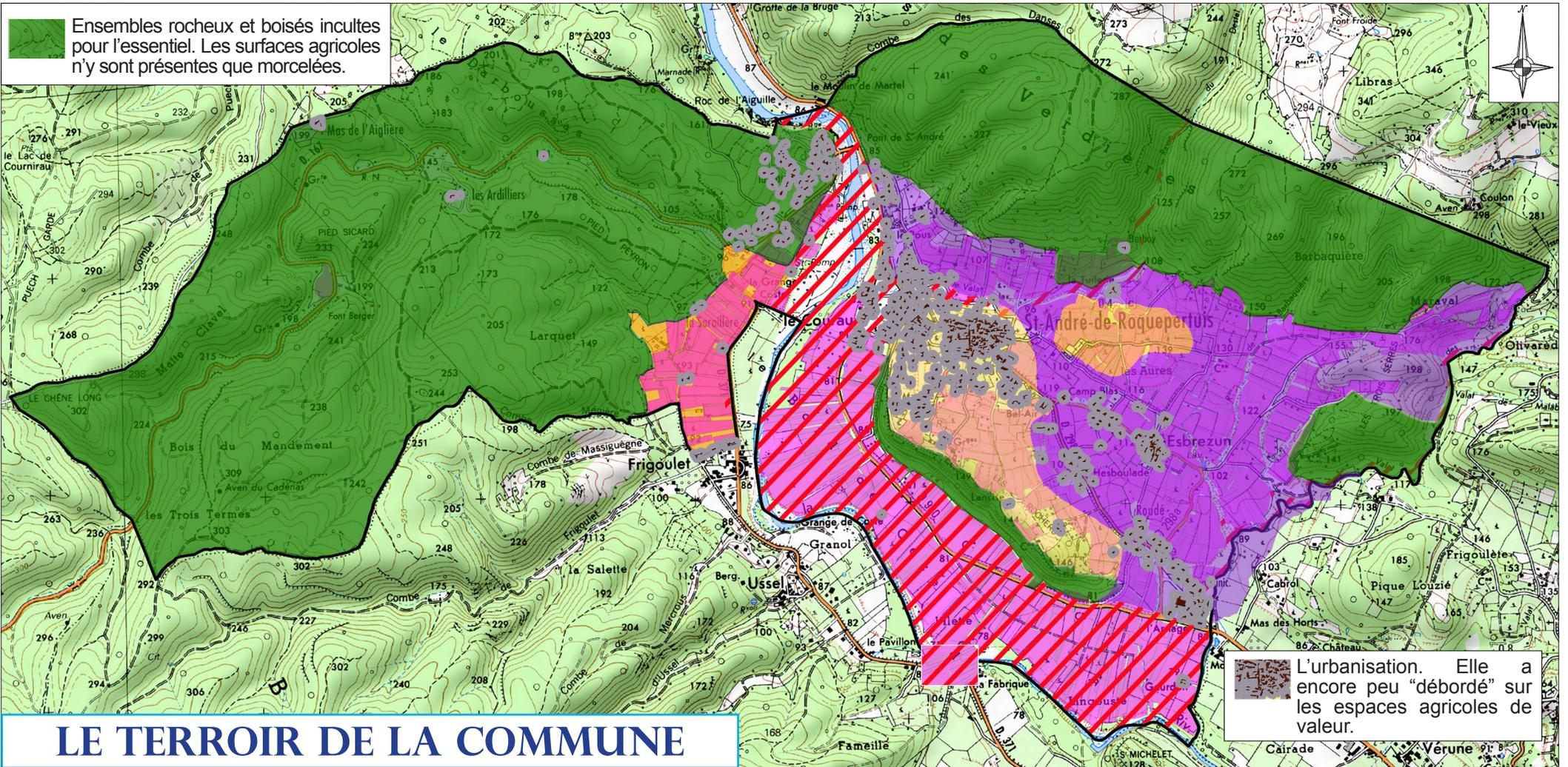
1/ contraintes majeures pour une production agricole (pente, salinité),

2/ classement des unités cartographiques de sol (UCS), ne présentant pas les contraintes majeures, en 3 classes à partir de la réserve utile,

3/ subdivision en considérant des contraintes mineures (hydromorphie, pierrosité, battance, pH)

L'indicateur produit a été spatialisé en utilisant les données du Référentiel Pédologique du Languedoc-Roussillon (1/250 000ème).

Cette carte est à croiser avec les couches irrigation quand elles existent, ou celle de l'artificialisation produite par ailleurs par la Draaf Languedoc-Roussillon.



 Terrains d'alluvions fluviales qui accompagnent la Cèze situés hors zone inondable, riches en eau, propices à un large éventail de cultures : vigne, céréales, légumes, vergers... Les surfaces plates d'un seul tenant facilitent la mécanisation. Ces terrains présentent une valeur agronomique et viticole de première importance dans la commune.

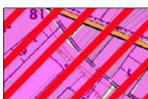
 Terrains d'alluvions fluviales qui accompagnent la Cèze, riches en eau, propices à un large éventail de cultures : céréales, légumes, vergers... Les surfaces plates d'un seul tenant facilitent la mécanisation. La vigne, bien que présente, s'y plaît moins compte-tenu de l'inondabilité d'une grande partie des sols. L'économie agricole de la commune étant d'abord viticole, les terroirs sont exposés à la fiche, en dépit de leur valeur agronomique intrinsèque.

 Terrains colluvionnaires drainés de plateaux ou de coteaux faiblement pentus. Ils sont facilement cultivables, forment un vaste ensemble d'un seul tenant, bien exposé, particulièrement adapté à la viticulture, mais aussi aux cultures méditerranéennes sobres en eau (lavandes, oléiculture, vergers...).

 Terrains alternant molasses, calcaires et grès, drainés par les pentes, qui rendent l'exploitation plus difficile. Ces secteurs peu fertiles, pauvres en eau, sont des terroirs essentiellement dédiés à la viticulture (et sans grande valeur pour d'autres formes de cultures, à l'exception de l'oléiculture ou la lavande, par exemple).

En associant géologie et relief, on peut caractériser le terroir de Saint-André-de-Roquepertuis. Les natures de sols et les expositions changeantes génèrent des potentiels agricoles différents d'un ensemble géographique à l'autre.

La plaine de la Cèze (partie inondable)



Elle se caractérise par de vastes ensembles parcellaires plats (propices à la mécanisation), aux sols alluvionnaires fertiles et par la présence de l'eau. Moins favorable à la vigne (présente néanmoins) que les secteurs drainés de coteau, (notamment en raison de son inondabilité et de sols qui s'échauffent moins rapidement) elle permet néanmoins un très large éventail de cultures : céréales, légumes, vergers...



L'activité agricole domine très largement dans cet espace où l'urbanisation est quasi absente en raison de l'inondabilité.

La plaine inondable de la Cèze forme une entité géographique résolument agricole et adaptée à l'agriculture mécanisée. Malgré ces qualités, cette plaine ne s'inscrit que partiellement dans l'économie agricole de la commune, majoritairement tournée vers la viticulture : elle est hors zone A.O.C. « Duché d'Uzès ». Elle possède toutefois un potentiel de diversification des cultures qui manque aux coteaux. En ce sens, elle forme un ensemble agricole important, à protéger.

La petite plaine en rive droite de la Cèze



Cette petite plaine surplombe la rivière hors zone inondable, elle cumule ainsi la fertilité des sols alluvionnaires qui en font un terroir à la fois propice à la vigne et aux autres cultures. Sur des terrains mieux drainés que la partie inondable de la plaine de la Cèze, la vigne se plaît davantage et domine (essentiellement en raison de l'économie d'abord viticole des exploitations) car avec de belles expositions et des sols profonds, les terrains peuvent accueillir aussi vergers, céréales, oléagineux et légumes.



La petite plaine forme un « îlot agricole » coincé entre la Cèze et le vaste massif boisé, mais d'une grande valeur agricole. Elle présente un caractère agricole quasi exclusif.

Cette partie de la plaine forme un ensemble d'une grande fertilité, en zone A.O.P. viticole pour partie. Elle présente le double avantage d'une grande diversité de cultures potentielles, tout en s'inscrivant dans l'économie viticole de Saint André de Roquepertuis. Elle forme un ensemble agricole de grande importance, à protéger.

Les grands coteaux



Bien qu'espaces « de transition » géographique, entre la plaine de la Cèze et les coteaux pentus et boisés de l'étage collinéen, les grands coteaux constituent en surface comme en potentiel le cœur de l'exploitation viticole à l'échelle de la commune. L'essentiel de la surface cultivée en vignes s'y est établie, le plus souvent exposée au Sud, sur des sols de colluvions.



Vignes entrecoupées de quelques oliveraies et prés sur les pentes douces des coteaux.

Les terrains sont pour une bonne partie facilement exploitables, avec des superficies d'un seul tenant assez vastes et peu pentues. Les diverses combes drainent les eaux pluviales et assèchent assez rapidement les sols. L'ensoleillement associé à la géologie locale font de ces terres des terroirs viticoles et de cultures méditerranéennes avant tout : ici, la diversification des productions est difficile, exception faite de l'arboriculture (qui présente cependant une valeur ajoutée moindre que la viticulture) et de l'oléiculture, production très marginale aujourd'hui. Le profil de sols associé au bon ensoleillement permet à la fois de bons rendements et une qualité optimale de raisins. Dans l'économie viticole de Saint André de Roquepertuis, ces terrains sont centraux, leur préservation est nécessaire, sauf enjeu majeur d'urbanisation sur des secteurs bien circonscrits.

Les espaces aux sols plus pauvres des coteaux



Ces espaces agricoles constituent des terroirs essentiellement viticoles, où la vigne, à la différence de cultures annuelles plus exigeantes se satisfait de sols mélangés, de fertilité moyenne à faible (marnes, grès, calcaires).



Sous le village, les terrains calcaires aux sols secs et moins fertiles, néanmoins propices à la vigne.

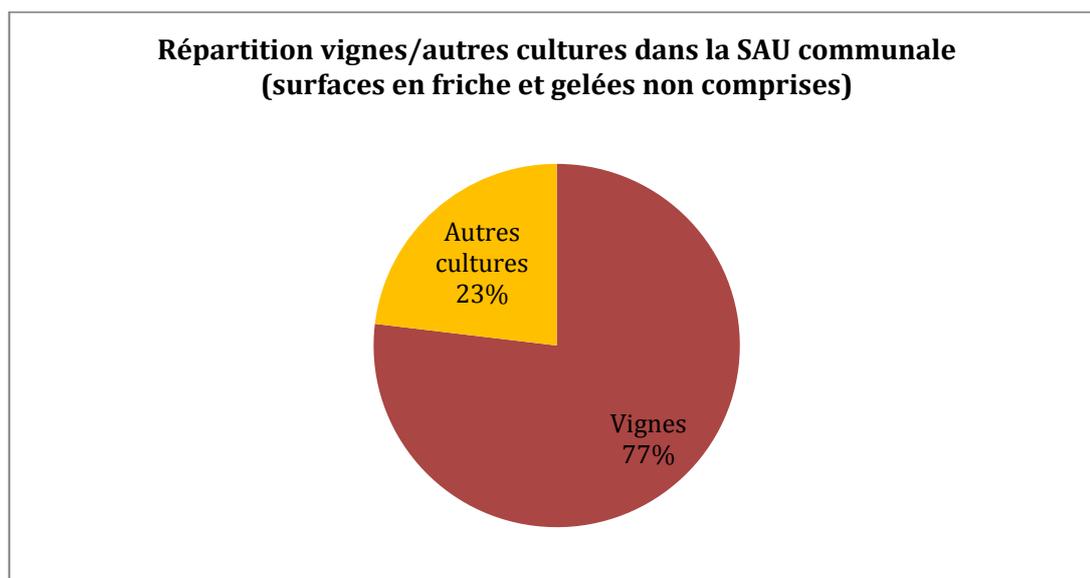
Les terrains occupent des pentes douces, mais qui peuvent localement devenir fortes. Ils sont bien drainés. La nature des sols et la topographie, qui rendent « en valeur absolue » plus difficile l'agriculture, font qu'en dehors du cas particulier des terres cultivées en vignes, qui dégagent une valeur ajoutée suffisante pour compenser les difficultés d'exploitation, beaucoup de terrains sont en prés, voire en friche.

Ces ensembles offrent moins de potentiel agricole que la plaine de la Cèze ou les grands coteaux, mais recèlent néanmoins des espaces de production. Proches du village, une partie de ces secteurs présentent à leur frange des enjeux d'urbanisation.

1.4.1.3. Potentiels par secteurs

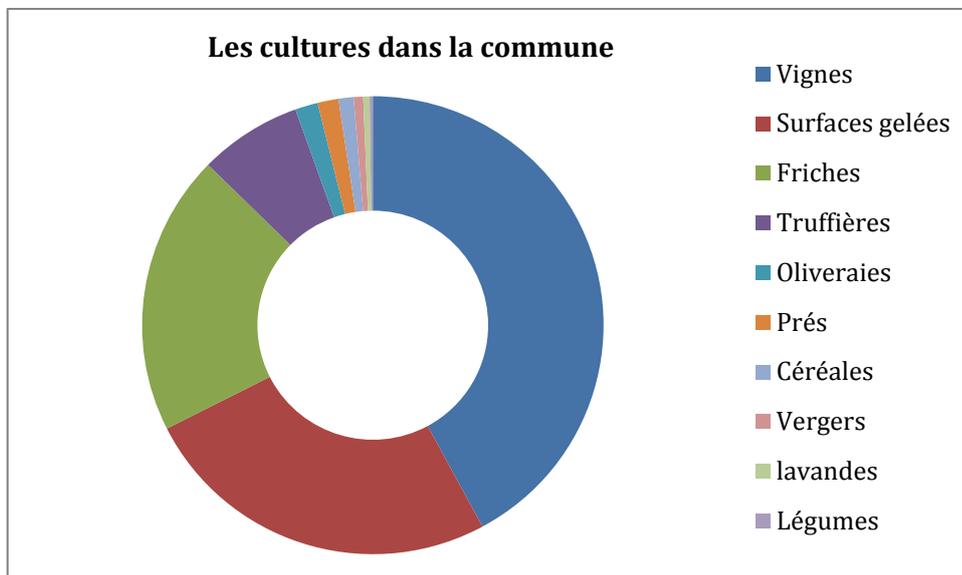
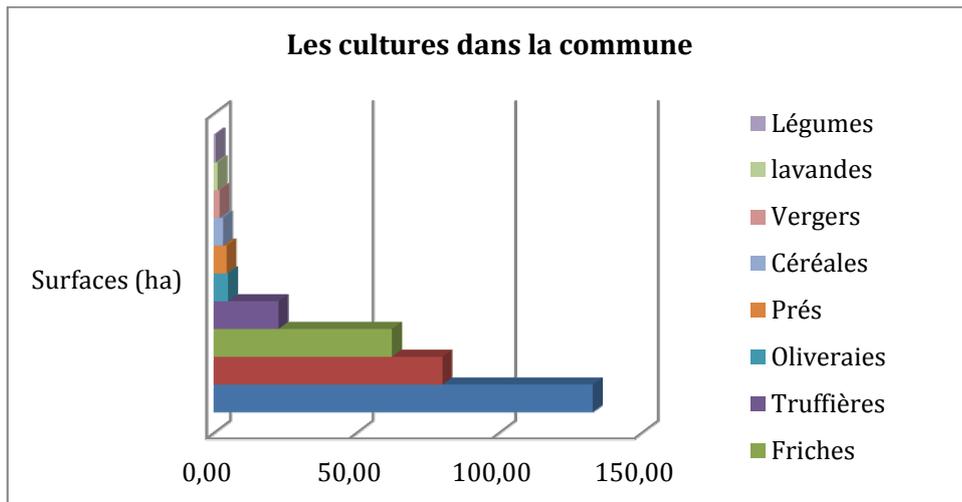
(Mesures des surfaces d'après orthophoto 2015)

Type de culture	Surface (ha)	Part dans le total des surfaces cultivées (%)
Vignes	133,0	42,1%
Surfaces gelées	80,3	25,4%
Friches	62,5	19,8%
Céréales	3,3	1,1%
Oliveraies	5,0	1,6%
lavandes	1,4	0,4%
Truffières	22,8	7,2%
Prés	4,6	1,5%
Légumes	0,7	0,2%
Vergers	2,1	0,7%
Total	315,7	100,0%



La vigne occupe plus des trois quarts des surfaces agricoles effectivement cultivées. Ensuite (mais loin dernière la vigne), ce sont les truffières qui constituent l'autre type de culture la plus représentée. Elles sont disséminées dans les coteaux essentiellement. Les autres cultures sont assez secondaires, voire marginales dans l'occupation des sols agricoles.

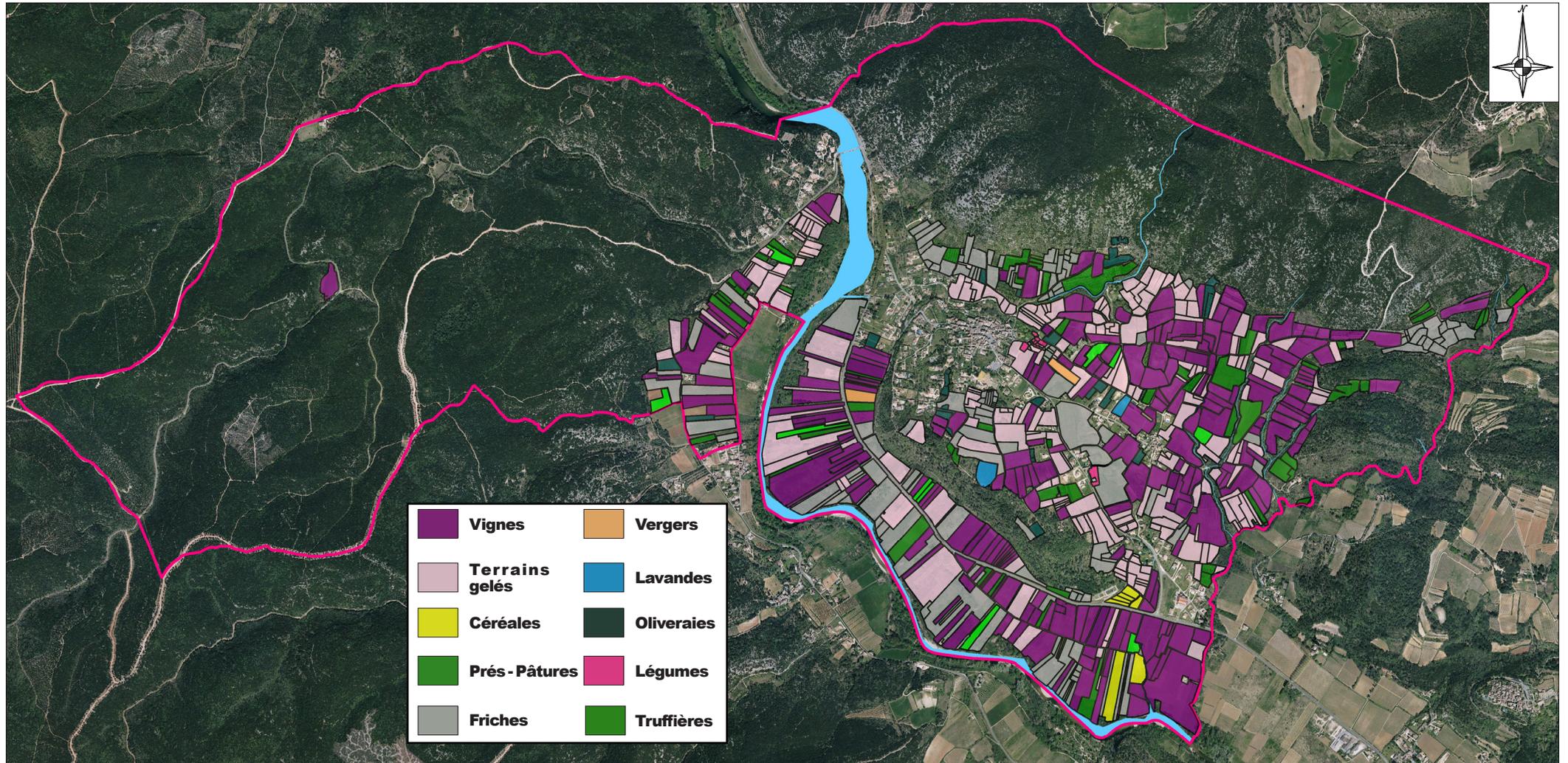
Les surfaces gelées et les friches représentent une superficie importante, avec respectivement 82,3 ha et 62,5 ha, mettant en évidence une économie agricole à la en transition, notamment sur le plan viticole, avec une phase de montée en gamme qui conduit au délaissement d'une partie des terres inondables de la plaine (pas ou peu éligibles à l'AOP Duché d'Uzès) et des cépages à renouveler, notamment dans cette plaine.



1.4.1.4. L'agriculture biologique

La commune compte en agriculture biologique un domaine viticole (Production de vins AOP Côtes du Rhône, IGP Vin de Pays d'OC et jus de raisin).

GÉOGRAPHIE DES PRODUCTIONS PRINCIPALES



1.4.1.5. La viticulture et l'AOP «Duché d'Uzès»

Histoire

Dès le VI^e siècle avant JC, phéniciens et Grecs introduisent la vigne dans l'Uzège et les Romains poursuivent son développement.

Au Moyen Age, après avoir été présent dans de nombreux rites païens, le vin acquiert une forte signification symbolique aux yeux du clergé Chrétien. Les besoins des Evêques deviennent importants.

Au XV^e siècle, la vigne est cultivée sur les versants ensoleillés conquis sur la garrigue, dans des enclos ceints de murs en pierres sèches qui protègent les ceps des troupeaux mais aussi délimitent les propriétés. Déjà, à cette époque, il est fait mention d'un vignoble qualitatif et de "Vins Nobles". Racine, en séjour à Uzès, disait de ce vin "qu'il était le meilleur du Royaume".

Source : www.vinsducheduzes.com

Le Terroir du Duché d'Uzès

La géologie locale fait apparaître des formations variées et de faibles surfaces telles que le grès, les marnes, les galets, éboulis, alluvions anciennes, calcaires durs... Ces formations se répètent dans le paysage pour composer cette mosaïque de sols qui fait la force du vignoble du Duché d'Uzès.

Dès 1985, un zonage des potentialités viticole a permis de cartographier des unités homogènes de terroir et d'orienter les plantations pour adapter et optimiser les cépages en vue de l'appellation.

Sur un plan climatique, le secteur présente un caractère méditerranéen, atténué par l'éloignement du littoral et par la présence des reliefs qui limitent cette influence marine.

On observe de forts contrastes de températures, plus importants que sur le littoral, avec une diminution de un à deux degrés de la température moyenne annuelle entre le Sud-Est et le Nord-Ouest de la zone d'appellation.

Source : www.vinsducheduzes.com

Après le XIX^e siècle, où le phylloxera fit disparaître la quasi-totalité du vignoble. Au début du XX^e siècle, grâce à l'introduction de plants américains résistants à la maladie et grâce à une augmentation de la demande, la vigne a réinvesti une grande partie de l'espace agricole de la commune. Aujourd'hui, elle est la production largement dominante. Les vignes occupent environ 133 ha, dont une petite trentaine d'hectares en A.O.C. « Duchés d'Uzès » : l'A.O.C. étant récente, les parcelles classées sont encore peu nombreuses, mais leur nombre va probablement monter en puissance.

Les Vins du Duché d'Uzès sont uniquement des vins d'assemblage, c'est-à-dire que le vigneron doit respecter des règles de proportions avec des cépages spécifiques définis dans le cahier des charges de l'appellation. Les cépages, sont les Grenache, Syrah, Viognier, Cinsault, Carignan, ou encore Mourvèdre et Marsane.

Source « La garrigue »

Les caves et domaines viticoles



L'ancienne cave coopérative implantée dans la commune a fermé depuis quelques années. Elle est désormais utilisée par un négociant en vin pour le stockage du raisin «en transit» pendant les vendanges (les cuves demeurent opérationnelles).

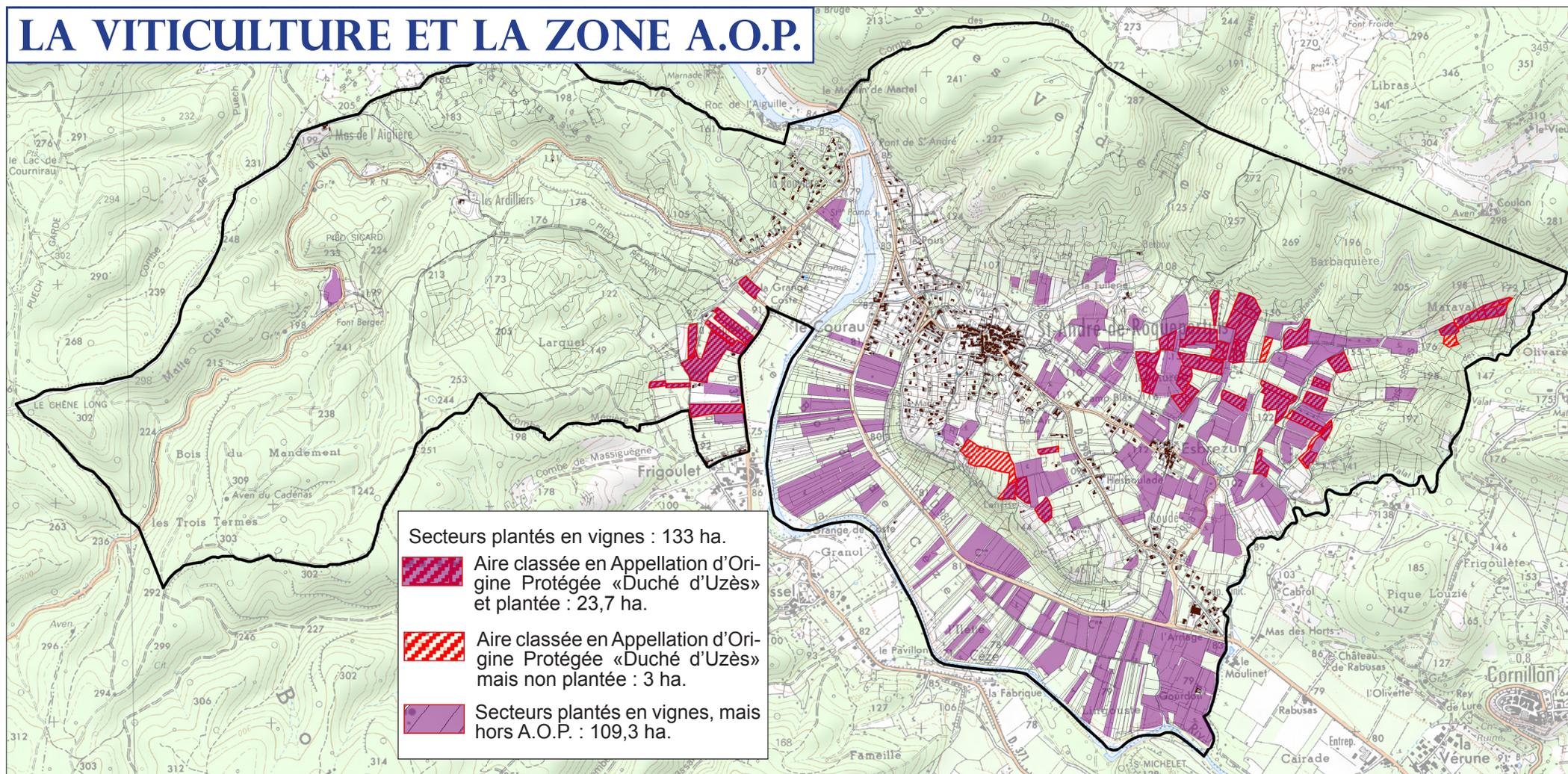
Les exploitations viticoles vinifient leur production selon deux filières :

- en cave coopérative: la commune ne compte plus de cave coopérative, mais des viticulteurs de la commune livrent les caves coopératives de communes voisines,
- en cave particulière (on compte 2 domaines dont un bio).

La viticulture a constitué depuis une cinquantaine d'années le pilier de l'économie agricole de Saint André de Roquepertuis. Cependant, si elle a permis une mise en valeur économiquement viable d'une grande partie de la surface agricole communale, y compris des secteurs moins fertiles et moins riches en eau que dans la plaine de la Cèze proprement dite (qui peut accueillir un plus large éventail de cultures), la viticulture connaît aujourd'hui des difficultés dans la commune : la crise de 2007, l'inadaptation d'une partie des cépages à la demande de montée en gamme du marché, en lien avec l'affirmation de l'AOP Duché d'Uzès (au travers d'un relevé parcellaire récent et évolutif des terrains compris dans l'AOP) a produit « un trou d'air » dans l'économie viticole locale. Il traduit la transition :

- d'une organisation en de nombreux viticulteurs possédant de petites exploitations, avec une partie significative des vignes qui ne peuvent pas rentrer dans l'AOP : celles de la plaine inondable de la Cèze et plantées en vieux cépages à rendements forts en quantité de raisins mais de moindre valeur qualitative (on ne compte en 2019 plus que 9 viticulteurs en-deçà de l'âge de la retraite),
- vers une organisation de la viticulture à l'échelle de la vallée de la Cèze, avec 4 ou 5 grands opérateurs viticoles qui progressivement rachètent des domaines ou parties de domaines, tout en replantant des cépages de rendements plus faibles mais plus qualitatifs, en capacité de rentrer dans l'AOP Duché d'Uzès.

LA VITICULTURE ET LA ZONE A.O.P.



Une petite partie du territoire communal se situe dans l'aire A.O.P. Cette petite surface est cependant due à la phase de mise en place de l'AOP, avec un classement des parcelles récent encore évolutif. Ce classement récent fait notamment qu'aucune parcelle incluse dans l'appellation n'est touchée par l'urbanisation.

1.4.1.6 SAU communale et SAU des exploitations

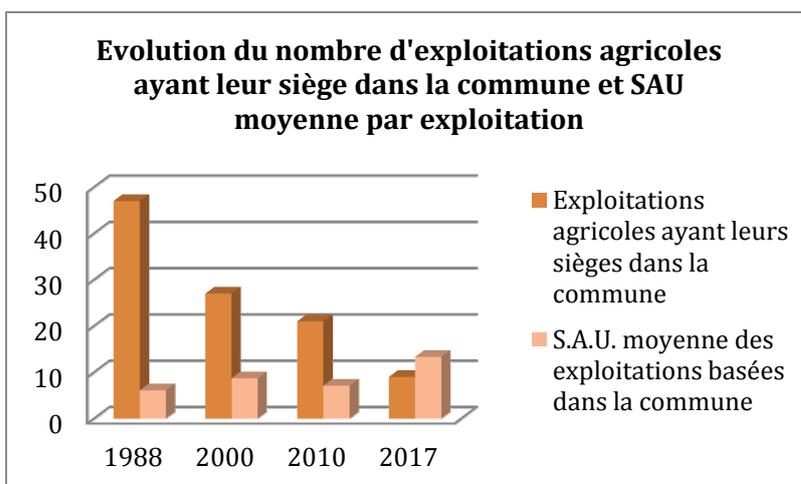
	1988	2000	2010	2019
Exploitations agricoles ayant leurs sièges dans la commune	47	27	21	9
S.A.U. totale des exploitations basées dans la commune	271	236	150	120**
S.A.U. moyenne des exploitations basées dans la commune	6,1	8,7	7,1	13,3
UTA* totales	46	24	14	9

Source : DRAAF

*Une unité de travail annuel (UTA) est la quantité de travail d'une personne à temps complet.

**Estimation.

En 2017, la commune ne compte plus que 9 sièges d'exploitations dont l'âge du chef d'exploitation est inférieur à 65 ans.



La Surface Agricole Utilisée (SAU) des exploitations basées dans la commune et la SAU totale de Saint André de Roquepertuis sont assez éloignées, avec respectivement 120 ha et 173 ha (sans tenir compte des surfaces en friches ou gelées).

Les agriculteurs de Saint André de Roquepertuis exploitent pour leur quasi-totalité des terres situées dans la commune mais une partie croissante de la SAU (et notamment des vignes) est partagée avec de grands exploitants extérieurs à la commune. La géographie de Saint André de Roquepertuis facilite cette évolution, avec des coteaux où les accès sont aisés pour les agriculteurs des communes voisines, qui par ailleurs, peuvent accepter des déplacements plus importants depuis leurs sièges pour accéder à des ensembles parcellaires facilement exploitables et d'une grande valeur agronomique (notamment pour des exploitations viticoles). Par ailleurs, on relève depuis quelques années une tendance à l'émergence de grands domaines viticoles propre à la vallée de la Cèze.

L'évolution de l'effectif des sièges d'exploitations agricoles implantés dans la commune met en évidence plusieurs phases :

- De 1988 à 2000, l'effectif total (exploitations professionnelles et autres exploitations) baisse, avec un nombre d'exploitations « non professionnelles » qui demeure néanmoins important dans le total. Parallèlement, la S.A.U. moyenne des exploitations basées dans la commune a sensiblement augmenté. Ces évolutions ont traduit une phase de restructuration des exploitations, caractérisée par l'agrandissement de leur superficie moyenne, nécessaire à la viabilité économique (avec comme conséquence une réduction mécanique et logique du nombre total d'exploitations). Cette restructuration est restée cependant d'ampleur modeste, avec une SAU moyenne plus importante mais assez faible en valeur absolue (moins de 10 ha) et un nombre d'exploitations non professionnelles qui demeure assez haut. Cette évolution modeste de la structure des exploitations a constitué une fragilité, une faiblesse supplémentaire face à la crise viticole qui se manifesterait en 2007.
- De 2000 à 2010, l'effectif total des exploitations diminue encore, mais modérément. Le nombre d'exploitations « non professionnelles » dans le total demeure paradoxalement important. Il révèle :
 - une part significative de chefs d'exploitations proches de la retraite (ou déjà en retraite et ayant gardé quelques terres en exploitation propre),
 - une économie agricole encore basée sur une structure ancienne de petites exploitations (avec parfois des doubles-actifs).

La double activité a perduré sur un nombre d'exploitations important, alors, qu'à l'inverse des évolutions le plus souvent constatées ailleurs, c'est le nombre d'exploitations professionnelles qui est le plus réduit : il passe de 12 à 6 dans cette période, pour une stabilité du nombre d'exploitations non professionnelles (qui ne baisse que marginalement, en passant de 23 à 22). Dans ce contexte, où les exploitations professionnelles s'arrêtent pour la moitié d'entre elles et où les terres ne sont reprises que marginalement par d'autres exploitations, la SAU moyenne baisse (en dépit de la division par deux du nombre de ces exploitations), mettant en évidence l'effet cumulé de la crise viticole de 2007 et d'une organisation des exploitations professionnelles en petites structures, qui ont paradoxalement (par rapport aux exploitations non professionnelles), moins bien résisté à la crise. Au final, on mesure une régression de l'économie agricole dans le nombre d'exploitations comme dans la surface agricole utilisée (avec le développement inquiétant de la friche et beaucoup de surfaces gelées).

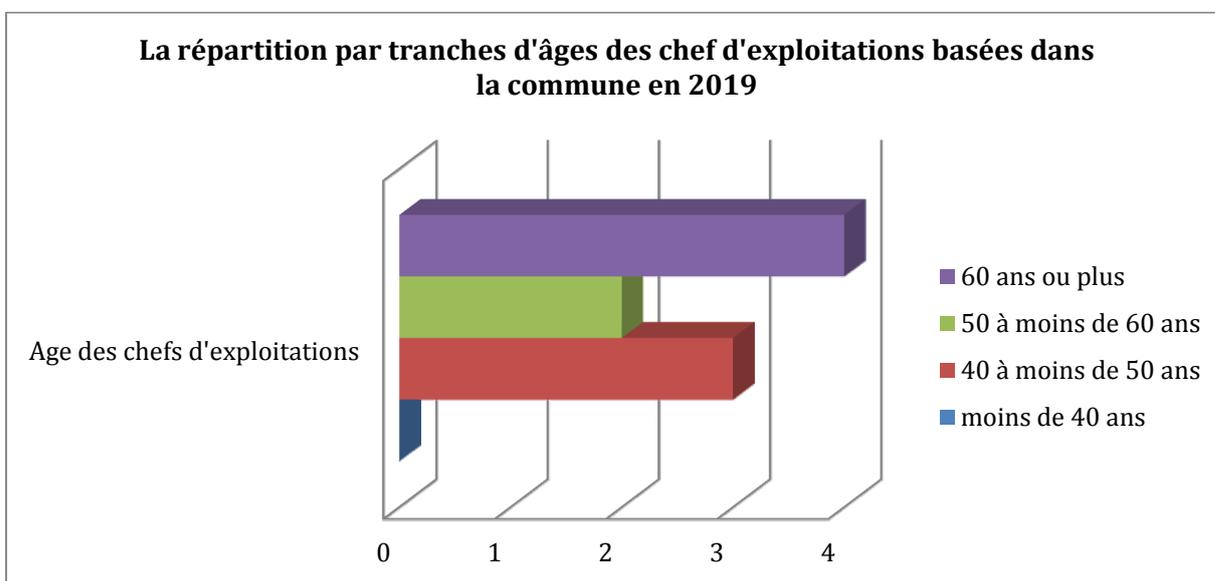
- De 2010 à 2019, l'effectif total des sièges d'exploitations baisse nettement, mais désormais pour ne concerner en grande partie que les doubles actifs. Cette évolution a traduit une phase plus positive de restructuration des exploitations, caractérisée par l'augmentation sensible de leur superficie moyenne, nécessaire à la viabilité économique (avec comme conséquence une réduction mécanique et logique du nombre total d'exploitations présentes dans la commune). Parallèlement, le nombre d'exploitations professionnelles baisse sensiblement mais ne chute pas. L'incidence sur la SAU totale des exploitations basées dans la commune demeure assez faible, en raison d'un phénomène assez récent de rachat progressif des vignes (et du renouvellement des cépages) par de grands domaines basés en dehors de Saint André de Roquepertuis.

Ainsi, l'économie viticole paraît s'engager dans un processus de reconquête (en lien avec l'AOP Duché d'Uzès) et de renouveau, mais selon un modèle économique où paradoxalement, les sièges d'exploitations en activité dans la commune sont de moins en moins centraux.

Une partie croissante des terres agricoles de Saint André de Roquepertuis n'est plus aujourd'hui liée aux sièges d'exploitations basés dans la commune. SAU communale et sièges d'exploitations ne sont plus nécessairement associés. Cette disjonction ne signifie pas pour autant, nécessairement, la dégradation de l'agriculture dans la commune : dans une économie porteuse (comme c'est le cas pour la viticulture actuellement), les terres à vignes de haut potentiel et faciles à exploiter sont peu menacées, car elles sont mises en valeur par de grandes exploitations transcommunales.

Ainsi, le potentiel agricole d'une grande partie de la S.A.U. de Saint André de Roquepertuis peut être mis à profit assez indépendamment de l'évolution du nombre d'exploitations basées dans la commune. Par contre et cela est visible dans le paysage, la baisse du nombre d'exploitations basées dans la commune a fragilisé les espaces de cultures les moins valorisables et la friche s'est installée sur des secteurs agricoles morcelés, ou dans la plaine inondable de la Cèze notamment, pas éligible à l'AOP Duché d'Uzès.

1.4.1.7 Ages des chefs d'exploitations



Age des chefs d'exploitations	
moins de 40 ans	0
40 à moins de 50 ans	3
50 à moins de 60 ans	2
60 ans ou plus	4

En 2019, aucun chef d'exploitation a moins de 40 ans et presque la moitié ont plus de 60 ans. Cette démographie impliquera de probables cessions d'exploitations pendant la durée de vie du PLU, avec compte-tenu de la restructuration de l'économie viticole dans la vallée de la Cèze :

- une reprise garantie des tènements fonciers facilement exploitables et de bonne valeur agronomique pour la vigne,
- mais une avancée de la friche pour les terres moins favorables à la viticulture, hors zone AOP et morcelées en petites parcelles,

pour au final, une « simplification » du paysage agricole, qui sera probablement partagé entre vignes d'une part et terrains gelés ou en friche d'autre part.

1.4.1.8 Les bâtiments et sièges d'exploitations agricoles

L'espace agricole de la commune affiche désormais une faible densité de sièges d'exploitations (avec la réduction significative de leur effectif depuis 2010). Leurs localisations, notamment au regard des zones de développement de l'urbanisation montrent des situations nuancées :

- 2 sièges sont insérés dans la trame urbaine du village. Ces sièges, au sein de l'espace bâti, ont donc peu de possibilités de développement.
- 6 sièges sont situés à la frange des zones bâties (abords du village où du hameau d'Esbrezun) ou de zones agricoles en voie d'urbanisation. Pour eux, la promiscuité entre bâtiments d'exploitations et zones d'habitat augmente et se posera la question de l'arbitrage entre extension de l'enveloppe urbaine ou préservation du potentiel des exploitations concernées. Du point de vue agricole, pour le bon fonctionnement des exploitations, il serait préférable de maintenir une distance respectable avec l'urbanisation.
- 2 sièges d'exploitation sont éloignés des zones d'habitat. Ils sont situés dans des espaces agricoles quasi-exclusifs et à proximité des terres qu'ils utilisent. Cette situation facilite leur développement, sans conflits d'usages avec les zones bâties ou potentiellement urbanisables. On peut donc considérer qu'ici, les interférences entre fonctionnement des exploitations et urbanisation seront quasi-nulles.

- L'ancienne cave coopérative (dont les cuves sont encore utilisées par un négociant en période de vendanges) est désormais quasi enclavée par l'habitat pavillonnaire. Il semble ainsi difficile aujourd'hui d'imaginer une « remise en service » pour vinifier dans ce contexte.



LES BÂTIMENTS AGRICOLES

La plupart des sièges d'exploitations sont situés dans la trame bâti ou dans son environnement proche.



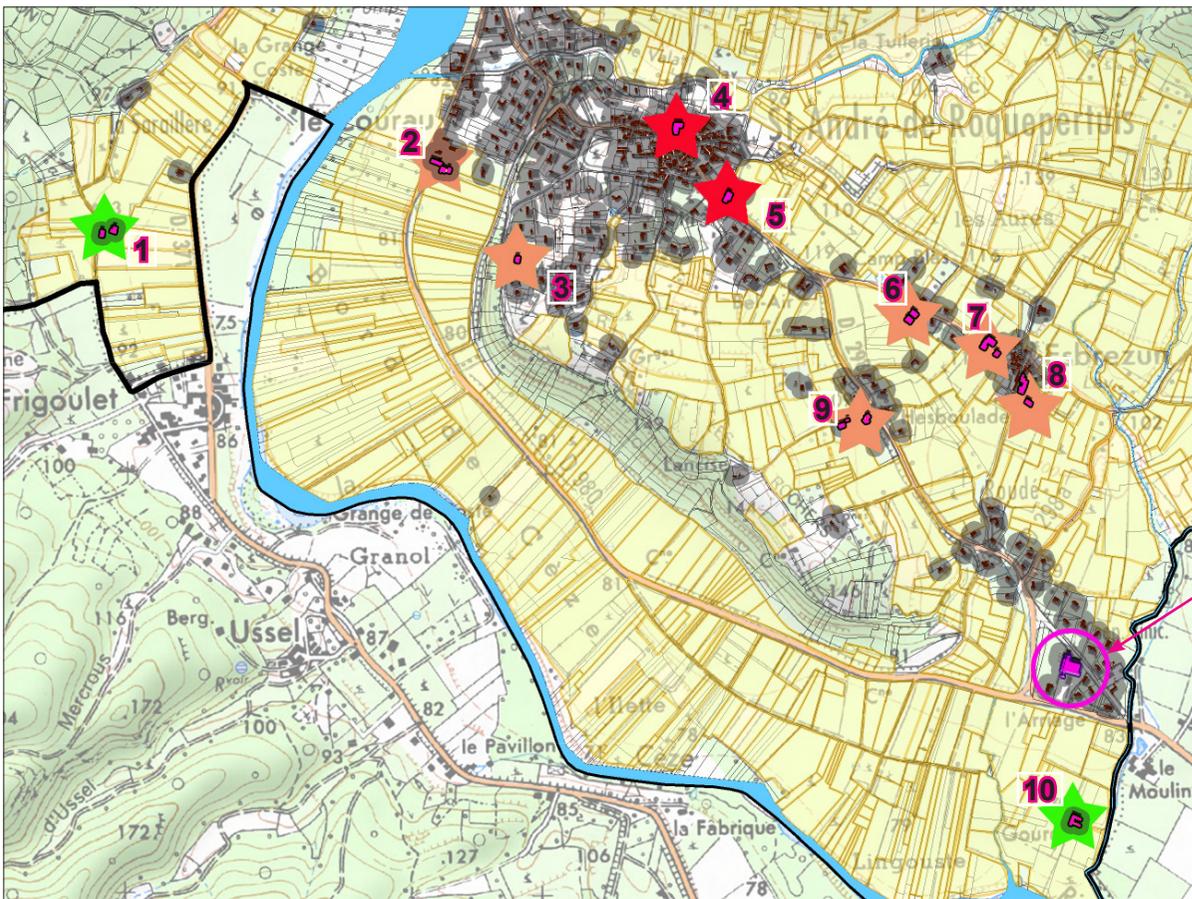
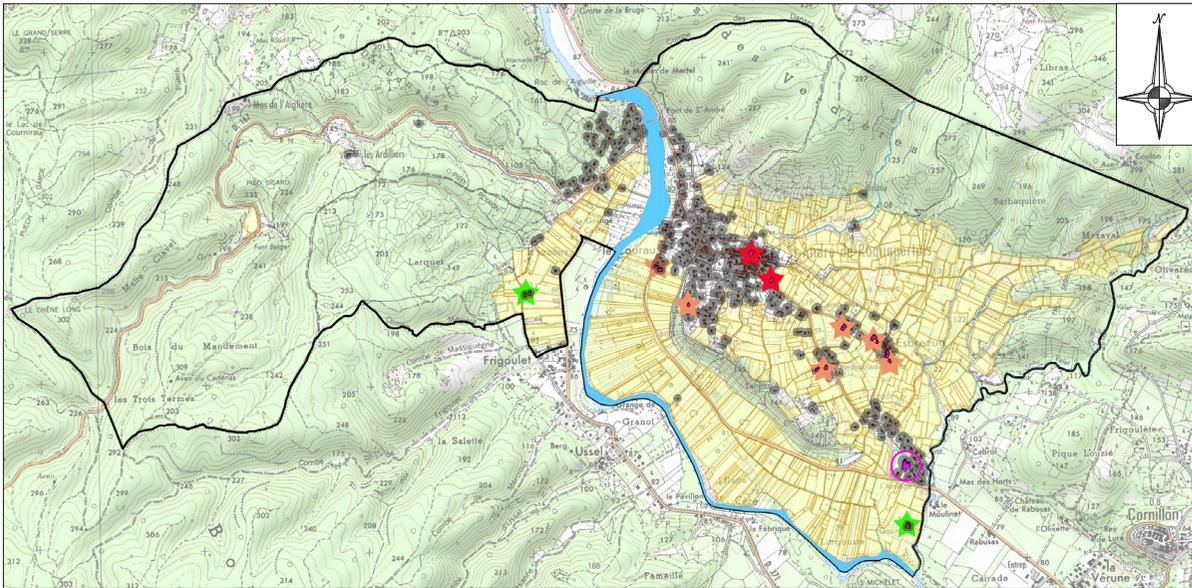
Sièges d'exploitations inclus dans la trame urbaine ou situés dans son prolongement immédiat.



Sièges d'exploitations à proximité de la trame urbaine.

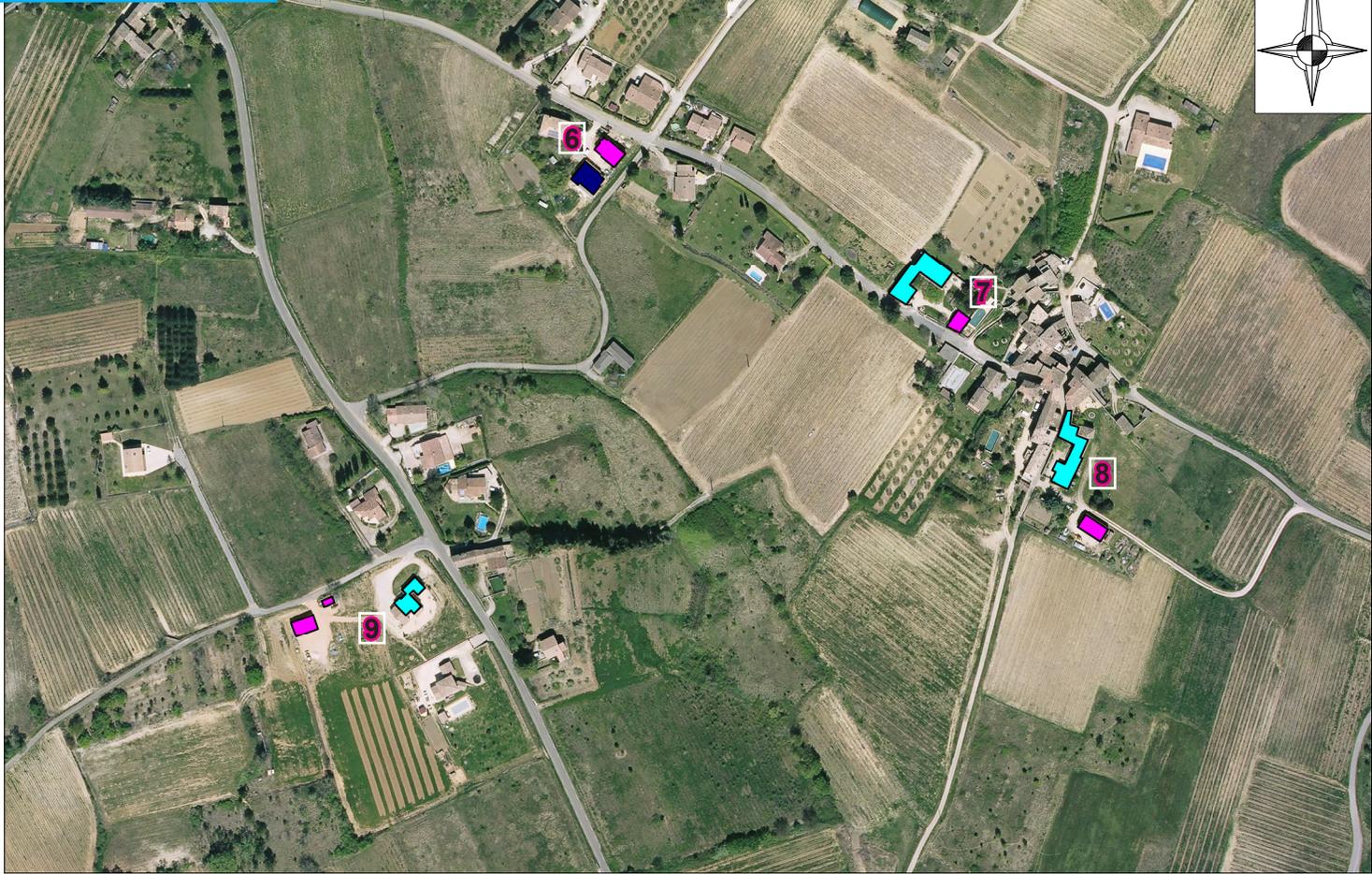
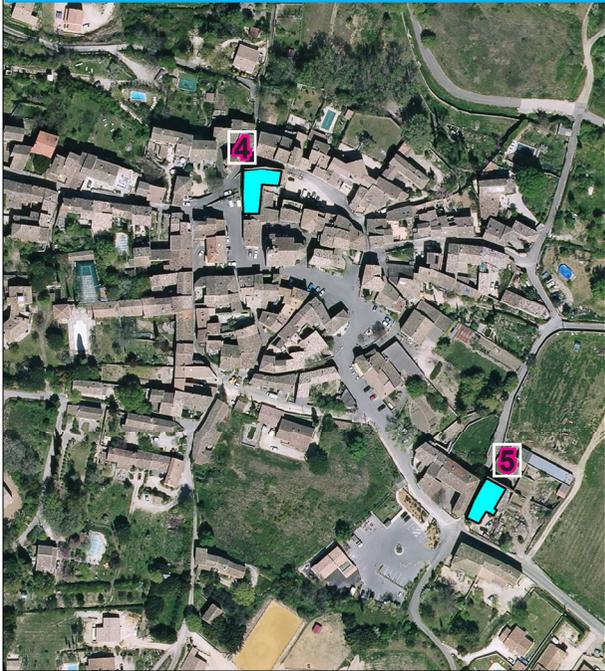
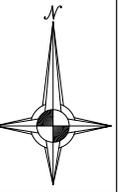


Sièges d'exploitations au sein de l'espace rural.



L'ancienne cave coopérative. Elle est désormais utilisée par un négociant en vin pour le stockage du raisin «en transit» pendant les vendanges.

LES BÂTIMENTS AGRICOLES



■ Hangar ■ Siège d'exploitation ■ Siège d'exploitation & hangar



1.4.1.9 L'élevage

En dépit de vastes espaces de garrigue, qui pourraient dans l'absolu constituer des aires de pâturages extensifs, Saint André de Roquepertuis n'est pas véritablement un territoire d'élevage, même s'il se situe dans l'aire de l'AOC « Pélardon » et dans des IGP relatives à la production de volailles. On n'y trouve aucun bâtiment d'élevage.

1.4.1.10 Les Appellations d'Origine Contrôlées et les Indications Géographiques Protégées

AOP viticole	Duché d'Uzès
Autres AOP	Pélardon

IGP viticole	Ardèche
	Gard
	Ardèche Coteaux de l'Ardèche
	Cévennes
	Gard
	vins mousseux de qualité
Autres IGP	Miel de Provence
	Pays d'Oc
	Poulet des Cévennes ou Chapon des Cévennes
	Terres du Midi
	Thym de Provence
	Volailles du Languedoc

L'appellation d'origine contrôlée ou protégée (AOC ou AOP) désigne un produit dont toutes les étapes de fabrication sont réalisées selon un savoir faire reconnu dans une même zone géographique, qui donne ses caractéristiques au produit.

L'indication géographique protégée (IGP) est un sigle officiel créé par la Communauté européenne, dont la fonction est proche de celle de l'AOC.

1.4.1.11 Bilan et perspectives

Dans l'histoire de la commune, l'espace agricole a été pour l'essentiel organisé et développé pour la vigne, avec la mise en place de filières complètes, de la production de raisin à la commercialisation du vin (et notamment la création d'une cave coopérative). La crise viticole de 2007 a toutefois particulièrement touché l'économie agricole de la commune, sur un territoire organisé en petites exploitations, dont peu dépassaient la surface critique pour perdurer et faire face à la déprise. Ainsi, il demeure peu d'exploitations dans la commune et des pans entiers du territoire agricole sont gelés ou partis en friche (notamment sur les bords de Cèze, inondables et plantés en cépages productifs mais peu adaptés à la montée en gamme demandée par le marché et nécessaire au classement dans l'appellation porteuse commercialement « Duché d'Uzès »).

Plus positivement, ces toutes dernières années, de grands domaines viticoles (non basés sur la commune et à l'échelle de la vallée de la Cèze) acquièrent progressivement des parcelles pour reformer des ensembles viticoles d'un seul tenant facilement exploitables, sur les terroirs les plus prometteurs (en terme qualitatif) et en investissant sur des cépages compatibles avec l'appellation Duché d'Uzès.

Ainsi, en dépit d'une réduction forte du nombre de sièges d'exploitations basés dans la commune, les meilleures terres viticoles et leur potentiel sont ou seront valorisés à court terme, mais via une économie viticole basée sur un nouveau modèle économique. Moins positivement, dans ce modèle, il demeure peu de place pour la valorisation des espaces agricoles déjà enfrichés, morcelés ou dont le terroir ne correspond pas ou trop peu aux besoins et au mode de fonctionnement des grands domaines viticoles. Il est donc probable que les petites parcelles, difficilement exploitables, celles inondables qui ne peuvent que difficilement entrer dans l'aire AOP « Duché d'Uzès » sortent de la SAU, en dépit de leur intérêt agronomique (notamment pour le maraichage dans la plaine inondable de la Cèze).

Aujourd'hui, l'économie agricole à Saint André de Roquepertuis s'appuie sur la viticulture, mais dans un temps de transition entre :

- un ancien modèle, basé sur de petites exploitations qui mettaient en culture des surfaces cumulées assez importantes, en valorisant l'essentiel des terres, y compris les moins facilement cultivables,
- vers un modèle plus « tranché », valorisé par l'appellation « Duché d'Uzès », porteuse économiquement à l'échelle nationale au moins, relayée par de grands domaines qui ont développé des identités bien identifiées et ont ainsi fidélisé leur clientèle.

Sur un plan plus négatif :

- sans la mise en place de filières agricoles nouvelles pour une partie des terres qui ne rentrent pas pleinement dans les besoins issus des évolutions de la filière viticole, (comme le maraichage pour la plaine de la Cèze, par exemple), une partie de la SAU risque de disparaître, faute de substrat économique.
- le nombre d'exploitations a décru sensiblement entre 2010 et 2019. Par ailleurs l'âge moyen des exploitants augmente. Cette situation peut conduire à l'accroissement de la pression foncière pour l'urbanisation sur des terres qui peuvent pourtant présenter un intérêt agricole fort car les terrains en propriété des agriculteurs retraités deviennent moins stratégiques pour eux, leur activité ayant cessée ou étant fortement réduite.
- si les terroirs viticoles du grand coteau et de la plaine en rive droite de la Cèze, les plus précieux, ont un avenir préservé, l'urbanisation pavillonnaire a investi sur des superficies significatives des espaces agricoles de plateau à la fois fertiles propices à la viticulture (Roudet, l'Arnage) Quelques sièges d'exploitations se retrouvent aussi désormais proches de zones d'habitat, avec un risque de conflits d'usages qui augmente.

1.4.1.12 Urbanisation et agriculture

L'économie agricole demeure, de loin, l'activité économique principale à Saint André de Roquepertuis, en dépit de la baisse du nombre d'exploitations et de l'avancée de la friche, du gel de plusieurs hectares de terres.

La protection des principaux espaces de culture, du terroir viticole constitue donc un axe important de la problématique d'aménagement de la commune, dans un contexte de renouvellement progressif du modèle économique viticole, qui laisse espérer la reconquête d'une partie du foncier agricole délaissé depuis 2007, l'urbanisation pourrait, outre la destruction du potentiel agricole des terrains artificialisés, altérer fortement le potentiel des terrains proches des maisons, en imposant des restrictions dans les traitements phytosanitaires, ou l'épandage de fertilisants, par exemple et nuire au renouvellement de l'économie viticole.

Cette situation met l'accent, au moins au regard des enjeux de protection de l'économie viticole, sur l'importance de la densification de l'espace bâti et de la rentabilisation des dents creuses qui s'y trouvent, pour préserver au mieux les grandes entités agricoles d'un seul tenant et n'y prélever du terrain que pour des besoins en logements avérés (sur les plans quantitatifs et qualitatifs) et qui ne peuvent trouver entièrement leur expression au sein de la trame urbaine existante. En terme de perspective il s'agira donc :

- d'exclure des zones constructibles les meilleures terres agricoles, en évitant de segmenter les grands espaces viticoles d'un seul tenant, notamment dans les grands coteaux,
- de protéger les parcelles classées en appellation Duché d'Uzès, d'autant que cette appellation récente a défini un zonage parcimonieux, sur des critères de terroirs et de cépages stricts,
- de définir des zones à bâtir compatibles avec le mode de fonctionnement des exploitations, en évitant les conflits d'usages potentiels entre développement de l'habitat et agriculture (promiscuité entre les sièges d'exploitations et les habitations, entre les vignes et les habitations),
- si dans une grande partie des espaces viticoles du centre et des hauteurs de la commune, les enjeux urbains sont nuls, il en va différemment pour les secteurs d'Esbrezun ou de l'Arnage, notamment ceux situés à la frange de la trame urbaine. La question du devenir de ces espaces interstitiels se pose avec acuité aujourd'hui et il semblerait logique de les préserver pour ne pas morceler davantage les grandes entités cultivables d'un seul tenant et maintenir des distances suffisantes entre vignes, bâtiments d'exploitations d'une part et logements d'autre part.

Au regard de cette approche, on a pu définir certains grands traits de l'organisation territoriale de l'agriculture. Si l'urbanisation venait à altérer cette organisation, un impact significatif sur l'économie agricole de la commune serait mesurable et supérieur à celui de la seule perte des surfaces artificialisées :

URBANISATION ET AGRICULTURE

L'étalement urbain au-delà de ces limites toucherait soit des terrains agricoles de bonnes valeurs, soit pourrait générer des conflits d'usages avec des sièges d'exploitations proches.

 Terrasse alluviale de la Cèze : potentiel agricole fort (mais intérêt limité pour la vigne en raison de l'inondabilité). Ce secteur agricole est protégé de fait de l'urbanisation par les zones inondables. Il subit néanmoins l'enrichissement faute d'intérêt viticole marqué.

 Terrains d'alluvions fluviales qui accompagnent la Cèze situés hors zone inondable, propices à un large éventail de cultures : vigne, céréales, légumes, vergers... Les surfaces plates d'un seul tenant facilitent la mécanisation. Ces terrains présentent une valeur agronomique et viticole de première importance dans la commune. A préserver de l'urbanisation, dans un secteur par ailleurs excentré par rapport au village et sans enjeux de développement urbain.

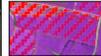
 Terrains alluvionnaires drainés de coteaux et plateaux, de grande valeur viticole, à préserver, sauf enjeux de développement fondamentaux ne trouvant pas leur expression ailleurs dans la commune.

 Terrains alternant molasses, calcaires et grès, drainés par les pentes, qui rendent l'exploitation plus difficile. Secteurs peu fertiles, mais intéressants pour la viticulture, à préserver sauf enjeu d'urbanisation important.

Bâtiments d'exploitations proches de la trame urbaine : enjeu de maintien de leur aire de fonctionnement (ne pas les enclaver par l'urbanisation).

L'étalement urbain au-delà de ces limites toucherait soit des terrains agricoles de bonnes valeurs, soit pourrait générer des conflits d'usages avec des sièges d'exploitation proches.

L'organisation du territoire communal et son niveau de desserte par les réseaux impliquent une urbanisation qui reste proche des zones d'habitat existantes. Il est donc très probable que les enjeux agricoles et les enjeux urbains ne se rencontrent qu'au sein et autour de l'enveloppe bâtie actuelle.

  Terrains classés en zone AOP viticole «Duché d'Uzès». A protéger.

1.4.1.13 La charte pour la préservation et la compensation des espaces agricoles

Cette charte a été signée par :

La Région Occitanie, le Département du Gard, l'Etat dans le département, l'association des maires du Gard, la Chambre d'Agriculture du Gard et la SAFER.

PREAMBULE

Les cinquante dernières années ont été le théâtre d'une profonde mutation dans les usages du territoire au gré des modifications des pratiques agricoles, d'une croissance démographique exponentielle et de la transformation de notre société.

Sans conteste, tout le monde s'accorde à reconnaître que ceci génère une consommation inflationniste des terres agricoles et en particulier le foncier en terrain plat et le plus souvent à fort potentiel pédoagronomique. Il subit ainsi une pression 2,5 fois plus importante que les sols disposant d'un moindre potentiel.

Ainsi, le département du Gard a perdu 1 610 ha de 1999 à 2010 dont la moitié concerne les meilleures terres agricoles, soit l'équivalent d'une commune en 10 ans (surface moyenne départementale de 1658 ha). Les prévisions à l'horizon 2030 convergent vers une accélération du phénomène avec un chiffre annoncé de 12 130 ha, soit environ l'équivalent de 7 communes !

Alors que le sol est le siège de la biodiversité la plus importante de la planète et que les services écosystémiques qu'il rend sont primordiaux. Il est le socle de la vie végétale, seule capable de produire de la matière à partir du soleil, de l'air, de l'eau et des éléments minéraux présents dans la terre. A travers la biomasse, il fournit à l'Homme nourriture et énergie. Son fonctionnement est déterminant pour les cycles de l'eau et de l'air. Ainsi, il assure une double régulation hydrique, quantitative en limitant l'écoulement des précipitations et donc des risques d'inondation et qualitative grâce à sa fonction de filtre. De même, principal réservoir de carbone organique, il contribue à freiner le dérèglement climatique.

Rappelons, que la constitution d'un centimètre de sol demande environ 1000 ans, ce qui en fait un bien non renouvelable à l'échelle humaine.

A la fois témoins et inquiets de cet état de fait, les partenaires et signataires de cette charte veulent réagir et s'engager dans une démarche plus vertueuse en donnant les moyens aux acteurs du territoire de choisir leur mode d'aménagement en prenant conscience de l'impact qu'engendre la consommation actuelle pour nos générations futures.

En mai 2012, était adopté le document de référence relatif aux lignes directrices sur la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur les milieux naturels. Ainsi naissait une doctrine nationale visant à rappeler les principes qui doivent guider tous les acteurs concernés par un projet impactant ces espaces.

Le principe de compensation foncière agricole est à présent inscrit dans la Loi n°G 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture. L'alimentation et la forêt et le décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 en fixe les contours, notamment pour ce qui concerne les études préalables à réaliser et les mesures de compensation.

L'ambition de la présente charte est de dépasser ce cadre législatif et réglementaire. L'objectif est de co-construire un outil dynamique et ambitieux de préservation et de valorisation du foncier agricole.

Non opposable, ce document de référence cherche à inciter les porteurs de projets à intégrer cette nécessité de protection en amont de leur réalisation.

Nos 5 motivations

La sécurité alimentaire : La conservation des sols agricoles garantit la sauvegarde du potentiel de production de notre territoire permettant d'assurer aux habitants de se nourrir, dans le cadre d'une proximité et d'une qualité conformes aux objectifs de développement durable.

La vitalité de l'économie rurale : L'agriculture est génératrice d'emplois et de richesses. Elle permet un maillage du territoire et induit la présence de 12 000 emplois en plus des 6 500 exploitants recensés à l'échelle du Gard. L'affaiblissement de cette économie générée, appauvrirait considérablement le territoire.

Le cadre de vie et la dynamique touristique : La richesse patrimoniale et la qualité de nos paysages, inhérentes à l'activité agricole de nos territoires, constituent un socle indissociable générateur d'une attractivité incontestable.

La préservation de la biodiversité : L'ouverture des milieux induite par l'exploitation agricole du territoire est également à l'origine d'une mosaïque d'habitats indispensables à la diversité et à la préservation des espèces.

Un rempart contre les risques naturels : L'exploitation agricole des territoires favorise l'entretien des espaces ruraux sans coûts directs pour notre société et participe à la lutte contre les incendies (coupure de combustible) et à la diminution de la montée des eaux en cas d'inondation (perméabilité des sols, entretien du petit hydraulique).

Nos 5 objectifs

- Inciter à la **prise de conscience des enjeux** relatifs à la préservation des terres agricoles
- Anticiper tout projet consommateur **afin d'éviter, réduire, puis en dernier recours, compenser** la consommation des espaces agricoles.
- Élaborer un **cadre d'application** de la séquence d'éviter, réduire, compenser en zone agricole afin d'orienter vers des comportements plus responsables, éthiques et vertueux.
- Doter le territoire départemental d'un **fonds de compensation du foncier agricole** favorisant la mise en œuvre d'une politique dynamique et économe.

Initier une **démarche collégiale et partagée** par une large majorité des acteurs du territoire pour préserver l'avenir du foncier agricole.

Nos engagements partagés

Chacun des signataires à son échelle ou collectivement s'engage à :

- Faire la promotion de la charte auprès de tout acteur portant un projet consommateur de foncier agricole et inciter ces derniers à signer une convention d'application des principes de ce document.
- Reconnaître que tout terrain, consommé pour une surface effective supérieure ou égale à 1 ha, qui par nature est apte à la production de denrée alimentaire ou support d'activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural est concernée par la présente charte, au-delà de ce que préconisent [la Loi no 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt](#) et le décret no 2016-1190 du 31 août 2016.
- Accepter les principes de compensation fixés en fonction des valeurs de marché constatées dans la zone impactée. Sans pouvoir dépasser 5 fois ce montant, les coefficients multiplicateurs seront la résultante de la situation agronomique et technique des terrains. Ces éléments feront l'objet d'un document annexe, sous forme d'avenant à la présente charte qui sera soumis à l'ensemble des signataires pour validation.
- Agir, planifier, aménager puis construire dans le respect du principe « éviter, réduire et en dernier recours compenser ».

Pour les signataires disposant de prérogatives de planification :

- Ils développeront des stratégies foncières en cohérence avec l'esprit de la charte.
- L'élaboration des documents d'urbanisme communaux et supra-communaux (PLU, PLUi, SCOT) sera l'occasion d'anticiper et porter une vision prospective de l'agriculture en définissant un véritable projet de territoire.
- Ainsi, sur la base de diagnostics agricoles des besoins locaux économiques et fonciers, des stratégies différenciées selon les territoires seront élaborées, sur la base d'une vision partagée.
- A partir de ce diagnostic, l'analyse de l'impact démontrera comment la séquence « éviter, réduire, est respectée.
- Ils soumettront cette étude à l'avis simple de la CDPENAF (Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers)

Pour les personnes publiques associées (Chambre d'Agriculture, Conseil départemental. DDTM)

- ✓ Elles se constitueront en une cellule d'accompagnement des porteurs de projets afin de leur apporter une réponse quant à la faisabilité de l'aménagement au regard des règles en vigueur. Elles s'engagent à fournir un avis de principe de faisabilité sous 30 jours à compter du dépôt de la demande par simple courrier ou par mail à ecoterre@gard.chambagri.fr.
- ✓ Cette cellule viendra en appui technique à la demande, auprès de l'ensemble des planificateurs, en cours d'instruction de leur document d'Urbanisme.



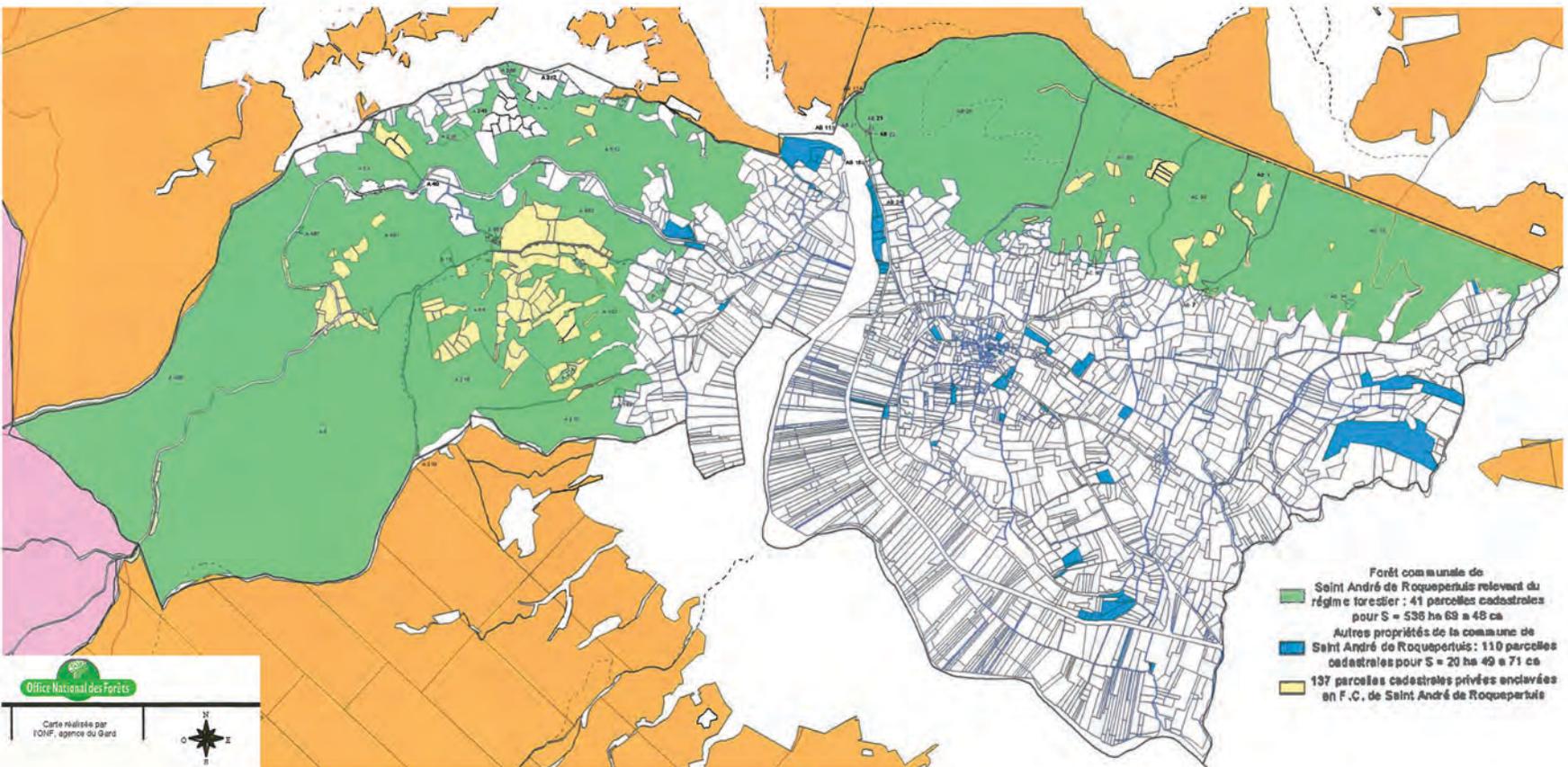
1.4.2. La forêt

La commune possède, de part et d'autre de la Cèze, au nord et à l'ouest de son territoire, une forêt totalisant 537 hectares et bénéficiant du régime forestier. Des parcelles de tailles plus réduites et disséminées en franges du boisement appartiennent à des propriétaires privées et complètent le massif forestier.

Au nord, le Bois des Verdières, en extrémité du vaste ensemble de la forêt de Valbonne inscrit en zone spéciale de conservation (ZSC) « La Forêt de Valbonne » créé aussi au titre de la Directive Européenne Habitat-Faune-Flore pour figurer dans le réseau Natura 2000 sous le n° de code F9101398, représente un atout indéniable entrant dans le cadre d'une stratégie de préservation de l'espace naturel. Cette forêt partiellement exploitée est incluse dans le massif forestier prioritaire M10 "garrigues gardoise nord-est" défini suivant le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF) approuvé par arrêté N° 2012072-0004 signé par le Préfet de Région le 12 mars 2012. Ce plan en concertation avec l'ensemble des représentants régionaux de la filière forêt-bois poursuit les objectifs suivants :

- Identifier les massifs forestiers insuffisamment exploités pouvant contribuer à la mobilisation de volumes supplémentaires de bois.
- Identifier les enjeux et les freins à la mobilisation supplémentaire dans ces massifs prioritaires.
- Identifier des actions afin de permettre une mobilisation supplémentaire de bois en tenant compte des actions déjà réalisées et définir une programmation pluriannuelle sur 5 ans.

Le bilan des actions à la fin 2014 sur le massif des garrigues gardoise nord-est fait apparaître un volume de bois mobilisé depuis 2012 de 6 023 m³ soit 24 % du volume de l'objectif à atteindre d'ici 2016.



Localisation de la forêt communale de Saint André de Roquepertuis source O.N.F. échelle : 1/30 000°

1.4.3. Les activités artisanales et de service

La situation du village, en retrait des grands axes du Gard rhodanien représente à la fois un handicap pour le commerce mais aussi un atout pour le développement local de l'artisanat. Le petit nombre de commerces et de services sur la commune s'explique par la proximité immédiate du bourg commerçant de Goudargues et de la ville de Bagnols sur Céze.

Le secteur du bâtiment est bien représenté avec :

- 3 entreprises de maçonnerie
- 1 entreprise de travaux publics
- 1 électricien
- 1 entreprise de peinture
- 1 entreprise de plâtrerie
- 1 entreprise multiservices du bâtiment
- 1 entreprise d'aménagement paysager

La petite activité touristique a contribué à maintenir 3 restaurants dont deux saisonniers,

Une infirmière libérale est également présente sur la commune.

Ce panel de services est complété par une trentaine d'entreprises individuelles n'employant que très peu de salariés dans les secteurs du commerce, des transports et des services divers.

1.4.4. Les activités touristiques

La commune s'inscrit dans le Gard rhodanien, ou « Gard provençal ». Dans le cadre du projet SCoT, le schéma de développement touristique du Gard rhodanien a établi un diagnostic de l'activité touristique :



« Le Pays du Gard Rhodanien recèle de nombreux sites naturels remarquables tels que la Cèze, les Cascades du Sautadet ou encore la Forêt de Valbonne. Il possède de nombreux atouts patrimoniaux avec des sites remarquables comme la Chartreuse de Valbonne, la Chartreuse de Val Bénédiction ou encore le Fort Saint André qui accueillent plus de 10 000 visiteurs chacun. Il possède aussi tout un réseau de musées, patrimoine vernaculaire, villages remarquables.

La Valbonne, au cœur du massif forestier éponyme



Les cascades du Sautadet



Les Gorges de la Cèze.

Le Pays du Gard Rhodanien se distingue aussi par la présence de nombreux sites de tourisme de découverte économique : économie agricole (Viticulture / filature), industries, artisanat et artisanat d'art.

L'offre en matière de loisirs est importante sur le territoire du Pays. Les activités de pleine nature sont prépondérantes avec de la randonnée présente sur tout le territoire (chemin de Saint Jacques de Compostelle, PR/GR, VTT...), une activité équestre importante, des activités autour de l'eau »

Source : schéma de développement touristique du Gard rhodanien.

Dans l'Agglomération du Gard Rhodanien, on répertoriait en 2018 408 000 nuitées touristiques, pour 788 hébergements touristiques recensés et 1 648 lits.

Avec la présence de sites naturels, la commune de Saint André de Roquepertuis dispose d'un parc d'accueil touristique qui se développe au fil des années, comportant 9 locations de gîtes dans du bâti ancien comme récent pouvant accueillir une quarantaine de personnes et de 4 chambres d'hôtes. L'ensemble de ces hébergements est réparti dans le village, dans les extensions récentes ou dans le hameau d'Esbrezun.

Le camping municipal de la Plage, classé 2 étoiles, toutefois en zone inondable de la Cèze et dans le périmètre de protection du captage, compte 80 emplacements. Les bords de Cèze proche du village constituent un point d'appel touristique (baignade, pêche) où aussi se concentrent des locations de canoës et kayaks.

Ainsi la capacité totale d'accueil touristique représente environ 350 personnes sur la commune.

300 kilomètres de sentiers pédestres et de pistes pour Vélo Tout Terrain ont été aménagés dans le cadre de la communauté de communes de Valcézard, préfigurant un réseau dont la gestion, l'extension et l'amélioration ont été transférées à la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien.

1.4. 5. En résumé, les grandes caractéristiques de la vie économique de Saint André de Roquepertuis

- Une relative facilité des échanges vers la vallée du Rhône, liée à la route départementale n°980 dans la vallée de la Cèze, infrastructure routière de bon niveau.
- Une activité économique qui repose essentiellement sur l'exploitation du vignoble, complétée par quelques services notamment dans le bâtiment et l'apparition progressive d'une économie touristique.
- Une activité agricole encore présente sur la commune avec 21 exploitations, représentant 6,5 % des actifs ayant un emploi en 2010.
- Mais la disparition de plus de la moitié des exploitations entre 1979 et 2010, entraînant une réduction de plus du tiers de la surface agricole utilisée après 2000, avec une diminution conséquente des chefs d'exploitation à temps plein et des actifs agricoles.
- Un maintien de la production agricole qui s'est opéré par regroupement des exploitations et réduction de la main d'œuvre, tout en réduisant les superficies de vigne dans une recherche de qualité avec la reconnaissance de l'A.O.C. « Duché d'Uzès ».
- Une absence de structures commerciales dans le village compte tenu de la proximité du bourg de Goudargues.
- Un potentiel d'emplois pour des salariés du tertiaire situé dans le bassin de la vallée du Rhône (Gard rhodanien).
- Une évolution positive de l'activité touristique liée à la qualité de l'espace naturel et à la proximité de sites majeurs.

1.5. L'ESPACE BÂTI ET LE PARC IMMOBILIER

1.5.1. L'espace bâti

Entre le VIIe et le IXe siècle, un habitat s'agglomère peu à peu en surplomb du Courau à l'abri des inondations et discrètement sur le relief le masquant depuis la vallée alluviale. L'église construite sur cet emplacement au tout début du XIIIe siècles fixera cette implantation avec une présence monastique. À partir de celle-ci, le bâti du village d'origine s'organise en périphérie de l'église dans un périmètre délimité par la place du Moulin à Huile, la rue du Presbytère, la rue du Four et la rue l'Arceau. Préservant les terres de cultures de l'ancienne vallée perchée de La Cèze, son extension au XVIIe siècle s'effectue, à l'extérieur d'une hypothétique ligne de fortification vers l'ouest sur les premières pentes du relief pour former les rues du Ranc, de la Portette et du Chemin Neuf. Les constructions sur deux à trois niveaux sont desservies par une série de ruelles étroites. Une seconde extension au XVIIIe siècle, induite par la relative prospérité liée à la viticulture et à l'élevage du vers à soie, s'opère à l'est par la rue de la Carrierasse et la place de la Promenade vers la fontaine. Au XIXe siècle la construction de l'école ponctuera cette petite extension le long de la voie principale d'accès, l'actuelle route départementale n° 298.

Dès le XVIIe siècles, quelques mas isolés s'implantent à l'écart du village, dans le quartier du Courau, à proximité de la voie de la vallée et en surplomb au Pous, dans la vallée perchée au hameau d'Esbrezun, mais aussi de manière plus reculée dans la combe de la Tuilerie et sur le flanc sud de celui des Costes.

L'ensemble des constructions constituant le village d'origine présentent un bâti de qualité architecturale authentique qu'il convient de préserver et de valoriser. La déprise agricole et l'exode rural des années 1880 à 1970 maintiennent le village sans extension notable.

Ce n'est seulement qu'à partir des années 80 que deux quartiers se sont développés de manière indépendante du village, l'un au nord-ouest dans le secteur du Courau qui s'étire le long de la route départementale n° 980 le long de La Cèze et le second dans celui du Pous. Le parc immobilier s'est développé d'environ 71 % depuis 1982 de manière quasi homothétique au nombre d'habitants sur la base de 2,9 personnes par logement (taille moyenne des ménages constatée à l'époque). Cet accroissement du parc immobilier s'est ensuite étalé au sud et à l'ouest du village sur les hauteurs mais aussi dans la zone inondable :

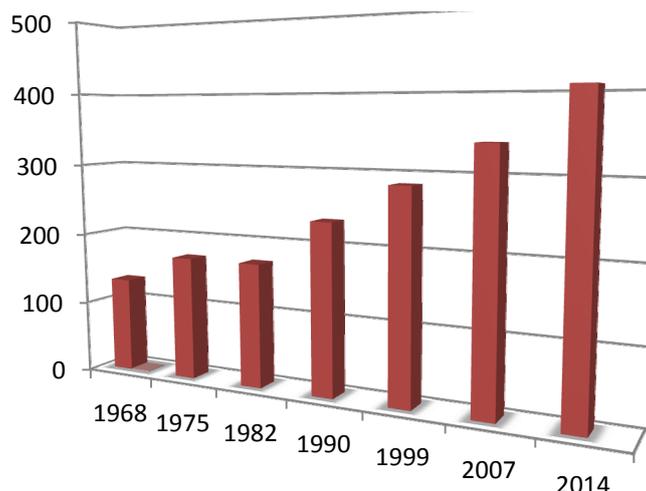
- A l'ouest dans le secteur de Soulouge, dans la vallée au Courau et sur les hauteurs en rive droite dans les quartiers de La Jusclade, et de La Rouvière,
- au nord du hameau d'Esbrezun ;
- au nord de la cave coopérative vers Esbrezun,
- de façon diffuse le long de la route départementale n°298 et par poche à Herboulade et Bel Air.

Exclusivement réalisés sous forme d'habitat individuel, ces nouveaux bâtiments se situent alors en rupture de la typologie villageoise. Cette disposition forme un tissu urbain lâche avec un accroissement significatif de la consommation d'espace. Une partie de ces extensions situées dans le lit majeur de La Cèze et du Courau ont été sinistrées lors des inondations de septembre 2002.

1.5.2. Le parc immobilier

1.5.2.1 Évolution

1968 : 132 logements
 1975 : 171 logements
 1982 : 171 logements
 1990 : 234 logements
 1999 : 285 logements
 2007 : 339 logements
 2014 : 407 logements



La progression soutenue du parc immobilier à Saint André de Roquepertuis débute réellement après 1982 pour connaître une croissance régulière de l'ordre de 2,7 % par an. Globalement le nombre de logements a été multiplié par 2,4 en 35 ans.

1.5.2.2 Composition du parc

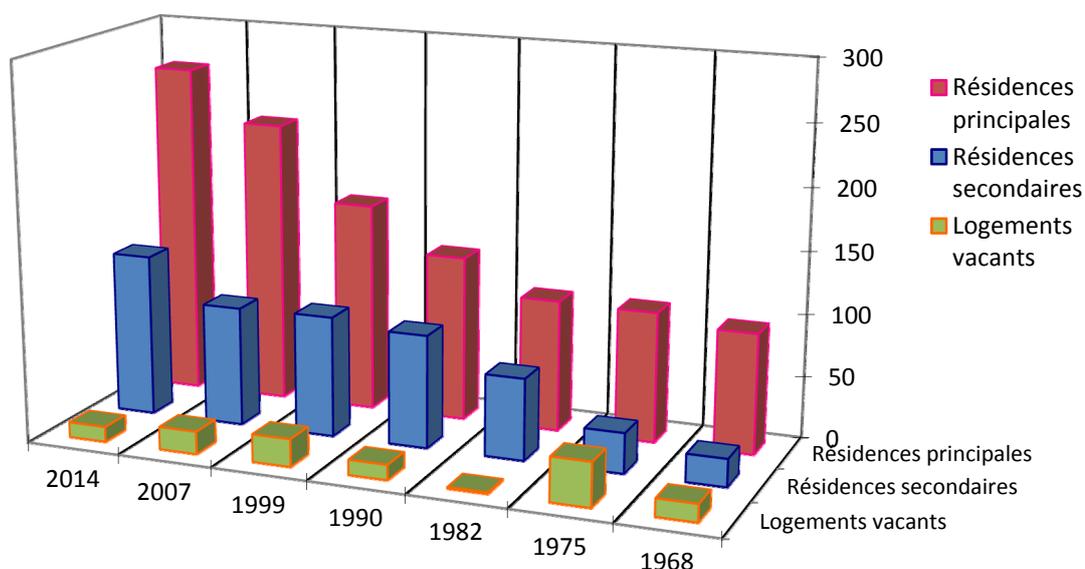
En 2014, les résidences principales représentent les 2/3 du parc immobilier cette tendance semble se maintenir au fil des ans malgré une légère régression dans la période intercensitaire 1982-1990. Le phénomène de la résidence secondaire a participé dans les années 80 à la résorption de l'habitat vacant, toutefois après 2007 la résidence secondaire connaît un regain notable que l'on peut attribuer au développement de l'accueil touristique. En effet, la très grande majorité des résidences secondaires est constituée de bâtiments antérieurs à 1915, mais plus d'une quarantaine sont postérieures à 1982. Après une forte augmentation de la vacance durant toutes les années 90, le nombre de logements vacants tend progressivement à se résorber pour atteindre 3 % du parc immobilier en 2014, supposant pour les bâtiments restants, un habitat relativement dégradé datant en quasi totalité d'avant 1915.

En nombre

Nature des logements	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2014
Résidences principales	96	104	105	132	167	226	266
Résidences secondaires	22	32	65	90	96	95	129
Logements vacants	14	35	1	12	22	18	12
TOTAL	132	171	171	234	285	339	407

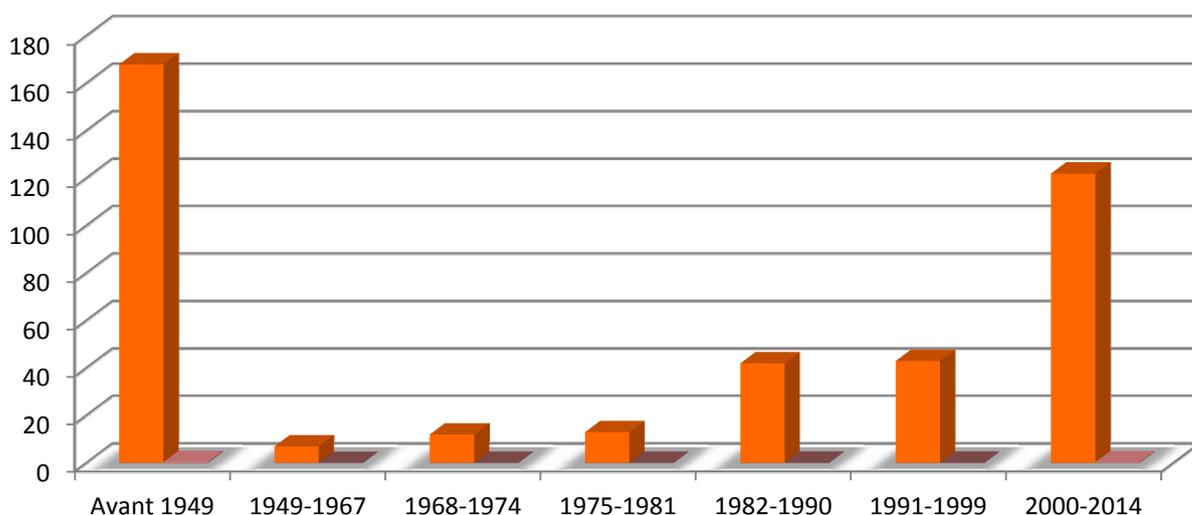
En pourcentage

Nature des logements	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2014
Résidences principales	73%	61%	61%	56%	59%	67%	65%
Résidences secondaires	17%	19%	38%	38%	34%	28%	32%
Logements vacants	11%	20%	1%	5%	8%	5%	3%



1.5.2.3 L'âge du parc immobilier

Répartition des logements par âge de construction	Avant 1949	1949-1967	1968-1974	1975-1981	1982-1990	1991-1999	2000-2014
TOTAL	168	7	12	13	42	43	122
En pourcentage	42%	2%	3%	3%	11%	11%	30%



Le tableau des dates d'achèvement des constructions montre que 42 % des logements ont été bâtis avant 1949. Il s'agit, pour l'ensemble de la commune, d'un parc immobilier ancien, plus âgé que l'âge constaté des immeubles dans la communauté d'agglomération. Cette caractéristique confirme la valeur patrimoniale du centre ancien de Saint André de Roquepertuis. Toutefois la moitié des logements sont postérieure à 1982, ces constructions récentes devraient posséder des caractéristiques d'isolation thermiques relativement satisfaisantes.

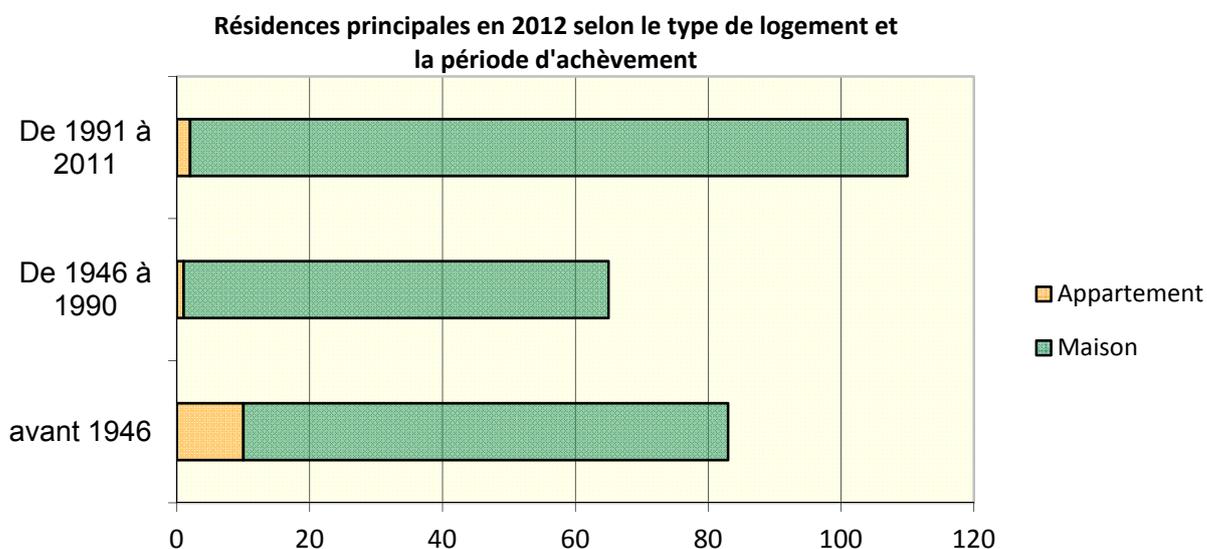
1.5.2.4. Caractéristiques des résidences principales

Type des résidences principales	2007 en nombre	2007 en pourcentage	2014 en nombre	2014 en pourcentage
Maison individuelle	210	93%	253	95%
Appartement	16	6%	13	5%
TOTAL	226		266	

Le parc des résidences principales est composé en 2014 de 95 % de logements individuels, en augmentation de 2 points par rapport à 2007. Cet accroissement s'est traduit par la construction exclusivement de maisons de 3 et 4 pièces. En corollaire, on notera une petite régression des appartements. La taille des maisons individuelles tend à diminuer, avec un nombre moyen de 4,5 pièces par résidence principale en 2014, contre 4,6 en 2007, phénomène sensible sur une période de 7 années.

La situation de la commune en milieu rural, dans un contexte historique agricole, conduit à un statut d'occupation de la résidence principale majoritairement en propriété, beaucoup plus élevée que la moyenne départementale avec une tendance de 2 points à la hausse en nombre depuis 2007. La part du parc locatif est en baisse de 1 point avec toutefois une augmentation en nombre et la progression du nombre de logements locatifs sociaux avec un recensé en 2012 pour 4 en 2016. Le nombre de logements gratuits évolue peu indiquant une difficile décohabitation parents – enfants et aussi un manque de locatif. Il convient de noter qu'aucun logement n'a été signalé en situation d'indécence depuis 2010.

Statut de l'occupation des résidences principales	2007 en nombre	2007 en pourcentage	2014 en nombre	2014 en pourcentage
En propriété	151	67%	184	69%
En location	63	28%	71	27%
Logements gratuits	12	5%	11	4%
TOTAL	226		266	



1.5.3. Le dynamisme de la construction

Le tableau ci-après indique depuis 2003, le nombre de permis de construire autorisés suivant le registre communal. Il ne reflète pas pour autant :

- le nombre de logements enregistré par l'I.N.S.E.E. sur la même période, compte tenu de la création de nouveaux logements dans des bâtiments existants.
- le nombre exact de permis de construire accordé compte tenu qu'une autorisation de construire peut concerner, pour l'échantillon analysé, plusieurs logements.

ANNEES	MAISONS INDIVIDUELLES	RESTAURATIONS EXTENSIONS	BATIMENTS AGRICOLES et INDUSTRIELS	GARAGES ABRIS CLOTURES	DIVERS	TOTAL
2003	6	1	1	2	1	11
2004	6	5		1	6	18
2005	4	6				10
2006	3	2		3	2	10
2007	4	3		1	1	9
2008	3	2		2	2	9
2009	6			1	4	11
2010	4			2	4	10
2011	4		1		3	8
2012	3	2			3	8
2013	6				1	7
2014	1	1		1	2	5
2015	13			1		14
2016		1		1		2
2017	6					6
TOTAL	69	23	2	15	29	138

138 demandes d'autorisations de construire ou de modifier ont été déposées sur les 14 dernières années, de 2003 à 2017, ce qui représente une moyenne de près de 10 autorisations par an. Parmi celles-ci la moitié concerne des permis de construire pour des constructions neuves d'habitat individuel, soit une moyenne de 5 permis de construire par an. Sur la même période, deux demandes de permis de construire ont été déposées pour la construction de locaux agricoles, artisanaux ou industriels indiquant une activité peu dynamique.

1.5.4. En résumé, les grandes caractéristiques du parc immobilier de Saint André de Roquepertuis

- La commune de Saint André de Roquepertuis connaît une progression constante de son parc de logements à partir de 1982, qui a plus que doublé en 35 ans.
- Le parc immobilier se partage entre 41 % de bâtiments antérieurs à 1949 présentant une valeur patrimoniale certaine dans le village et le hameau de Esbrezun et 54 % de constructions postérieures à 1975, l'ensemble est constitué à plus de 95 % de maisons individuelles.
- Une prédominance de résidences principales représentant les deux tiers du parc immobilier
- Une stabilité de la part des résidences secondaires depuis 1982, avec toutefois une légère tendance à l'augmentation en nombre ces dernières années peut être liée à l'hébergement locatif touristique, représentant environ 32 % du parc des logements en 2014.
- En 2014, les résidences principales sont occupées par 69 % de leurs propriétaires, en augmentation depuis 2007, pour une moyenne nationale de 55 %.
- Le logement locatif représente 27 % du parc des résidences principales en 2014, proportion en très légère réduction par rapport à 2007, mais une augmentation en nombre de 10 %.
- Depuis 2007, aucune évolution de la décohabitation avec une stabilité des logements gratuits.
- En 2014, un nombre de logements vacants équivalent à celui de 1990, malgré une très nette baisse à la fin des années 70. Si, la pression immobilière remarquée sur la commune ces dernières années a provoqué la restauration de plusieurs bâtiments anciens, elle a participé bien plus à la construction de résidences neuves avec au final l'absence de résorption du nombre de logements vacants.
- Depuis 2004, une croissance de l'ordre de 6 à 7 constructions neuves à usage d'habitation par an.

1.6. LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

1.6.1. Voirie

1.6.1.1. Le réseau de desserte

La commune de Saint André de Roquepertuis est traversée par la route départementale n° 980 de Bagnols sur Cèze à Barjac suivant la vallée de La Cèze. À partir de cette voie essentielle qui comptabilisait 4020 véhicules / jour en 2000 et 7081 en 2004, la route départementale n° 298 traverse le village, dessert les hameaux de Bel Air et Herboulade et rejoint à nouveau cette voie stratégique plus au sud au niveau du Moulinet. La route départementale n° 298a se détache de la route départementale n° 298 au niveau de Bel Air et forme un demi arc de cercle passant par le hameau d'Esbrezun pour la rejoindre au sud-est peu avant le nouveau quartier de l'ancienne cave coopérative. La rive droite est desservie par la route départementale n° 167 qui franchit la Cèze sur un pont ancien relativement étroit puis, à travers une petite vallée karstique, rejoint Méjannes le Clap. Un embranchement, la route départementale n° 371, permet de rejoindre Goudargues par la rive droite en desservant plusieurs hameaux en dehors de la commune.

La voirie communale totalise 6 323 mètres, d'une largeur variant de 2,5 à 4 mètres auxquels il convient d'ajouter 1 200 mètres de rues dont la plupart partent du village formant un réseau en étoile. Elles desservent les quartiers périphériques, les hameaux, les mas isolés, les terres agricoles. Plusieurs d'entre elles conduisent au pied du Bois des Verdières traditionnellement source de bois de chauffe. En outre le domaine public comptabilise 7 place totalisant 3 645 m².

Les chemins ruraux, non cadastrés, mais entrant dans le domaine privé de la commune représentent 36 935 mètres. Une partie est utilisée comme voie publique pour desservir des habitations. Compte tenu de l'évolution de l'urbanisation une mise à jour des voies entrant dans le domaine public communal s'avère indispensable et permettra d'assurer des bouclages facilitant la circulation des véhicules comme des piétons, ainsi qu'une densification et des dessertes aisées. Au sud du village les chemins de desserte des terres agricole de la Madone et du Ranc de Roque, utilisés pour de nouvelles constructions se terminent en impasse, une voie de bouclage semble s'avérer nécessaire pour assurer un maillage entre eux et une fluidité des relations entre les quartiers.

1.6.1.2. Les déplacements

Environ 190 habitants de Saint André de Roquepertuis travaille à l'extérieur de la commune en 2014, de même l'absence de service et de commerce impliquent des « mouvements pendulaires » vers les lieux d'emplois ou de consommation (Goudargues et Bagnols sur Cèze). La tendance à l'installation d'une population de type résidentielle se confirmant augmente ce phénomène. Soixante dix à quatre vingt enfants et adolescents scolarisables utilisent les transports scolaires soit pour l'école de Goudargues, soit pour le collège et le lycée à Bagnols sur Cèze.

La route départementale n° 980 constitue l'axe principal des déplacements dans la vallée de La Cèze, contournant heureusement le village. L'analyse des accidents survenus sur cette voie entre 2000 et 2016 met en évidence une augmentation liée à des pertes de contrôle, des véhicules (trois accidents mortels et deux blessés hospitalisés). La route départementale n° 298 avec de nombreux débouchés de voies communales et croisements traverse la partie ancienne du village et joue un rôle de jonction entre les différentes nouvelles poches d'urbanisation (un accident avec un blessé

hospitalisé et un léger). Sur ces voies, deux arrêts d'autobus sont installés pour le transport scolaire. Il convient de prévoir, le cas échéant, la réalisation d'aménagements nécessaires à la sécurité des usagers aux arrêts d'autobus ainsi que pour assurer par des pistes cyclables et piétonnes la liaison entre les quartiers excentrés du village comme la Rouvière, le hameau d'Esbrezun ou encore le nouveau quartier de Larriage avec de jeunes familles. La route départementale n° 167 reliant Méjannes le Clap reste secondaire dans sa fréquentation, hors saison touristique, mais collecte et traverse des lieux habités (La Jusclade, La Rouvière). Toutefois on peut noter un accident avec un blessé hospitalisé.

1.6.1.3 Le PDIPR

Les PDIPR (Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnées) ont été créés à l'échelle nationale en 1983. Ils ont pour vocation de préserver le réseau des chemins ruraux mais aussi de garantir la continuité des itinéraires de randonnée. Ce sont des outils efficaces pour gérer et améliorer les réseaux d'itinéraires dans le respect de l'environnement. Ils sont aussi une opportunité pour mieux organiser la pratique et valoriser les territoires.

L'inscription d'un itinéraire au PDIPR le protège juridiquement, il est donc opposable aux tiers en cas de projets pouvant menacer la pratique ou en modifier les caractéristiques.

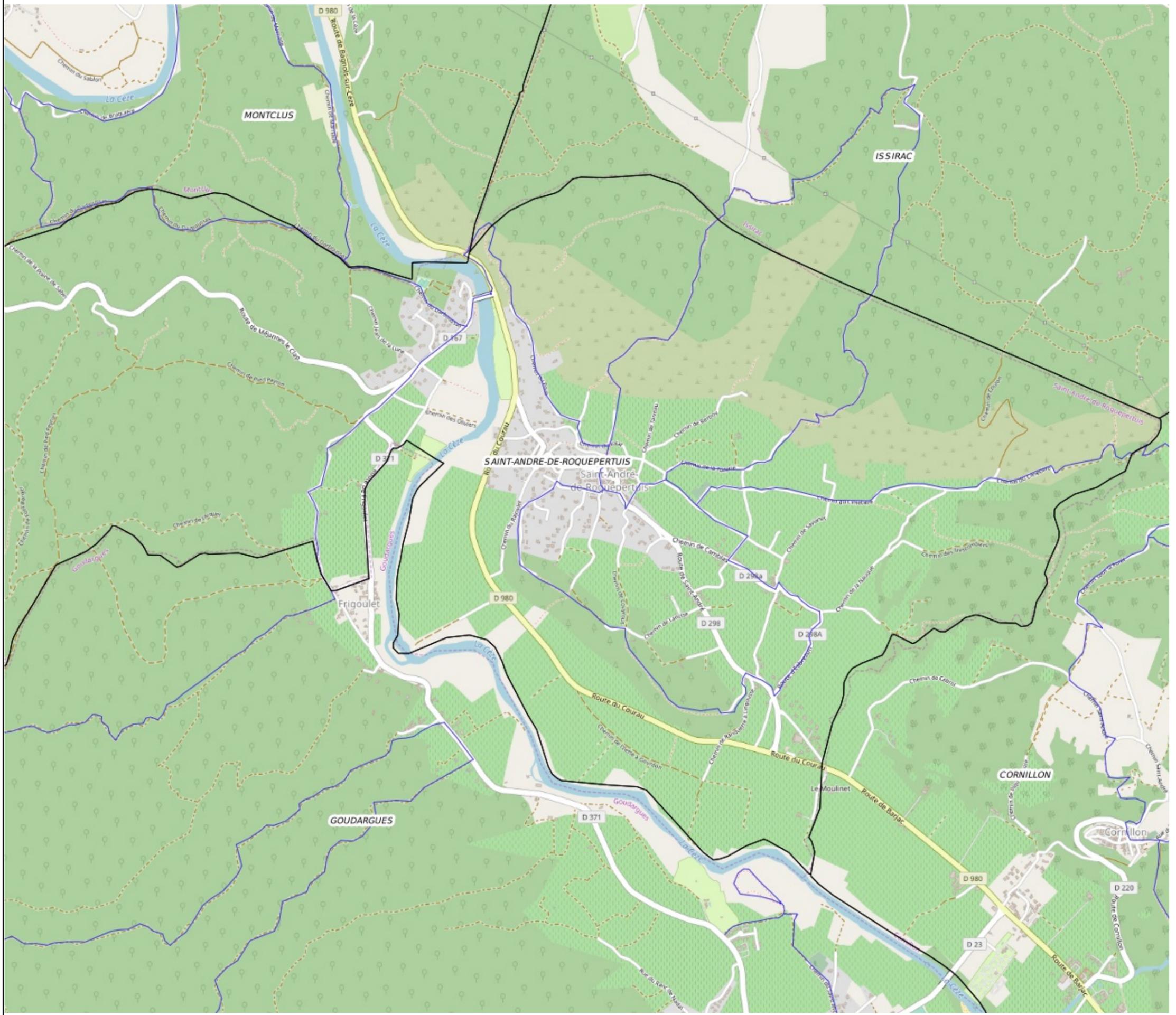
Saint André de Roquepertuis est parcouru par plusieurs chemins inscrits au PDIPR :

Titre : PDIPR St André de Roquepertuis

Date d'édition : 28 11 2019



- Légende**
- Administratif
 - Communes
 - Pdipr - Dfci
 - sentiers d'initiatives locales
 - Hidden
 - osm-mapnik



1.6.2. Stationnement

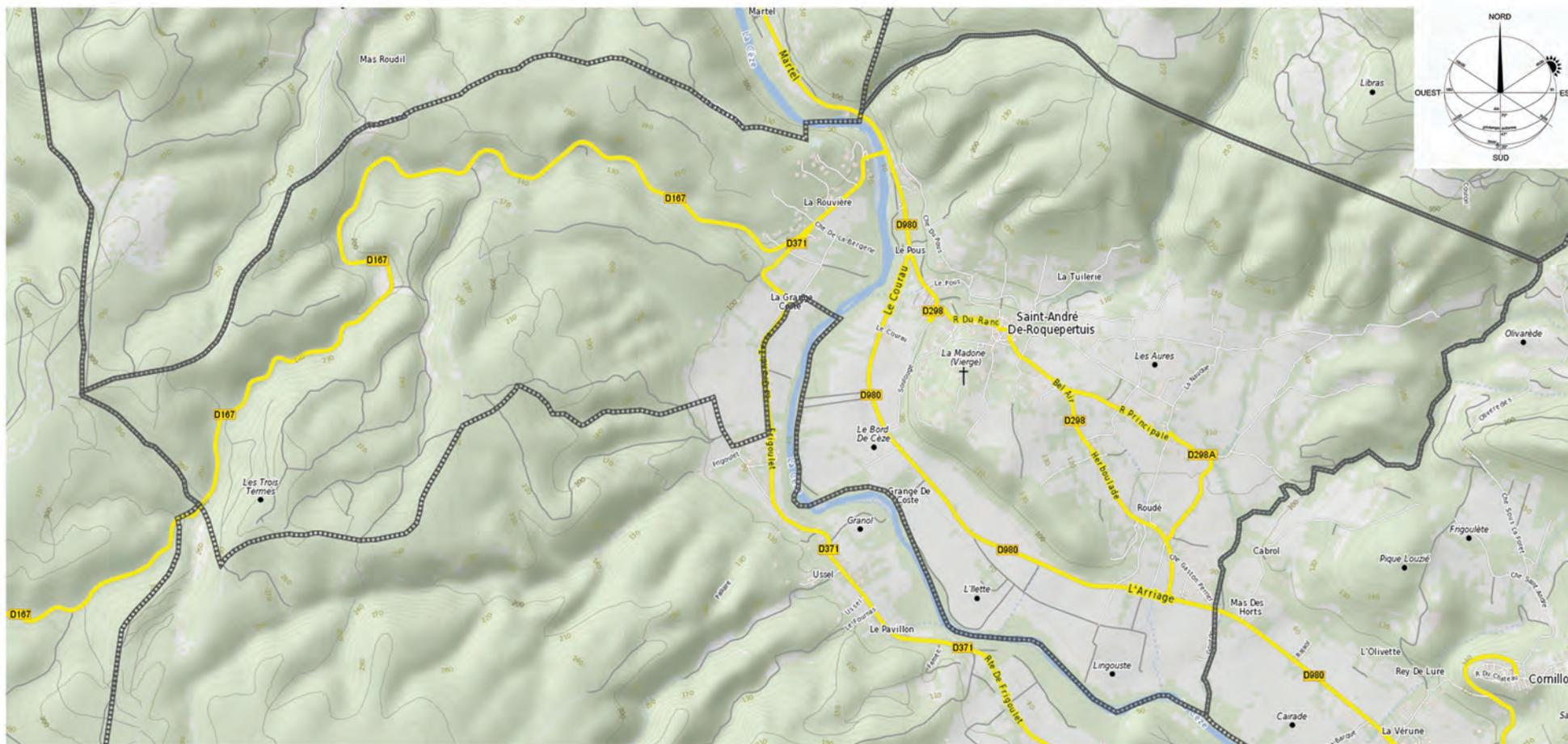
Saint André de Roquepertuis étant un site d'accueil touristique le village connaît une fréquentation estivale accrue notamment en bord de Cèze. Un stationnement parfois anarchique se remarque ponctuellement dans et en périphérie du centre ancien. Les places publiques de stationnement se répartissent soit par poches aménagées, soit de manière diffuse tant dans le centre ancien qu'à ses entrées, totalisant 144 emplacements délimités :

- dans le cœur du village, 38 places aménagées par petite poches sont disponibles aux quelles il convient d'ajouter 8 places diffuses, comptabilisant un total de 46 emplacements publics.
- À l'entrée est du centre ancien 43 places de stationnement sont comptabilisées se répartissant en 30 emplacements bien aménagés sur la nouvelle aire récemment réalisée, y compris pour les deux roues, et 13 organisées en « bataille » le long des bâtiments à proximité d'un bar – restaurant.
- À l'entrée ouest, 4 emplacements disponibles mais non aménagés en bordure de voie complète l'offre de stationnement publique.

Ainsi 90 places publiques sont disponibles dans le village ancien et à ses entrées immédiates. À l'extérieur du centre plusieurs aires sont aménagées : 24 au cimetière, 5 à proximité du secteur des jardins. En rive droite de La Cèze, dans les quartiers de Darboussas et la Rouvière, 23 emplacements sont disponibles, notamment à destination de l'équipement sportif et des berges de La Cèze. Enfin la petite place d'Esbrezun peut accueillir 2 véhicules. Si le stationnement est correctement assuré dans les quartiers récents par les dispositions du Plan d'Occupation des Sols, la densification de ces quartiers et le réinvestissement des logements en centre ancien conduiront à un déficit de place de stationnement, notamment en période estivale. Des options existent pour respecter les prescriptions relatives au stationnement figurant dans les documents d'urbanisme. La taxe d'aménagement, éventuellement majorée, pourra financer l'aménagement de stationnements publics mieux organisés dans le centre ancien. En effet, le risque en imposant des places de stationnement sans contre partie est :

- pour le centre ancien d'empêcher toute installation de commerces ou de locaux de service à rez-de-chaussée et d'assister à une altération notable du bâti par la création de garages,
- pour la périphérie immédiate d'empêcher toute densification souhaitée du tissu bâti, conduisant aussi à la suppression des jardins.

En 2014, sur 266 ménages recensés (ménages possédant de une à plusieurs voitures), plus de 400 voitures à minima sont dénombrées et 186 emplacements privatifs identifiés en théorie. La croissance envisagée conduit à estimer une augmentation du parc automobile de 100 véhicules à minima sur les bases statistiques de 2014. Les dispositions du P.L.U. devront donc prévoir impérativement 2 places de stationnement par logement au regard de l'évolution des modes de vie, de l'âge des populations accueillies et de leur profil socio-économique.



Carte des voies départementales sur la commune de Saint ANDré de Roquepertuis

échelle ±1/30 000 source DREAL Occitanie

24 emplacements (cimetière)

5 emplacements (jardins)

6 emplacements

27 emplacements

13 emplacements

12 emplacements

9 emplacements

3 emplacements

9 emplacements

7 emplacements

4 emplacements



Localisation des emplacements publics de stationnement dans le centre village
échelle 1/3 000° source IGN

Toutefois, l'impossibilité en centre ancien de disposer de places de stationnement supplémentaires, conduit à prévoir plusieurs sites ou l'aménagement des existant pour accueillir le stationnement d'une **vingtaine de véhicules** correspondant au besoin des logements actuellement et de l'augmentation prévisible pour le logement existant. Dans les secteurs périphériques, la superficie des parcelles permet de dégager des surfaces de stationnement malgré une relative densification.

Équipement automobile des ménages	2014	%	2007	%
Ensemble	266		226	
Au moins un emplacement réservé au stationnement	186	70%	165	73%
Au moins une voiture	255	96%	213	94%
1 voiture	104	39%	89	39%
2 voitures ou plus	151	57%	125	55%

1.6.3. Alimentation électrique

La distribution électrique est gérée par le Syndicat mixte d'électrification du Gard. L'ensemble des habitations est desservi. 5 transformateurs sont implantés sur la commune, toutefois des extensions ou renforcement de réseau sont à réaliser au hameau d'Esbrezun et dans le quartier de La Rouvière.

1.6.4. Alimentation et réseau d'eau potable

La commune a fait réaliser courant 2004 par le bureau d'études S.I.E.E., son schéma directeur d'alimentation en eau potable. L'ensemble des habitations est desservi à l'exception des mas isolés de La Tuilerie et des Costes.

1.6.4.1 La ressource

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par le puits du Courau foré dans la nappe de La Cèze. Le forage est situé entre La Cèze et le chemin départemental n°980 à environ 80 mètres d'altitude, en rive gauche et alimente par refoulement l'unique réservoir de la commune d'une capacité de 485 m³, situé à Soulounge à une altitude de 152 m suivant le Nivellement Général de la France. L'ouvrage est constitué d'un bassin unique avec une réserve incendie de 110 m³. Le traitement de l'eau s'effectue sur la conduite par chloration au moyen d'une pompe doseuse. La station de pompage, mise en service en 1958, est équipée de deux pompes en parallèle, de capacité de 10 et 20 m³/ jour. Étant implanté dans le lit majeur de la rivière, l'ouvrage est soumis aux crues de la Céze. Les inondations de septembre 2002 ont dégradé les berges de manière importante. Toutefois les analyses effectuées les 13/03/2002 et 08/01/2003 ne font pas apparaître de phénomènes particuliers et qualifie la ressource d'une « eau moyennement dure en équilibre », paramètres qui se retrouvent dans la distribution après traitement.

Suivant l'étude réalisée courant 2004, le bilan besoins/ressource montre le manque de capacité de la ressource dans le futur. Toutefois, cette étude conclut que la capacité de stockage du réservoir et les canalisations apparaissent suffisantes pour une utilisation desservant une population de 1330 habitants.

Cependant, il est nécessaire de rappeler l'absence de régularisation de la situation administrative du captage d'alimentation d'eau potable, du Puits du Courau sur la parcelle communale n° AB 18.

P.L.U. Saint André de Roquepertuis 30

**Commune
de Saint André
de Roquepertuis**

Département du Gard

Rapport de présentation

**Carte du réseau d'eau
potable**
échelle 1/12 500°



Réservoir



Captage communal



Réseau de distribution



Réseau de refoulement

**ATELIER D'ARCHITECTURE
ET D'URBANISME**
Philippe LOINTIER
Architecte Urbaniste



L'étude de l'hydrogéologue, favorable pour un puisage inférieur à 30m³/h., sans préciser le temps de fonctionnement théorique des pompes, a été consignée dans le rapport du 26/01/1976 ; celle-ci préconise trois périmètres:

1- le périmètre immédiat de protection: il s'agit de la partie enclose dont les limites se situent à 15 m. du puits sur 3 cotés, le quatrième étant les berges de La Cèze. Une zone complémentaire de 35 mètres en périphérie est aussi prescrite où seule une aire de jeux et une voie de circulation du camping attenant est autorisée.

2- le périmètre rapproché de protection: il est délimité par une surface comprenant les parcelles suivantes : section AB, n° 14, 15, 16, 17, 18, 19, 112, 91, 92, 93, 94, 95, 96 et 115 dans leur totalité (numérotation cadastrale 1976).

3- le périmètre de protection éloigné: il comprend tous les terrains situés à moins de 500 mètres du puits ainsi que tout le bassin hydrogéologique de la rivière de Cèze depuis sa source jusqu'à 100 m à l'aval du puits où l'implantation de diverses activités sont soumises à autorisation préfectorale.

Le rapport précité autorise la création d'un terrain de camping avec un sanitaire moyennant quelques précautions, sur les parcelles n° 11,13, 15 et 16 sous réserve qu'il ne soit pas étendu sur les parcelles n° 19 et 112. **Une attention particulière est aussi portée sur la route départementale n° 980 qui doit posséder de part et d'autre des fossés étanche** dans sa traversée du périmètre de protection rapproché

L'étude hydrogéologique menée par le bureau d'études BERGA Sud en 2000, dans le cadre d'une recherche de nouvelle ressource, définit que les forages situés dans les alluvions de La Cèze (cas du forage actuel) sont directement influencés par la nappe alluviale de cette dernière qui, étant toujours en eau, laisse présumer que le forage ne sera pas à sec. La recherche d'une nouvelle ressource se justifie plus par la sensibilité du site actuel aux crues de La Cèze et à la présence d'un camping à proximité immédiate. Le scénario le plus envisageable serait un branchement sur le captage de Méjannes-Le-Clap situé en rive droite, légèrement à l'aval du puits du Courau. Le forage de Méjannes le Clap possède une capacité de 4 000 m³/j, laissant apparaître en 2004, une capacité résiduelle de 1670 m³/j permettant d'alimenter la commune de Saint André de Roquepertuis pour ses besoins futurs estimés à raison de 153 m³/j (650 habitants, 310 habitants secondaires et 375 saisonniers). Les analyses réalisées par les services de l'Agence Régionale de Santé en mars 2016 indiquent une eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

1.6.4.2 Le réseau

À partir du réservoir une canalisation de diamètre 110 mm avec un tronçon en 160 mm, assure la distribution d'eau par une série de conduites en amiante ciment de 90 mm dans le village, le hameau d'Esbrezun et le quartier du Courau. Les extensions récentes, quartiers de Soulouge, de la Rouvière en rive droite et de Larriage à l'entrée est de la commune, en périphérie de la cave coopérative, sont alimentées par des canalisations en P.V.C. de diamètres 75 et 63 mm.

L'analyse de la production, de la distribution et de la consommation n'a pas permis dans le cadre du schéma directeur d'alimentation en eau potable de dresser un réel bilan quant au rendement du réseau, par l'absence d'historique de mesures. Le réseau d'adduction d'eau sur lequel, en 2004 suivant l'étude S.I.E.E., 235 abonnés sont branchés pour 34 314 m³ annuels, posséderait un rendement de 60 à 70 % mettant en évidence parallèlement une perte annuelle de 10 % du volume facturé. Celle-ci provient d'une part du nettoyage du réservoir et d'autre part de la desserte de bornes de sulfatage dont les deux situées à proximité de l'ancienne cave provoquent un dysfonctionnement du réseau lors de leur utilisation simultanée. La commune a entamé depuis 2016 une analyse fine du réseau pour déterminer les pertes linéaires ; les résultats sont en cours d'exploitation.

1.6.5. La protection contre l'incendie

Le réservoir d'eau de la commune possède une réserve incendie de 110 m³. Le réseau d'adduction d'eau supporte deux bornes incendies remplacées suite aux inondations de 2002 avec un diamètre conforme. Le parc des dispositifs de lutte contre l'incendie est à compléter et à répartir judicieusement à proximité du village et dans les secteurs des extensions. Le service de défense contre l'incendie et de secours est basé sur la commune de Barjac à 14 kilomètres. En outre, afin de faire face à l'évolution des risques liés à la période estivale et aux feux de forêts, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard a mis en place un poste temporaire de secours avancés pendant la période estivale, sur la commune de Cornillon à 4 kilomètres.

Les principales prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours, sur l'ensemble de la commune, sont :

pour les accès :

- Largeur de chaussée : 3 mètres ;
- Force portante 4 tonnes sur l'essieu avant, 9 tonnes sur l'essieu arrière ;
- Rayon intérieur minimum de braquage 11 mètres ;
- Pente inférieure à 15%

pour les besoins en eau :

- Poteaux de lutte contre l'incendie, conformes à la norme NFS 61.213 sur canalisation de diamètre minimal de 100 mm, avec un débit de 1000 litres / minute sous une pression minimale de 1 bar ; ces poteaux devant se situer à 200 mètres maximum des habitations par les voies carrossables ;
- Au cas par cas, des réserves d'eau conformes à la circulaire ministérielle n°456 du 10/12/1951, peuvent se substituer à ces poteaux incendie (120 m³ et exceptionnellement 60 m³ si celles-ci sont alimentées par un réseau suffisant d'adduction d'eau publique).

1.6.6. Irrigation

Aucun système d'irrigation collectif n'est recensé sur la commune, cependant si le Recensement général Agricole reste muet en 2010, celui de 1988 indique que 3 exploitations irriguent 4 hectares par captages d'eau dans La Cèze.

1.6.7. Assainissement

Le Schéma d'Assainissement de la commune a été achevé en janvier 2005. Parallèlement, l'aptitude des sols à l'assainissement autonome a fait l'objet d'une étude dans le cadre de la communauté de communes de Valcèzard. Les zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif ont été délimitées, le zonage a été approuvé par délibération du conseil municipal le 5/3/2007 à l'issue de l'enquête publique.

1.6.7.1. L'assainissement collectif

Jusqu'en avril 2011, le réseau d'assainissement était raccordé à la station d'épuration de Goudargues. Depuis, la municipalité a réalisé une station d'épuration, située quartier du Ranque à l'entrée Est de la commune, en bordure de la route départementale n° 980. L'équipement est de type filtre à roseaux assorti d'une filtration UV avant infiltration dans les fossés drainants. D'une capacité de 1 100 équivalents habitants pouvant recevoir 220 m³/J d'effluents, en 2014, elle en

accueil 554 avec débit entrant moyen de 222 m³/J. Compte tenu du modèle d'assainissement, peu producteur de boues, leur destination de traitement n'est pas précisé. Le niveau de rejet dans le milieu récepteur, notamment de mai à septembre doit préserver la qualité des eaux de baignade de La Cèze. Le traitement bactériologique au regard de ces impératifs et des objectifs de qualité de l'eau, permet d'atteindre un niveau de rejet comportant des quantités inférieures à 25 mg/l de DBO5, 125 mg/l de DCO et 20 mg/l de NTK. Au 31/12/2015, il est conforme à la performance exigée.

Le réseau, d'une longueur d'environ 9,5 km, est réalisé en canalisation PVC en quasi totalité de diamètre 160 mm et 200 mm pour les sections neuves entre Bel Air et l'ancienne cave viticole. La contrainte du relief a conduit à le concevoir en deux versants gravitaires aboutissant à deux stations de refoulement situées en bordure de la route départementale n° 980, l'une dans le quartier du Courau à l'ouest (avec une conduite de 2,6 km jusqu'à la station), la seconde à l'entrée de la station. Le poste de relevage du Courau est le plus important, collectant les eaux de rejet du quartier de la Rouvière en rive droite, du village, des quartiers nord par une canalisation principale située le long du Valat de Destel. Lors des inondations de 2002 cette canalisation a été fortement endommagée et des travaux de réfection ont conduit en 2003 à installer une nouvelle conduite en fonte de diamètre 200 mm en pied de colline.

1.6.7.2. L'assainissement non collectif

Quatorze logements situés dans les écarts possèdent un assainissement autonome dont 9 sont des résidences permanentes. L'étude réalisée met en évidence que 3 habitations sont équipées de fosses septiques, 10 de fosses toutes eaux et une de dispositif inconnu. La moitié des dispositifs est régulièrement entretenue. Les études d'aptitude des sols ont été réalisées à l'échelle de la communauté de communes de Valcèzard. Il apparaît évident que la majorité des habitations doit continuer à être raccordée au réseau public. La commune a transféré sa compétence du Service Public de l'Assainissement Non Collectif à la communauté de communes puis au Syndicat d'Assainissement de Bagnols-sur-Cèze et sa région (SABRE) lors de son intégration dans la communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

Pour les installations existantes à réhabiliter et les quelques nouvelles liées à l'activité agricole, des études de sol spécifiques permettront de définir au cas par cas le dispositif le plus adapté au contexte notamment dans les cas d'épaisseur de sol faible et/ou de contrainte topographique trop importante. Le cas échéant, des aménagements avec terrassements qui peuvent s'avérer importants seront à définir au cas par cas pour chaque projet. Plusieurs réglementations relatives à l'assainissement non collectif doivent être respectées lors des opérations de réhabilitation ou de création des installations:

- l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 (modifié par l'arrêté du 7 mars 2012) fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif de moins de 20 équivalents habitants;
- l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2005 "relatif à l'assainissement non collectif dans le département du Gard" (ou tout autre le document le remplaçant) ;
- l'arrêté préfectoral n° 2013 168-0075 du 17 juin 2013 relatif aux modalités de mises en œuvre du plan contre la dissémination du chikungunya et de la dengue dans le département du Gard dont l'article 6 limite les rejets d'assainissement non collectif vers le milieu hydraulique superficiel.
- Les éventuelles filières d'assainissement non collectif générant un rejet vers le milieu naturel (filières« drainées ») encadrées par les textes précédemment citées ne devront pas non plus être à l'origine de nuisances, de risques de contamination d'un captage d'eau privée ou de dégradation microbiologique de La Cèze et de ses affluents.

Pour mémoire, les principes à respecter sont par ordre de priorité :

- Pour des perméabilités de sol supérieures ou égales à 10 mm/h : traitement et évacuation par le sol ou (soumis à conditions) par irrigation souterraine de végétaux (le rejet vers le milieu hydraulique superficiel ne peut pas être envisagé dans ce cas) ;
- Pour des perméabilités inférieures à 10 mm/h : « *rejet vers le milieu hydraulique superficiel après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur, s'il est démontré, par une étude particulière à la charge du pétitionnaire, qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable* » solution qui ne doit générer ni nuisance, ni pollution d'une ressource en eau, d'un usage (AEP ou baignade) ou risque de prolifération du moustique-tigre (voir les textes précités pour plus de détail).

1.6.7.3. L'assainissement agro-alimentaire

Avant que la cave coopérative, d'une production supérieure à 20 000 hectolitres et soumise à autorisation, ne soit désaffectée, le système de traitement des effluents était réalisé par trois asperseurs sur la parcelle mitoyenne n° 705 en complément d'un bassin de décantation. Pour mémoire, ce type d'installation est soumis au respect d'une distance minimale d'éloignement des habitations et doit disposer de systèmes particuliers de traitement des effluents qui imposent des conditions d'implantation vis-à-vis des bâtiments occupés par des tiers ; de même toute construction nouvelle, à l'exception de celles occupées par l'exploitant, doivent se situer aux distances suivantes :

- pour les caves soumises à autorisation : 100 mètres,
- pour les bassins d'évaporation : 200 mètres.

1.6.8 Eaux pluviales

La commune ne possède pas de réseau pluvial structuré : les eaux de ruissellement sont collectées par de courts tronçons souterrains (rue du Ranc, Place de la Promenade) ou des fossés pour être évacuées par des valats jusqu'à La Cèze.

Ainsi, en application de la législation sur l'eau et doctrines, lors de la réalisation des travaux nécessaires à l'urbanisation de terrains de superficie importante il convient de prévoir et d'aménager un réseau pluvial correctement dimensionné et raccordé en sus des bassins de compensation. Ces dispositifs doivent permettre avant rejet la rétention de 100 litres d'eau par mètre carré imperméabilisé avec un débit de fuite des volumes retenus de 7 l/s/ha. En outre, lors de travaux d'aménagement de voies d'accès et afférents à toute nouvelle construction, la mise en souterrain, remblaiement ou obstruction des exutoires existants quelles que soient leurs dimensions sont strictement interdits. De même tout busage partiel est à restreindre au seul strict nécessaire et à dimensionner pour ne pas créer ou aggraver le risque d'inondation.

1.6.9. Ordures ménagères

La compétence du traitement des ordures ménagères et du tri sélectif relève de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien qui effectue la collecte des ordures ménagères. Toutes les habitations sont collectées plusieurs fois par semaine suivant un rythme adapté à la fréquentation estivale. Les ordures ménagères collectées sont transportées jusqu'au quai de transfert de Saint Nazaire. Le centre de stockage pour déchets ultimes (CSDU) est implanté sur la commune de Roussas (Drôme). D'une capacité de 130 000 tonnes par an, le site reçoit des déchets provenant de plusieurs communes de l'Ardèche, de la Drôme, et du Gard.

Un tri sélectif a été institué sur la commune avec une collecte à domicile 2 fois par mois venant s'ajouter aux trois points d'apport volontaire (3 bornes à papier, 3 bornes à verre et 1 borne pour les textiles). En outre des bornes de compostage ont été récemment installées à l'entrée Est du village. La déchetterie agréée de Cornillon, commune mitoyenne est gérée par la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien. Elle accepte les autres déchets et encombrants qui y sont aussi acheminés une fois par mois.

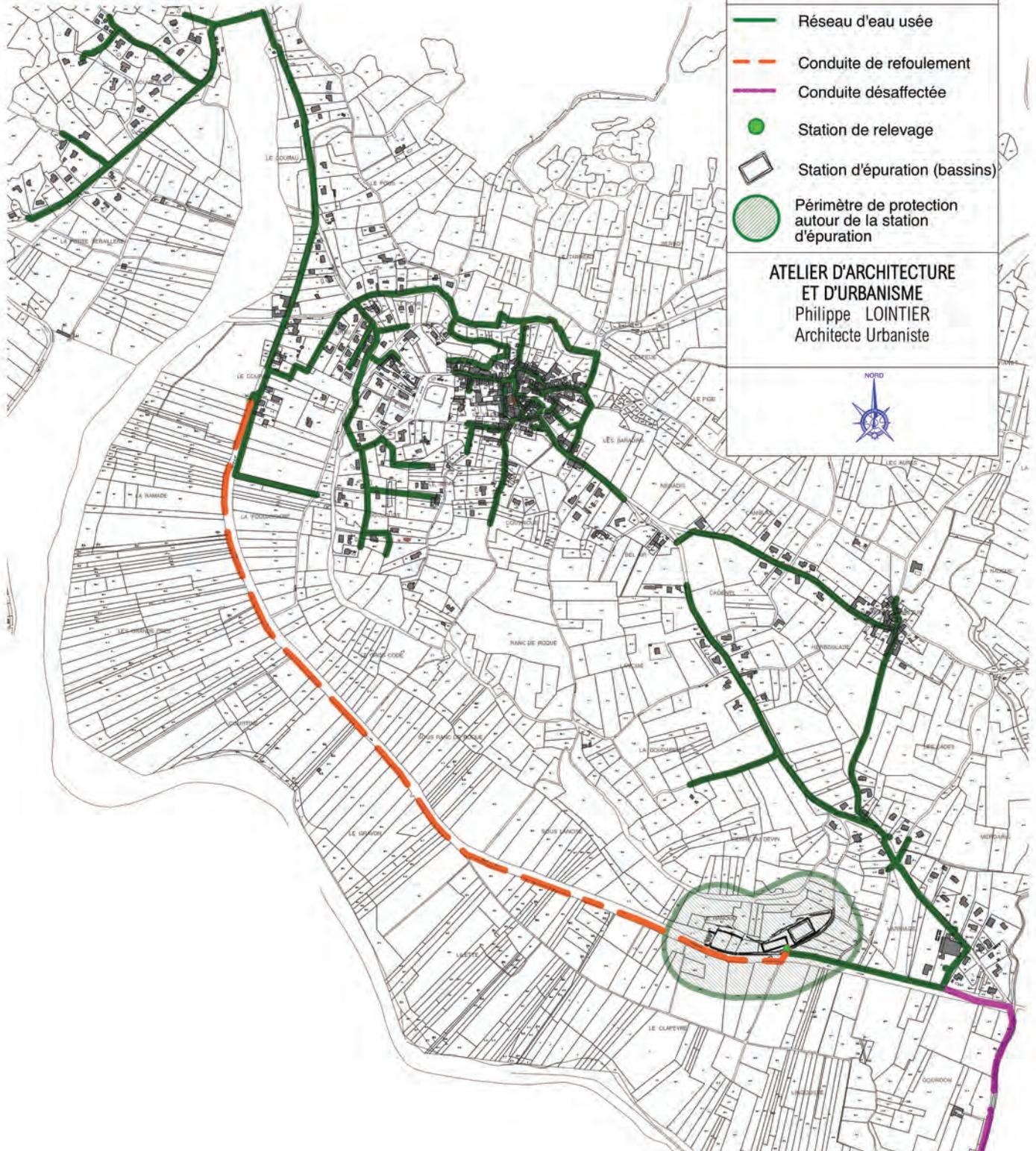
**Commune
de Saint André
de Roquepertuis**
Département du Gard

Rapport de présentation

**Carte des réseaux
d'eaux usées**
échelle 1/12 500°

-  Réseau d'eau usée
-  Conduite de refoulement
-  Conduite désaffectée
-  Station de relevage
-  Station d'épuration (bassins)
-  Périmètre de protection
autour de la station
d'épuration

**ATELIER D'ARCHITECTURE
ET D'URBANISME**
Philippe LOINTIER
Architecte Urbaniste



1.6.10. Équipements publics, socio - culturels et sportifs

La commune dispose de plusieurs locaux et équipements de service à la population et permettant une vie collective renforçant le lien social entre les habitants :

- La mairie, à l'entrée sud-est du centre ancien.
- Un foyer communal comportant la bibliothèque à proximité de la mairie en frange nord du centre ancien.
- Un terrain multisports situé au nord-ouest du village.
- L'espace Riffard, lieu de convivialité comportant notamment un jeu de boules.
- Une aire de jeux pour enfant, contigüe au récent aménagement du stationnement en entrée de village.
- 2 courts de tennis en rive droite de la Cèze au nord du quartier de La Rouvière

En outre, la réhabilitation de l'ancienne école par la communauté d'agglomération est en voie d'achèvement pour accueillir une maison Multi Loisirs Verts (gîtes pleine nature) dans le cadre du développement touristique du territoire. Cet équipement apporte une réponse à la carence d'espace d'accueil de groupe sur le territoire. D'une capacité d'hébergement de cinquante lits, accessible aux personnes à mobilité réduite, le bâtiment est situé à l'entrée sud-est du centre ancien à proximité immédiate du centre ancien et du départ des sentiers de randonnée. Programmé pour être un levier du développement du tourisme de plein air, il aura également pour vocation le développement économique du territoire avec la création de produits touristiques à destination d'un public diversifié, déclinés sous différentes thématiques (sport, œnotourisme, culture, patrimoine, ...) afin d'optimiser le taux de remplissage et réduire la saisonnalité.

Les enfants de Saint André de Roquepertuis sont scolarisés dans le cadre d'un regroupement pédagogique sur la commune de Goudargues, l'école étant fermée depuis de nombreuses années

1.6.11. L'accueil des gens du voyage

La commune se situant dans une strate inférieure à 5 000 habitants n'est pas concernée par les obligations liées à l'accueil des gens du voyage. Le schéma départemental du Gard 2012 - 2018, relatif à l'accueil des gens du voyage, signé conjointement entre l'État et le Conseil Général du Gard le 27 juin 2012, n'indique pas de halte ni d'itinéraire privilégié sur la commune de Saint André de Roquepertuis. La compétence des aires d'accueil des gens du voyage est du ressort de la communauté d'agglomération qui, en vallée du Rhône, a réalisé un équipement dédié à Bagnols sur Cèze, construit une aire à Laudun-l'Ardoise et a en projet une aire de grand passage à Pont-Saint-Esprit.

1.6.12. Le patrimoine foncier de la commune

Le domaine privé non bâti de la commune représente un peu plus de 555 hectares et comprend :

- 521 hectares de bois et forêts,
- dans le quartier du Courau, un camping entre Cèze et route départementale n° 980 où est situé le captage d'eau potable,
- plusieurs terrains en périphérie et dans le village même,
- dans le quartier de la Rouvières, un ensemble de 2,6 hectares où se situent les courts de tennis, comportant un ancien terrain de camping avec bâtiments de service abandonnés,
- le cimetière communal dont l'agrandissement ne nécessite aucune réserve à prévoir.

À l'exception de la friche touristique de La Rouvière, ce patrimoine ne permet pas d'envisager de réelles opérations d'urbanisme conduisant à restructurer ou densifier des secteurs. Toutefois, en zones urbaines, le conseil municipal a institué un droit de préemption urbain, outil permettant d'influer sur des opérations d'urbanisme et d'organiser de manière rationnelle le développement communal.

1.6.13 Les transports collectifs

Le recensement de l'I.N.S.E.E. met en évidence que dans l'environnement rural de Saint André de Roquepertuis, l'automobile constitue en 2014 le moyen de transport privilégié pour se rendre au travail.

Part des moyens de transport	pourcentage
Pas de transport	3,0%
Marche à pied	1,7%
Deux roues	1,7%
Voiture, camion, fourgonnette	91,5%
Transports en commun	2,1%

Néanmoins, le réseau de transports de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, avec la ligne 14 de Bagnols sur Cèze à Montclus*, dessert la commune avec trois arrêts (Pont de Cèze, place de la marie et Roude) à raison d'un passage par jour, tôt le matin dans le sens Bagnols sur Cèze et d'un retour vers 18-19 heures dans l'autre sens. Cette ligne irrigue l'ensemble des villages de la vallée essentiellement depuis Goudargues avec 6 allers vers Bagnols sur Cèze étalés dans la journée, ne circule pas les samedis, dimanches jours fériés.

En outre la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien a mis en place un transport à la demande pour permettre le déplacement sur son territoire à un coût réduit, aux personnes âgées de plus de 65 ans et aux bénéficiaires des minimas sociaux, à raison d'un trajet aller-retour par semaine du lundi au vendredi.

**Conformément à l'article L. 1231-1 du code des transports, la Communauté d'Agglomération est, dans son ressort territorial, autorité organisatrice de la mobilité ou sens de l'article L.1221-1 du code des transports. La communauté d'agglomération du Gard rhodanien et la Région ont signé une convention ayant pour but d'organiser les conditions du transfert des compétences transport scolaire et de transport interurbain de la Région vers la Communauté d'Agglomération. Cette convention a pris effet au premier septembre 2017.*

1.6.14 Les boucles cyclo-découverte établies par l'Agglomération du Gard Rhodanien

Dans le cadre du développement durable, maîtrisé et solidaire du territoire gardois, le Conseil Départemental du Gard, avec son Schéma Départemental des Aménagements Cyclables (SDAC) adopté depuis 2006, valorise les déplacements doux.

Afin de conforter sa politique volontariste dans ce domaine, le Département du Gard a actualisé en 2017 le schéma départemental des aménagements cyclables qui définit les objectifs et les moyens que le Département souhaite mettre en œuvre pour favoriser les déplacements cyclables.

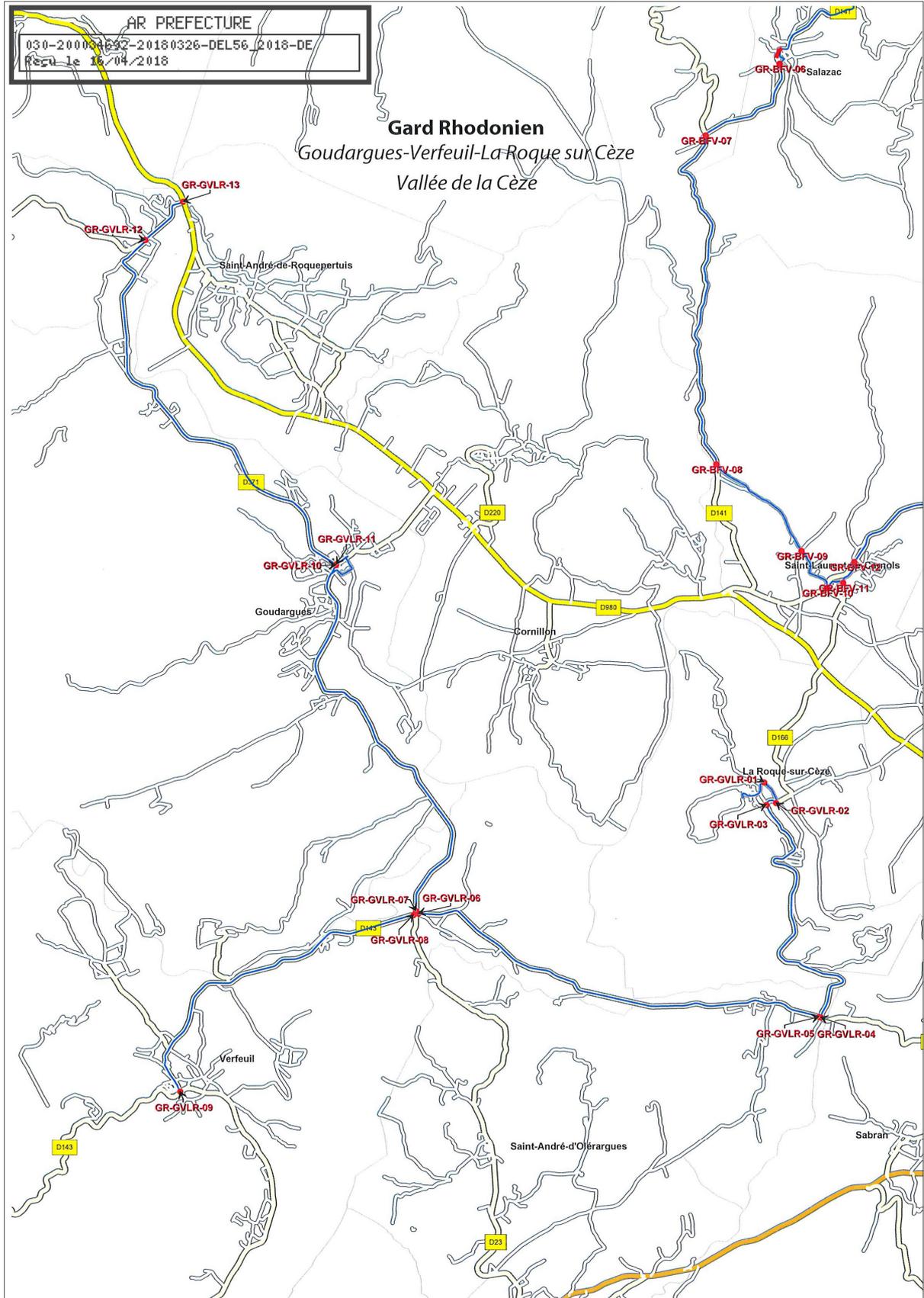
Boucles « cyclo-découverte »

Dans ce cadre, et afin de faire découvrir le patrimoine et le territoire de l'Est gardois, une réflexion de préfiguration d'une boucle cyclo-découverte a été initiée par les Offices de Tourisme Provence Occitane, du Grand Avignon et du Pays d'Uzès et pilotée par Gard Tourisme : le projet consisterait à identifier un itinéraire sur voie partagée autour de l'œnotourisme à travers ces trois territoires : Saint André de Roquepertuis est concernée par cet itinéraire

Considérant que le développement de la pratique du vélo représente un potentiel intéressant pour le développement du tourisme du territoire, l'Agglomération du Gard Rhodanien a établi en réponse des boucles cyclo-découvertes balisées sur des routes « partagées » entre vélos et autos, sélectionnés pour leur faible trafic. L'aménagement des boucles cyclo-découvertes sont effectives depuis l'été 2018. Les tronçons qui empruntent Saint André de Roquepertuis sont présentés ci-après. La commune est traversée par la boucle cyclo-découverte Vallée de la Cèze qui emprunte les communes Goudargues-Verfeuil-La Roque sur Cèze.

Rem : l'intégralité des tracés empruntent des voies déjà publiques. Il n'est donc pas nécessaire de protéger ces tracés.

Boucle cyclo-tourisme Vallée de la Cèze



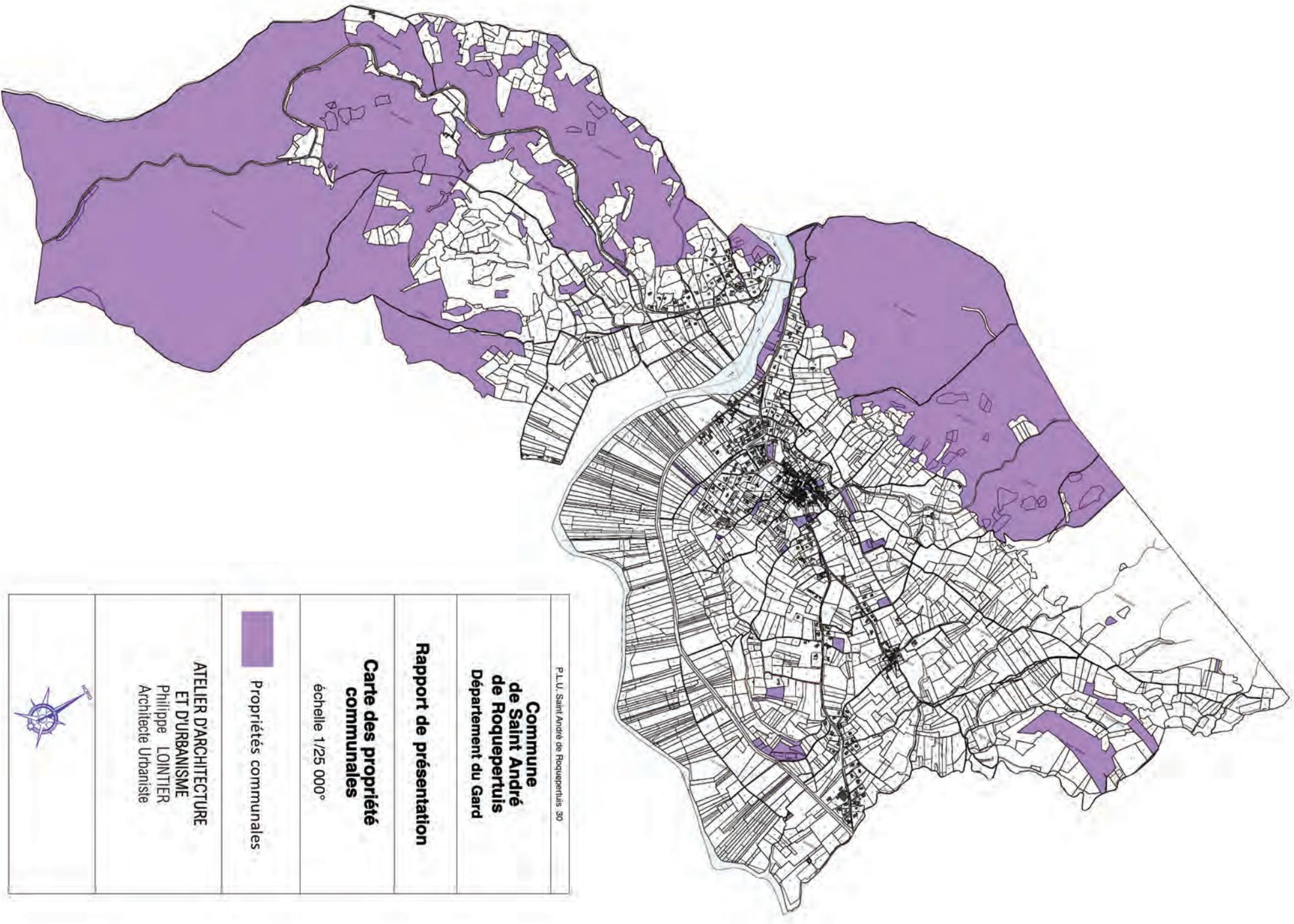
1.6.14 La desserte téléphonique et numérique

L'accès à un débit maximum de 2 Mégabits par seconde, représentant un accès dit "haut débit" via l'ADSL (*Asymmetric Digital Subscriber Line*) qui permet d'utiliser une ligne téléphonique filaire pour transmettre et recevoir des données de manière indépendante du service téléphonique conventionnel est compatible pour sept opérateurs à Saint André de Roquepertuis. Toutefois la réception de la T.V. n'est possible qu'avec un seul opérateur. Le réseau filaire téléphonique aboutit dans un local technique de type N.R.A. (Nœud de Raccordement d'Abonnés) compatible avec l'ADSL situé dans le village recevant 550 abonnés (débit de 2 à 19,7 Mbit/s suivant les options choisies sur les lignes téléphoniques de moins d'un kilomètre). Une partie de la commune en rive droite de la Cèze est desservie par le N.R.A. de Goudargues à près de 4 kilomètres pour lequel le débit disponible de l'accès à internet subit un affaiblissement de l'ordre de 52 dB. Avec un affaiblissement théorique au-delà de 75 dB, le signal en provenance du central téléphonique devient trop faible pour assurer une liaison de qualité. La date de raccordement de la totalité des quartiers de la commune à la desserte du réseau numérique "très haut débit" n'est pas connue.

Le réseau de téléphonie mobile reste faible sur la commune de Saint André de Roquepertuis, qui est desservie par un opérateur depuis l'antenne située à Goudargues et trois opérateurs dont l'antenne est implantée entre Cornillon et Saint Laurent de Carnols.

1.6.15. En résumé, les grandes caractéristiques des équipements publics de Saint André de Roquepertuis

- La liaison de la commune au réseau routier national par la route départementale n° 980, artère essentielle de desserte de la vallée de La Cèze, représente des atouts indéniables pour les échanges économiques. Elle permet également le contournement du village.
- Les routes secondaires départementales n° 298 et 298a qui traversent le village et les hameaux représentent les axes principaux sur lesquelles se raccorde le réseau viaire communal pour organiser la desserte de l'urbanisation.
- Un maillage des réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement satisfaisant nécessitant cependant des renforcements ponctuels pour chacun et une optimisation du rendement et la distribution d'eau potable.
- La nécessité à court terme de rechercher une ressource en eau potable complémentaire ou de remplacement.
- Une station d'épuration récente et performante adaptée au contexte local lié aux variations de population permanente et secondaire dont la qualité des rejets préserve l'environnement, notamment les eaux de La Cèze.
- Un réseau d'assainissement pluvial qui reste à parfaire.
- Des équipements socioculturels et sportifs jusqu'à maintenant insuffisamment développés dont l'augmentation de capacité est prévu à moyen terme suivant les options de développement retenues par la commune.
- Une collecte des ordures ménagères efficace, dans le cadre de la communauté d'agglomération, adaptée aux variations de population.
- Peu de terrains en propriété communale pour initier des opérations d'urbanisme en direction de l'habitat permanent.
- Une desserte en transport collectif relativement limitée avec une ligne unique de bus du réseau communautaire.
- Une relative bonne desserte numérique jusqu'en périphérie immédiate du village mais une téléphonie mobile qui représente un handicap pour l'installation d'activités.



PLU, Saint André de Roquepertuis, 30

**Commune
de Saint André
de Roquepertuis**
Département du Gard

Rapport de présentation

**Carte des propriétés
communales**

échelle 1/25 000°



Propriétés communales

**ATELIER D'ARCHITECTURE
ET D'URBANISME**
Philippe LOINTIER
Architecte Urbaniste



1.7 TENDANCES DES ÉVOLUTIONS CONSTATÉES

1.7.1 La population

Après l'étiage démographique en 1982, l'augmentation de population est particulièrement soutenue entre 1983 et 1990 avec une progression annuelle de 3,55%, puis entre 2000 et 2007 avec 3,17 % l'an pour se stabiliser depuis autour de 2,3 % l'an. Ainsi, la population a été multipliée par 2,2 depuis 1982. Le solde naturel a compensé le déficit naturel seulement entre 1999 et 2006 avec le « mini baby boom » de l'an 2000. La population nouvellement installée, en provenance à part égale du département du Gard et d'une autre région que l'ancien Languedoc Roussillon, se situe dans toutes les tranches d'âges, avec une nette prédominance des plus de 45 ans, ce qui conduit depuis 2007 à un léger déséquilibre entre les générations. En 2015, les plus de 60 ans représentent un petit tiers de la population indiquant une relative stabilité résidentielle avec 43 % des ménages installés à Saint André depuis plus de 10 ans. Le taux d'occupation de 2,25 habitants par logement, en régression constante, confirme la répartition des tranches d'âge.

1.7.2. Le parc immobilier

Le parc immobilier de Saint André de Roquepertuis a, de manière quasi homothétique à la progression démographique, été multiplié par près de 2,4 depuis 1982 avec 236 logements supplémentaires. 154 autorisations d'urbanisme ont été accordées entre 2003 et 2016 dont 56 % pour des constructions neuves destinées à l'habitation, soit 6,5 permis de construire par an en moyenne. Par contre, si à l'étiage de population en 1982 il n'y avait pas de logement vacant, la relative pression immobilière a induit l'augmentation de la vacance dont le nombre en 2014 est similaire à celui de 1990. Le nombre de résidences secondaires stable entre 1990 et 2007, connaît une augmentation de 36 % depuis pour représenter actuellement 32 % du parc immobilier, confirmant un développement touristique de la commune. Les résidences principales sont en quasi-totalités constituées d'habitat individuel, et on peut noter une très légère réduction du nombre d'appartements. Elles sont habitées pour 69 % d'entre elles par leur propriétaire, mais si le parc locatif augmente légèrement en nombre entre 2007 et 2014, sa part reste stable avec 27 % des résidences principales. La gratuité des logements reste aussi stable durant la même période, indiquant une difficile décohabitation. Le caractère du bâti du village ancien demeure bien conservé malgré quelques restaurations malencontreuses au regard de la qualité de ce patrimoine historique. L'enveloppe urbanisée tend à s'étaler dans des quartiers excentrés comportant dans celui du Courau des risques d'inondation non négligeables. Les extensions récentes en extrémité sud-est, le long de la route départementale n° 298, voie d'accès au village depuis la vallée de La Cèze et en rive droite nécessitent tout à la fois de fixer des limites fermes à l'étalement urbain et de définir à partir de cette tendance les conditions du développement de l'urbanisation de manière à préserver l'unité villageoise, à protéger les terres agricoles et les espaces naturels dont les qualités rendent le territoire attractif.

1.7.3 L'activité économique

L'activité économique de Saint André de Roquepertuis repose en partie sur les exploitations viticoles restructurées dont le nombre s'est considérablement réduit. Les activités artisanales offrent un panel de services de premières nécessités, mais l'activité commerciale de proximité, exceptée la restauration estivale, est totalement absente, pénalisée par le bourg marchand de Goudargues situé à 4 kilomètres du village. L'activité touristique connaît un essor marqué, avec plusieurs chambres d'hôtes et gîtes toutefois en dessous du potentiel de la région. Le camping municipal en zone inondable devrait être cependant restructuré. 39 % de la population possède un emploi en 2014 mais

14 % des actifs sont sans emploi, taux de chômage supérieur à la moyenne nationale et en petite augmentation par rapport à 2006. 80 % des actifs travaillent hors de la commune, en légère régression par rapport à 2006, mais ratio indiquant une commune devenue résidentielle. Cette situation provoque des déséquilibres entre recettes fiscales et dépenses par manque de revenus issus de l'activité économique propre à la commune. 6,5 % des actifs salariés ayant un emploi et indépendants travaillent dans les exploitations agricoles. Celles-ci sont tournées vers l'exploitation d'un vignoble de taille réduite avec près de 30 % de la superficie classée en A.O.C. « Duché d'Uzès ». La disparition de l'élevage ovin, malgré un fort potentiel de parcours et de valorisation est déjà ancienne. La situation géographique de Saint André de Roquepertuis, à l'écart de l'axe de développement du Gard Rhodanien présente un handicap économique important malgré une relative facilité des échanges vers la vallée du Rhône.

1.7.4 Les équipements

La commune est traversée d'est en ouest par la route départementale n° 980 de Bagnols sur Cèze à Barjac. Cette voie de liaison importante entre la vallée du Rhône, les Cévennes et le Sud Ardèche contourne le village par la vallée. Toutefois plusieurs petits quartiers ont été implantés, soit en bordure, soit plus récemment en accès direct, participant à l'étalement des constructions. La présence du pont sur La Cèze permettant d'accéder au site touristique de Méjannes le Clap par une petite route départementale a aussi favorisé l'installation récente en rive droite d'un nouveau quartier. Au principal le réseau viaire départementale a organisé le développement de l'urbanisation, relayé aujourd'hui par le réseau communal. Face à l'augmentation du nombre de véhicules, la collectivité a récemment réorganisé les surfaces de stationnement dans le village. Toutefois de nouveaux emplacements restent à aménager pour favoriser un réinvestissement des logements vides du centre ancien et éventuellement une petite fonction commerciale. Le maillage des réseaux est suffisamment dense pour s'adapter à un développement dans et en continuité immédiate du village, nécessitant ponctuellement des renforcements et des restructurations. Cependant, la ressource en eau est à améliorer et à modifier pour sa mise en sécurité qui pourrait s'opérer dans le cadre d'une mutualisation de la ressource avec le pompage de Méjannes le Clap. En outre, la réfection des plusieurs canalisations s'avère indispensable pour améliorer le rendement du réseau et permettre l'installation supplémentaire de bornes de défense contre l'incendie. La capacité de la nouvelle station d'épuration, gérée par la commune, est largement dimensionnée et génère des rejets compatibles avec l'exigence de qualité des eaux de La Cèze. L'amélioration des services à la population et l'attente des habitants impliquent la poursuite de rénovation des équipements, y compris ceux destinés à la pratique sportive en complément des circuits de petites randonnées mis en place précédemment par la communauté de communes. La qualité des communications numériques représente un atout pour l'installation de nouvelles activités compatibles avec la taille et la situation excentrée de la commune par contre celle de la téléphonie mobile constitue un handicap.

1.7.5. Les premières orientations issues du constat.

La qualité des paysages ruraux et des espaces naturels, dont les gorges de La Cèze, a largement motivé les nouvelles installations, malgré l'éloignement des bassins d'emplois. Le village rural de Saint André de Roquepertuis a été de fait orienté vers un accueil résidentiel pour des salariés dont les emplois se situent principalement dans le bassin du Gard rhodanien. La qualité de vie participe parallèlement au maintien en place sur plus de 10 ans de plus des 2/5 de la population installée. La démographie en progression constante suivant une croissance moyenne de 2,5 % depuis 30 ans confirme cette mutation qui rend nécessaire aujourd'hui l'organisation du développement de l'urbanisation dans l'enveloppe villageoise. Le maintien des zones agricoles et la préservation des vastes zones naturelles participant à l'attrait de la commune et au cadre de vie des habitants

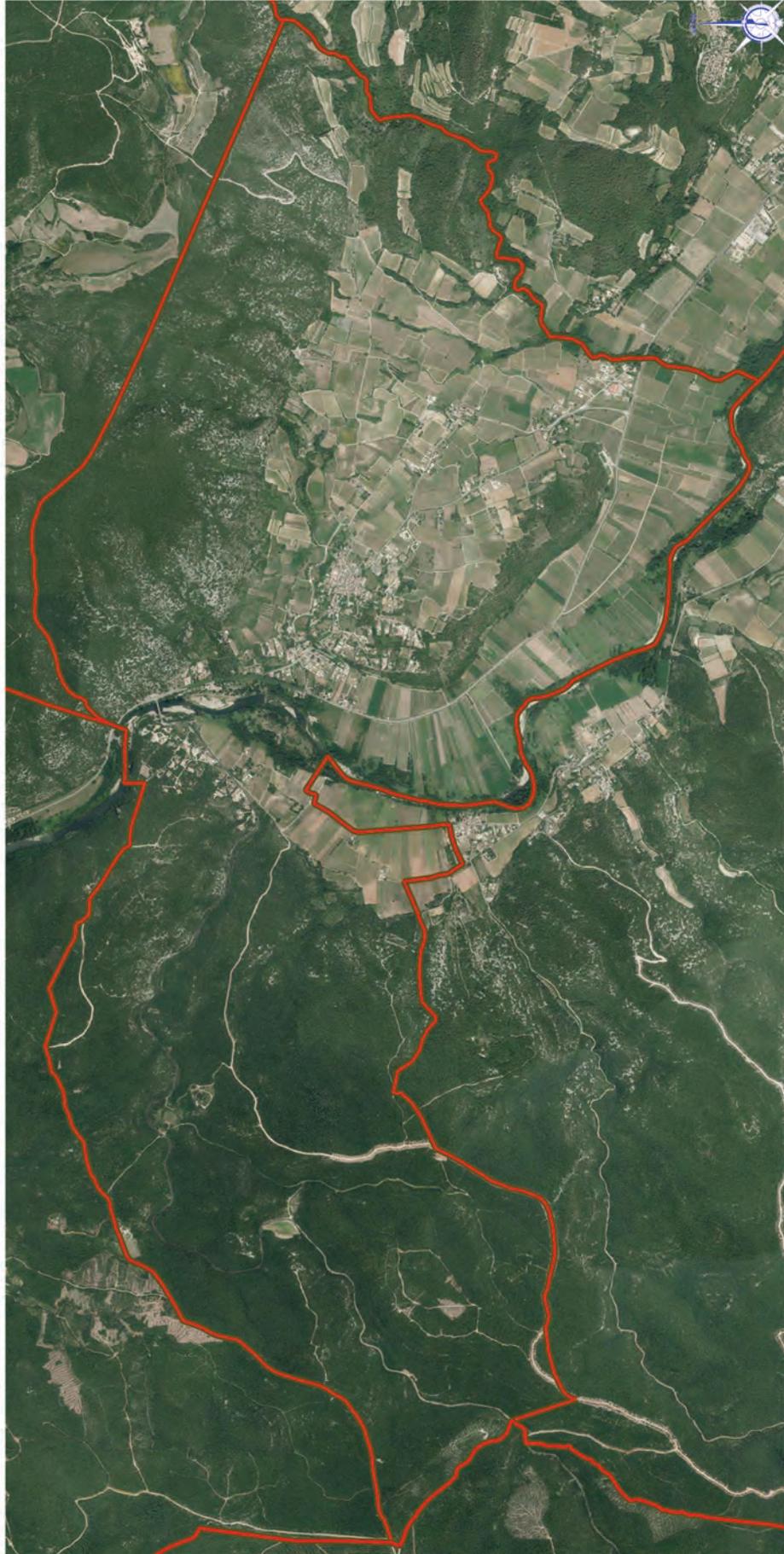
constituent les atouts que la commune entend préserver et utiliser en limitant la dissémination et l'étalement de l'urbanisation à venir.

La commune à l'écart des grands axes structurants de communication et des pôles d'emplois a connu cependant un développement soutenu de l'urbanisation. L'augmentation de la population s'est opérée suivant un processus régulier d'installation de salariés dont les emplois sont de fait en dehors de la commune. Cette configuration a favorisé un étalement de l'urbanisation sans discerner les risques qu'elle provoquait avec une consommation moyenne de 1 500 m² par habitation durant les 10 dernières années. Après une nette progression durant la période de l'exode rural, la vacance des logements s'est stabilisée à partir de 1982 nécessitant maintenant leur restauration afin de développer le secteur locatif insuffisant. Toutefois l'absence d'établissement scolaire représente un handicap certain pour l'accueil d'une population de jeunes couples. Si la présence d'un réseau numérique satisfaisant à ce jour dans le village et le développement de l'activité touristique associé à l'accueil qui s'en suit, constituent des opportunités pour envisager le maintien d'une population active face à la poursuite des restructurations du domaine agricole, une réorganisation de l'urbanisation avec la contrainte notable des secteurs d'inondation et de préservation des terres agricoles s'avère indispensable.

Le village présente un petit centre ancien historique relativement préservé dont la protection devrait être envisagée notamment au regard de l'évolution du bâti de l'habitat qui tend vers la banalisation du caractère architectural et vers la vacance. La qualité de l'espace public, notamment par la maîtrise du stationnement représente un enjeu pour son évolution. L'unité du village et la cohésion de sa population seront préservées et renforcées en contenant l'étalement urbain induit par l'accueil résidentiel de salariés travaillant à l'extérieur de la commune. L'implantation du village d'origine à l'écart de la voie de liaison dans la vallée de La Cèze ouvre un champ important de possibilités en l'absence de circulation de passage.

Dans l'enveloppe actuelle urbanisée du village et des quartiers excentrés qui représente 60 hectares, l'urbanisation entamée depuis 1982 a délaissé environ 5 hectares qui complèteront dans les années à venir un tissu urbain plus dense. Dans ces secteurs, des terrains inutilisables ou des jardins ne seront très probablement pas urbanisés.

2- L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



Photographie aérienne de la commune de Saint-André de Roquepertuis

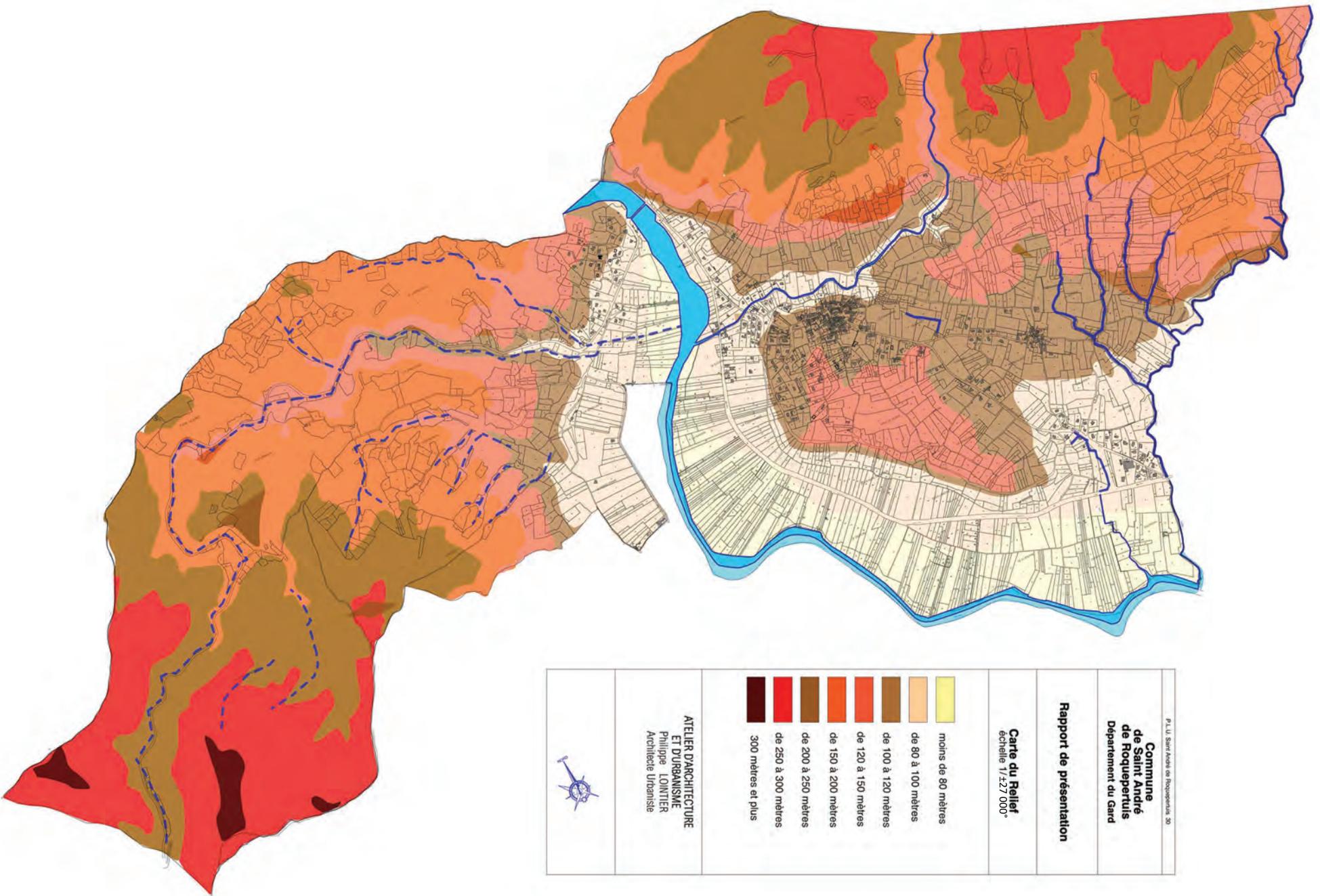
source IGN - Géoportail échelle $\pm 1/27\,000$

2.1 - LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU PAYSAGE

2.1.1. Le relief

La commune de Saint André de Roquepertuis d'une superficie de 1 218 hectares est incluse dans l'entité géomorphologique de la vallée de La Cèze. Le territoire vallonné que cette rivière, au débouché de ses gorges, traverse puis délimite au sud suivant ses nombreux méandres, se compose de trois parties distinctes :

1. Les massifs calcaires du grand plateau de Méjannes le Clap au nord-ouest et du Bois des Verdières au nord-est, ferment le paysage et sont séparés par l'entaille des gorges de la Cèze qui s'achève ici. Les altitudes sont comprises de 108 à 287 mètres. Sur les parties les plus abrupts de nombreux ruisseaux et valats temporaires ont entaillé les versants en combes. De petites dépressions étroites et étirées individualisent chacun de ces reliefs calcaire-gréseux. À l'étage inférieur, les combes s'épanouissent en de petits vallons formant de douces dénivellations où les ruisseaux coulent avant de rejoindre la Cèze.
2. La vallée alluviale de la Cèze, dans ce tronçon est large à fond plat, avec une pente faible et régulière qui présente de basses altitudes variant de 63 à 87 mètres. Composée de limons argilo-sablonneux fertiles, elle occupe la partie sud de la commune sur une largeur de 500 mètres environ depuis les berges. Le fond du lit et ses méandres sont constitués d'alluvions caillouteuses du Plio-Quaternaire. On peut noter la présence de paillettes d'or apportées depuis la partie cévenole du cours d'eau, ce qui a donné lieu à des activités d'orpaillage jusqu'au milieu du XIXe siècle tant à l'amont qu'à l'aval et jusqu'après son confluent avec le Rhône.
3. Entre Cèze au sud et collines au nord, s'intercale un terroir de petite plaine intérieure dont les altitudes sont comprises entre 90 et 120 mètres. Les terrains où alternent galets et cailloutis avec limon argileux rappellent une ancienne vallée perchée de La Cèze avant qu'elle ne s'encaisse plus au sud où la falaise rocheuse dite « Les Rochers » se dresse comme un rempart culminant à 146 mètres, masquant cette dépression et le village depuis l'actuelle vallée.



PLU Saint André de Roquereduis 30

**Commune
de Saint André
de Roquereduis**
Département du Gard

Rapport de présentation

Carte du Relief
échelle 1/±27 000°

- moins de 80 mètres
- de 80 à 100 mètres
- de 100 à 120 mètres
- de 120 à 150 mètres
- de 150 à 200 mètres
- de 200 à 250 mètres
- de 250 à 300 mètres
- 300 mètres et plus

**ATELIER D'ARCHITECTURE
ET D'URBANISME**
Philippe LONITER
Architecte Urbain





Le massif du Bois des Verdières dont les crêtes forment la limite nord-est de la commune



Le massif du grand plateau de Méjannes le Clap au nord-ouest



Vue vers le sud du cours de la Cèze au débouché des gorges



Vue vers le sud de la petite plaine intérieure, ancien bras de la Cèze à gauche et de la vaste plaine alluviale à droite, le village en premier plan

2.1.2. Le réseau hydrographique

Le réseau hydrographique, étroitement lié au relief, s'inscrit entièrement dans le bassin versant de La Cèze. Celle-ci, après avoir pris sa source en versant Sud des Cévennes, longe l'extrême sud de la commune d'ouest en est pour rejoindre plus à l'aval le Rhône. Dans ce tronçon, le cours de La Cèze forme de vastes méandres. Typiquement méditerranéenne, son débit est capricieux et les crues sont spectaculaires.

La rive gauche de La Cèze reçoit deux ruisseaux pérennes qui coulent de part et d'autre du relief délimitant vallée alluviale et plaine intérieure plus élevée :

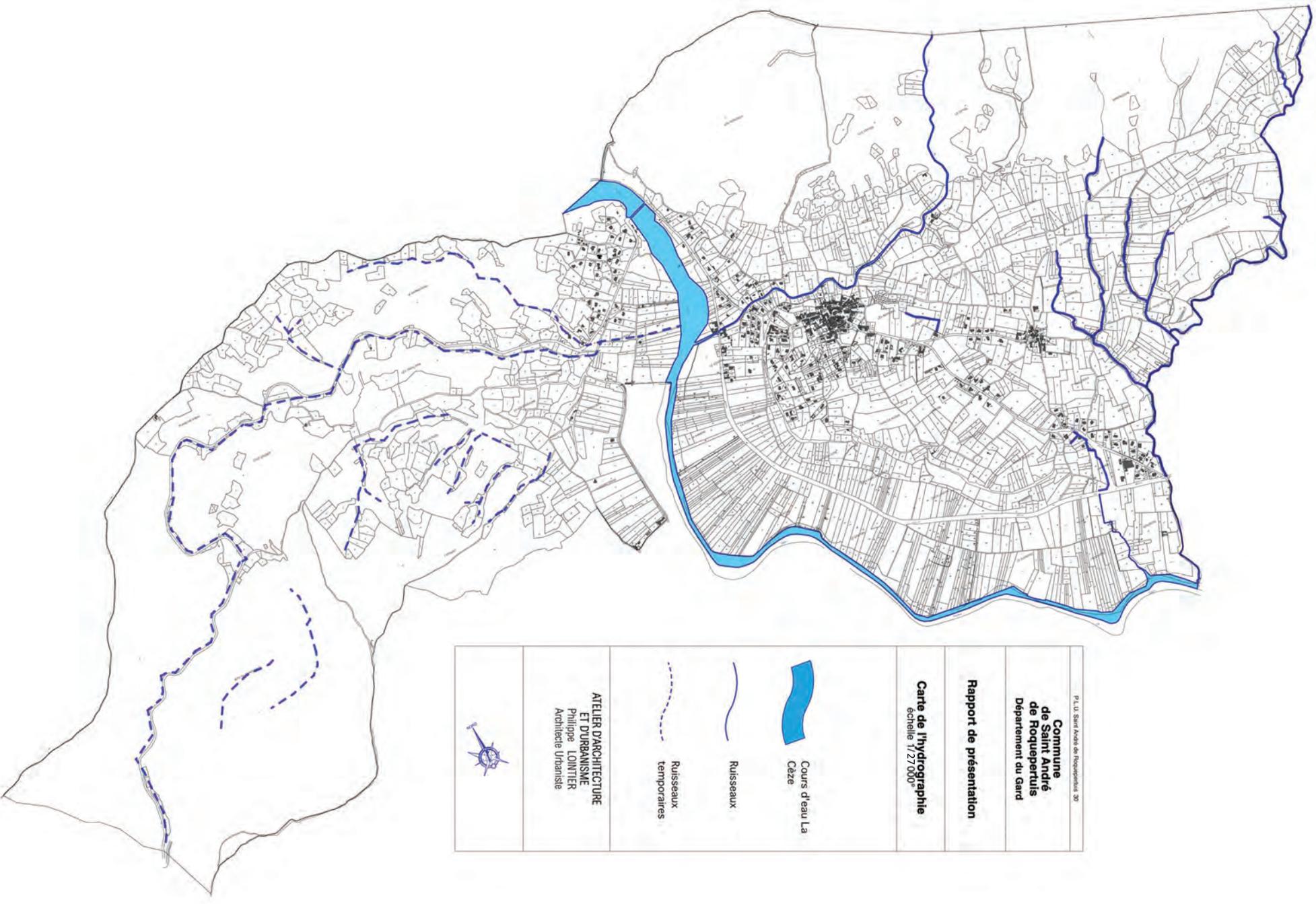
1. Le Valat du Destel récupère le ruissellement des eaux du Bois des Verdières puis s'infléchit au niveau de la Tuilerie au nord-est du village pour ensuite longer le pied de la butte où est implanté le front nord du village, alimente un lavoir puis passe successivement sous les routes départementales n° 298 et 980 pour rejoindre la Cèze au niveau du quartier du Courau.
2. Le Valat des Issarts constitue la limite orientale de la commune. Il prend sa source proche des sources captées de Lasfonds, en extrémité du grand massif de la forêt de Valbonne. Les ruisseaux affluents, tous intermittents, du Pérou, de Barbaquière et de la Nauque, ce dernier alimentant un lavoir, drainent la plaine intérieure.

Quelques fossés agricoles assainissent les cultures entre la route départementale n° 980 et la Cèze. L'un plus marqué prend son origine dans le quartier de Lariage au nord de la route départementale.

En rive droite, la nature du massif est nettement plus karstique. Un seul réel valat intermittent conflue au niveau de la station de pompage de Méjannes le Clap. Son cours incertain se situe dans la petite vallée suivie par le tracé de la route départementale n° 167 vers le plateau de Méjannes. Sur le versant sud du Pied Peyron, quelques petites vallées sèches confluent pour disparaître à l'amont du mas de la Seraillère dans le quartier de Gourgouline.

Ces cours d'eau, typiquement méditerranéens, d'apparence inoffensive en fond de talwegs sur le plateau ou sous forme de fossés dans la plaine, possèdent un débit capricieux. Pourvus d'un filet d'eau ou à sec la plus grande partie de l'année, ils grossissent lors des épisodes pluvieux de l'automne et du printemps, période durant laquelle ils peuvent se transformer en véritable torrent.

Quelques sources, fontaines ou puits ponctuent la plaine, attestant de la présence de la nappe phréatique provenant de la forêt de Valbonne et des Bois des Verdières où les sols reposent sur des substrats silico-calcaires profonds possédant des réserves d'eau importantes.



PLU Saint André de Roquepertuis 30

**Commune
de Saint André
de Roquepertuis
Département du Gard**

Rapport de présentation

Carte de l'hydrographie

échelle 1/27 000^e



Cours d'eau La
Cèze



Ruisseaux



Ruisseaux
temporaires

**ATELIER D'ARCHITECTURE
ET D'URBANISME**
Philippe LONTIER
Architecte Urbain





La Cèze qui a façonné le territoire demeure un organisme vivant très présent dans l'organisation de la commune formant une limite naturelle et une source d'attractivité



Le valat des Issarts en limite est de la commune draine les eaux de ruissellement des collines au nord, vaste bassin versant. Sa ripisylve demeure bien fournie



Le valat du Destel longe le front nord du village et traverse les extensions récentes des quartier du Courau et de Pous avant de rejoindre la Cèze. Lors d'épisodes pluvieux, il se transforme en torrent dévastateur



L'eau est très présente sur la commune, comme en témoignent le lavoir d'Esbrezun, alimenté par une source, et la fontaine à l'entrée du village



2.1.3. La couverture végétale

Le couvert végétal, de nature méditerranéenne, présente trois grandes entités :

- une végétation naturelle plus ou moins haute, constituée de boisements et garrigues;
- une végétation naturelle basse présente avec les landes;
- une végétation domestiquée par les cultures.

La partie nord du territoire communal est essentiellement couverte par des taillis de chênes verts et de chênes pubescents, de buis et ponctuellement par la végétation de la garrigue. À l'ouest, l'ensemble du relief karstique de la rive droite est boisé avec le Bois du Mandement puis le Darboussas. Cette couverture se poursuit en rive gauche par les reliefs où se situe le Bois des Verdières. Cette vaste forêt bénéficie du régime forestier. Au sud-est, sur les reliefs des Trois Serres, les boisements se prolongent de manière moins haute et moins dense.

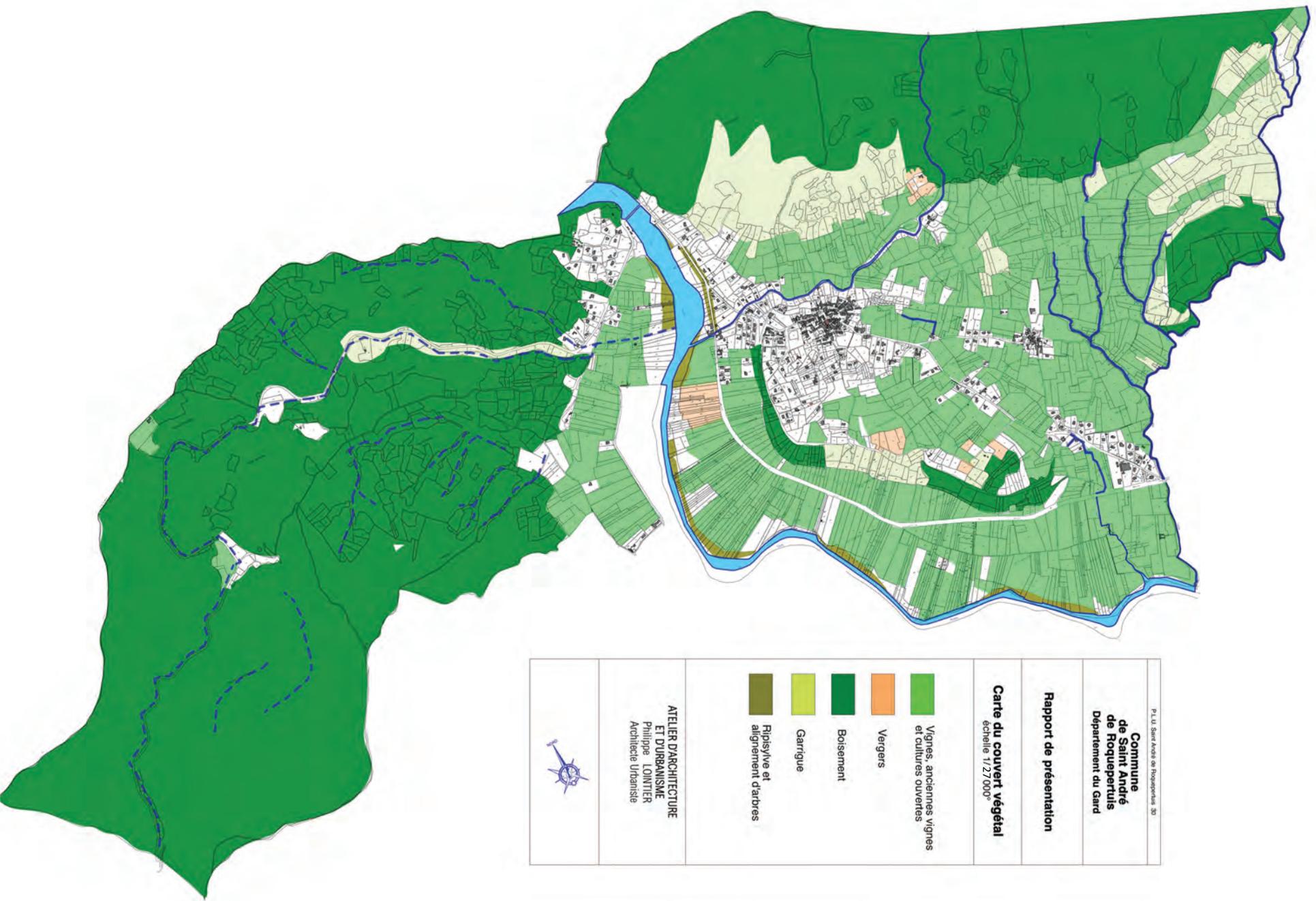
Sur le reste du territoire, la forêt ne constitue plus de grandes étendues mais des petits taillis disséminés parmi les cultures et les landes ou encore sur le relief de la butte des Rochers. La présence du chêne pubescent est ici plus importante. Il est associé au chêne vert, au genévrier, au buis, aux cistes.

L'agriculture essentiellement axée sur la vigne occupe, en concurrence avec des lambeaux de vergers, les terrasses alluviales de limons argilo-sablonneux fertiles, jusqu'aux pieds des collines. À l'articulation entre collines et plaine elles s'insèrent localement entre les espaces de garrigue. Le vignoble vient border la périphérie du village et plus particulièrement sa façade sud-est, dégagant la découverte d'un front bâti de grande qualité. Plus au nord, les parcelles de grandes étendues de vigne occupent le centre de la commune, ou sont installées sur des terrasses cernées par les boisements dans la continuité du Bois des Verdières.

Quelques sujet isolés, pins, cyprès, figuiers... ponctuent le terroir agricole. En outre un magnifique alignement de platanes marque l'entrée du village le long de la route départementale n° 980 depuis le nord entre le camping municipal et l'extrémité du quartier du Courau.

Dans le quartier des Baradins à l'est du village, de nombreux petits jardins vivriers entourés de murets de pierres sèches demeurent. Ils constituent là aussi un patrimoine intéressant à valoriser et à protéger.

La ripisylve de La Cèze complète en qualité ces trois types de végétation. Frênes, peupliers, aulnes, saules, ormes... offrent une richesse végétale au bord du cours d'eau et présentent des sujets de haute tige qui s'élèvent dans le paysage relativement horizontal du fond de vallée. Elle peut atteindre ponctuellement plusieurs dizaines de mètres de large, mais sur la majorité de son linéaire elle a été entamée par l'activité agricole jusqu'en berges. Cette végétation riveraine du cours d'eau, constitue un paysage identitaire de la vallée et est le siège d'une riche biodiversité.



PLU Saint André de Roquepertuis 30

**Commune
de Saint André
de Roquepertuis**
Département du Gard

Rapport de présentation

Carte du couvert végétal

échelle 1/2 000

- Vignes, anciennes vignes
et cultures ouvertes
- Vergers
- Boisement
- Garrigue
- Ripisylve et
alignement d'arbres

**ATELIER D'ARCHITECTURE
ET D'URBANISME**
Philippe LONITIER
Architecte Urbansite





La ripisylve du valat des Issarts, près du hameau d'Esbrezun



Les berges de la Cèze, alternant ripisylves, près, plages de sables et de galets.



Les vignes contribuent à créer des paysages ouverts dans la vallée de la Cèze, accentuant la présence des reliefs en périphérie.



La viticulture, occupant la moindre parcelle plane, façonne durablement le paysage de Saint André de Roquepertuis en rive gauche de la Cèze.



Les collines boisées et les barrières rocheuses participent à l'animation du paysage en contraste avec les grandes étendues de vignoble.

2.1.4. L'urbanisation

Le village s'est implanté dans un paysage agreste, sur le flanc nord de l'escarpement rocheux en extrémité de la plaine, à l'abri des zones inondables du confluent de La Cèze et du valat du Destel. Son centre ancien est caractéristique des villages entre Languedoc et Bas Vivarais avec une trame dense de ruelles étroites irriguant un bâti traditionnel constitué de maisons de villages de deux à trois étages, voire quatre niveaux en fonction du dénivelé, souvent en maçonnerie de pierres vues ou apparentes. L'église, dont la partie la plus ancienne date du XIIe siècle, dominant la masse bâtie au sud, est l'édifice le plus important. Ancien village fortifié par son bâti périphérique, ce n'est qu'au XIXe siècle qu'une première extension en demi-couronne s'est opérée au sud du centre ancien, avec des bâtiments ordonnancés en continuité de la trame d'origine. Plus récemment, des constructions se sont développées vers le sud, le long des voies (chemin de la Madone, chemin du Ranc de Roque) menant à la barre rocheuse qui surplombe le village et la vallée de la Cèze, dans le quartier de Soulouge.

Le hameau d'Esbrezun se situe au sud-est du village et présente une typologie traditionnelle du bâti similaire au village ; les bâtiments de bonne facture, en pierres apparentes sont desservis là aussi par des ruelles très étroites. Le front bâti de grande qualité à l'est, où les cultures s'achèvent en pied des bâtiments, participe à la mise en valeur de ce hameau isolé au milieu de la plaine intérieur et des terres agricoles. Par contre les extensions récentes à l'ouest, le long de la route départementale n° 298a vers le village, et les quelques constructions et hangars agricoles au sud et au nord viennent banaliser son intérêt.

Cette organisation de l'habitat et des activités sur le territoire communal, entre village de Saint André de Roquepertuis et hameau d'Esbrezun s'est étoffée au cours des siècles par des mas agricoles isolés où des habitations se sont regroupées à Bel Air, Herboulade. Lors du développement du trafic sur la voie de la vallée, l'actuelle route départementale n° 980, le quartier du Courau s'est étoffé durant le XIXe siècle. Toutefois quelques mas sont restés isolés comme la Tuilerie entre village et pied de collines, Berbois au début de la vallée du Destel ou la Seraillère en rive droite de la Cèze.

L'urbanisation récente s'est essentiellement développée à partir des années 80 sous forme d'habitat individuel constituant de nouveaux quartiers très résidentiels. Les constructions nouvelles, consommatrices d'espaces, représentent au moins le triple de la surface du centre ancien.

Dans un premier temps, les nouvelles constructions se sont implantées dans la continuité du village, au nord-ouest en surplomb de la vallée de La Cèze, dans les quartiers de Soulouge et du Serre et en surplomb du Courau. Ces extensions se sont poursuivies dans le creux de la vallée vers le nord dans le quartier même de Courau, s'étendant le long de la route départementale n° 980 et du Pous dans le secteur du confluent de la Cèze et du Destel. À partir des années 90 deux nouveaux quartiers sont apparus en rive droite, à mi pente du relief karstique boisé, dans les quartiers de la Rouvière et de la Jusclade dominant la vallée de la Cèze jusqu'en limite de commune.

Dans les années 2000, s'est créée le nouveau quartier de Larriage autour de la cave coopérative aujourd'hui désaffectée, à l'entrée du territoire communal. Cette dissémination tend à rejoindre le sud du village, en chapelets discontinus d'habitations le long de la route départementale n°298.

**Commune
de Saint André
de Roquepertuis
Département du Gard**

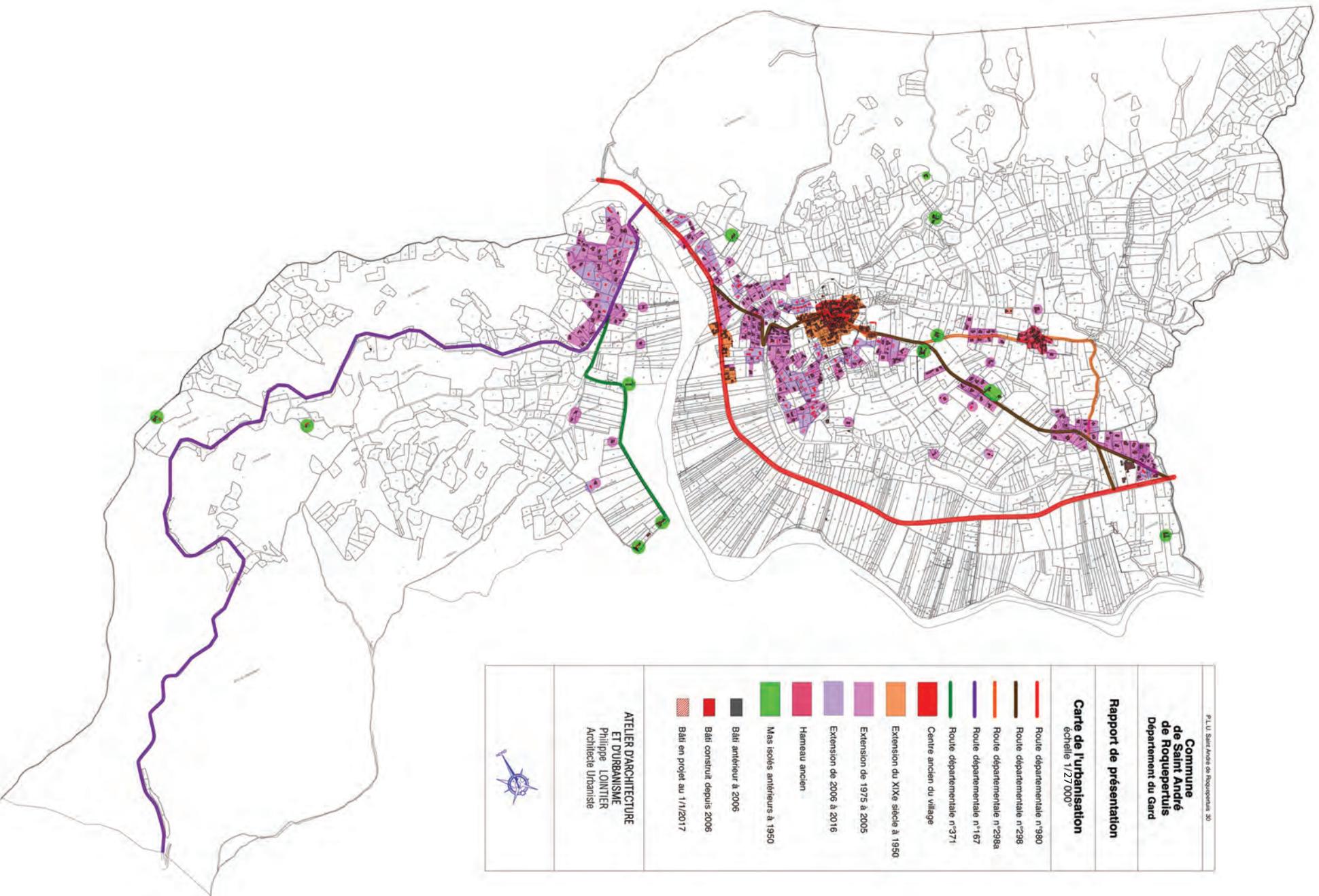
Rapport de présentation

Carte de l'urbanisation

Échelle 1/27 000^e

-  Route départementale n°980
-  Route départementale n°298
-  Route départementale n°298a
-  Route départementale n°167
-  Route départementale n°371
-  Centre ancien du village
-  Extension du XIX^e siècle à 1950
-  Extension de 1975 à 2005
-  Extension de 2006 à 2016
-  Hameau ancien
-  Mas isolés antérieurs à 1950
-  Bâti antérieur à 2006
-  Bâti construit depuis 2006
-  Bâti en projet au 1/1/2017

**ATELIER D'ARCHITECTURE
ET D'URBANISME**
Philippe LONITIER
Architecte Urbaniste





Le bâti du village de Saint André de Roquepertuis, en pierres calcaires, s'organise à partir de ruelles étroites, de porches débouchant sur des places



La confrontation directe du front bâti du hameau d'Esbrezun, avec les terres agricoles lui confère une grande valeur patrimoniale



Le quartier d'Herboulade entre le hameau d'Esbrezun et le village est en cours de densification mêlant maisons récentes et bâti ancien.



Le nouveau quartier de Larriage à l'entrée de la commune se développe à partir de la cave coopérative et présente une rupture du mode d'implantation des bâtiments par rapport au village



Le quartier du Coureau et du Pous, en partie situé dans la zone inondable est exclusivement composé de villas individuelles sans rapport avec le bâti du village et sa disposition; il y a là aussi rupture dans le mode d'implantation.

2.1.5. Synthèse paysagère

Le paysage de Saint André de Roquepertuis est le produit du développement d'une société languedocienne implantée sur un territoire entre vallée fertile de la Cèze et collines calcaires boisées. Il apparaît comme la synthèse de différents systèmes en perpétuelle interactivité dans la complexité et des qualités de ce territoire.

Le relief contrasté de la commune entre la vallée alluviale, qui s'achève au pont de Saint André, et les massifs calcaires du Darboulas et du Bois des Verdières, offre une diversité de petits reliefs et de vallons qui créent des sous-unités et animent ces lieux. Les crêtes des collines offrent des points de vue variés sur les différents paysages de la commune, tandis que les creux de vallons correspondent à des lieux plus fermés et plus intimes, parfois enrichis par la fraîcheur de l'eau et la présence d'une végétation hydrophile (peupliers, aulnes, saules, ormes...).

Sur ce territoire, on distingue trois grandes entités paysagères, dont les lignes de force et les particularités naturelles et culturelles en font l'identité : le terroir agricole où est implanté le village, les boisements du Bois des Verdières au nord au Bois de Goudargues à l'ouest qui ferment l'horizon de la vallée, et les secteurs de garrigue basse à l'est.

Le terroir agricole s'insère dans un espace doucement vallonné, ponctué par des petits reliefs, les Rochers, les Trois Serres, espaces « naturels » de bois et de garrigue. Les massifs calcaires, du nord à l'est, forment une barrière visuelle, profondément entaillée par des combes et par la Cèze dans l'axe de sa vallée, qui ici sort de ses gorges.

Les boisements denses essentiellement composés de chênes et de buis recouvrent les reliefs du nord et de la partie ouest, limitant l'érosion des sols pentus. D'apparence uniforme, de couleur vert foncé, ils soulignent le modelé des reliefs, éléments de repère visuel qui se perçoivent en vision lointaine et ferment l'horizon en dissimulant partiellement les territoires environnants.

Les secteurs de garrigue basse et de pelouses sont caractérisés par un couvert végétal composé de taillis de chênes pubescents, de chênes verts, de genévriers, de buis et de pelouses à graminées. Cette végétation "naturelle" recouvre de faibles étendues à l'est du territoire et s'insère localement parmi les cultures.

L'ensemble forme un paysage rural paisible, animé par le mouvement des collines et présente également un intérêt paysager en vision interne.

La Cèze déroule ses eaux limpides, calmes ou tumultueuses suivant plusieurs méandres contournant le massif des Rochers, depuis son débouché des gorges, pertuis vers le Vivarais, jusqu'en sortie de commune au droit du mont Saint Michelet en rive droite sur la commune de Goudargues. Au centre de ce paysage agreste s'est implanté le hameau d'Esbrezun. Plus en retrait adossé au relief des Rochers, le village de Saint André de Roquepertuis se découvre après avoir passé la porte que constitue l'étroit défilé de la Cèze, entre les massifs du Darboulas et du Bois des Verdières. Dernier village de la vallée fertile de la Cèze en venant de l'axe rhodanien.

Le village d'origine, bâti au-dessus de la zone inondable du confluent de la Céze et du valat du Destel, demeure imperceptible depuis la vallée. Par contre, en descendant le cours de la Céze, l'impact visuel des nouvelles constructions apparaît important et fort.

L'homme a façonné la plaine en exploitant ces terres fertiles. Une mosaïque de cultures (fourrages, céréales, vergers, jachères ...) au parcellaire régulier en « lames de parquet », où la vigne s'impose par la régularité des plantations, offre un paysage jardiné et coloré. Quelques bosquets, taillis de garrigue, pelouses et arbres isolés, ou encore la ripisylve réduite de la Céze et des principaux ruisseaux, ponctuent le terroir et constituent des éléments de repères visuels dans les champs, par le contraste de formes et de couleurs qu'ils forment avec les cultures. Dans la plaine intérieure, les douces ondulations du relief et cette végétation naturelle créent un paysage animé et une succession de plusieurs plans visuels qui offrent de nombreux points de vue et perspectives sur le village et le hameau d'Esbrezun depuis les routes et chemins

En vision lointaine depuis le nord, le site bâti du village s'impose fortement dans le paysage. Identifié par le clocher au-dessus des toits, la forme urbaine circulaire s'organise en un tissu bâti dense. En vision plus rapprochée, une ligne « fortifiée » se devine suivant les façades qui dominent le Valat du Destel et renforce l'harmonie de ce village pittoresque avec son environnement.

Le centre ancien de Saint André de Roquepertuis constitue une entité urbaine dotée d'une indéniable valeur patrimoniale. Elle se compose des ruelles étroites, de passages couverts, de placettes délimitées par les façades des bâtiments animées par des éléments de détail (portes, fenêtres, escaliers) d'intérêt historique, architectural et paysager. Si les constructions affichent des époques différentes, les matériaux, les couleurs, le rapport des pleins et des vides, créent malgré ces différences une unité paisible.

Le hameau d'Esbrezun, patrimoine architectural indéniable, possède un bâti traditionnel typique tout en pierres. Les ruelles étroites, ombragées présentent des façades dont le style architectural met en évidence une certaine aisance des propriétaires. Son front bâti de l'est au sud constitue un point focal au centre du territoire.

Au sud, la route départementale n° 298 participe à la découverte du site et offre un vaste panorama sur les collines qui surplombent la plaine. Il convient cependant de souligner dans ce panorama la présence en premier plan de quelques maisons individuelles récentes ainsi que de la cave coopérative très exposées visuellement, qui peuvent présenter une menace sur la qualité du site en se développant.

La valeur agricole des terres a permis un développement relativement contenu du village à l'est et partiellement au sud, phénomène qui le valorise aujourd'hui. L'urbanisation récente, sous forme d'habitat pavillonnaire, s'est développée au nord et à l'ouest du village, notamment dans le secteur de Soulouge, le Serre, le Courau et le Pous où elle constitue de nouveaux quartiers, parfois en discontinuité avec le village. Les constructions récentes, par des implantations et des teintes en accord avec l'ensemble villageois, ne perturbent pas la qualité de sa perception, à l'exception de l'ouest, où la limite du village n'est plus perceptible. Il convient de souligner qu'une extension de l'urbanisation plus importante notamment dans un demi-cercle allant du nord au sud pourrait affecter irrémédiablement la qualité de ce site.

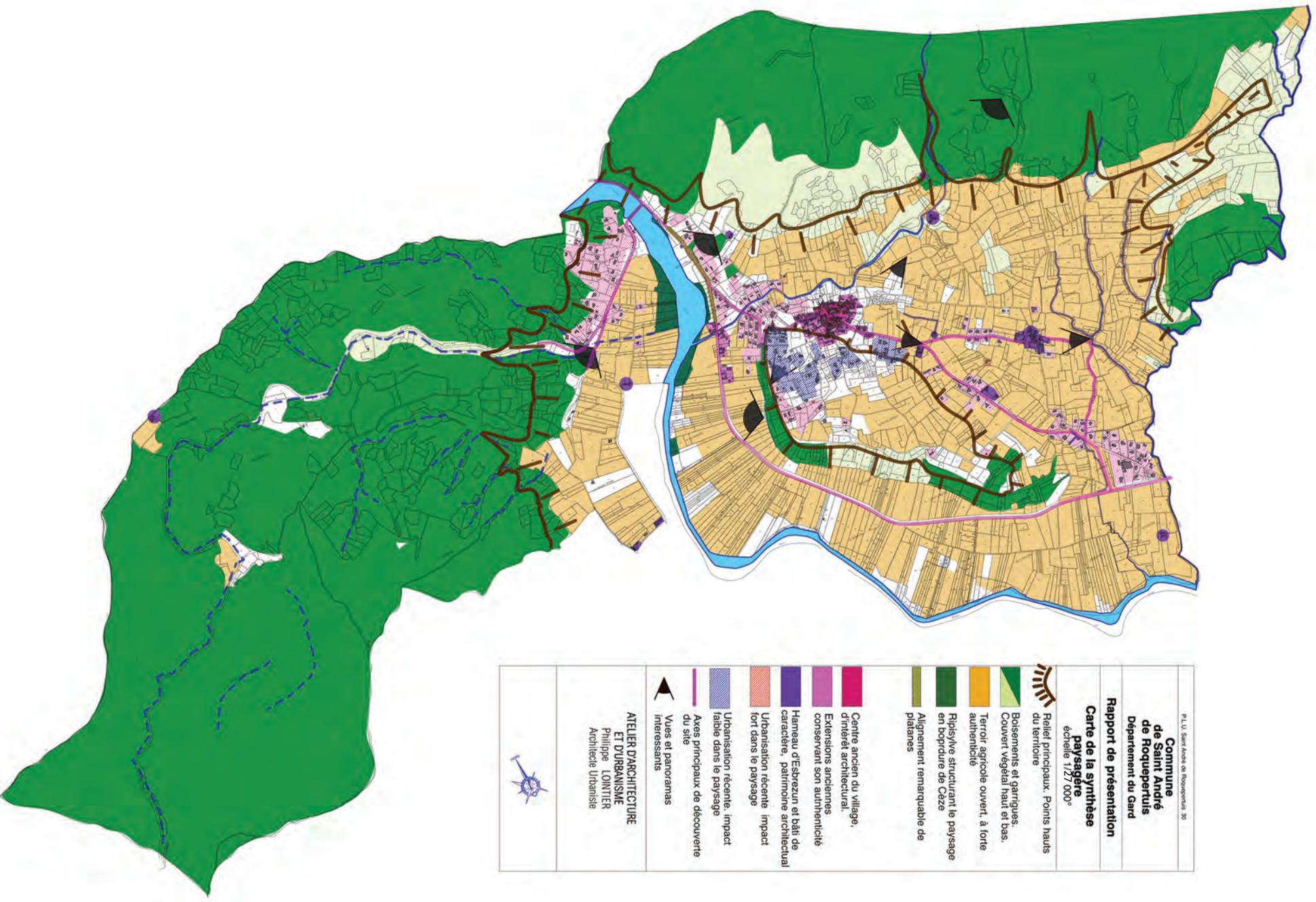
À l'entrée est de la commune, autour de la cave coopérative, le nouveau quartier de Larriage s'est créé selon une logique d'opportunité foncière le long de la route départementale n° 298 sans souci d'équilibre paysager et de cohérence urbaine. De même l'extension récente, à l'entrée ouest, en continuité du quartier du Courau, le long de la route départementale n° 980, apparaît perturbatrice du fragile équilibre paysager de cette partie de la vallée, sans logique de développement urbain avec le village.

En rive droite, le versant sud du Darboulas a connu récemment la création de nouveaux quartiers, La Jusclade, La Rouvière, à l'écart du centre civique de la commune. Initiées par un développement touristique, les constructions restent cependant relativement discrètes, intégrées dans une végétation méditerranéenne de chênes verts, toutefois sensible aux incendies.

Plusieurs mas isolés, dont certains sont devenus le point de départ d'une nouvelle urbanisation, sont également implantés sur la commune. Il s'agit de constructions dont les implantations ont été choisies dans un souci d'économie locale et d'adaptation au terrain et au climat. Les bâtiments utilisent la pierre, avec des volumes, des matériaux et des couleurs qui reflètent une identité bien ancrée entre Languedoc et Bas Vivarais. Ces ensembles (Camblas, Bel Air, Herboulade, La Serailere...) dotés d'une réelle valeur patrimoniale, s'intègrent, quant aux constructions d'origine, harmonieusement dans ce paysage agreste. Une vigilance doit être de mise concernant les hangars agricoles, ou les ateliers divers ou encore quelques habitations contemporaines isolées, il convient de mentionner que ces nouveaux édifices reproduisent un modèle standard de formes, de matériaux et de couleurs qui tend à banaliser le paysage et à amoindrir l'identité rurale du terroir. Leur préjudice paysager est aujourd'hui faible et on peut considérer que le terroir et ses hameaux traditionnels ont été relativement épargnés.

Le territoire de Saint André de Roquepertuis est ainsi caractérisé par :

- un relief animé en extrémité de la plaine alluviale de la Céze, au débouché de ses gorges, limitée par des massifs calcaires recouvert d'un boisement dense d'essences méditerranéennes ;
- des surfaces boisées sur les reliefs annoncées par une garrigue en pied des collines, l'ensemble présentant une qualité paysagère indéniable ;
- des cultures constituant des espaces ouverts dans la vallée alluviale et sur la plaine intérieure ;
- deux centres historiques de taille différente, entités bâties remarquables dont la morphologie villageoise en fait tout l'attrait :
 - le village discrètement inscrit dans le paysage de la vallée, sur le versant nord d'une colline au confluent de la Céze et du Valat du Destel,
 - et le hameau d'Esbrezun, implanté au centre des terres agricole de la plaine intérieure ;
- de nombreux points de vue de découverte des fronts bâtis sur l'est et le nord du village, à l'est et au sud du hameau d'Esbrezun ;
- quelques mas isolés, d'intérêt architectural partie intégrante dans le paysage, à conserver en l'état ;
- un développement de constructions contemporaines (hangars, ateliers, habitations) de façon dispersée, dont l'architecture "standard" tend à banaliser le paysage ;
- un éclatement des nouveaux quartiers d'habitation, au nord et au sud de la commune ;
- mais un terroir caractéristique, à forte authenticité, encore relativement préservé malgré le début d'une urbanisation dispersée.



PLU Saint André de Roquepertuis 30

Commune de Saint André de Roquepertuis
Département du Gard

Rapport de présentation
Carte de la synthèse paysagère
échelle 1/27 000^e



Relief principaux. Points hauts du territoire

Boisements et garrigues. Couvert végétal haut et bas.

Territoir agricole ouvert, à forte authenticité

Ripisylve structurant le paysage en bordure de Cèze

Alignement remarquable de platanes

Centre ancien du village, d'intérêt architectural.

Extensions anciennes conservant son authenticité

Hameau d'Esprezzun et bâti de caractère, patrimoine architectural

Urbanisation récente fort dans le paysage

Urbanisation récente, impact faible dans le paysage

Axes principaux de découverte du site

⬆ Vues et panoramas intéressants

ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME
Philippe LONITIER
Architecte Urbaniste





Vue d'ensemble du front est du village de Saint André de Roquepertuis qui s'insère parfaitement dans son environnement. En premier plan, la plaine viticole, en arrière plan se découpent les premiers reliefs boisés.



Ruelle du hameau d'Esbrezun permettant la découverte d'un bâti patrimonial



Depuis les collines au nord de la commune, se découvre la plaine viticole, entrecoupés de massifs boisés et de haies coupe-vent qui structurent le paysage et l'organisation des groupements d'habitations.



Au sud-est du village de Saint André de Roquepertuis, sur les hauteurs, se sont implantées de nouvelles constructions, dissimulées dans les massifs boisés et à l'abri du vent derrière la barrière rocheuse.



Dans la plaine, les nouveaux groupements d'habitations isolés à Herboulade et Camblas confrontent directement le vignoble.



Entrée sud du centre ancien à forte valeur patrimoniale, l'église édifée au XIe siècle est à l'extérieur du noyau historique initial



La première couronne de l'extension des XVIIe et XVIIIe siècles, au nord, englobant l'église et dominant le valat du Destel

2.2 PATRIMOINE BÂTI et ESPACES SENSIBLES

2.2.1. Les sites archéologiques

Le Service Régional de l'Archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles a répertorié à ce jour 6 sites archéologiques sur la commune de Saint André de Roquepertuis. Leur datation s'étale depuis l'époque du Paléolithique moyen jusqu'au Moyen Âge.

- Site 1 : Les Costes, parcelle AC 89 – Tour, rempart et oppidum du second âge du Fer (époque dite de la Tène entre environ 450 av. J.-C. et 25 av. J.-C., considérée comme l'apogée de la civilisation celtique)-
- Site 2 : Grotte du Destin, parcelles AC 89, 93, 94, 95, 96, 97 – Site en grotte occupé du Bas empire au haut Moyen Âge ; la période du bas empire s'étalant de 284 à 363 correspond aux invasions « barbares » et dans de nombreuses provinces de l'empire romain à une crise économique.
- Site 3 : Église paroissiale, parcelle : AI 192.- L'église paroissiale a été édifiée aux alentours de 1025 en lieu et place d'une chapelle primitive.
- Site 4 : Le Pous, parcelle : AI 41 - Vestiges d'occupation gallo romaine.
- Site 5 : Les Cades, parcelles : AE 131, 132, 139 – Siège d'un établissement rural de l'époque gallo romaine.
- Site 6 : Station de la Vigne quartier de La Rouvière, parcelles : AB 515, 516, 517, 617, 618, 619, 621, 622, 623, 624, 625, - Occupation de l'époque du Paléolithique moyen (de 300 000 ans à 30 000 ans BP - avant le présent-).

La totalité de ces sites, augmentée du centre ancien médiéval est inscrite en tant que zone archéologique sensible.

2.2.2. Le patrimoine non protégé

L'église romane actuelle, non protégée au titre des Monuments Historiques, a été édifiée vers 1025. Dans la seconde moitié du XII^e siècle, le bas-côté nord, orné à l'intérieur de deux arcatures jumelées à double ressaut retombant sur des modillons classiques, fût ajouté. Quelques années après, le bas-côté sud fut construit ; son mur est orné de cinq arcatures simples qui s'amortissent sur des chapiteaux sculptés de feuilles d'eau supportés par de fines colonnettes. Comme à Goudargues, l'intérieur du chevet a reçu un décor d'arcatures à double ressaut sur chacun des panneaux. Des colonnettes, masquant les angles, prennent naissance sur des culots moulurés au niveau de l'appui des baies ; elles reçoivent les arcs supérieurs par des chapiteaux sculptés d'une sorte de chandelier à cinq branches, de palmettes, de feuilles d'eau et d'une tête de taureau stylisée. Les arcs inférieurs retombent sur des modillons à copeaux, genre de console très rare en Languedoc, mais par contre fréquent dans les églises auvergnates de pèlerinages. Trois grandes baies s'inscrivent dans les trois arcs centraux remis en valeur par un nettoyage. À l'extérieur, le chevet a été surhaussé dans un but défensif, comme en témoigne les archères de chacun des panneaux. Au XVIII^e siècle, la nef a été allongée et la façade complètement reconstruite.

L'architecture domestique dans le noyau historique présente de belles constructions des XVII^e et XVIII^e siècles avec arcs, passages voûtées, fenêtres moulurées,... dont la mise en valeur mériterait d'être poursuivie, notamment avec un traitement de sol plus noble.

La magnifique fontaine à l'entrée sud du village, le lavoir du valat du Destel et celui de la Nauque, au hameau d'Esbrezun ont fait l'objet de restaurations récentes, mettant en valeur ce petit patrimoine hydraulique.

La collectivité a en outre engagé la mise en valeur d'une quinzaine de jardins clos de murets de pierres sèches dans le quartier des Baradins. Cet ensemble constitue un patrimoine collectif utilitaire et témoin d'un art de vivre qu'il convient de protéger. En parallèle les croix de chemin et de mission qui ponctuent le territoire ont fait l'objet de restauration soignée marquant la volonté de préservation de ce patrimoine rural.

Le cimetière comporte un patrimoine intéressant, notamment le monument de Pierre Cordonnier, sépulture de plan rectangulaire avec stèle en pierre taillée à revers sculpté (ange en pied et ornementation à brûle-parfum, couronne mortuaire à palme). Malheureusement cette œuvre datée de 1896 et exécutée par Louis Eckes sculpteur entrepreneur à Avignon est mutilée.

2.2.3 Le patrimoine géologique

Le patrimoine géologique englobe tous les objets et/ou sites qui symbolisent la mémoire de la Terre, de l'échelle de l'échantillon à l'échelle des paysages. Un minéral rare, un fossile animal ou végétal présentant un caractère esthétique ou revêtant une signification scientifique pour reconstituer l'histoire géologique mais aussi enseigner les sciences de la Terre font partie du patrimoine géologique. Un site dont les dimensions peuvent embrasser plusieurs dizaines de km² et dont la morphologie reflète l'histoire géologique en constitue également un élément. Le patrimoine géologique intègre l'ensemble des disciplines des sciences de la Terre : la paléontologie, la minéralogie, la tectonique, la sédimentologie, la géomorphologie, les ressources minérales, l'hydrogéologie, le volcanisme, etc...

Le patrimoine géologique doit être considéré comme un bien commun hérité qu'il faut transmettre aux générations futures, sans perte de valeur. Cette notion de patrimoine ne s'applique donc que si ces biens sont conservés au présent. L'histoire montre la forte empreinte de la géologie sur l'homme :

- cadre de vie,
- utilisation de matériaux de construction,
- ressources minérales,
- utilisation de sources thermales à des fins médicales, utilisation des eaux.

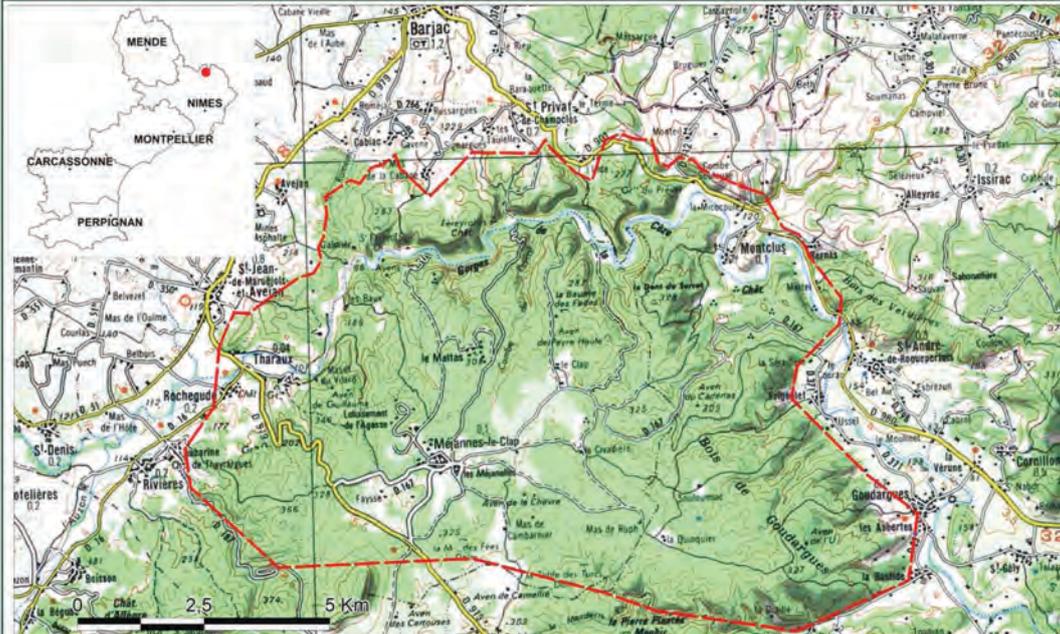
La géologie influence également la biodiversité et est un facteur essentiel permettant d'expliquer la répartition des espèces animales et végétales. Le patrimoine géologique représente donc des valeurs scientifiques et pédagogiques, culturelles, touristiques, sociales, écologiques, économiques, médicales...qu'il est nécessaire de préserver de toute dégradation dont les principaux facteurs sont l'exploitation et le pillage de sites fossilifères et minéralogiques, l'urbanisation et le développement routier.

Plateau de Méjannes-le-Clap

intérêt patrimonial



LOCALISATION



Département(s) :

30 Gard

Lieu-dit :

Commune(s) :

30131 GONDARGUES
30164 MEJANNES-LE-CLAP
30175 MONTCLUS
30218 ROCHEGUE
30230 SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS
30266 SAINT-JEAN-DE-MARUEJOLS-ET-AVEJAN
30293 SAINT-PRIVAT-DE-CHAMPLOS
30327 THARAUX

Coordonnées des noeuds

d'emprise du site :

Ordre	X(Lambert2e)	Y(Lambert2e)
1	755814	1912499
2	755814	1922448
3	770319	1922448
4	770319	1912499

Précision : Métrique

Origine : carte au 1/25 000

Superficie : 97,62 km²

Cartes concernées (Cartes topographiques ©IGN / Cartes géologiques ©BRGM) :

29400T	BAGNOLS-SUR-CEZE.PONT-SAINT-ESPRIT.FORETS DE VALBONNE ET	0913	PONT-ST-ESPRIT
28400T	ALES	0912	ALES
29390T	GORGES DE L'ARDECHE.BOURG-SAINT-ANDEOL.VALLON-PONT-D'ARC	0889	BOURG-ST-ANDEOL

CONDITION D'ACCES

Accessibilité : Facile et Libre Payant : Non Autorisation préalable : Non Ouverture : Annuelle

Itinéraires : Le plateau est situé entre Barjac au Nord, St-André-de-Roquepertuis à l'Est, Lussan au Sud et St-Ambroix à l'Ouest. Depuis l'A7, prendre la sortie 19 - Bollène vers Alès puis la D980. Depuis l'A9, prendre la sortie 24 - Nîmes Est puis la D979 par Uzès. Depuis la N106, par Alès puis la D16 en direction de St-Jean-de-Maruéjols.

Description physique : Plateau karstique situé entre le fossé d'Alès, à l'Ouest, et le synclinal d'Issirac, à l'Est. D'une superficie d'environ 100 km², il culmine à 366 m d'altitude (Serre de Vambelle) et comprend les villages de Méjannes-le-Clap, Tharaux et Montclus. Les gorges de la Cèze recoupent la partie Nord du plateau, entre Tharaux et Montclus, sur plus de 12 km de longueur et 200 m de profondeur.

GEOLOGIE

Code GILGES: B *Géomorphologique, Grotte, Volcans, Cascades, Paysage, Forme d'érosion, Fijords, Karst*

Unité litho-tectonique :

Garrigues crétacées

Phénomène géologique :

Karstification

Niveau stratigraphique du phénomène **M Années :**

Voir échelle stratigraphique page 3

Le plus ancien :

Aptien 121

Le plus récent :

Quaternaire 0

Niveau stratigraphique du terrain **M Années :**

Voir échelle stratigraphique page 3

Le plus ancien :

Barrémien 130

Le plus récent :

Bédoulien 117



Description géologique :

Le plateau de Méjannes-le-Clap est un élément de la paléosurface oligo-miocène dite « fondamentale » incisée par les gorges de la Cèze. Les formes karstiques de surface, représentées par des dolines, sont moins développées que dans l'Hérault ou sur les grands Causses mais la densité de grottes accessibles est particulièrement élevée ; plus de 200 cavités signalées témoignant de la continuité du phénomène : tronçons recoupés par la surface d'érosion oligo-miocène (Peyre-Haute), pertes anciennes de la Cèze (Italiens) ou actuelles (perte de Baume Salène) résurgant au moulin de Montclus, 2 km à l'Est. L'aven de l'Agas, profond de 180 m, constitue un sondage naturel et un témoin de l'évolution du karst.

INTERET PATRIMONIAL

Total : 30 / 48

Intérêt(s) géologique(s) principal(aux) : Fort intérêt 3*4

Hydrogéologie

L'évolution mio-pliocène du secteur est fournie, entre autre, par l'étude des réseaux karstiques du plateau et l'incision de la Cèze.

Intérêts géologiques secondaires :

Certain intérêt 2*3

Géomorphologie

Minéralogie

Intérêts pédagogiques :

Certain intérêt 2*3

Pour tous publics

Intérêts annexes :

Archéologie

Faune

Flore

Préhistoire

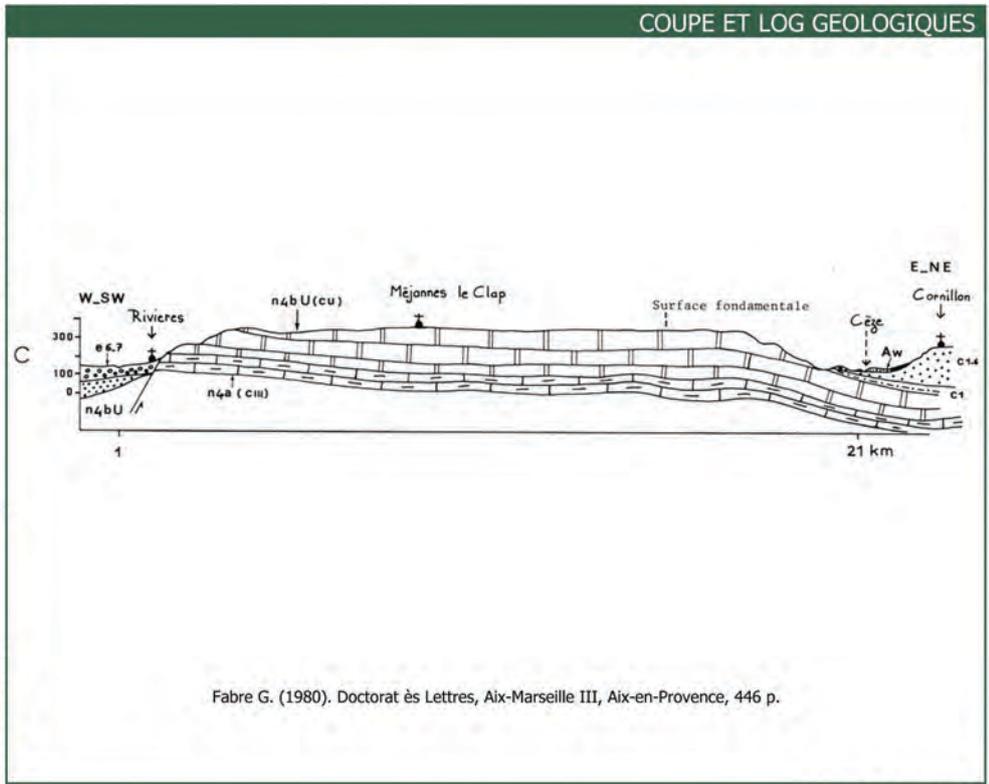
Intérêt pour l'histoire de la géologie : Pas d'intérêt 0*2 Pas d'intérêt pour l'histoire de la géologie évident.

Conservation : Bien conservé 2*2 Bon état général

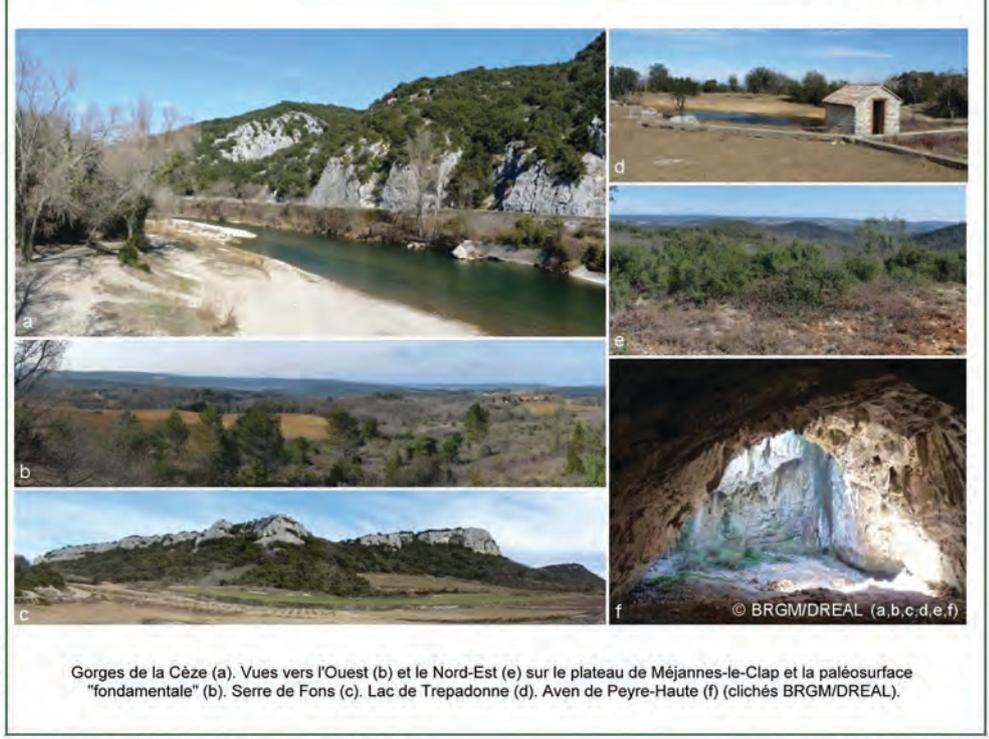
Rareté Régionale 1*2

Intérêt touristique et économique : *Nombreux sites touristiques naturels et anthropiques : gorges, avens, oppidum, menhirs, dolmens, grottes, gisements préhistoriques. Pratique des activités de plein air (randonnée, VTT, canoë-kayak, spéléologie, escalade, ...). Villages et campings.*

Quaternaire	Holocène	0,011
Pléistocène	Quaternaire	0,011
Pliocène	Pliocène	2,6
Neogène	Miocène	5,3
	Oligocène	23,5
	Éocène	33,7
	Paléogène	57
	Paléocène	65
	Crétacé supérieur	96
	Crétacé	96
	Crétacé inférieur	135
	Malm	154
	Dogger	175
	Jurassique	203
	Trias	250
	Permien	295
	Carbonifère	335
	Dévonien	410
	Silurien	440
	Ordovicien	500
	Cambrien	540
	Pré-Cambrien	



ICONOGRAPHIE



La notion d'inventaire du patrimoine naturel est ancienne. Pour la géologie, la première liste française de sites ayant valeur d'inventaire national est attribuée à Edouard-Alfred Martel en 1913. Mais il faudra attendre 2002 pour qu'un inventaire national des richesses « géologiques, minéralogiques et paléontologiques » soit inscrit dans le code de l'environnement (article L.411-5), et 2007 pour qu'il soit effectivement mis en œuvre au niveau national, alors que l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique autre grand volet de l'inventaire national du patrimoine naturel, remonte lui à 1982.

L'inventaire réalisé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières de 2008 à 2013 concerne le patrimoine géologique de surface du territoire terrestre, il n'inclut donc pas les sites souterrains (hormis quelques sites majeurs reliés à la surface par une cavité apparente). Les sites inventoriés peuvent être naturels ou anthropiques. Ainsi l'inventaire est-il principalement composé de géosites, d'affleurements, de points de vue, de carrières, de sources. Il permet de mieux prendre en compte la « géodiversité » dans les projets d'aménagement. Il a pour objectifs :

- d'identifier l'ensemble des sites et objets d'intérêt géologique;
- de collecter et saisir leurs caractéristiques sur des fiches appropriées ;
- de hiérarchiser et valider les sites à intérêt patrimonial ;
- d'évaluer leur vulnérabilité et les besoins en matière de protection.

La commune de Saint André de Roquepertuis comporte dans sa partie ouest le site LR0-3136 dit "du Plateau de Méjannes-le-Clap", qui présente une valeur scientifique et pédagogique permettant de reconstituer l'histoire géologique régionale longue de presque 600 millions d'années.

2.2.4. Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

La faune et la flore présentes sur la commune ont motivé, par leurs richesses, leur recensement dans les inventaires régionaux du patrimoine faunistique et floristique étudiés sous la responsabilité scientifique du muséum national d'histoire naturelle. La commune de Saint André de Roquepertuis comporte quatre Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type II et deux de type I. Ce sont des territoires qui se singularisent par la richesse ou la spécificité de leur faune, de leur flore ou de leurs milieux dits « habitats naturels ». Elles délimitent les espaces naturels les plus précieux du territoire régional, en raison de leur biodiversité remarquable, protégée ou menacée.

- **Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type I** sont des écosystèmes de haute valeur biologique, de superficie généralement limitée. Elles sont caractérisées par la présence d'espèces ou d'habitats naturels rares, remarquables ou typiques du patrimoine naturel régional, qualifiés de « déterminants ».
- **Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type II** forment de grands ensembles naturels, riches, peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes (massif forestier, vallée, lagune ...). Celles-ci II renferment généralement une ou plusieurs Z.N.I.E.F.F. de type I.

2.2.4.1. Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type II

Celles-ci recouvrent les trois milieux naturels principaux qui caractérisent la commune de Saint André de Roquepertuis : La Cèze, le massif boisé du Bagnolais, le plateau calcaire de Lussan.

La ZNIEFF de type II n° 3019-0000 « Gorges de la Cèze »

La Cèze en amont du pont de Saint André de Roquepertuis traverse des gorges pittoresques, étroites, encaissées et riches en éléments naturels et architecturaux remarquables ; elles contrastent avec les plateaux calcaires environnants. Dans les calcaires durs, la rivière a taillé un véritable canyon très sinueux dont les versants s'étagent en gradins structuraux vigoureux, développés sur plus de 150 m par endroits. De belles grèves se sont constituées dans les méandres. Elles sont accompagnées d'une ripisylve développée à Frêne, saule et Peuplier. Les versants sont couverts d'une garrigue (haute et basse) à Chêne vert et d'un taillis de Chêne pubescent. Cet espace offre :

- un intérêt paysager : dans ce remarquable canyon se mêlent des formations dolomitiques, des abris sous roches, un milieu aquatique faiblement dégradé et des versants boisés. Sa présence accroît la diversité de la région des Garrigues ;
- un intérêt écologique : le milieu escarpé de ces gorges est d'une manière générale une zone d'accueil et de refuge pour une faune et une flore spécifiques des substrats dolomitiques méditerranéens ; bon nombre d'oiseaux y trouvent la tranquillité et des sites de nidification dans les cavités rocheuses. Les bords de la rivière sont très propices au développement d'espèces aimant les milieux frais et humides.

Dans la ZNIEFF sont présentes des espèces animales et végétales peu communes. Les berges de La Cèze abritent quelques castors, espèce protégée sur le plan national et inscrite sur le livre rouge des espèces menacées de France. Chez les oiseaux, on note la présence d'espèces protégées : le Martinet alpin et le Cincle plongeur. Les falaises peuvent être fréquentées par l'Aigle de Bonelli. La flore comprend plusieurs espèces peu communes dans le département : la Pivoine (espèce protégée et inscrite sur le livre rouge des espèces menacées de France), l'Osmonde royale et le Lis martagon. Ce milieu naturel est particulièrement sensible à tout aménagement qui porterait atteinte à l'harmonie et à l'équilibre du site, et notamment à la création de pistes. Le développement touristique des gorges ne peut se réaliser qu'en respectant le cadre naturel qui en est le support. Il convient donc de contrôler l'expansion touristique en évitant les nuisances qui l'accompagnent. Comme tout secteur boisé méditerranéen, cet espace est sensible aux incendies. La richesse floristique du milieu justifie son maintien en l'état par un contrôle de la fréquentation et de l'utilisation de l'espace (interdiction de création de chemins, de plantations...).

La ZNIEFF de type II n° 3026-0000 « Vallée aval de La Cèze »

La limite retenue englobe la ripisylve et les grèves de La Cèze, qui contrastent avec les cultures, les plantations et les lieux urbanisés environnants. Elle exclut les espaces les plus artificialisés (cultures, habitations...). La limite amont correspond à la sortie des gorges au pont de Saint André de Roquepertuis et la limite aval au passage à des berges plus artificialisées où la ripisylve présente un moindre développement. La Cèze serpente lentement dans une plaine agricole. Sur les berges, à hauteur des nombreux méandres, la rivière dépose limons, sables et graviers. Une végétation riveraine exubérante aimant les milieux frais et humides s'y développe : frênes, peupliers, aulnes, saules, ormes bordent le cours d'eau. Cette ripisylve peut atteindre à l'aval de la commune plusieurs dizaines de mètres de large. La richesse patrimoniale de cette ZNIEFF est d'ordre faunistique. Cette section de La Cèze abrite des espèces protégées sur le plan national et inscrites sur le livre rouge des espèces menacées de France, tels les castors ou, chez les oiseaux, le Faucon hobereau qui niche dans le périmètre. Cet environnement permet de supposer la présence éventuelle d'autres espèces rares. La zone présente en outre un intérêt écologique et paysager. Les formations arborescentes qui bordent les cours d'eau contrastent avec la végétation xérophile caractéristique des régions méditerranéennes. Ce biotope est composé d'espèces originaires des régions tempérées et constitue une enclave biogéographique d'un grand intérêt écologique. Les ripisylves sont des zones d'accueil et de refuge pour de nombreuses espèces animales et végétales

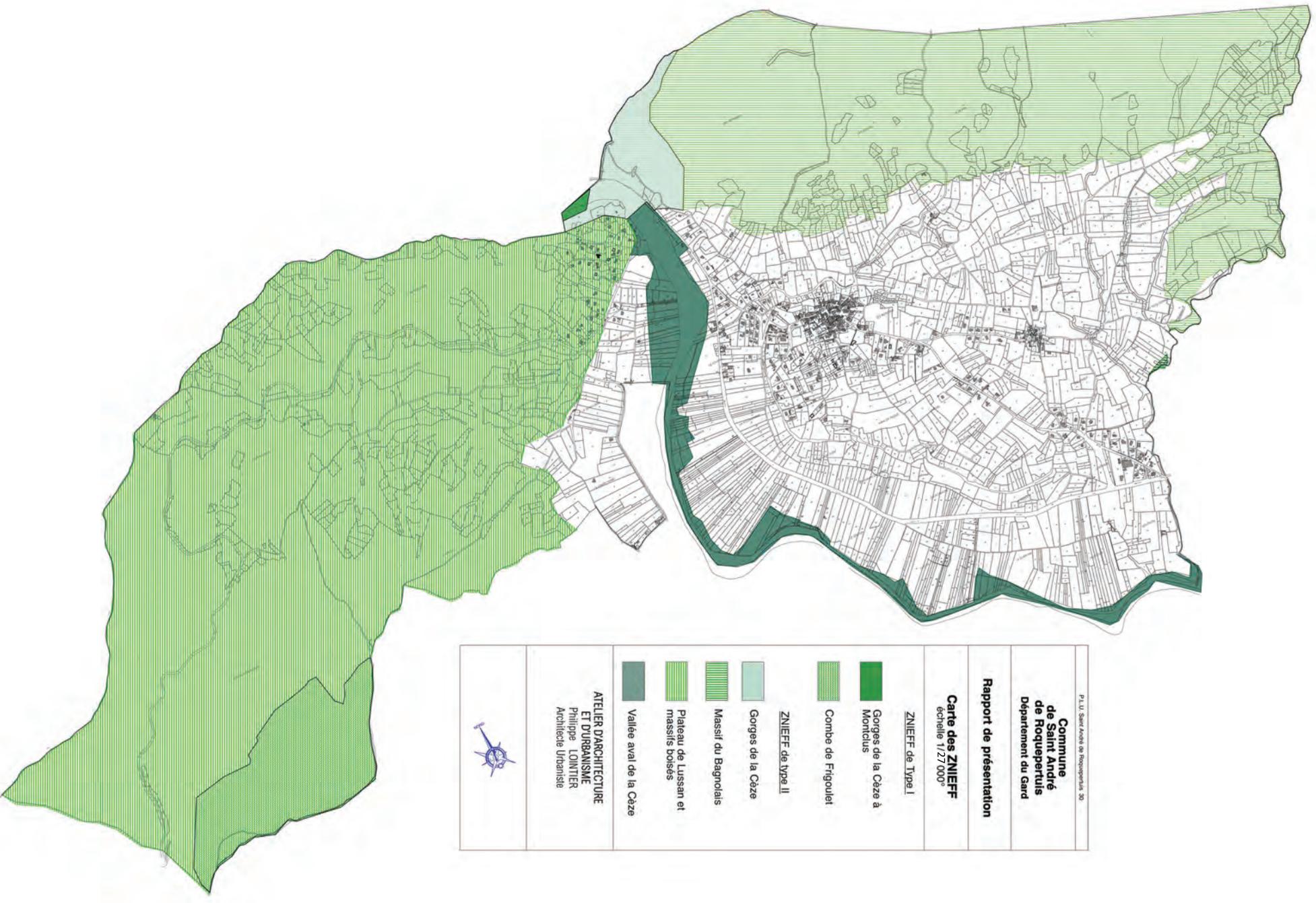
parfois rares qui recherchent la fraîcheur et l'humidité ainsi que des lieux de repos pour les oiseaux migrateurs. Par ailleurs, représentant l'interface entre la rivière et les zones riveraines, les ripisylves forment une zone "tampon" qui isole le cours d'eau des milieux plus artificialisés ainsi qu'une "coupure verte" au sein de la plaine agricole. La végétation concourt à la stabilisation et à la fixation des berges ce qui limite l'érosion, particulièrement lors des crues. La Cèze est dégradée par une pollution diffuse et directe due aux rejets agricoles et urbains traversant des secteurs d'agriculture intensive et des territoires urbanisés. Le schéma départemental piscicole et halieutique du Gard indique que la rivière devient "assez dégradée" en aval de Bagnols sur Cèze. La fréquentation touristique en période estivale dérange la faune et entraîne la prolifération de déchets divers. Il convient de conserver la végétation actuelle des berges et des grèves. L'inscription d'une grande partie de cette zone en "espace boisé classé" dans le Plan Local d'Urbanisme permet de mieux la protéger ; l'amélioration de la qualité de l'eau restant une priorité.

La ZNIEFF de type II n° 3023-0000 « Massif du Bagnolais »

Une grande partie de cet espace boisé domanial est inscrite à l'inventaire des sites (forêt de Valbonne) et a bénéficié d'une longue et ancienne protection. Actuellement, elle fait l'objet d'une proposition de mise en réserve en biologique domaniale. Au nord-est du territoire, on observe de nombreux captages d'eau. La délimitation du site englobe l'ensemble des boisements nettement identifiés et bordés de terrains agricoles et de zones habitées. Des parcelles cultivées forment une enclave au sud-est et au nord. Elles ont été incluses dans le périmètre car elles sont peu étendues et s'insèrent bien sur le plan paysager. Outre la présence d'espèces végétales et animales rares et protégées, cette zone offre un grand intérêt géologique, biogéographique et écologique. Une protection renforcée de ce site semble nécessaire. Localement la présence d'espèces protégées pourrait justifier la création d'un arrêté de biotope. L'originalité phytogéographique et la grande richesse biologique du boisement de Valbonne pourraient également susciter la création d'une réserve naturelle sur la moitié orientale du massif hors commune.

La ZNIEFF de type II n° 3020-0000 « Plateau de Lussan et massifs boisés »

Ce vaste plateau calcaire s'étend depuis les gorges de La Cèze au nord jusqu'à la plaine d'Uzès au sud. Il présente de nombreux plis parallèles orientés suivant un axe est-ouest d'où seul émerge le mont Bouquet, bordé de belles corniches et de hautes falaises, qui culmine à 629 mètres. Le trait caractéristique de ce plateau est l'omniprésence de nombreuses vallées sèches, la pauvreté du réseau hydrographique et l'abondance des lapiés, avens et résurgences. La végétation est dominée par des garrigues basses à Chêne vert et Chêne blanc. Les combes escarpées portent une végétation basse à Genévrier et Buis. Cette zone est remarquable au point de vues géomorphologique, paysagère et écologique. Elle abrite de nombreuses plantes rares dont certaines se trouvent en limite nord et ouest de leur aire de répartition ; des rapaces possèdent là un de leurs rares sites de reproduction dans le département ainsi qu'une espèce de chauve-souris très menacée. Près d'une quarantaine d'espèces d'oiseaux ont été recensées. L'existence de points d'eau permanents sur des sites localisés, au sein d'un espace très sec, confère à ce lieu une richesse particulière pour toute la faune sauvage. Comme tout secteur boisé méditerranéen, ce territoire est particulièrement sensible aux incendies. La richesse écologique du milieu justifie son maintien en l'état par un contrôle de la fréquentation et de l'utilisation de l'espace. Ce secteur est vulnérable à l'extension des cultures et de l'urbanisation, en particulier autour des principaux villages. Des mesures réglementaires pour les parties les plus intéressantes semblent indispensables pour que ces protections soient efficaces.



P.L.U. Saint André de Roquepertuis, 30

**Commune
de Saint André
de Roquepertuis**
Département du Gard

Rapport de présentation

Carte des ZNIEFF
échelle 1/27 000^e

ZNIEFF de Type I

 Gorges de la Cèze à
Montclus

 Combe de Frigoulet

ZNIEFF de type II

 Gorges de la Cèze

 Massif du Bagnolais

 Plateau de Lussan et
massifs boisés

 Vallée aval de la Cèze

**ATELIER D'ARCHITECTURE
ET D'URBANISME**
Philippe LONITIER
Architecte Urbaniste



2.2.4.2. Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type I

Celles-ci se situent en limite nord et sud-ouest de la commune de Saint André de Roquepertuis.

La ZNIEFF de type I n° 3020-2115 « Combe de Frigoulet »

La ZNIEFF « Combe de Frigoulet » d'une superficie de près de 338 hectares à une altitude comprise entre 90 et 320 mètres englobe la combe de Frigoulet et son bassin versant. 16 % de son territoire se situe sur la commune. Son périmètre est matérialisé principalement par des pistes et chemins sur les hauteurs de la ZNIEFF. Dans la vallée de la Cèze, les bordures des parcelles viticoles la délimitent, notamment en périphérie du hameau de Frigoulet. Cette vallée boisée, présente de petites falaises et abrite deux espèces de rapaces :

- le Circaète Jean-le-Blanc, qui niche dans les forêts de pente. Il est en déclin en Languedoc-Roussillon, principalement du fait de la diminution de ses territoires de chasse ;
- le Vautour percnoptère, migrateur qui niche à flanc de falaise de mars à août. Ce nécrophage possède de faibles effectifs dans le Sud de la France (deux couples dans le Gard) et bénéficie de protections nationale et européenne.

La conservation des boisements et la tranquillité du site sont essentielles au maintien des deux espèces présentes, très sensibles au dérangement. Plusieurs pistes et sentiers traversent le périmètre et il sera nécessaire d'être vigilant quant à l'évolution de la fréquentation.

La ZNIEFF de type I, n° 3019-2116 « Gorges de La Cèze à Montclus »

La ZNIEFF « Gorges de La Cèze à Montclus » correspond à l'aval des gorges de La Cèze, sur un linéaire d'un peu plus de sept kilomètres de part et d'autre du village de Montclus. Prisé durant la saison estivale, cet ensemble couvre une superficie de plus de 382 hectares à une altitude comprise entre 80 et 200 mètres pour près de 100% sur le territoire de cette commune. Une très petite partie, moins de 1 % empiète sur celui de Saint André de Roquepertuis dans un site touristique, en bordure de Cèze. Sa délimitation est marquée à l'amont par le sommet abritant la grotte du Prével et à l'aval par le moulin de Martel.

Elle est matérialisée :

- en rive gauche, par des ruptures de pentes, lignes de crêtes, limites des zones humides riveraines et points cotés ;
- en rive droite, par des ruptures de pentes et des pistes en surplomb de la rivière.

Les versants calcaires, recouverts de chênaies vertes et percés de plusieurs grottes, sont favorables à de nombreuses espèces protégées de chiroptères : le Minioptère de Schreibers , le Murin de Bechstein, le Murin de Capaccini, le Rhinolophe euryale, le Grand rhinolophe, le Petit rhinolophe *Rhinolophus hipposideros* , le plus petit des Rhinolophes européens. La ripisylve et la rivière accueillent le plus gros rongeur d'Europe : le Castor d'Eurasie, mammifère végétarien appréciant particulièrement les feuilles ou écorces de Salicacées (saules et peupliers). Ayant quasiment disparu au début du XXème siècle, il est maintenant protégé aux niveaux national et européen. Dans les pelouses, il est possible d'observer un orthoptère, le plus gros de France : la Magicienne dentelée, espèce méditerranéenne qui se nourrit de criquets. Elle est plutôt rare, menacée en Languedoc-Roussillon elle bénéficie d'une protection au niveau national.

La principale menace pouvant peser sur les populations de chiroptères est le dérangement. La plupart des activités touristiques se concentrent autour du cours d'eau, et ne s'étendent pas trop loin des berges. Néanmoins, il sera utile de veiller à ce que la fréquentation ne devienne pas gênante (visite des grottes) pour ces espèces (sensibilisation, canalisation des usagers, limitation de l'accès aux sites). L'emploi de produits phytosanitaires dans les parcelles agricoles peut également affecter

les populations d'insectes dont les chauves-souris se nourrissent. Le Castor est quant à lui, dépendant du bon fonctionnement hydraulique de la rivière, de la qualité des eaux et de la ripisylve, habitat où il trouve l'essentiel de sa nourriture. Les rejets d'eaux usées du village de Montclus, des zones urbaines situées plus en amont ou des campings, les modifications de la dynamique de la rivière (seuils, captages, consolidation ou rectification des berges) ou les travaux de défrichage/coupes dans les boisements rivulaires peuvent donc lui être néfastes.

2.2.5. Le réseau NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de préserver, maintenir ou rétablir une diversité des habitats et des espèces désignés comme d'intérêt communautaire sur l'ensemble du territoire européen, tout en tenant compte, au stade de la gestion des sites, des exigences économiques, sociales et culturelles et des activités indispensables au développement des territoires.

Sur la commune de Saint André de Roquepertuis 3 périmètres de protections ont été identifiés dans ce cadre :

Le site d'intérêt communautaire (SIC) « **La Cèze et ses Gorges** » créé au titre de la Directive Européenne Habitat-Faune-Flore pour figurer dans le réseau Natura 2000 sous le n° de code **F9101399**. Ce site de 3544 hectares en concerne 40,7 sur la commune. Il englobe les gorges de La Cèze avec la ripisylve et les boisements qui longe La Cèze ainsi que ces formations rocheuses ainsi que ses méandres à l'aval de Saint André jusqu'au confluent avec le Rhône au niveau de la commune de Codolet. Ce site assure la jonction entre le Rhône et les hautes vallées de La Cèze et du Luech pour permettre la remontée des poissons migrateurs déjà présents dans la partie haute du Luech. Il inclut le secteur dit "des gorges de La Cèze" et les plateaux ; outre des falaises calcaires favorables à plusieurs espèces de Chiroptères, ce secteur comprend des habitats typiques de la végétation méditerranéenne sur calcaire : chênaies vertes, formations à Buis.

La zone spéciale de conservation (ZSC) « **La Forêt de Valbonne** » créé aussi au titre de la Directive Européenne Habitat-Faune-Flore pour figurer dans le réseau Natura 2000 sous le n° de code **F9101398**. Ce site de 5091 hectares en concerne 215,7 sur la commune englobant essentiellement l'ensemble du secteur du Bois des Verdières.

La zone de protection spéciale (ZPS) « **Garrigues de Lussan** » créé aussi au titre de la Directive Européenne Oiseaux pour faire partie du réseau Natura 2000 sous le n° de code **F9112033**. Ce site de 29 040 hectares en concerne 636,5 sur la commune englobant essentiellement l'ensemble du territoire communal en rive droite de La Cèze et la partie cultivée entre la rivière et la route départementale n° 980.

2.2.6. Les Espaces Naturels Sensibles du département

Les « espaces naturels sensibles des départements » (E.N.S.) sont un outil de protection des espaces naturels par la possibilité d'acquisitions foncières ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics. Cette mesure a été mise en place dans le droit français et est régie par le code de l'urbanisme : « *Afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 110 du code de l'urbanisme, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non* ». Ces espaces sont protégés pour être ouverts au public et peuvent être fermés à certaines périodes de l'année pour éviter la sur fréquentation. La conduite des milieux est assurée avec un plan de gestion, suivi et évaluation environnementale scientifique.

L'atlas départemental des Espaces Naturels Sensibles du département du Gard a identifié plusieurs sites sur la commune qui présentent des enjeux écologiques, environnementaux et patrimoniaux déjà recensés dans les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique.

- Le site n°9 « Forêt de Valbonne » a une forte valeur écologique, il recouvre le périmètre de protection de la zone spéciale de conservation « Forêt de Valbonne » inscrit au titre du réseau européen NATURA 2000.
- Le site n°125 « Plateau de Lussan et massifs boisés » présentant une flore caractéristique des milieux rupestres calcaires recouvre La ZNIEFF éponyme de type II n° 3020-0000.
- Le site n°135 « La Cèze et ses gorges » le périmètre de protection du site d'intérêt communautaire « La Cèze et ses gorges » inscrit au titre du réseau européen NATURA 2000.
- Le site n° 104 « Vallée aval de La Cèze » recouvre La ZNIEFF éponyme de type II n° 3026-0000

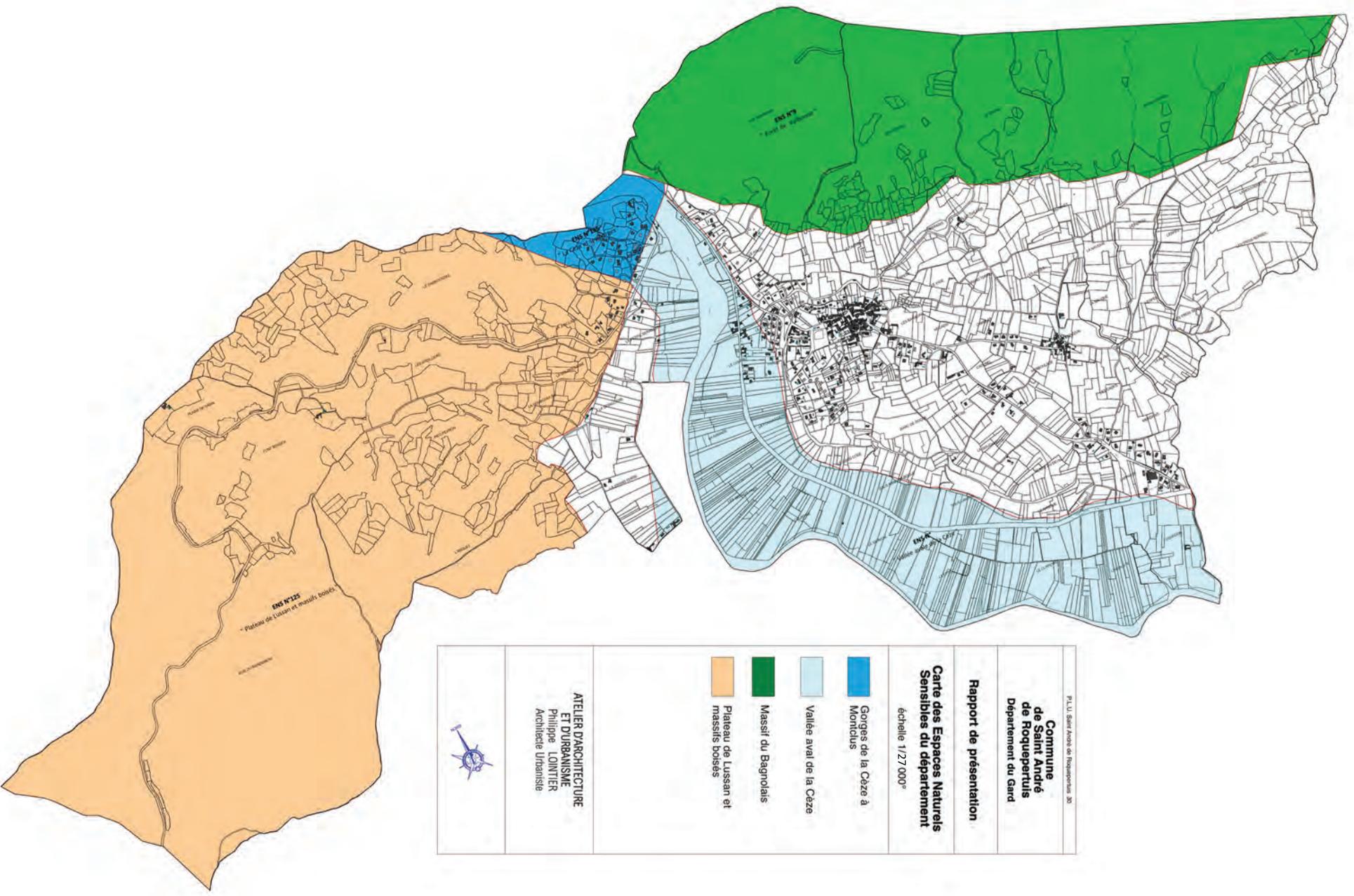
Le département a classé ces deux derniers sites d'intérêt départemental prioritaire compte tenu de leur fortes valeurs paysagères et écologiques.

2.2.7. Les Plans Nationaux d'Actions

Les plans nationaux d'actions (PNA) sont des outils stratégiques opérationnels qui visent à assurer la conservation ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces de faune et de flore sauvages menacées ou faisant l'objet d'un intérêt particulier. Cet outil est mobilisé lorsque les autres politiques publiques environnementales et sectorielles incluant les outils réglementaires de protection de la nature sont jugées insuffisantes pour aboutir à cet objectif. Les plans nationaux d'actions ne possèdent pas de portée contraignante et se fondent sur la mobilisation collective des acteurs qui possèdent les leviers pour agir en faveur des espèces menacées. L'Union européenne a adopté les directives Oiseaux et Habitats faune flore. Leur objectif est de maintenir ou de rétablir un état de conservation favorable des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dont elles organisent la protection. Les annexes de ces directives comprennent des listes d'espèces au statut particulier, y compris les espèces figurant dans les conventions internationales ratifiées par l'Union européenne. Elles servent ainsi de référence pour identifier les espèces pour lesquelles la France a des engagements et orientent le choix de certaines espèces faisant l'objet de plans nationaux. La directive Habitats faune flore constitue un cadre cohérent pour conduire une action de protection et de restauration de l'état de conservation des espèces. Elle mentionne la mise en place d'un système de protection stricte des espèces sauvages auquel les plans nationaux d'actions doivent contribuer. La Commission européenne met en effet l'accent sur l'adoption de mesures préventives afin d'anticiper les menaces et les risques auxquels une espèce est susceptible d'être confrontée. Les plans nationaux d'actions précisent les mesures et fournissent des orientations pratiques aux autorités locales et régionales, aux groupes d'intérêt concernés, etc... Le code de l'environnement prévoit la protection de certaines espèces de faune et de flore sauvages. L'objectif est également d'assurer le maintien de ces espèces et, si besoin, leur rétablissement, dans un état de conservation favorable.

La sensibilité du territoire de Saint André de Roquepertuis aux populations d'oiseaux sauvages a conduit à la mise en place de **Plans Nationaux d'Actions** (PNA) visant à agir en faveur des espèces menacées. La totalité du territoire de la commune est ainsi concernée par le Plan National d'Actions « **Aigle de Bonelli** » (espèce en danger) au titre de son territoire vital. La moitié ouest quant à elle est définie en tant que domaine vital du « **Vautour percnoptère** » (espèce en danger) et ainsi intégrée dans le Plan National d'Actions de cette espèce. En outre le cours de La Cèze est intégré dans le Plan National d'Actions « **Loutre** ».

Cette partie est développée dans le volet « milieux naturels de l'état initial de l'environnement » ci-annexé, traitant notamment des trames vertes et bleues.



PLU Saint André de Roquepertuis 30
**Commune
 de Saint André
 de Roquepertuis**
 Département du Gard

Rapport de présentation

**Carte des Espaces Naturels
 Sensibles du département**

échelle 1/27 000^e

- Gorges de la Cèze à
Montclus
- Vallée aval de la Cèze
- Massif du Bagnols
- Plateau de Lussan et
massifs boisés

**ATELIER D'ARCHITECTURE
 ET D'URBANISME**
 Philippe LONITIER
 Architecte Urbaniste



2.3 MILIEUX NATUREL ET ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

La définition d'une Trame Verte et Bleue dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) auxquels se rattache la commune.

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) Languedoc Roussillon a été adopté le 20 novembre 2015 par arrêté du préfet de région, après approbation par le Conseil régional le 23 octobre 2015. Il s'agit du 15ème SRCE adopté en France. Les réservoirs de biodiversité (zones vitales, riches en biodiversité, où la faune et la flore peuvent se reproduire, s'alimenter, s'abriter... aussi appelés « cœurs de nature ») à l'échelle du SRCE Languedoc-Roussillon se basent pour une grande partie sur la délimitation des périmètres d'intérêt écologiques existants reconnus pour leur patrimoine naturel.

Le SCoT du Gard Rhodanien dans lequel se situe la commune Saint André de Roquepertuis affiche l'objectif de « qualité de l'environnement et la préservation des ressources naturelles. », mais, en cours d'élaboration n'a pas encore abordé la question des fonctionnements écologiques. L'identification d'une trame verte et bleue, au sens du Grenelle de l'environnement, n'existe donc pas à cette échelle.

Deux principaux réservoirs de biodiversité apparaissent pour la Trame verte :

- Les Garrigues de Lussan à l'ouest: Le plateau de Lussan s'étend bien au-delà du territoire communal, sur près de 37 000 ha vers le sud-ouest. Ce vaste ensemble fonctionnel constitué principalement de massifs boisés de Chêne vert accueille de nombreuses espèces remarquables, notamment pour l'avifaune. Les chiroptères y sont également bien représentés. Des secteurs semi-ouverts à ouverts permettent, au sein des boisements le développement d'une flore caractéristique des milieux rupestres calcaires, parmi laquelle sont répertoriées plusieurs espèces rares aux niveaux régional et départemental. Les Garrigues de Lussan sont directement reliées à La Cèze et ses ripisylves arborées et bancs de graviers, que de nombreuses espèces sont susceptibles de rallier depuis l'un ou l'autre de ces deux réservoirs de biodiversité . Toutefois, l'agriculture dans la vallée de La Cèze peut constituer une gêne au déplacement des espèces qui auront plutôt tendance à rejoindre La Cèze au nord de la limite communale, dans les gorges ou en aval lorsque les Garrigues de Lussan s'étendent jusqu'à la ripisylve sans être séparées par une large bande de parcelles agricoles.
- La Forêt de Valbonne (ou massif du Bagnolais) au nord-est : Vaste forêt qui s'étend par-delà les limites de la commune, sur plus de 7 000 ha vers le nord-est. Composée de chênaies et hêtraies elle présente une très grande richesse écologique : plus d'une dizaine d'espèces d'orchidées, de nombreux reptiles et amphibiens, oiseaux etc., ainsi qu'une végétation très diversifiée. Elle jouxte par le bois des Verdières le plateau agricole de Saint-André-de-Roquepertuis et est directement connectée à La Cèze avec sa ripisylve au nord de la commune. Des liaisons secondaires sont assurées par les ravins et ruisseaux sillonnant le territoire communal pour rejoindre La Cèze plus en aval ; ils sont constitutifs de la Trame bleue locale.

Le boisement dit « des Rochers » représente un réservoir de biodiversité local pour la Trame verte. Situé entre la vallée agricole de La Cèze et le plateau de Saint-André-de-Roquepertuis, une barre rocheuse recouverte de végétation arborée s'étend sur près de 30 ha du nord-ouest au sud-est. Ces milieux forestiers sont susceptibles d'accueillir les mêmes espèces que celles présentes dans les boisements et rochers alentours (Garrigues de Lussan, gorges de La Cèze et Forêt de Valbonne). Les îlots arborés et arbustifs ainsi que les parcelles agricoles en déprise, milieux semi-ouverts constitutifs d'éléments relais de la Trame verte, assurent les connexions vers La Cèze pour permettre aux espèces de rejoindre ces grands réservoirs de biodiversité. Une végétation arborée permettrait en effet à la faune volante de passer plus facilement au-dessus de la circulation routière pour diminuer les risques de collisions.

Le bourg constitue un obstacle aux déplacements de la faune entre la Forêt de Valbonne et le boisement des Rochers, créant une zone de conflit pour les espèces. C'est également le cas au nord-ouest de la commune, où les zones urbanisées prennent le pas sur les milieux naturels des Garrigues de Lussan, fragilisant ainsi la connexion entre ces dernières, La Cèze et la Forêt de Valbonne. À l'est de la commune, l'urbanisation à proximité de la cave vinicole peut conduire à un étranglement de la continuité écologique constituée par le valat des Issarts.

Ces zones de conflit n'impliquent pas d'interdiction d'aménager mais imposent une organisation raisonnée au regard des enjeux.

La Trame bleue :

- La Cèze et ses milieux annexes constituent à la fois un réservoir de biodiversité et un corridor écologique d'importance régionale qui traverse la commune du nord au sud. La ripisylve et la rivière accueillent notamment le Castor d'Eurasie et l'Apron du Rhône. Dans la traversée de la commune, La Cèze change de morphologie, passant d'un profil de type gorges à un profil de type vallée. Les gorges sont fréquentées notamment par des chauves-souris qui longent la ripisylve arborée du cours d'eau pour chasser sur plusieurs kilomètres en aval.
- Les ravins et ruisseaux affluents de La Cèze présents sur la commune ne semblent pas constituer un lieu de vie pour une faune piscicole. Il s'agit principalement de cours d'eau temporaires comprenant de nombreux assècs. Ils hébergent toutefois des espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides (reptiles, amphibiens, odonates) et servent de couloir de déplacement et/ou de chasse pour les espèces terrestres et volantes (chiroptères notamment).

Cette partie est développée dans le volet « milieux naturels de l'état initial de l'environnement » ci-annexé.

2.4 LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

2.4.1. Le défrichement

Les défrichements sont soumis à autorisation préalable quelque soit le zonage en application du Code Forestier, **sauf s'ils relèvent du régime forestier** et si la superficie des bois est inférieure à 4 hectares sans qu'ils soient inclus dans un massif de taille supérieure. Ces dispositions, prise en application de l'arrêté préfectoral n° 2005.172.18 du 21 juin 2005 relatif aux seuils de superficie applicables au défrichement des forêts, sont complémentaires à celles figurant dans le code de l'urbanisme. Les parcs ou jardins clos et attenants à une habitation principale, lorsque l'étendue est inférieure à dix hectares sont dispensés d'autorisation de défrichement. Toutefois, lorsque les défrichements projetés dans ces parcs sont liés à la réalisation d'une opération d'aménagement (Zone d'Aménagement Concerté, lotissements, réhabilitation de l'immobilier de loisir), le seuil d'exception est abaissé à une superficie de quatre hectares. Les défrichements des reboisements des terrains nus de moins de 20 ans sauf s'ils ont été réalisés avec l'aide de l'État ou par mesure administrative sont aussi dispensés d'autorisation. Les collectivités doivent par contre solliciter une autorisation quelle que soit la surface du massif concerné par le défrichement.

Le défrichement est une opération volontaire qui a pour effet de détruire la végétation forestière d'un sol, d'en rendre impossible la régénération et de mettre ainsi fin dans l'immédiat ou à terme à sa destination forestière. Il s'agit d'un changement de vocation du sol. Par exemple, l'installation d'une caravane ou d'un élevage intensif en forêt au même titre qu'une construction individuelle ou une opération d'urbanisme, la création d'une vigne etc..., constitue donc, chaque fois un défrichement.

L'état forestier d'un sol est caractérisé par l'existence de formations végétales, principalement composées d'arbres, arbustes et arbrisseaux forestiers, issus de graines ou de rejets, quel que soit leur âge, dont le couvert apparent occupe au moins 10 % de la surface du sol. Les sols qui se trouvaient, de mémoire d'homme, dans un état correspondant à cette définition et qui résultent d'un processus de dégradation dont la cause peut être l'incendie ou le surpâturage, sont considérés également comme boisés. La formation boisée doit occuper une superficie d'au moins 5 ares (bosquet) et la largeur moyenne en cime doit être au minimum de 15 mètres. La législation sur le défrichement vise prioritairement à conserver la vocation forestière d'un terrain en soumettant à une autorisation administrative préalable toute opération destinée à supprimer cette vocation. Toutefois, une coupe d'arbres est une opération sylvicole qui ne modifie en rien la destination forestière d'un sol. **Il en est de même pour le débroussaillage autour des habitations et des routes qui demeure une obligation en région méditerranéenne.** Cette opération consiste à limiter le risque incendie de forêt par l'élimination au sol des broussailles et mort-bois. L'autorisation de défrichement peut être refusée lorsque la conservation des bois ou le maintien de la destination forestière des sols est reconnue nécessaire, en particulier :

- à la défense du sol contre l'érosion ;
- à l'existence de sources ;
- à l'équilibre biologique d'une région ou au bien être de la population compte tenu de l'impact paysager notamment ;
- à la protection contre l'incendie de l'ensemble forestier dans lequel est incluse la parcelle en cause.

Sur la commune de Saint André de Roquepertuis, les autorisations de défrichement concernent l'ensemble des massifs boisés répartis sur la commune et la ripisylve de La Cèze. **L'absence d'autorisation de défrichement, si celle-ci est requise, constitue un délit.**

2.4.2. La gestion de l'eau et des milieux aquatiques

2.4.2.1. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

La commune de Saint André de Roquepertuis est concernée par les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui définit une gestion équilibrée de la ressource en eau **sur le bassin hydrographique Rhône – Méditerranée**. Ce document de gestion est entré en vigueur le 21 décembre 2015, pour une durée de 6 ans. En application de l'article 3 de la « Loi sur l'eau », cet instrument de planification possède une portée juridique :

- il est opposable aux administrations de l'État, des collectivités locales, des établissements publics dont les décisions qui ont un impact dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec ses orientations ;
- les autres décisions administratives intervenant hors du domaine de l'eau doivent prendre en compte les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Ses objectifs s'attachent à la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau, la protection des milieux aquatiques et la gestion des crues et inondations. Ce schéma a formalisé neuf orientations fondamentales dans ces domaines :

0. L'adaptation au changement climatique par des actions de réduction de la vulnérabilité et par le développement des capacités à y faire face
 1. Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
 2. Non dégradation : mettre en œuvre le principe de non dégradation des milieux aquatiques.
 3. Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
 4. Gestion locale et aménagement du territoire : renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.
 5. Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé (pollutions d'origine domestique et industrielle, eutrophisation des milieux aquatiques, pollutions par les substances dangereuses, par les pesticides, ...).
 6. Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et des zones humides.
 7. Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
 8. Gestion des inondations : augmenter la sécurité des populations, gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Parmi celles-ci, 6 orientations fondamentales comportent des dispositions à respecter dans le Plan Local d'Urbanisme :

Orientation n° 2 Mettre en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.

2-01 Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « éviter-réduire-compenser ».

2-02 Évaluer et suivre les impacts des projets avec l'objectif de non dégradation en tenant compte des autres milieux aquatiques dont dépendent les masses d'eau.

Orientation n° 3 Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement

3-04 Développer les analyses économiques dans les programmes et projets.

3-06 Développer l'évaluation des politiques de l'eau et des outils économiques incitatifs

3-07 Privilégier les financements efficaces, susceptibles d'engendrer des bénéfices et d'éviter les dépenses.

3-08 Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement.

Orientation n° 4 Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

4-10 Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire

Orientation n° 5 Lutter contre la pollution, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.

5A-01 Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux

5A-02 Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible ».

5A-03 Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine.

5A-04 Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées

5A-05 Adapter les dispositifs en milieu rural en promouvant l'assainissement non collectif ou semi collectif et en confortant les services d'assistance technique.

5B-01 Anticiper pour assurer la non-dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation.

5B-03 Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis de l'eutrophisation.

5C-05 Réduire les rejets qui génèrent un risque ou un impact pour une ou plusieurs substances.

5E-01 Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable.

5E-03 Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable.

5E-08 Réduire l'exposition des populations aux pollutions.

Orientation n° 6 Préserver et développer les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et des zones humides.

6A-02 Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques.

6A-03 Préserver les réservoirs biologiques et poursuivre leur caractérisation

6A-04 Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves

6A-05 Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques

6B-04 Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets

Orientation n° 8 Augmenter la sécurité des populations, gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

8-01 Préserver les champs d'expansion des crues.

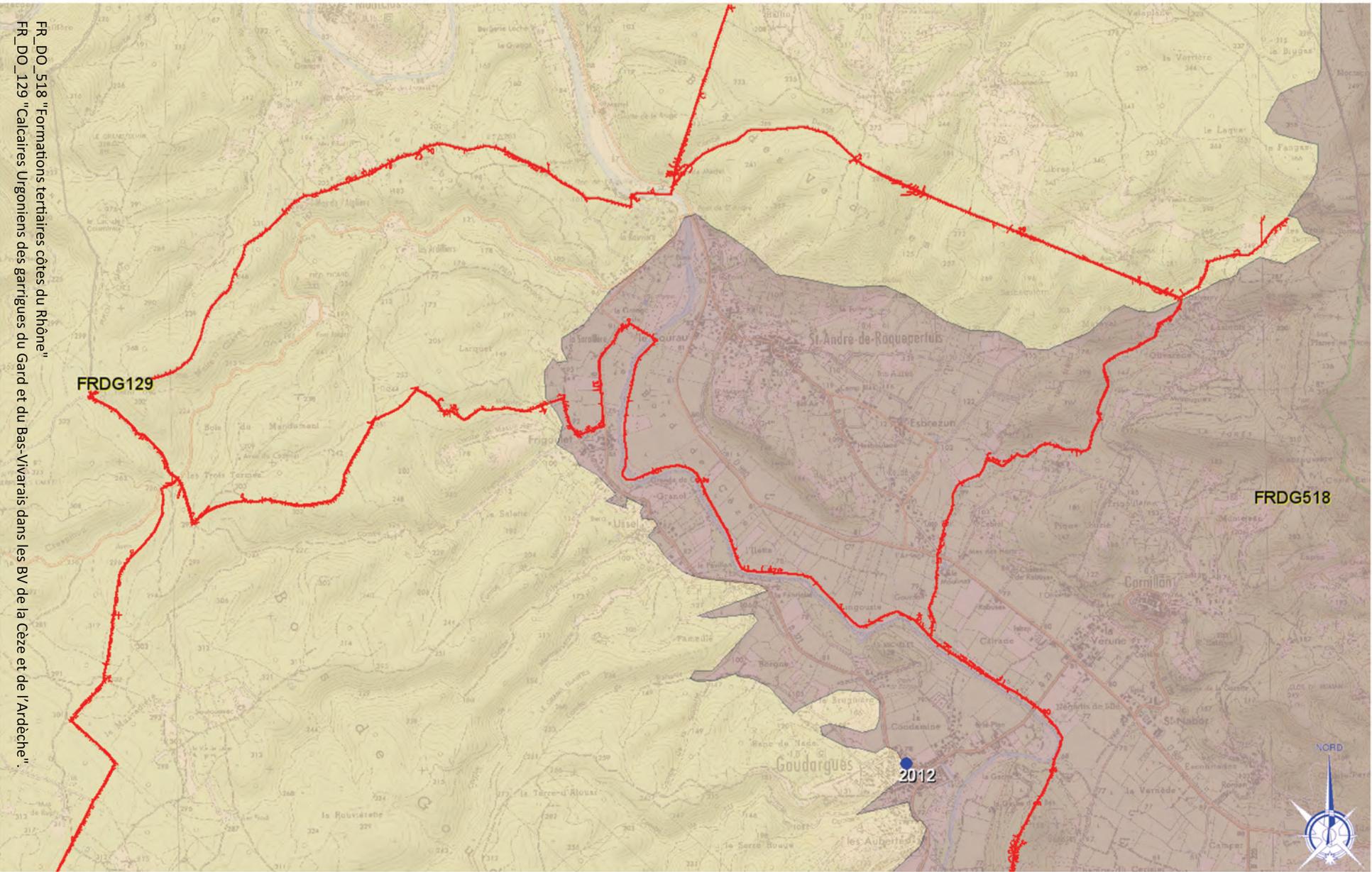
8-05 Limiter le ruissellement à la source.

8-07 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux.

8-09 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux.

2.4.2.2. L'Établissement Public Territorial de Bassin

Localement, le Syndicat mixte d'aménagement du bassin de La Cèze assure la gestion de ce bassin versant qui compte une superficie de 1360 km² sur 81 communes et 3 départements. Le rôle de cet Etablissement Public Territorial de Bassin consiste à **coordonner la gestion de la ressource à l'échelle du bassin de La Cèze**. Il intervient dans toute opération ayant un impact sur la gestion «amont-aval» des cours d'eau. Notamment : l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux, la gestion quantitative durable de la ressource, la prévention des risques naturels et la protection contre les inondations. Pour atteindre ces objectifs le Syndicat accompagne les communes dans la programmation des études et travaux d'alimentation en eau potable ou d'assainissement.



FR_DO_518 "Formations tertiaires côtes du Rhône"
FR_DO_129 "Calcaires Urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans les BV de la Cèze et de l'Ardeche"
Masses d'eau souterraines identifiées sous le territoire communal

Le Syndicat Mixte est porteur d'un Contrat de rivière et d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI d'intention). Depuis 2013, il a engagé une étude de faisabilité d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Actif au travers d'ABCèze, le syndicat a élaboré un nouveau plan de gestion pour les années 2014-2018 validé par arrêté inter-préfectoral. Il concerne la gestion des ripisylves avec une approche plus qualitative et intègre la combinaison des problématiques des dynamiques végétale-plantes invasives et sédimentaire-morphologie. ABCèze est habilité à faire intervenir son « équipe verte » ou des entreprises prestataires, en lieu et place des riverains pour réaliser les travaux conservatoires concernant la ripisylve de La Cèze. D'autre part le syndicat est appelé à réguler les volumes prélevables dans une situation particulièrement préoccupante pour rétablir un équilibre et anticiper les changements climatiques attendus en ciblant les efforts de réduction des prélèvements agricoles et estivaux par les stations de pompage des communes.

2.4.2.3 Les masses d'eau souterraines

L'état des lieux du bassin Rhône Méditerranée et Corse, effectué au titre de la Directive Cadre sur l'Eau, a identifié deux masses d'eau souterraines du domaine hydrogéologique de la commune, répertoriées sous les n° FRDO518 "Formations tertiaires côtes du Rhône" et FRDO129 "Calcaires Urgoniens des garrigues du Gard et du Bas-Vivarais dans les BV de La Cèze et de l'Ardèche".

La masse d'eau FRDO518, qui présente une superficie d'environ 614 km², a été identifiée par le Schéma Directeur 2010-2015 d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée comme une ressource majeure d'enjeu départemental à régional à préserver pour l'alimentation en eau potable. Les résultats d'analyse mettent en évidence un bon état quantitatif en 2015. L'état qualitatif de ces eaux de type bicarbonatée calcique à faible minéralisation était mauvais en 2009 compte tenu de la présence de pesticides et de triazines. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée fixe un objectif de bon état chimique et quantitatif à l'échéance 2021.

La masse d'eau FRDO129, présente une superficie d'environ 846 km². Son alimentation principale à partir de la pluie sur les affleurements calcaires lui confère une caractéristique karstique se superposant à la dominante de type sédimentaire. Cette caractéristique entraîne ainsi une forte vulnérabilité au niveau des zones qui affleurent.

La ressource présente plusieurs intérêts croisés :

- l'alimentation en eau potable des communes,
- le thermalisme localisé aux Fumades
- le maintien et la préservation de biodiversité associés à la bonne conservation des ripisylves, des milieux humides et aquatiques superficiels

Cette masse d'eau présente un très bon état, notablement sous exploitée malgré la réalisation de plusieurs captages ces dernières années. Les eaux de type bicarbonaté et calcique sont de bonne qualité avec une turbidité liées aux eaux karstiques.

2.4.2.4 Les captages d'eau potable

Deux captages d'eau destinée à l'alimentation humaine sont présents sur la commune :

- 1- Le captage du puits du Courau foré dans la nappe de La Cèze, situé entre la rivière et le chemin départemental n°980 ; l'étude de l'hydrogéologue, réalisée en 1976 préconise trois périmètres de protection : celle immédiate à 15 m. en périphérie du puits sur 3 cotés, le

quatrième étant les berges de La Cèze, ainsi qu'une zone périphérique complémentaire de 35 mètres où seule une aire de jeux et une voie de circulation du camping attenant est autorisée, celle rapprochée comprenant les terrains en rive gauche compris entre La Cèze à l'ouest et le chemin du Pous à l'est, (soit l'emprise du camping municipal, la route départementale n° 980 et les terrains privés dans le prolongement à flanc de colline) et celle éloignée englobant les terrains situés à moins de 500 mètres du puits ainsi que tout le bassin hydrogéologique de la rivière de Céze depuis sa source jusqu'à 100 m à l'aval du puits.

- 2- Le captage de la Petite Seraillère, situé dans le lit de la Céze en face du puits du Courau alimentant la commune de Méjannes le Clap comportant aussi trois périmètres de protection, l'un immédiate, l'autre rapprochée en périphérie amont et le troisième éloigné s'étendant sur la commune voisine de Montclus suivant le rapport de l'hydrogéologue réalisé en 1973.

En outre, le périmètre de protection éloignée du captage des Yverières alimentant la commune de Goudargues, s'étend en rive gauche de La Cèze depuis la limite sud de la commune jusqu'à la route départementale n° 167 vers Méjannes le Clap suivant le rapport de l'hydrogéologue réalisé en 1995.

2.4.3. Carrière

Il n'existe plus aucune carrière recensée sur la commune de Saint André de Roquepertuis.

2.4.4. L'énergie éolienne

Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, la France s'est engagée au niveau européen sur un objectif de réduction d'au moins 20% des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2020. Elle s'est également engagée à atteindre un objectif d'amélioration de 20% de l'efficacité énergétique et à porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation d'énergie finale d'ici 2020. Ces engagements visent à inscrire la France dans une division par 4 des émissions de gaz à effet de serre à l'échéance 2050. Ces objectifs doivent être déclinés en région en fonction des potentialités réelles des territoires. Les implantations d'éoliennes sont définies en fonction du potentiel éolien, des possibilités de raccordement aux réseaux électriques, de la protection de la biodiversité, des paysages, des monuments historiques, des sites archéologiques, des sites remarquables et protégés.

Le volet éolien du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie, élaboré conjointement par l'État et la région Languedoc-Roussillon et validé par arrêté du préfet de région le 24 avril 2013 développe notamment trois objectifs : promouvoir le développement raisonné de l'énergie éolienne, prendre en compte les composants environnementaux et contribuer avec les collectivités à choisir des lieux d'implantation raisonnée en excluant les territoires les plus sensibles. Pour des raisons de voisinage et de protection contre les impacts sonores des éoliennes, un éloignement minimal de 500 mètres des zones d'habitation est nécessaire pour respecter la réglementation sur le bruit fixant les seuils d'augmentation du bruit à 5 décibels la journée et 3 décibels la nuit ; en outre les habitations ne doivent pas être exposées à un champ magnétique émanant des aérogénérateurs supérieur à 100 microteslas à 50-60 Hz. D'autre part les éoliennes doivent se situer à plus de 100 mètres des réseaux (circulation, lignes électriques, ...) pour la sécurité des usagers en cas de chute des pales ou du mat.

Le territoire communal de Saint André de Roquepertuis présente, suivant les simulations et études réalisées par l'A.D.E.M.E une vitesse moyenne annuelle de vent de 4 m/s. Aujourd'hui, suivant les techniques employées, cette donnée rend aléatoire le potentiel éolien sur la commune, compte tenu de la vitesse nécessaire au fonctionnement optimum des aérogénérateurs qui se situe entre 5 à 6 m/s. Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie classe la commune dans une

zone potentielle à enjeux forts par la présence du domaine vital des espèces protégées de l'avifaune. La zone NATURA 2000 FR9112033 dite des Garrigues de Lussan a été arrêtée le 06/06/2008 au titre de la Directive oiseaux (présence potentiels du Vautour percnoptère, de l'aigle de Bonelli du faucon crécerelle et de l'outarde canepetière). Elle recouvre la vallée de La Cèze et la partie ouest de la commune. En outre, le territoire de la commune de Saint André de Roquepertuis est soumis à des contraintes aéronautiques civiles et/ou militaires se situant intégralement ou partiellement dans la zone de coordination des radars de Manduel ou de Bollène. Sur l'intégralité de son territoire, tout projet d'implantation d'éoliennes de grande hauteur en zone de coordination de ces radars devra faire l'objet d'une consultation de Météo France.

L'ensemble de ces considérations **conduit à ne pas prévoir** dans le cadre du présent Plan Local d'Urbanisme de secteurs dans lesquels des parcs éoliens pourraient s'implanter, sans exclure pour autant les aérogénérateurs de petit gabarit qui ne sont pas soumis à autorisation de construire.

2.4.5. L'énergie solaire

La loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixe aussi les orientations de la politique en matière d'énergie issue du solaire en visant principalement, l'intégration au bâti, le solaire à concentration et l'intégration des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de l'État et des établissements publics. La décision préfectorale n° 2008-308-3 du 3 novembre 2008 précise la procédure à suivre dans le département du Gard.

Afin d'assurer un développement organisé des installations solaires au sol, la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement en date du 3 août 2009 a prévu la mise en place des schémas régionaux des énergies renouvelables. Dans l'immédiat le décret du 19 novembre 2009 a fixé le cadre réglementaire de l'implantation des centrales solaires. Ainsi, une étude d'impact, une enquête publique et un permis de construire sont exigés pour les panneaux solaires au sol dont la puissance excède 250 kW. En deçà, leur implantation nécessite une déclaration préalable. Les installations ne dépassant pas 1,80 m et dont la puissance est inférieure à 3 kWc bénéficient d'une dispense de formalité en dehors des secteurs protégés.

La circulaire du 18 décembre 2009 publiée par le ministre de l'écologie contient des recommandations quant aux lieux d'implantation des centrales solaires au sol et stipule notamment que celles-ci n'ont pas vocation à être installées en zones agricoles, notamment cultivées ou utilisées pour des troupeaux d'élevage ou encore forestières. Ainsi l'installation d'une centrale solaire sur un terrain situé dans une zone agricole du Plan Local d'Urbanisme est inadaptée, compte tenu de la nécessité de conserver la vocation agricole des terrains concernés. Les centrales solaires photovoltaïques au sol étant consommatrices d'espace, il convient de prévoir leur installation dans des zones déjà artificialisées ne présentant pas de conflit d'usage des sols : friches industrielles, anciennes carrières, sites présentant une pollution antérieure, zones industrielles ou artisanales. Les projets sur des sols correspondant à d'autres types d'occupation et usage devront faire l'objet d'examen au cas par cas afin de prendre en compte leur intégration dans l'environnement (impact sur la biodiversité, insertion paysagère). Cela doit s'effectuer en parallèle d'une étude du potentiel solaire et des possibilités de raccordement offertes par chaque site, sachant que la commune se situe à plus de 15 kilomètres d'un poste pouvant recevoir la production d'énergie.

Les orientations de la commune sont de favoriser l'installation d'équipements de production d'énergie renouvelable en priorité sur les toits des bâtiments publics ou privés dans une proportion de surface n'excédant pas les besoins d'énergie du bâtiment. Ainsi dans le cadre du présent Plan Local d'Urbanisme il n'est pas prévu de secteurs dans lesquels des centrales photovoltaïques au sol pourraient s'implanter, par contre le plan prévoit la possibilité d'implantation de capteurs en toiture suivant des proportions à respecter au regard de la destination du bâtiment.

2.5 LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

2.5.1. Les états de catastrophes naturelles

Depuis 1982, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu neuf fois sur la commune :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Publié au JO du
Tempête	6/11/82	10/11/82	18/11/82	19/11/82
Inondations et coulées de boue	11/10/88	11/10/88	08/12/88	15/12/88
Inondations et coulées de boue	30/07/91	31/07/91	14/01/92	05/02/92
Inondations et coulées de boue	19/10/94	21/10/94	03/03/95	17/03/95
Inondations et coulées de boue	03/10/95	06/10/95	26/12/95	07/01/96
Inondations et coulées de boue	27/05/98	28/05/98	15/07/98	29/07/98
Inondations et coulées de boue	08/09/02	10/09/02	19/09/02	20/09/02
Inondations et coulées de boue	17/08/06	17/08/06	22/02/07	10/03/07
Sécheresse (retrait-gonflement)	01/07/2017	30/09/2017	27/06/2018	05/07/2018

2.5.2. Les inondations

2.5.2.1. Contexte

La commune de Saint André de Roquepertuis appartient au bassin de La Cèze. Celle-ci traverse le territoire communal au débouché de ses gorges, puis le longe du nord au sud-est. Comme toutes les rivières cévenoles, elle a un régime hydraulique très irrégulier directement lié au climat méditerranéen. Souvent réduite à un filet d'eau en période estivale, elle connaît parfois des crues catastrophiques. Sur l'ensemble de la rivière, les crues les plus importantes connues récemment, sont celles de 1907, 1933, 1958 et 2002. Les archives mentionnent également des récits dramatiques liés aux inondations de La Cèze lors des crues en novembre 1766, laissant à penser à des épisodes plus graves encore. La Cèze dans la traversée de la commune reçoit principalement en rive gauche, le ruisseau du Valat du Destel au pied du village et celui des Issarts en limite à l'est.

Situé à l'exutoire des gorges, Le Courau, quartier de Saint André de Roquepertuis, est exposé à des hauteurs d'eau très importantes. Les zones inondées sont vastes avec des hauteurs d'eau importantes et des vitesses fortes. Le valat du Destel, petit affluent en rive gauche de La Cèze, possède un cône de déjection actif. Le quartier est donc soumis d'une part aux crues de La Cèze et d'autre part aux crues torrentielles du valat. Dans cette zone, la limite de la crue coïncide avec celle du lit majeur, excepté en amont du hameau du Frigoulet, en rive droite, où les phénomènes de ruissellement l'ont étendue au-delà de la route départementale n° 371. En septembre 2002, les maisons du quartier du Coureau ont été inondées. La Cèze et le ruissellement dans les combes, et notamment le ravin du Destel, ont également entraîné de nombreux dégâts sur les berges et sur les infrastructures. Le réseau d'assainissement a été coupé au niveau du valat, tout comme les routes départementales n°298 et 980. Les fossés d'assainissement ont débordé, la station de relevage, la station de pompage du Moulinet ont subi des dégâts, des épis ont été emportés autour de la station, et le merlon de terre au droit du Coureau a été endommagé. Le camping municipal a été noyé, ses berges emportées. Les parapets du pont du Courau ont été détruits. D'autres dégâts de voirie ont été répertoriés, notamment au quartier du Pous.

2.5.2.2. Les premières études

Une étude hydraulique réalisée en 1983 avait permis de vérifier et d'actualiser les limites et niveaux de crues observés de l'amont de la cité de Bessèges jusqu'à la confluence avec le Rhône, en se basant sur les données de la crue de 1958. Au Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), publié en 1995 par la préfecture du Gard sur la base d'étude réalisée en 1994 la commune est classée parmi celles soumises à un risque d'inondation fort pour une crue fluviale de La Cèze.

2.5.2.3. L'étude hydraulique et géomorphologique

À partir de 2002, la Direction Régionale de l'Environnement Languedoc-Roussillon, dans le cadre de ses missions relatives aux risques naturels, a fait réaliser des études hydrauliques et géomorphologiques. Celles-ci ont été complétées par un inventaire cartographique des dégâts des crues et des limites maximales des eaux de La Cèze et de ses affluents lors des épisodes pluvieux des 8 et 9 septembre 2002.

L'objectif est de :

- recenser, de cartographier et d'évaluer les dégâts sur les cours d'eau et les infrastructures publiques liés au débordement des eaux de crue ;
- caractériser l'aléa, les enjeux, et d'évaluer les interventions d'urgence à entreprendre ;
- programmer des interventions ultérieures, selon un degré d'urgence, et d'évaluer le coût et le phasage des interventions.

La méthodologie adoptée est basée sur l'analyse des photographies aériennes prises après la crue de septembre 2002 et de décembre 2003, l'hydrogéomorphologie du cours d'eau (étude géologique des terrains traversés, fonctionnement hydraulique de la vallée au cours des siècles), la synthèse des données recueillies par les différents services de l'Etat et les communes, et les analyses et enquêtes de terrain pour rechercher les différents lits de la rivière. Quatre thèmes suivant l'inventaire des dégâts de la crue ont été retenus et transcrits:

1. le contexte géologique et le profil de la vallée qui permet de comparer l'hydrogéomorphologie du cours d'eau avec les contours de la zone inondée par la crue ;
2. les principaux enjeux sur le bassin versant présentant les éléments de l'occupation du sol et de l'urbanisation afin d'argumenter les niveaux d'urgence retenus ;
3. les éléments de l'hydrodynamisme de la crue et les dégâts qu'elle a causés ;
4. les propositions d'intervention déduites des cartes précédentes, classées par type d'action et niveau de priorité.

Toutefois, dans les zones en gorges il n'y a pas de formations meubles susceptibles de témoigner du passage des dernières crues exceptionnelles. La méthode hydrogéomorphologique atteint ici ses limites. L'étendue du lit majeur en amont des gorges laisse prévoir des hauteurs d'eau très importantes au sein des gorges comme l'indique les relevés de laisse de crue dans les gorges qui confirment la limite tracée dans l'atlas des zones inondables. Le résultat de cette étude, croisé avec la limite de la crue de 2002, fait apparaître une zone inondable de la Cèze englobant la portion de territoire compris entre la rivière elle-même et, au nord-est le pied de la colline des Rochers englobant largement, la route départementale n° 980 pour se rétrécir à partir du quartier du Ranc jusqu'à la ferme de Gourdon. À l'ouest, elle est limitée sur les basses terrasses alluviales, comprenant notamment le captage et la station de pompage de Méjannes le Clap, en dessous de la route départementale n° 167. Toutefois, cette délimitation ne prenait pas en compte le secteur inondable du Valat du Destel et de manière insuffisante les phénomènes hydrauliques à son confluent avec la Cèze.

2.5.2.4. L'identification des secteurs les plus exposés

Les services hydrauliques de l'État ont identifié les secteurs les plus exposés au regard du risque d'inondation par débordement des cours d'eau sur le territoire de la commune. Ces zones de danger pour les populations sans

- réelle possibilité d'évacuation avant que l'eau n'envahisse complètement leurs habitations,
- possibilité de refuge, la hauteur d'eau dans leur maison étant trop importante ou cette dernière n'étant pas en mesure de résister à la violence des flots,

ont été délimitées dans le cadre de la mission confiée au bureau d'étude HYDRATEC. Ceux-ci, présentés sur une carte topographique, se décomposent en trois secteurs :

1-2-1 Les secteurs peu exposés sont ceux dans lesquels il ne paraît pas y avoir de grand danger pour les occupants, en raison d'une part de la proximité d'une voie de circulation permettant une évacuation sûre et rapide vers une surface non inondée, et d'autre part de la faible hauteur de submersion ou de la faible vitesse d'écoulement ou de montée des eaux.

1-2-2 Les secteurs exposés concernent ceux où il paraît y avoir un danger majeur pour les occupants par rapport au contexte hydrogéomorphologique, en raison de l'impossibilité de rejoindre une surface non inondée en utilisant des moyens d'évacuation courants (à pieds secs ou par véhicule terrestre à moteur) et où la hauteur d'eau, la vitesse d'écoulement et la rapidité de la submersion sont telles qu'elles mettent en danger les vies humaines.

1-2-3 Les secteurs les plus exposés correspondent à des secteurs exposés dans lesquels les possibilités d'évacuation ou de refuges sont considérées comme particulièrement difficiles. Dans ce secteur, défini par une hauteur d'eau supérieure à 3 mètres lors de la crue de septembre 2002, une vitesse d'écoulements élevés et la coupure des principales voies d'évacuation, trois habitations ont été identifiées sur la commune, deux dans le quartier du Courau et une à Gourdon. Ces trois bâtiments présentent des conditions suffisantes de mise en sécurité des habitants car possédant des étages suffisamment élevés et une structure ancienne, constituée de murs en pierre ne faisant apparaître aucun désordre. Leur délocalisation n'a donc pas été envisagée.

Pour les campings, aucune zone réservée à ce type d'activité ne peut être créée en zone inondable, ceux existants ne peuvent être étendus.

2.5.2.5. Le Plan de Prévention des Risques d'inondation de La Cèze

Ces délimitations successives ont été précisées dans le cadre de la procédure du Plan de Prévention des Risques d'inondation qui vise 3 objectifs :

1. interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses et les limiter dans les autres zones inondables,
2. préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues,
3. sauvegarder l'équilibre des milieux et la qualité des paysages souvent remarquables du fait de la proximité de l'eau et du caractère encore naturel des espaces concernés.

Le zonage et le règlement du Plan de Prévention des Risques d'inondation traduisent ces priorités en s'imposant aux projets futurs dans une logique essentiellement préventive. Il consiste à croiser l'aléa de crue et les enjeux d'occupation des sols afin de définir des zones de réglementation en matière d'urbanisme. En fonction de l'aléa, le territoire couvert par le Plan de Prévention des Risques d'inondation distingue deux types de zones en application de l'article L 562-1 du code de l'environnement,

Les zones de dangers, directement exposées à l'inondation :

- **Zone d'aléa fort (F)** : ce sont les zones de l'enveloppe hydrogéomorphologique où la hauteur d'eau pour la crue de référence est supérieure à 0.50 m.

Dans les zones d'aléa fort, compte tenu des risques importants liés aux crues, la logique de prévention prédomine et aucune nouvelle construction ne peut être autorisée. Des dispositions spécifiques permettent toutefois de prendre en compte l'évolution du bâti existant.

Les zones de précaution, qui comprennent :

- **Les zones d'aléa modéré (M)** : ce sont les zones de l'enveloppe hydrogéomorphologique où la hauteur d'eau pour la crue de référence est inférieure ou égale à 0.50 m tant en zone urbanisée qu'en zone non urbanisée.
- **Les zones d'aléa résiduel (R)** : ce sont les zones de l'enveloppe hydrogéomorphologique où la hauteur d'eau pour la crue de référence est nulle. Elles demeurent exposées à un aléa résiduel en cas de crue supérieure à la crue de référence.

Ainsi, le Plan de Prévention des Risques d'inondation sur la commune de Saint André de Roquepertuis a été approuvé par arrêté préfectoral le 19 octobre 2011. Il détermine **six types de zones inondables** par La Cèze et ses principaux affluents le Valat du Destel et celui des Issarts pour les quelles s'appliquent des **mesures réglementaires** différenciées en fonction du risque suivant qu'il s'agisse d'un secteur défini comme urbanisé ou non.



crue de septembre 2002, le pont de Saint André



crue de septembre 2002, le quartier du Courau

2.5.2.6. Le ruissellement pluvial

En complément de l'étude du P.P.R.I., les services de l'État au travers de la délégation de bassin Rhône-Méditerranée ont établi une méthode sur la base du système d'information géographique (**SIG**) permettant l'EXtraction des Zones de concentration des ÉCOulements (EXZECO), zones où se produisent généralement les dommages. En effet, le risque d'inondation sur les bassins versants de taille relativement faible, souvent appelé inondation par ruissellement, est aujourd'hui peu connu comparé à ceux des grands bassins versants. Le développement de la méthode EXZECO a alimenté la réflexion méthodologique pour l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI), qui constituait la première étape de mise en œuvre de la directive européenne n°2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

EXZECO se base sur l'utilisation de méthodes d'analyse topographique pour identifier le réseau hydrographique à partir du Modèle Numérique de Terrain (MNT) initial, équivalente au remplissage des fonds de talwegs intermittents ou secs non répertoriés, avec une certaine hauteur d'eau définie préalablement suivant les précipitations connues. Cette méthode est comparée avec l'atlas de zones inondables établi par approche hydrogéomorphologique. Elle permet la délimitation des zones de concentration des écoulements, à partir du Modèle Numérique de Terrain et du tracé du réseau hydrographique correspondant. Il est ainsi possible de faire ressortir les zones situées à une faible altitude par rapport aux talwegs. Elle permet donc de cartographier un phénomène très local à une échelle globale tel un bassin versant ou le département, mais aussi de mettre en évidence tous les points bas correspondants à des terrains drainant une surface de bassin versant minimale déterminée, même en dehors de réseau hydrographique identifié.

En l'absence d'étude hydraulique plus précise, conformément à la doctrine départementale en matière de risques de ruissellement pluvial, il s'agit d'un aléa indifférencié qui implique :

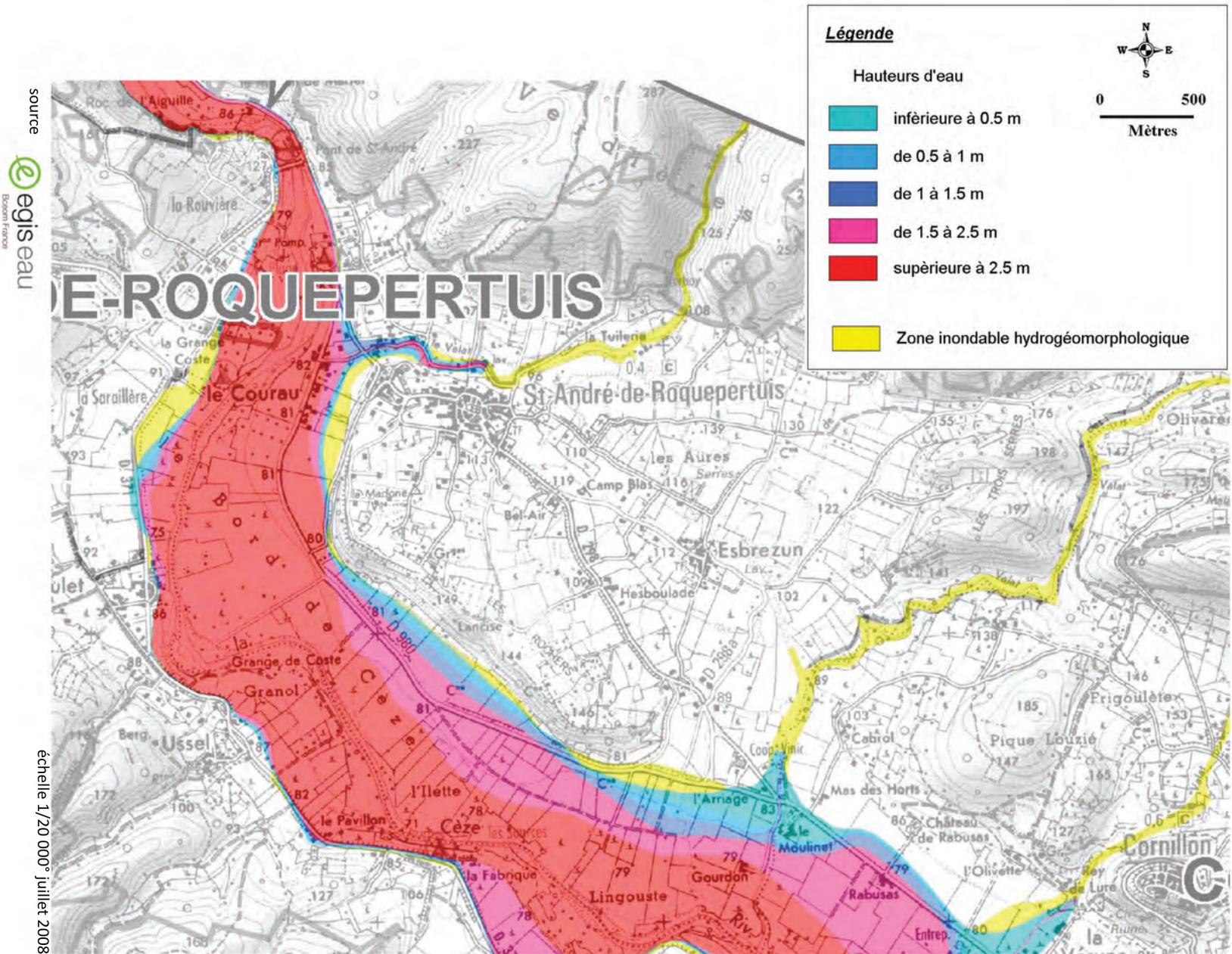
- à priori aucune extension de l'urbanisation en secteur peu ou pas urbanisé,
- dans les quartiers urbanisés, la possibilité de construire avec un niveau de plancher situé à 80 cm au-dessus du terrain naturel, excluant les établissements vulnérables et stratégiques,
- dans les secteurs peu ou pas urbanisés la construction est interdite à l'exception des bâtiments agricoles de surface inférieure à 600 m² et des extensions modérées de bâtiments existants.

Dans les zones d'urbanisation future, il est nécessaire de procéder à des études hydrauliques permettant de préciser les mesures à prendre de manière à exonder les terrains soumis à ruissellement pour les rendre, le cas échéant, constructibles sous conditions.

2.5.3. Risque « rupture de barrage »

La commune de Saint André de Roquepertuis est concernée par le risque de rupture du barrage de Sénéchas situé en extrémité nord du département, à plus de vingt kilomètres. L'onde de submersion est non négligeable mais moins dévastatrice que la crue de 1958 qui avait motivé sa réalisation. Ce risque renforce l'interdiction totale de construction dans les secteurs définis comme inondables dans le Plan de Prévention des Risques d'inondation du bassin versant de La Cèze.

Carte d'aléas sur la commune de Saint André de Roquepertuis, dans le cadre de l'élaboration du P.P.R.i. détermination des hauteurs d'eau des crues.

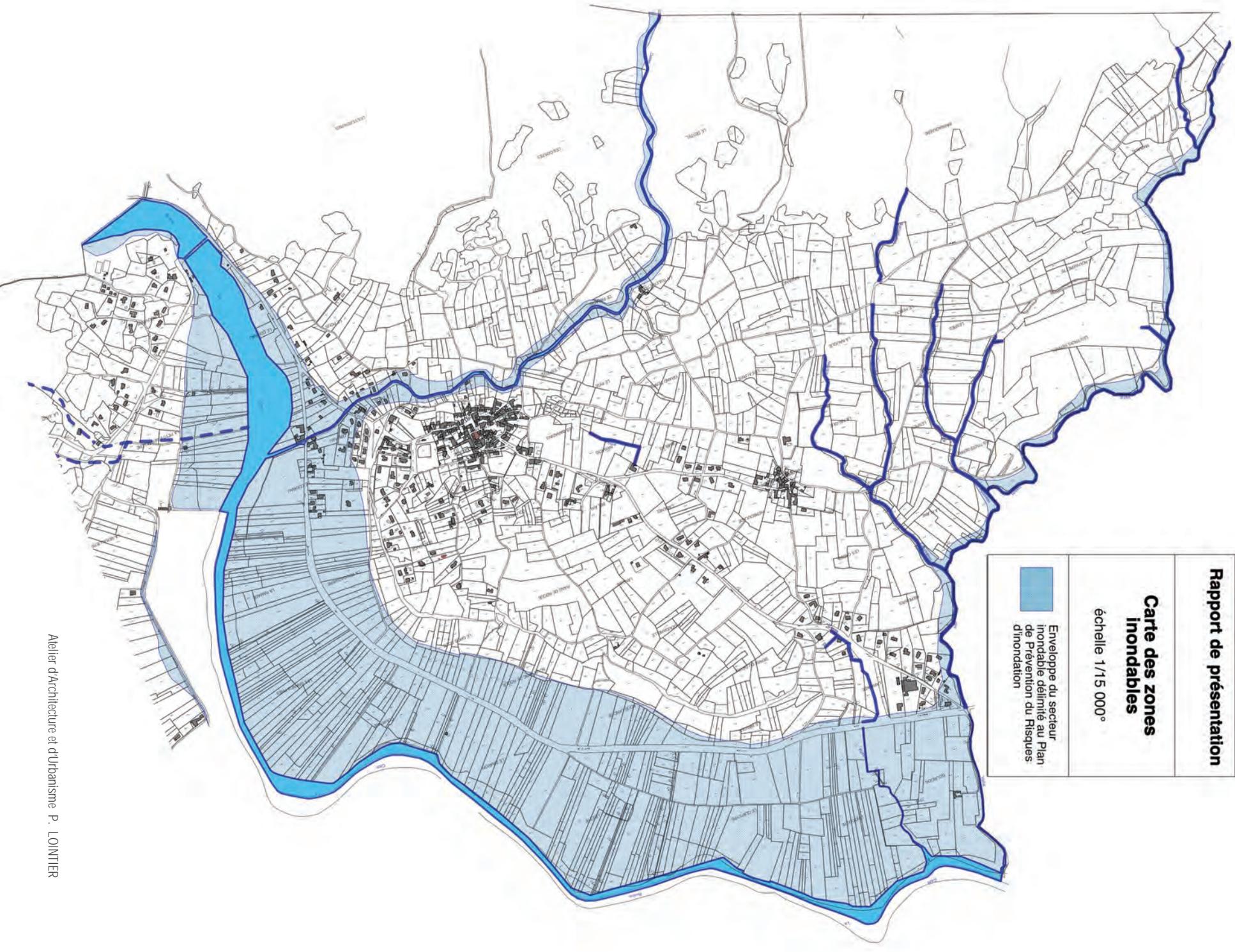


Rapport de présentation

Carte des zones Inondables

échelle 1/15 000°

 Enveloppe du secteur
inondable délimitée au Plan
de Prévention du Risques
d'inondation



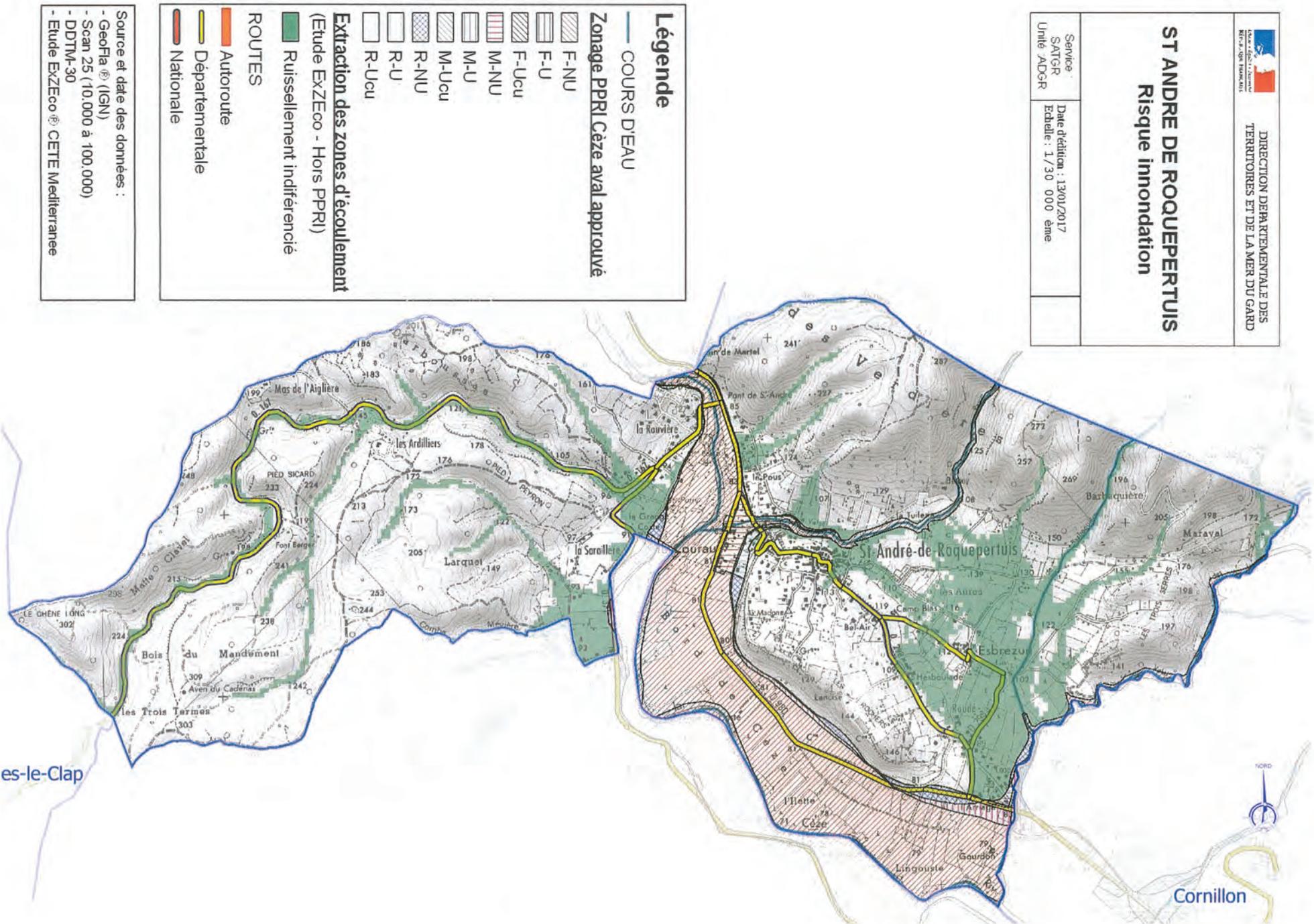


DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER DU GARD

ST ANDRÉ DE ROQUEPERTUIS Risque Inondation

Service :
SATGR
Unité : ADGR

Date d'édition : 13/01/2017
Echelle : 1/30 000 ème



2.5.4. Les feux de forêt

Les secteurs boisés se situent au nord et à l'ouest de la commune où s'étend le domaine forestier communal de 536,69 hectares qui relève du régime forestier. Ce vaste boisement communal se scinde en deux ensembles de taillis denses de chênes verts ou yeuses, longtemps exploités pour prélever du bois de chauffage. Ceux-ci sont situés :

- en frange nord-est de la commune formant le massif du Bois des Verdières inclus dans le plan de massif de protection de forêts contre l'incendie du Bagnolais
- en partie ouest, sur le versant du plateau inclus dans le plan de massif de Lussan, rive droite. Quelques parcelles privées peu exploitées s'intercalent dans ce vaste ensemble.

Les services de l'État ont établi la cartographie des aléas d'incendie de forêt qui détermine :

- un indice de **sensibilité au feu très élevé** à l'ouest dans les quartiers du Bois du Mandement, de Font Berger, de l'Arquet, Pied Sicard, des Ardillers et au nord de La Rouvière, rive droite au nord-est ponctuellement dans le Bois des Verdières sur la limite de la commune.
- un indice de **sensibilité au feu élevé** dans les combes du Bois des Verdières et, en rive droite, s'intercalant entre les secteurs à sensibilité très élevée déjà cités ; de plus ce même indice de sensibilité est affecté aux berges de La Cèze au droit du camping municipal, aux

quartiers de Soulouge- La Foucassière, et des Rochers – Serre du Devin.

- les secteurs, où l'indice de **sensibilité est modéré**, se situent essentiellement en versant sud-ouest du Bois des Verdières au nord et en rive gauche dans les quartiers du Darboussas et de La Rouvière avec une poche quartier Matte Clavel

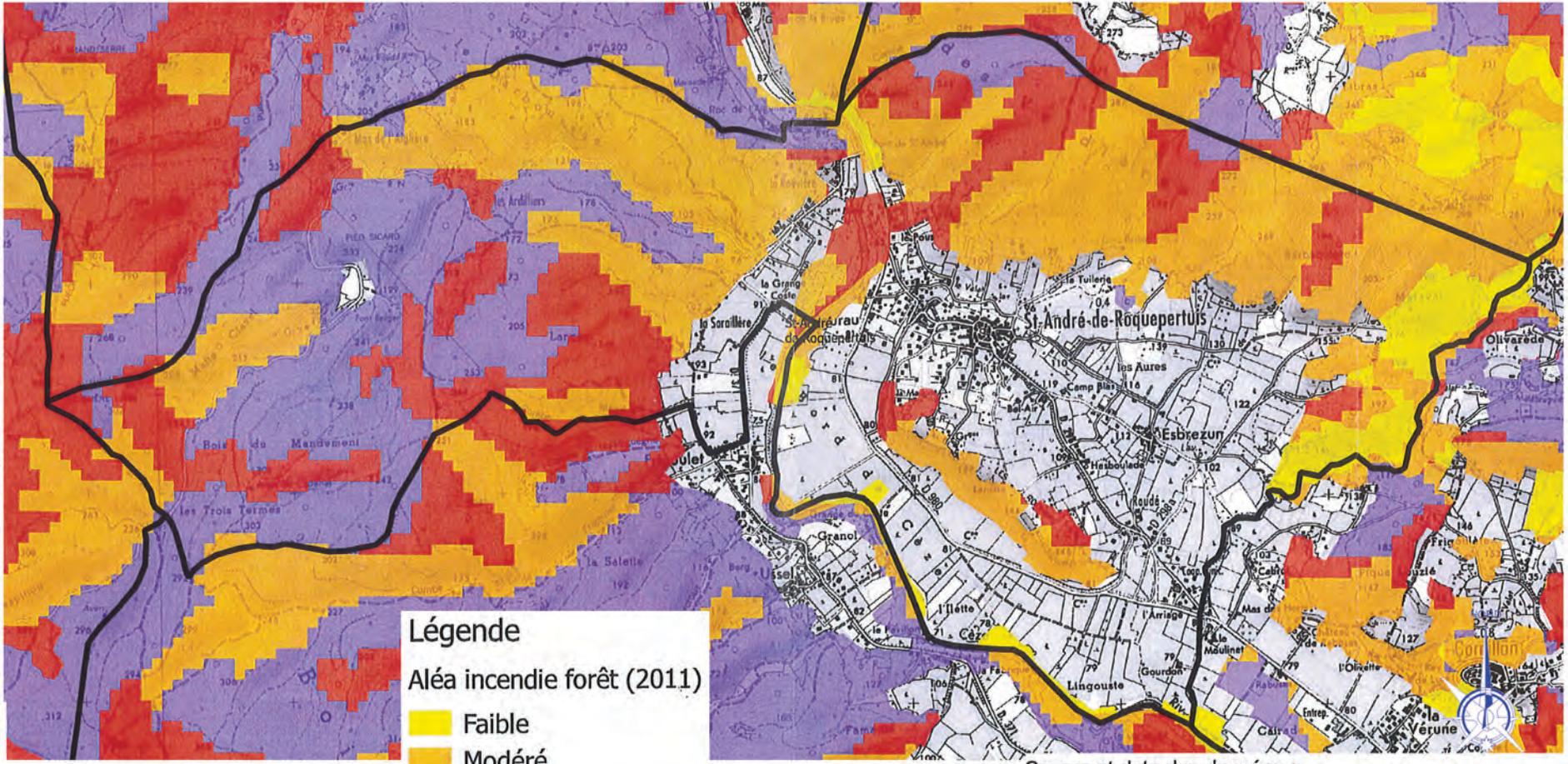
Date	Surface parcourue
10/11/73	1,00 hectare
23/7/74	2,00 hectares
18/2/75	0,10 hectare
26/8/75	0,20 hectare
5/6/76	0,40 hectare
14/8/78	0,80 hectare
27/11/78	1,80 hectares
8/3/79	4,00 hectares
3/7/79	5,00 hectares
15/7/79	0,30 hectare
10/11/79	0,10 hectare
27/11/81	3,00 hectares
11/11/81	4,00 hectares
17/10/81	0,10 hectare
31/1/81	0,60 hectare
30/1/81	2,50 hectares
18/9/82	0,10 hectare
26/3/83	2,00 hectares
19/1/83	5,00 hectares
20/2/85	3,00 hectares
15/8/86	0,10 hectare
1/4/87	2,00 hectares
27/1/89	1,50 hectares
24/2/90	1,50 hectares
8/8/94	0,15 hectare
20/3/98	1,50 hectares
26/8/98	1,00 hectare
30/3/99	2,50 hectares

Suivant la base de données Prométhée, recensant les incendies de forêts de la région méditerranéenne française (www.promethee.com), de novembre 1973 à mars 1999 (dernier incendie connu), 28 feux de forêt ont été enregistrés sur la commune et ont affecté une superficie de 46,25 hectares, suivant le tableau des fréquences et des surfaces brûlées ci-après. Ceux-ci se déclarent en toute saison le long des voies fréquentées l'été ou en bordure des cultures.

Dans le cadre de la politique de prévention des feux de forêts est mise en œuvre par le ministère de l'agriculture en liaison avec les collectivités territoriales, un volet relatif à l'équipement des forêts, s'attache à donner la priorité à une véritable politique d'aménagement des massifs forestiers fondée sur une sylviculture adaptée et la réactivation de pratiques qui cloisonnent les massifs.

La loi du 6 juillet 1992 a posé le principe de l'utilité publique des aménagements pour la création de coupures de combustibles qui contribuent au cloisonnement des massifs. En effet, des ruptures dans la continuité du couvert forestier peuvent, si elles sont judicieusement placées, contrarier et canaliser la progression des incendies et réduire notamment l'extension de « feux-catastrophes ».

Indice de sensibilité au feu des boisements sur la commune de Saint André de Roquepertuis
échelle: 1:120 000
source: D.D.T.M. 30



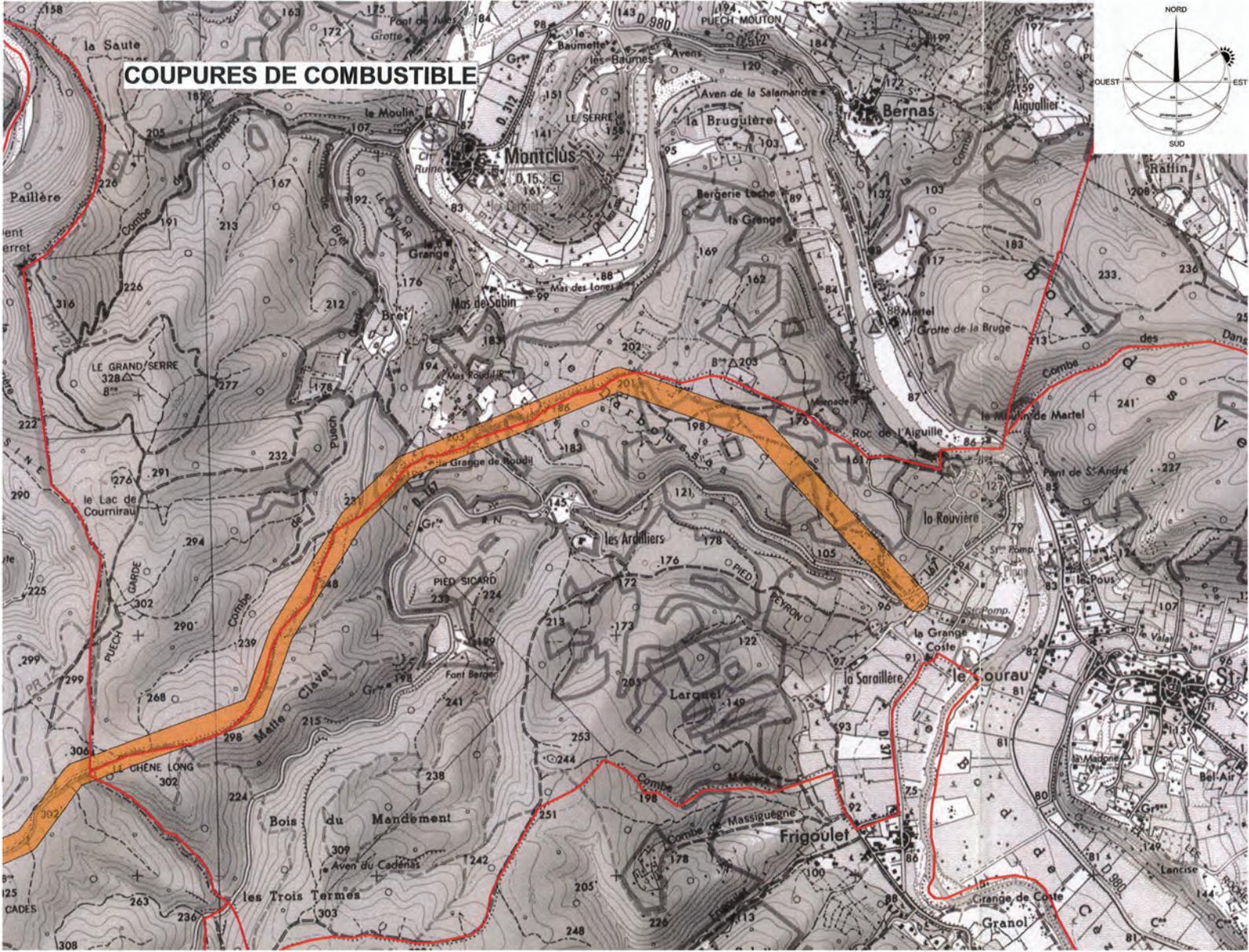
Légende
Aléa incendie forêt (2011)

Yellow	Faible
Orange	Modéré
Red	Elevé
Purple	Très élevé

Source et date des données :
- Contours IFN 2000
- Modèle numérique de terrain : pas de 50 m, calcul 2009
- © IGN – SCAN25 ® version 3

localisation de la coupure de combustibles sur la commune de Saint André de Roquepertuis

fond de plan IGN échelle 1/25 000°



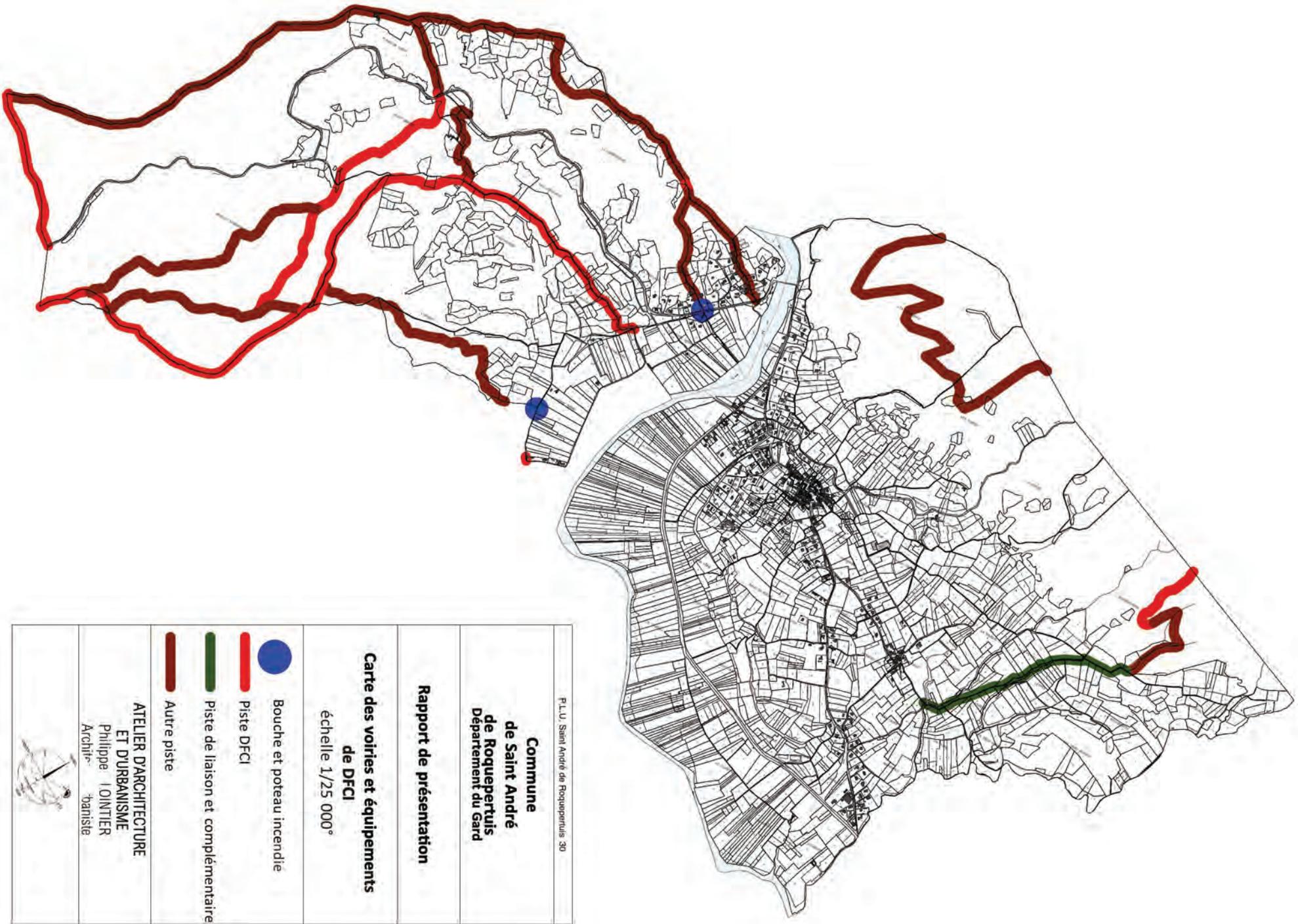
Dans cet objectif une large coupure de combustible a été créée depuis la route départementale n° 167 entre les quartiers de La Rouvière et de La Jusclade pour rejoindre la ligne de crête du Darboussas entre Montclus et Saint André de Roquepertuis, puis le plateau de Méjannes le Clap où des surfaces en herbes sont pâturées. En outre il existe plusieurs pistes possédant des statuts différents (pistes D.F.C.I, de liaison complémentaire et autres) qui irriguent tant le bois des Verdières que le massif sur le versant de Méjannes Le Clap.

Outre les surfaces parcourues importantes, environ 90 feux en espace rural et péri-urbains ont été enregistrés dans la même période. Il s'agit de feux de broussailles et d'herbes n'affectant aucun boisement. Cette fréquence des feux périurbains impose le débroussaillage autour des habitations et des routes qui demeure une obligation en région méditerranéenne suivant les arrêtés préfectoraux pris au fil des ans, relatifs à la prévention des incendies de forêts, notamment l'arrêté préfectoral n° 2013008-0007 du 8 janvier 2013 relatif au débroussaillage réglementaire. Cette opération consiste à limiter le risque incendie par l'élimination au sol des broussailles et mort-bois. Suivant les localisations, il est nécessaire d'obtenir une autorisation de défricher préalablement à toute construction et de respecter les obligations légales de débroussaillage (se reporter au chapitre sur le débroussaillage). Cependant, les zones agricoles, venant suivant une configuration historique de leur exploitation jusqu'en limite du village et du hameau d'Esbrezun, assurent une interface efficace avec les secteurs pouvant présenter un risque d'incendie qu'ils soient boisés ou colonisés par des espèces inflammables

2.5.5. Les risques de dessèchement des argiles ou "retrait-gonflement des argiles"

Il s'agit, après les inondations, du risque naturel qui génère les dépenses les plus importantes en France, suite à la rétractation des argiles du sous-sol qui entraîne des mouvements de terrain non homogènes, pouvant aller jusqu'à la fissuration de certaines constructions. Cet aléa appelé "retrait-gonflement des argiles" a été cartographié, à la demande du ministère de l'Écologie et du Développement Durable, pour le département du Gard et le rapport établi par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) a été rendu public en septembre 2007. Il s'agit de prévenir le risque de fissuration des maisons et servir de base à l'adoption de mesures de prévention et à l'élaboration des plans de prévention des risques spécifiques à ce phénomène. Lorsque les argiles sont proches de leur état de saturation leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que la plupart des désordres liés au retrait-gonflement s'observe après une sécheresse intense et prolongée. En période sèche, la tranche la plus superficielle du sol (1 à 2 mètre de profondeur) est soumise à l'évaporation. Se produit alors une rétractation des argiles qui se traduit par un tassement du sol et par l'ouverture de fissures de retrait. Faisant suite à la période de sécheresse du 1er juillet 2017 au 30 septembre 2017, l'arrêté du 27 juin 2018 porte **reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle** pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols **sur 176 communes du Gard dont Saint André de Roquepertuis.**

La carte des aléas met en évidence qu'à l'exception du village d'origine, du quartier de Soulouge et de la partie haute de celui de La Rouvière, la majeure partie de l'urbanisation récente se situe dans la **zone d'aléa faible**, voire d'**aléa moyen** dans les quartiers du Courau, du Pous et d'Herboulade. Ce phénomène peut donc être présent. **L'État par mesure de précaution a classé ces secteurs en zone faiblement à moyennement exposée dite B2.** Ce classement implique des conditions spéciales de construction qui sont détaillées dans l'annexe technique du présent rapport de présentation. Dans le cas de découverte de terrains argileux, il s'agit alors d'organiser une urbanisation moins dense dans les zones concernées. Les constructeurs devront être avertis de ce risque afin de prendre les mesures pour l'étude des sols et des structures par un homme de l'Art afin de palier les inconvénients de ce type de sols.



P.L.U. Saint André de Roquepertuis 30

**Commune
de Saint André
de Roquepertuis
Département du Gard**

Rapport de présentation

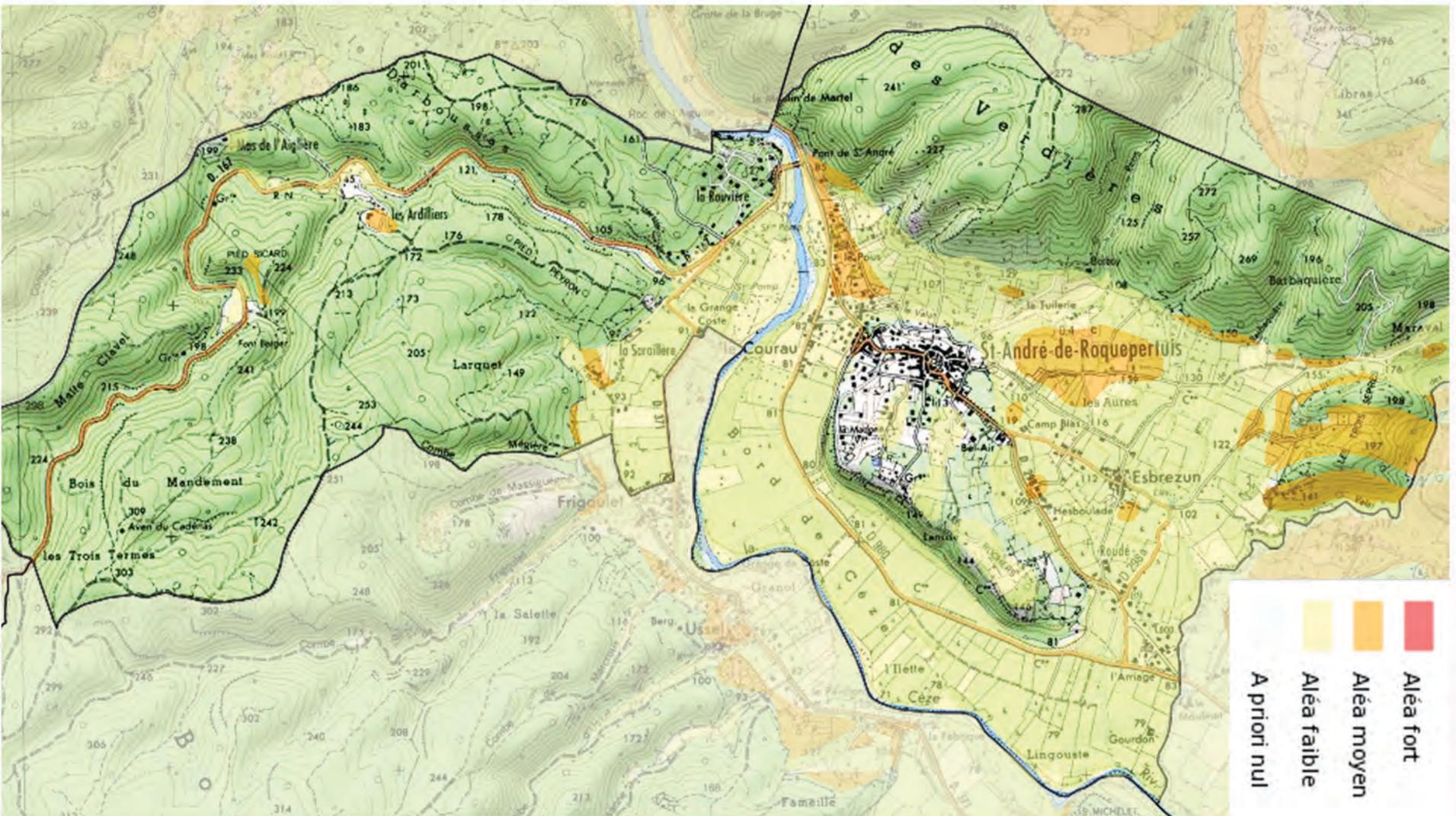
**Carte des voiries et équipements
de DFCI**

échelle 1/25 000°

-  Bouche et poteau incendie
-  Piste DFCI
-  Piste de liaison et complémentaire
-  Autre piste

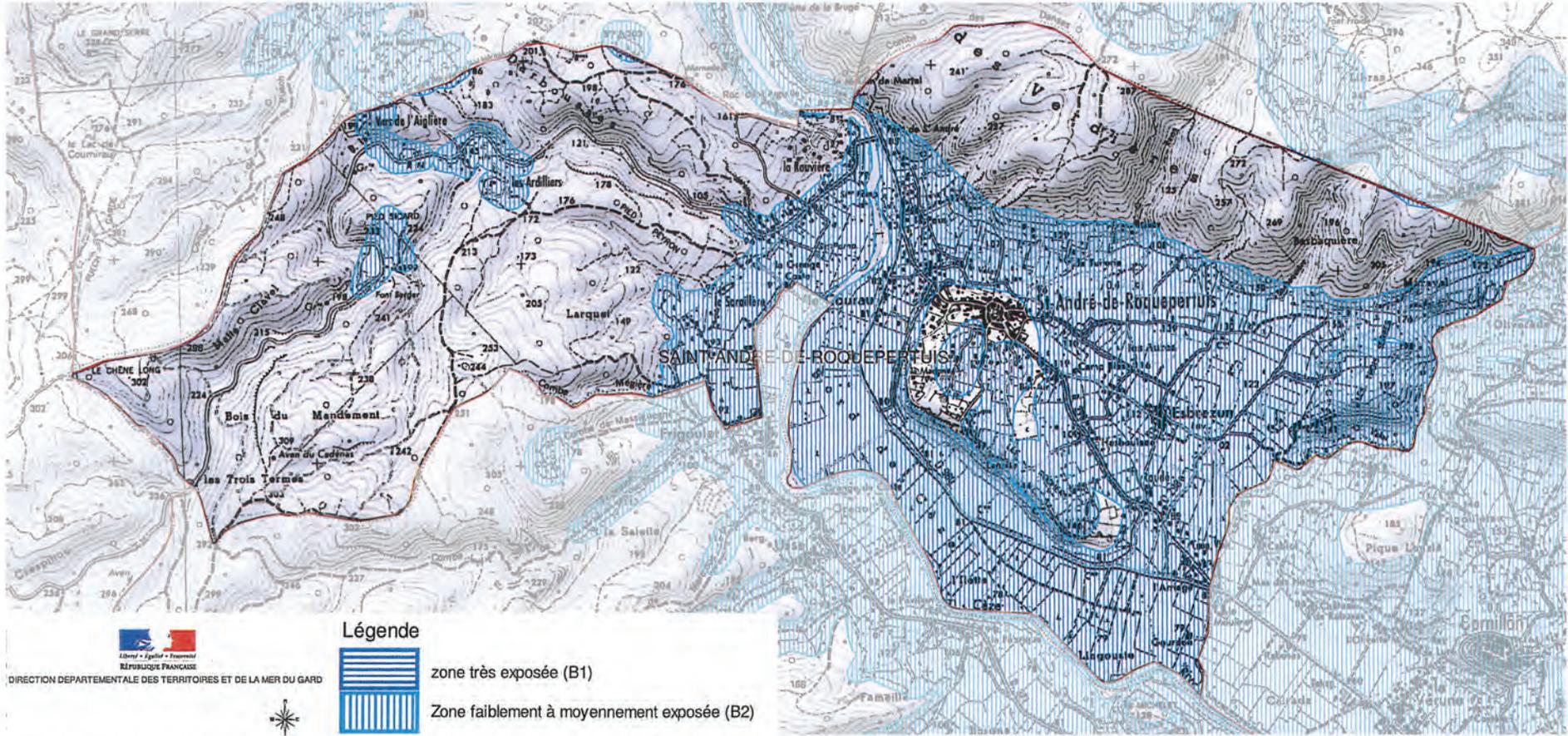
**ATELIER D'ARCHITECTURE
ET D'URBANISME**
Philippe LONNIER
Architecte urbaniste





Carte de l'aléa des argiles sur la commune de Saint-André de Roquepertuis

échelle: 1/25 000° source <http://www.geoportales.gouv.fr>



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU GARD

Légende



zone très exposée (B1)

Zone faiblement à moyennement exposée (B2)



Mouvements différentiels de terrain
liés au phénomène de retrait-gonflement
des argiles

Commune de :
SAINT-ANDRÉ-DE-ROQUEPERTUIS

sources des données :
Carte d'état - Rapport BRGM RP95420FR, septembre 2007
Font cartographique numérique : Copyright Scan 25 ION, 2000-2005

échelle : ±1/31 250°

2.5.6. Sismicité

La cartographie de l'aléa sismique établie en 2005 inclut la commune dans le secteur **d'aléas modéré** dénommé **zone de sismicité 3**. Ce classement implique des conditions spéciales de construction qui sont détaillées dans l'annexe technique du présent rapport de présentation. Les règles de construction applicables à cette zone ont été publiées le 24 octobre 2010 dans la nouvelle réglementation parasismique. Ces nouveaux textes réglementaires sont d'application obligatoire à compter du 1er mai 2011. L'ancien zonage, en vigueur depuis 1991, reposait sur des études datant de 1986. L'évolution des connaissances scientifiques a engendré une réévaluation de l'aléa sismique et une redéfinition du zonage en se fondant sur une approche de type probabiliste prenant en compte des périodes de retour. Ce nouveau zonage facilite l'application des nouvelles normes de construction parasismique Eurocode 8 et permet une harmonisation des normes françaises avec celles des autres pays européens. Contrairement au précédent zonage qui était fondé sur des limites cantonales, ces limites sont désormais communales. Le territoire national est ainsi divisé en 5 zones de sismicité, allant de 1 (zone d'aléa très faible) à 5 (zone d'aléa fort). Dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5, les règles de construction s'appliquent à la construction de bâtiments nouveaux des catégories d'importance II, III et IV et dans les zones de sismicité 3, 4 et aux bâtiments existants dans la catégorie d'importance à considérer après travaux ou changement de destination. Pour ces derniers :

1. Le remplacement ou l'ajout d'éléments non structuraux respectera les dispositions prévues dans la norme NF EN 1998-1 septembre 2005 pour ces éléments.
2. En cas de travaux ayant pour objet d'augmenter la surface de plancher initiale de plus de 30 % ou supprimant plus de 30 % d'un plancher à un niveau donné.

Définition des bâtiments suivant les catégories d'importance :

Importance II : les bâtiments d'habitation individuelle, les établissements recevant du public des 4^e et 5^e à l'exception des établissements scolaires, les bâtiments dont la hauteur est inférieure ou égale à 28 mètres, les bâtiments d'habitation collective, les bâtiments à usage commercial ou de bureaux ou destinés à l'exercice d'une activité recevant 300 personnes ou moins, les parcs de stationnement ouverts au public.

Importance III : les établissements scolaires, les établissements recevant du public des 1^{re}, 2^e et 3^e catégories, les bâtiments dont la hauteur dépasse 28 mètres, les bâtiments d'habitation collective ou à usage de bureaux, tout autre bâtiment pouvant accueillir simultanément plus de 300 personnes, les bâtiments des établissements sanitaires et sociaux, les bâtiments des centres de production collective d'énergie.

Importance IV : les bâtiments dont la protection est primordiale pour les besoins de la sécurité civile et de la défense nationale ainsi que pour le maintien de l'ordre public, les bâtiments contribuant au maintien des communications, et assurant le contrôle de la circulation aérienne, les bâtiments de production ou de stockage d'eau potable, les bâtiments des centres de distribution publique de l'énergie et des centres météorologiques.

Des précisions sur les mesures pour éviter les conséquences de cet aléa sont en outre jointes dans l'annexe technique indissociable du présent rapport de présentation. Ainsi, suivant les dispositions du code de l'urbanisme, les demandes de permis de construire doivent être obligatoirement accompagnées d'un document attestant que le maître d'ouvrage a reçu l'avis d'un contrôleur sur la prise en compte des règles parasismiques au stade de la conception du projet (pièce PC12 ou PCMI13). Cette attestation est obligatoire pour toute demande de permis de construire des bâtiments d'importance III (dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes et ou pour leur importance socio-économique, notamment établissements scolaires ou recevant du public)

ou IV (dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile ou le maintien de l'ordre public) situés dans les zones de sismicité 2 et 3. Pour ces bâtiments soumis à obligation de fournir une attestation à la conception, le code de l'urbanisme impose que la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux (DAACT) soit accompagnée d'une attestation (pièce AT 2) d'un contrôleur, justifiant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis dans le respect des règles parasismiques.

2.5.7. Risque de glissement de terrains

Les mouvements de terrains sont des phénomènes naturels d'origines très diverses résultant de la déformation, de la rupture et du déplacement du sol. Ces mouvements prennent plusieurs formes connues : effondrements, éboulement et chutes de pierres, glissement de terrain, coulées de boue ... Dans le Gard, le risque de glissement de terrain a fait l'objet d'une étude spécifique réalisée en 2014 par le Bureau de la Recherche Géologique et Minière . Cet organisme a analysé et cartographié ces phénomènes en les classant suivant les localisations en aléa faible, moyen et fort. Une notice détaillée traitant de ce sujet est contenue dans l'annexe technique indissociable du présent rapport de présentation.

À Saint André de Roquepertuis, le risque de glissement de terrain identifié comporte plusieurs secteurs présentant un aléa fort à moyen et un aléa faible. Ceux-ci sont localisés :

- dans les collines à l'ouest de la commune, dans les secteurs de Pied Sicard, des Ardillers et autour du Mas de l'Aiglière, à l'exception de ce dernier, il n'existe aucun habitat dans cette partie ;
- au nord-est, en pied des collines du Bois des Verdières jusqu'au pont sur La Cèze et dans le quartier urbanisé de Pous pour s'étendre au-delà du mas de la Tuilerie,
- en extrémité Est dans le quartier de Maraval et sur le massif des Trois Serres se prolongeant par une petite zone dans la vallée du ruisseau des Issarts
- en extrémité sud, dans la vallée de La Cèze, à cheval sur la commune de Goudargues ;
- au sud du village dans le secteur des Rochers, jusqu'à la route départementale n° 980, dans les quartiers du Gros Code, de Sus Ranc de Roque et de Sous Lancise pour s'achever par une petite zone dans celui du Ranque, à cheval sur la route départementale, à proximité de la station d'épuration.

De manière quasi systématique, toutes ces localisations comportent une zone d'aléa faible entourant un aléa moyen à fort. À l'exception des quartiers urbanisés de Pous et du Courau dans sa partie nord, les autres secteurs d'aléa n'impactent pas de construction. Toutefois les mas isolés de La Tuilerie, de Pous et de l'Aiglière se situent dans des secteurs d'aléa moyen à fort. Le principe est de porter à la connaissance des propriétaires, pétitionnaire et maîtres d'œuvre cet aléa en recommandant de réaliser une étude géotechnique de stabilité. En zone d'aléa moyen et fort, à l'extérieur des parties actuellement urbanisées de la commune comprenant les espaces bâtis et les dents creuses, il convient de les rendre inconstructibles et d'interdire les défrichements ou les coupes rases. Cependant, si des constructions existent dans ces secteurs, leur extension reste autorisée à condition qu'elles n'augmentent pas la vulnérabilité.

2.5.8. Les Mouvements de terrains

La cartographie établie par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie a localisé suivant les données connues suivant l'inventaire réalisé en 2007 par le Bureau de la Recherche Géologique et Minière, qui a cartographié ces phénomènes. Le tableau ci-après synthétise ces données qui ont été cartographiées suivant la précision connue. Certaines recourent l'inventaire des cavités souterraines, d'autres sont issues de phénomènes constatés lors des inondations de 2002. D'une manière générale ces phénomènes se situent dans des secteurs inhabités et où aucune nouvelle construction est envisageable.

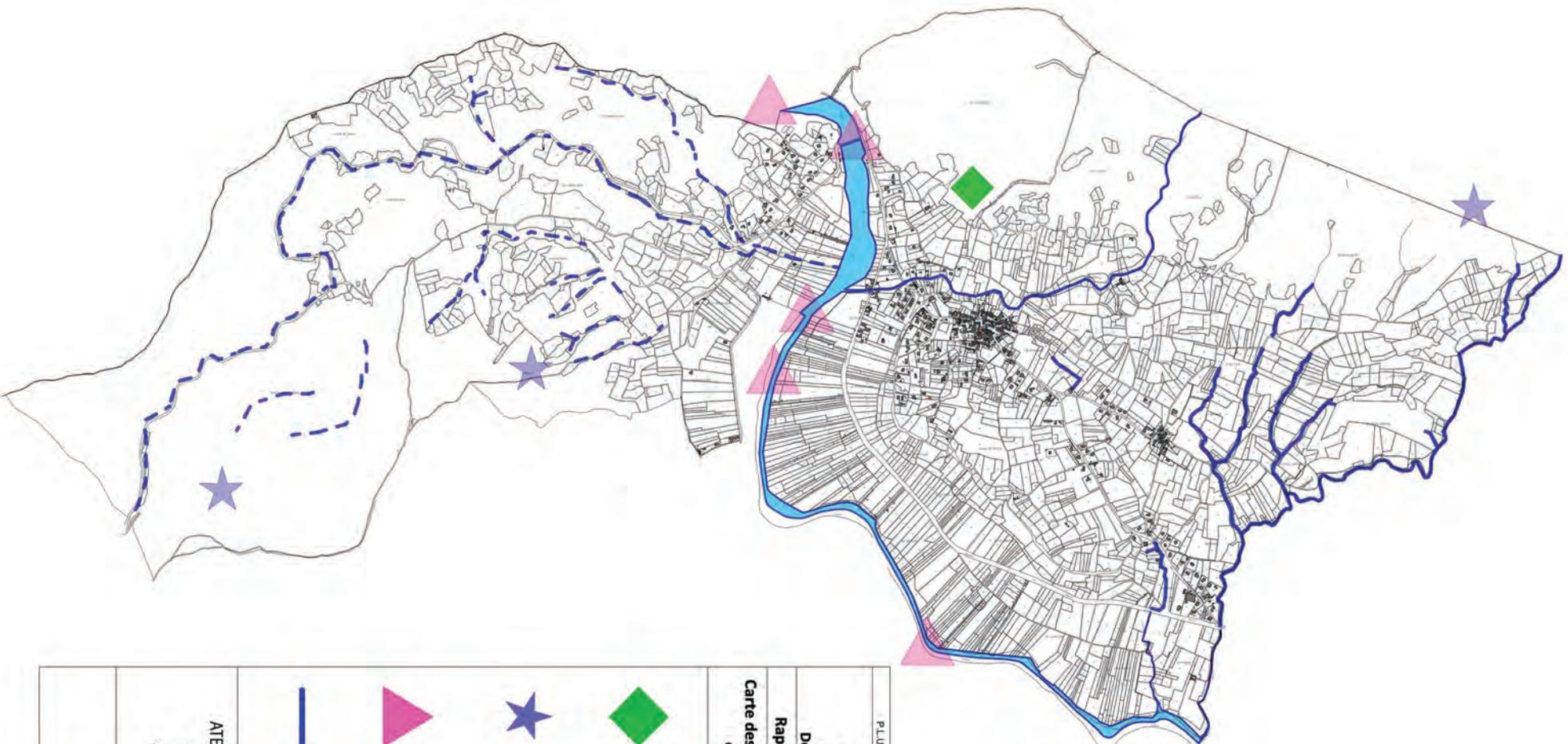
Identifiant	Nom	Type	Date
63000420	Pont de Saint André	Erosion de berges	08/09/2002
63000814	Vallée de La Cèze	Erosion de berges	08/09/2002
63000661	Le Pous – Les Verdières	Chute de blocs / Eboulement	01/01/2000 - récurrent
11305715	Aven de la CHARBONNIERE	Effondrement	Inconnue
11305716	Aven du CADENAS	Effondrement	Aven du CADENAS

2.5.9. Les cavités souterraines

La cartographie établie par le Bureau de la Recherche Géologique et Minière a localisé suivant les données connues à ce jour les lieux d'extraction (carrières abandonnées) et les cavités souterraines qui ont été signalés suivant tableau ci-dessous.

Identifiant	Coordonnées Lambert 2		Précision mètres	Position	Type de cavité	Nom de la cavité ou du site	Statut
	X	Y					
LROAA0001431	766212	1917764	25	précis	naturelle	Grotte du SILEX	
LROAA0001432	765948	1916988	25	précis	naturelle	Aven du CADENAS	
LROAA0001430	767602	1917860	200	précis	naturelle	Grotte de la SERAILLIERE	
LROAA0001428	766345	1918412	25	précis	naturelle	Grotte	
LROAA0001427	767382	1917560	200	approché	naturelle	Aven de la CHARBONNIERE	
LROAA0001429	770536	1917166	25	précis	naturelle	Source	
LROAA0002314	766576	1918509	200	approché	carrière	Ancienne CARRIERE	abandon
LROAA0002313	767386	1918650	200	approché	carrière	Ancienne CARRIERE	abandon

Les cavités naturelles présentes sur la commune de Saint André de Roquepertuis sont d'origine karstique. L'analyse géologique montre que leur grande majorité se situe dans des formations sédimentaires et en particulier en rive droite de La Cèze dans les calcaires fins du Faciès urgonien-Barrémien du plateau de Méjannes le Clap. La cavité liée à la source d'Esbrezun se situe dans formations marines marneuses du Pliocène. Saint André de Roquepertuis ne fait partie des communes les plus exposées au risque lié à la présence de cavités souterraines, celles-ci se situant dans les secteurs naturels et boisés. Toutefois, une approche préventive sur le risque lié à l'effondrement de cavités naturelles connues ou non (débouillage de karst, fontis...) doit être envisagée afin de limiter les surprises dans le cadre de nouveaux projets de construction, sachant que la totalité des cavités se situent en zone naturelle de la commune en dehors des secteurs constructibles.



P.L.U. Saint André de Roquepertuis - 30

**Commune
de Saint André
de Roquepertuis
Département du Gard**

Rapport de présentation

Carte des mouvements de terrains
échelle 1/25 000°

 Éboulement

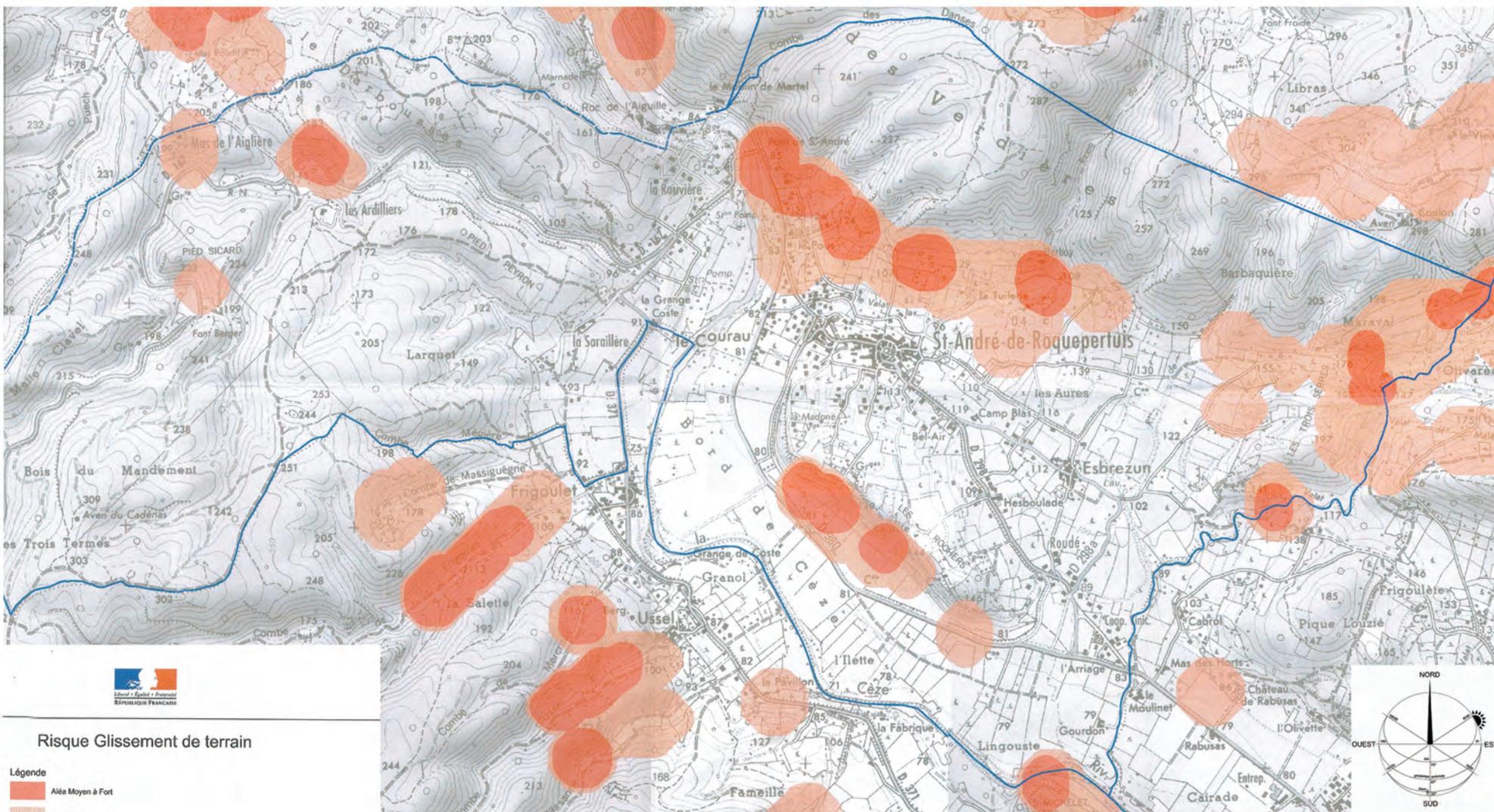
 Effondrement

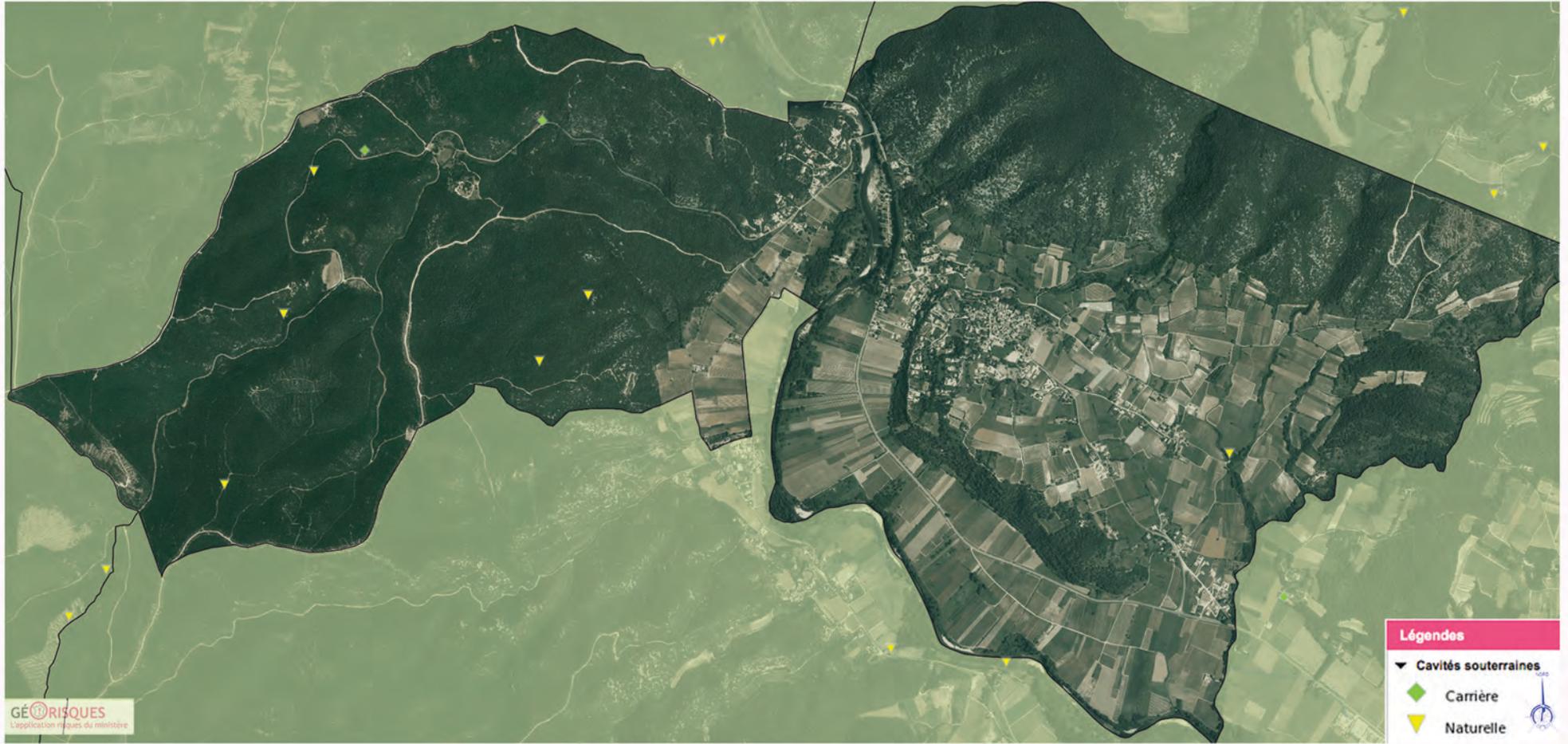
 Érosion de berges

 Cours d'eau

**ATELIER D'ARCHITECTURE
ET D'URBANISME**
Philippe LONITIER
Architecte Urbaniste







Localisation des cavités souterraines et des anciennes carrières sur la commune de Saint André de Roquepertuis échelle: $\pm 1/27\ 000$ source <http://www.georisques.gouv.fr/>

2.5.10. La protection contre le radon

Gaz radioactif d'origine naturelle, le radon issu de l'écorce terrestre tend à s'accumuler dans les bâtiments. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Le radon est classé par le Centre international de recherche sur le cancer comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987. De nombreuses études épidémiologiques confirment l'existence de ce risque chez les mineurs de fond mais aussi, ces dernières années, pour la population en général. Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau. Le risque pour la santé résulte toutefois pour l'essentiel de sa présence dans l'air. La concentration en radon dans l'air est variable d'un lieu à l'autre. Elle se mesure en Bq/m³ (becquerel par mètre cube). Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement faible : le plus souvent inférieure à une dizaine de Bq/m³. Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³. La campagne de mesures, organisée de 1982 à 2003 par le ministère de la Santé et l'IRSN sur plus de 10 000 bâtiments répartis sur le territoire métropolitain, a permis d'estimer la concentration moyenne en radon dans les habitations. Elle est de 90 Bq/m³ pour l'ensemble de la France avec des disparités importantes d'un département à l'autre et, au sein d'un département, d'un bâtiment à un autre. Suivant les mesures effectuées entre le 27 janvier 1995 et le 3 juin 1996 dans le département du Gard sur la commune de Saint André de Roquepertuis, le taux moyen de concentration de radon dans l'air des logements se situe entre 50 et 99 Bq/m³.

À la demande de l'Autorité de Sûreté Nucléaire, l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) a réalisé une cartographie qui permet de connaître le potentiel radon des communes les classant en 3 catégories : potentiel radon de catégorie 1 formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles, catégorie 2 formations géologiques présentant des teneurs en uranium faible, catégorie 3 formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. **La commune de Saint André de Roquepertuis est classée en catégorie 1.** La teneur moyenne dans le département du Gard varie de 51 à 100 Bq/m³. Suivant la directive européenne 2013/59/Euratom, en dessous de 300 Bq/m³, la situation ne justifie pas d'action correctrice particulière.

Un premier cadre réglementaire pour les bâtiments recevant du public et les lieux de travail a été mis en place en 2002 et modifié en novembre 2007. Il n'y a pas, actuellement d'obligation réglementaire pour la protection des bâtiments d'habitat. Toutefois, les solutions pour empêcher ou réduire l'accumulation dans les bâtiments existent et doivent être adaptées aux différents cas de bâtiments et d'usage. Une réflexion, dès la conception du bâtiment, sur des techniques de réduction du radon permet d'assurer une bonne efficacité pour un coût marginal. Il s'agit notamment de :

- limiter la surface en contact avec le sol (plancher bas, sous-sols, remblais, murs enterrés ou partiellement enterrés),
- assurer l'étanchéité (à l'air et à l'eau) entre le bâtiment et son sous-sol,
- veiller à la bonne aération du bâtiment et des soubassements (vide sanitaire, cave), si le dispositif chauffage par de combustion (poêle à bois, cheminée) est dépourvu d'entrée d'air frais, il peut contribuer à mettre le logement en dépression et à aspirer le radon présent dans le sol.

2.5.11. Installations classées pour la protection de l'environnement.

« La Cave des Vignerons de Saint-André de Roquepertuis » , cave coopérative a été rachetée par « La Cave des Vignerons d'Orsan – Val de Cèze », d'une production de vin de 24 500 à 35 000 hectolitres par an. Suivant la base de données des installations classées pour la protection de l'environnement la dernière d'inspection date du 12/03/2008, classant l'établissement sous les rubriques 2251 soumis à enregistrement (préparation, conditionnement de vins), 2260 (broyage, concassage, criblage, déchiquetage, etc... des substances végétales et de tous produits organiques naturels ... y compris la fabrication d'aliments pour le bétail) et 2920 soumis à déclaration (Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques).

Toutefois cet établissement qui semble avoir été fermé en 2009 n'a pas demandé sa radiation auprès des services du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

2.5.12. Transport de matières dangereuses

La commune, comme toutes celles du département du Gard suivant le dossier départemental des risques majeurs (DDRM), est soumise à un risque technologique lié au transport de matières dangereuses, dans sa traversée par la route départementale n° 980. Ce dossier a été publié le 12 novembre 2013 par arrêté préfectoral n° 2013316-0004

2.6. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL

2.6.1. Atouts et faiblesses

Le territoire communal de Saint André de Roquepertuis se situe dans un environnement encore authentique de la basse vallée de La Cèze entre garrigues gardoise et Bas Vivarais, marqué par une influence cévenole. Ce territoire comporte toutes à la fois :

- La forte présence de la rivière Cèze qui :
 - offre une variété d'ambiances, ripisylves, plages et parois rocheuses abruptes à la sortie de sa traversée en gorges du massif karstique au nord de la commune ;
 - crée l'attrait touristique de la commune favorisant le développement de l'accueil touristique ;
 - génère une large plaine alluviale par le méandre contournant le petit relief ou est implanté le village, lieu historique, relativement confidentiel en absence de co-visibilité avec la vallée ;
 - impose une partition du territoire en deux entités distinctes ;
 - implique des mesures de protection contre les inondations ;
- Un ensemble de collines boisées de chênes verts, restés relativement sauvages entaillées par des combes, occupant la moitié du territoire communal à l'ouest, en rive droite et sa frange nord en rive gauche de La Cèze.
- L'espace ouvert de la plaine alluviale et d'un ancien bras perché, occupé par les parcelles de vignoble, dont une partie d'appellation, de quelques prairies et vergers au sud et à l'est du territoire.
- Un village d'origine médiévale qui s'est implanté sur le revers nord de l'escarpement rocheux, en surplomb du valat du Destel qui borde son front bâti nord, associés aux jardins vivriers du quartier des Baradins, à l'abri des inondations, à proximité des sources résurgentes.
- Un hameau ancien qui s'est étoffé lors de l'expansion économique de la sériciculture et au XVIII^e siècle au centre des terres agricoles de la vallée perchée.
- Une urbanisation récente d'abord en continuité du village, sur les reliefs dans les quartiers de Soulouge et du Serre et en surplomb du Courau, extensions logiques sur les terrains les plus pauvres qui se sont étendues ensuite en fonction d'opérations foncières, dans les quartiers :
 - du Courau le long de la route départementale n° 980 et du Pous dans le secteur du confluent de la Cèze et du Destel ;
 - de la Rouvière et de la Jusclade, en rive droite sur le relief karstique surplombant la vallée de la Cèze ;
 - de Larriage autour de la cave viticole, à l'entrée du territoire communal.

L'évolution des modes de vie en milieu urbain a conduit depuis 35 ans à générer un processus d'urbanisation par l'installation d'une nouvelle population recherchant un cadre campagnard. Les habitations se sont développées le long des anciens chemins ruraux et des voies départementales, au gré des opportunités foncières et des possibilités d'équipements en réseaux et voiries, rompant avec la trame bâtie du village d'origine. Face à cette mutation, la protection du patrimoine naturel et du paysage s'est avérée indispensable. La richesse et la variété de la faune et de la flore ont motivé plusieurs mesures de protection naturaliste pour éviter l'appauvrissement puis la disparition de ce milieu fragile soumis au développement important de la fréquentation touristique et à la mutation des méthodes d'exploitation agricole.

La ressource en eau potable devrait être sécurisée lors de la mise en conformité du pompage par raccordement éventuel sur celui de Méjannes le Clap, par la restauration des réseaux et suivant une augmentation raisonnée de la population communale. La capacité de la nouvelle station d'épuration et en parallèle, la rénovation des réseaux permettent d'accepter l'augmentation de population prévue. Par contre, l'assainissement individuel pour le reste du territoire, compte tenu de la nature des sols peu favorables à ce type d'épuration (karst ou marne gréseuse), constitue aussi une limitation à la dissémination de l'urbanisation.

La configuration géographique de la commune, les équipements existants et projetés, la protection des terres agricoles et des espaces naturels, les contraintes liées aux risques d'inondation permettent d'envisager l'extension de l'habitat dans l'enveloppe urbanisée du village. La localisation de ce développement permettra en outre de participer à la restructuration du maillage des voies communales.

En rive droite, le quartier de La Rouvière, mérite d'être complété et densifié, et doté d'un accueil touristique en réhabilitation d'une opération abandonnée et en friche complémentaire des installations sportives existantes permettant de confirmer son statut de futur hameau.

Au sud, en limite communale le quartier de Larriage sans équipement notable est à maintenir en l'état tout en préparant le devenir de la cave viticole.

Au centre de la vallée intérieure, une attention particulière devra être portée sur le hameaux ancien d'Esbrezun de manière à ce qu'il conserve son caractère patrimonial et que son éventuelle extension n'empiète pas sur les terres agricoles.

Sur le reste de la commune, le développement des quartiers reste limité par la zone inondable, les risques de ruissellement pluvial, les extensions de réseaux.

Ainsi l'extension urbaine de Saint André de Roquepertuis s'avère contrainte par :

- le cours d'eau de La Cèze et ses affluents notamment les valats du Destel et des Issarts, comportant des zones inondables mais aussi des espaces associés de ripisylve et des zones humides à préserver ;
- les terrains de valeur agricole dans la vallée alluviale et la vallée intérieure à l'est et au sud du village ;
- les petits massifs boisés soumis au risque d'incendie jouxtant des secteurs bâtis au sud et à l'ouest du village et sur les franges du quartier de La Rouvière en rive droite ;
- la structure des voies communales, dont le maillage est à réorganiser au regard du développement urbain actuel ;
- la protection patrimoniale du bâti ancien et du cadre de paysage à l'échelle du territoire de la commune.
- Les protections naturalistes visant à la préservation de la biodiversité sur ce territoire exceptionnel de la vallée de La Cèze.

2.6.2. Les enjeux paysagers

Le paysage n'est pas seulement un arrière-plan pittoresque, mais l'une des fortes attentes des citoyens en terme de cadre de vie ou d'environnement. À l'échelle communale, le Plan Local d'Urbanisme permet de réfléchir à un aménagement harmonieux et durable du territoire au travers de son volet paysager. En effet l'évolution du paysage de Saint André de Roquepertuis est étroitement liée au devenir de son activité agricole et à l'importance accordée à la qualité du cadre de vie dans l'espace bâti.

L'analyse paysagère du site fait apparaître plusieurs entités dont les caractéristiques amènent à des enjeux de préservation et de développement, véritable pari pour l'avenir du paysage communal. La préservation de la qualité des paysages agricoles et l'organisation des extensions urbaines autour du village doivent prendre pour principes de base :

- d'éviter la dilution du bâti dans les espaces agricoles
- d'éviter l'extension linéaire de l'urbanisation le long des axes de communication
- de ne retenir comme secteurs d'extension du village que les secteurs les plus compatibles avec la préservation et la valorisation du site et des paysages agricoles.

La qualité du paysage rural de la commune est intimement liée à l'organisation de son urbanisation héritée d'une économie agricole qui aujourd'hui a totalement été bouleversée. Cependant la valeur des terres agricoles reste constante et les contraintes liées aux risques d'inondation et d'incendie deviennent plus prégnantes. Les enjeux sur le paysage de la commune porte donc sur l'organisation des cultures, de la forêt et de l'habitat où chaque fonction trouve sa place sur un territoire hérité et modelé par le travail des générations antérieures. Aussi, le diagnostic paysager du territoire, associé au nécessaire développement de l'urbanisation, et parallèlement à un souci de préservation des paysages, conduit-il aux recommandations suivantes :

Le noyau ancien du village, doté d'une indéniable valeur patrimoniale, est à préserver et à valoriser dans sa forme urbaine et son architecture. La préservation des formes bâties et architecturales (matériaux, ouvertures, couleurs) pour les constructions et restaurations à venir devra être constante. Parallèlement un traitement de l'espace public complèterait la valorisation du site (traitement de sol des ruelles, des voies et places, ...).

À l'est et au nord du village, les terres agricoles ouvertes jouent un rôle paysager fort et participent à la mise en valeur et à la découverte des fronts bâtis qu'il convient de préserver par le maintien de ces terrains en cultures ou en prés. Parallèlement, la végétation spontanée qui pourrait se développer sur les terres en friche est à contenir car elle pourrait participer à occulter la perception des silhouettes du village.

L'urbanisation des secteurs de Soulouge et du Serre à l'ouest du village, où le processus d'habitat pavillonnaire est déjà engagé, apporteront une plus value paysagère importante. Il s'agira de densifier ce secteur en favorisant la constructibilité des parcelles insérées parmi les habitations existantes, afin de créer un tissu bâti plus homogène et plus dense. Au sud, le quartier de Bel Air représente l'extension maximale, formant la nouvelle entrée du village.

Le quartier de Larriage, à l'entrée de la commune autour de la cave viticole, ne devrait plus s'étendre tout comme le quartier du Pous sur le versant surplombant la route départementale n° 980 et le pont sur La Cèze. Par contre il est souhaitable d'y compléter le tissu bâti. Dans la vallée, les effets de la zone inondable de La Cèze ne permettent plus aucune extension des quartiers du Coureau et de Pous dont le devenir du paysage est essentiellement lié aux plantations d'alignement .

Les fronts bâtis sud et à l'est du hameau d'Esbrezun sont d'une grande qualité architecturale, ils doivent être préservés et valorisés par les terres les confrontant dont la vocation agricole est à maintenir.

Une attention particulière est à porter sur les mas isolés qui représentent un patrimoine bâti d'intérêt culturel et identitaire et enrichissent la qualité paysagère du terroir. Ils s'intègrent le plus souvent avec harmonie dans le site. Les constructions nouvelles qui viendraient s'implanter en périphérie, type hangar (agricole ou non), ou maison d'habitation, dont la valeur architecturale aujourd'hui n'est plus, la plupart du temps, comparable au bâti agricole traditionnel, sont à envisager avec beaucoup de vigilance. En conséquence, il conviendra de proscrire toute construction neuve en périphérie des mas isolés et de n'y autoriser que les réhabilitations et les extensions de bâtiments existants.

Les espaces agricoles entretiennent un terroir de qualité (espace vallonné, prés, labours, vignes, vergers, mosaïque parcellaire...) qui participe fortement à l'identité paysagère de la commune. Ils sont à préserver et leur vocation agricole est à maintenir. L'abandon des cultures entraînerait un paysage de friches, un développement de la végétation naturelle et la fermeture de ce milieu.

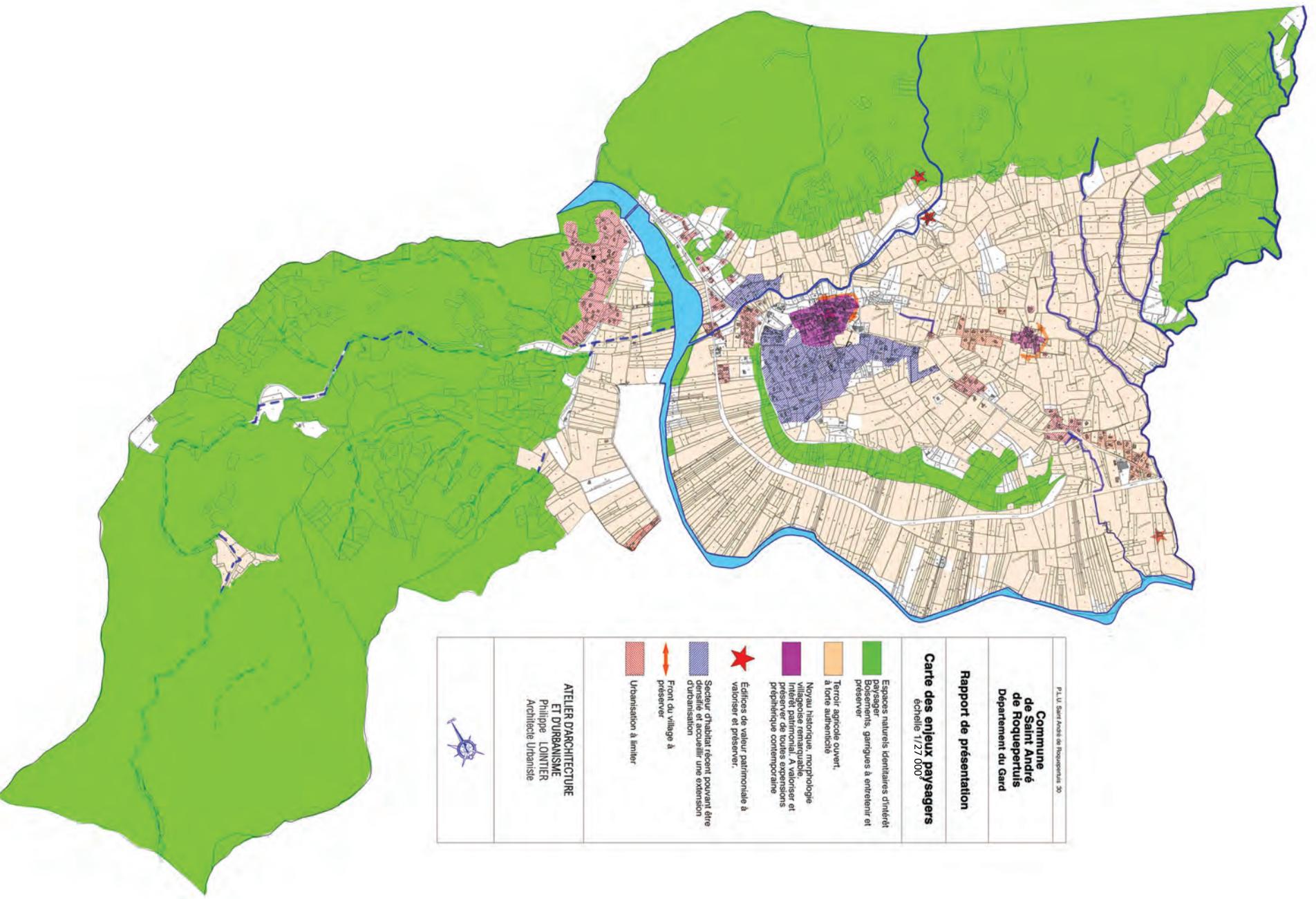
Le couvert dense du Bois des Verdières au nord est également un point fort du paysage, qui ferme le site de la plaine, tout comme la garrigue à l'est. Ces espaces "naturels" sont aussi à préserver, en conservant la végétation existante, en modérant les coupes, en débroussaillant régulièrement et en portant une attention particulière à la lutte contre les incendies.

En rive droite de la Céze, le grignotage du patrimoine naturel et boisé du relief dans le quartier excentré de La Rouvière est à interrompre, pour maintenir son enveloppe urbanisée et viser la constitution d'un réel hameau nouveau.

En résumé

Les enjeux paysagers révélés par le diagnostic et l'état initial de l'environnement mettent en évidence que les dispositions du Plan Local d'Urbanisme doivent :

- préserver la forme urbaine du village et la qualité architecturale de son bâti ;
- ne pas étendre l'urbanisation au nord et à l'est du village ;
- contenir l'urbanisation à l'enveloppe actuelle dans le quartier de Larriage excentré du village et formant une entrée de la commune ;
- conduire le quartier de La Rouvière vers la constitution d'un petit hameau sans entamer les flancs boisés du Darboussas ;
- arrêter toute urbanisation dans les parties basses et inondables de la vallée, quartiers de Courau et de Pous ;
- préserver l'authenticité des quelques mas traditionnels isolés et du hameau d'Esbrezun ;
- favoriser l'urbanisation de manière maîtrisée dans les quartiers de Soulouge et du Serre à densifier et à organiser ;
- affirmer la vocation des terres agricoles cadre du paysage de la commune ;
- préserver les boisements, la garrigue, la ripisylve de La Cèze sièges d'une riche biodiversité et cadre de vie des habitants.



P.L.U. Saint André de Roquepertuis, 20

**Commune
de Saint André
de Roquepertuis**
Département du Gard

Rapport de présentation

Carte des enjeux paysagers

Echelle 1/27 000

	Espaces naturels identitaires d'intérêt paysager, garrigues à entretenir et préserver
	Territoire agricole ouvert, à forte authenticité
	Noyau historique, morphologie remarquable, valoriser et préserver de toutes expansions périphérique contemporaine
	Édifices de valeur patrimoniale à valoriser et préserver.
	Secteur d'habitat récent pouvant être densifié et accueillir une extension d'urbanisation
	Front du village à préserver
	Urbanisation à limiter

**ATELIER D'ARCHITECTURE
ET D'URBANISME**
Philippe LONITIER
Architecte Urbaniste



2.2.3. Les enjeux naturalistes

Cette partie est développée dans le volet « milieux naturels de l'état initial de l'environnement » ci-annexé.

L'étude des milieux naturels a conduit à mettre en évidence plusieurs enjeux écologiques sur le territoire communal qui sont résumés ci-après

- Enjeux vis à vis de la Garrigues de Lussan : Préservation de zones tampons entre les Garrigues de Lussan et l'urbanisation par des milieux semi-ouverts de type garrigue et parcelles agricoles extensives ;
- Enjeux vis à vis du Massif du Bagnolais ou Forêt de Valbonne : Préservation de zones tampons entre ce massif boisé et l'urbanisation par des milieux semi-ouverts de type garrigue et parcelles agricoles extensives avec préservation des lisières.
- Enjeux vis à vis du boisement des Rochers : Limiter l'extension de l'urbanisation sur le boisement ; préserver des zones tampons et les lisières entre le boisement et l'urbanisation avec des parcelles agricoles, des milieux semi-ouverts.
- Enjeux vis à vis de La Cèze et ses milieux annexes : Renforcer la végétation naturelle le long des berges par un recul minimal de 10 mètres entre le haut de berge et les zones de cultures.
- Enjeux vis à vis des ruisseaux et ravins : Renforcer la végétation naturelle le long des berges par un recul minimal de 5 mètres entre le haut de berge et les zones de cultures.
- Enjeux vis à vis des terres agricoles : préserver les éléments importants de la Trame verte, alterner les types de cultures pour limiter l'uniformisation des milieux.
- Enjeux vis à vis du Bourg de Saint –André : Préserver le caractère du vieux bâti favorable au refuge d'espèces protégées, montrer l'intérêt de la biodiversité et des espèces anthropophiles, favoriser la mise en place de passages perméables à la petite faune au niveau du sol dans les murs, grillages et clôtures des habitations, préserver les micro-espaces végétalisés, les murets en pierre.
- Enjeux vis à vis du hameau d'Esbrezun et des autres quartiers : éviter le développement de quartiers résidentiels artificialisés, préférer des résidences avec jardins bien végétalisés. Limiter l'extension de l'urbanisation linéaire le long des axes routiers ; préférer une extension maîtrisée depuis le bourg, intégrer de manière régulière des « coulées vertes au sein des zones d'urbanisation, permettant le maintien ou la restauration de corridors écologiques.

3- LES CHOIX RETENUS

3.1 FONDEMENTS DES CHOIX D'AMÉNAGEMENT

3.1.1. Le document d'urbanisme précédent

Bien que le Plan d'Occupation des Sols ait été rendu caduque par la loi « ALLUR » le 27 mars 2017, l'analyse de ce document opposable, qui a conduit l'urbanisation de la commune depuis 25 ans, permet de comprendre les évolutions et constitue une base de réflexion pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Il a été prescrit en 1988 pour être approuvé le 17 mai 1993. L'objectif affiché du Plan d'Occupation des Sols a été

- de préserver le patrimoine viticole, les boisements et les richesses naturelles de la commune, le cadre pittoresque du village, l'aspect architectural de son bâti et un développement anarchique des constructions ;
- de favoriser dans le respect de ces contraintes le développement touristique

Ce document de planification a permis de limiter le développement dans les secteurs agricoles, sans pour autant articuler réellement les nouvelles constructions avec le village ancien ; celles-ci se sont implantées soit au coup par coup, soit sous forme de lotissements indépendants du tissu villageois dans les secteurs qui ont été ouverts à l'urbanisation. D'autre part le développement programmé du volet touristique n'a pas vu le jour.

Les surfaces des zones prévues dans le Plan d'Occupation des Sols se décomposaient en **zones urbaines équipées** qui représentaient **51,13 hectares**, comportant :

Zone urbaine centrale équipée (le Village et le hameau ancien d'Esbrezun)	UA	7,71 hectares
Zone urbaine diffuse équipée en rive droite (La Rouvière))	UC	10,84 hectares
Zone urbaine diffuse équipée (Le Pous, Le Courau, Soulouge, Le Serre) à proximité du centre ancien	UC et UCa	21,73 hectares
Zone urbaine diffuse équipée (Esbrezun, Herboulade, Larriage) au sud	UC	10,85 hectares

La superficie des zones **d'urbanisation futures**, dont une petite partie est actuellement équipée et bâtie, représentait **31,72 hectares**, comportant :

Zone d'urbanisation future notamment pour l'habitat au sein ou en périphérie de la zone UC du village	II NA	5,30 hectare
Zone d'urbanisation future pour le développement touristique en rive droite au nord du quartier de La Rouvière))	I NA	12,61 hectares
Zone d'urbanisation future pour le développement des activités touristiques existantes en rive droite et gauche de La Cèze dont une partie en zone à risque	III NA et IIINAr	13,81 hectares

Le reste du territoire communal se répartissait approximativement suivant la couverture végétale en

- **une zone agricole** dont une partie inondable et une partie destinée aux installations de la cave coopérative,
- **une zone naturelle** dont une partie correspondant au périmètre de protection des captages et une partie inondable :

Zone agricole	NC/NCr	426,28 hectares
Zone agricole pour les installations agro-alimentaires	NCa	2,01 hectares
Zone naturelle	ND/NDr	683,42 hectares
Zone naturelle des captages	NDa	1,33 hectare

Le lit mineur de La Cèze, non cadastré, représentant 22,12 hectares n'a été inclus dans aucune zone.

Le Plan d'Occupation des Sols a donc programmé lors de son élaboration **une superficie de 56,4 hectares**, pour des zones constructibles destinées au principal à l'habitat, tant équipées qu'en urbanisation future.

En 2018, l'ensemble des terrains bâtis, quelque soit la zone du Plan d'Occupation des Sols, **formant une continuité, détermine une enveloppe urbanisée scindée en six quartiers** du nord au sud : La Rouvière, Le Courau-Le Pous, le village ancien et ses quartiers périphériques, Herboulade, Esbrezun et Larriage. La superficie totale représente **53,4 hectares** compris voies, places, terrains publics, terrains interstitiels non bâtis et délaissés. Au sein de cette enveloppe demeurent **5,7 hectares de terrains** qui pourraient être disponibles pour y réaliser des constructions. Toutefois, plusieurs parcelles, totalisant **1,2 hectare**, sont difficilement urbanisables compte tenu de la topographie, de la nature de la végétation, de l'intérêt paysagé ou écologique qu'elles représentent. En outre, **à l'extérieur** de l'enveloppe urbanisée **7,4 hectares** demeurent aussi disponibles dans les zones identifiées constructibles du Plan d'Occupation des Sol.

À échéance de 25 ans, les objectifs fixés n'ont donc été atteints qu'à environ 77 % ; en effet **la totalité des terrains actuellement urbanisés**, compris les espaces publics et délaissés, **inclus dans les surfaces constructibles** prévues dans le Plan d'Occupation des Sols est estimée à **43 hectares**.

Indépendamment du document d'urbanisme qui a conduit depuis 25 ans l'urbanisation de la commune, aujourd'hui, **la surface physiquement urbanisée** mobilisée par les diverses constructions, comprenant l'ensemble des terrains bâtis sur la commune (hors voies et places), que ceux-ci soient en zone constructible ou non ou encore en zone inondable, représente environ **50 hectares**. Cette superficie comprend toutes les surfaces artificialisées par l'habitat isolé ou groupé en zone naturelle et agricole dont une partie en zone inondable (La Petite Serailere, la Grand Terre, Frigoulet en rive droite et Le Courau, Bel Air en rive gauche pour les principaux).

3.1.2. Consommation de l'espace depuis 2006

Le tableau ci-après indique depuis 2006, la surface consommée par type de construction suivant la liste des permis de construire établie par la commune.

L'analyse des surfaces cadastrales montre que la densité du village ancien s'établit à environ 400 m² par habitation compris les espaces libres attenants, les équipements et les parcs et jardins (base 150 logements). Celle de l'extension urbaine réalisée entre 2006 et 2017 représente une consommation foncière suivant une moyenne corrigée de 1 842 m² par logement (base 52 logements). En effet, il convient de ne pas prendre en compte un extrême soit 1 logement sur 16 466 m². Si l'analyse porte depuis 2003, la moyenne s'établit à 1941 m² en donné corrigée (base 68 logements).

Donnée corrigée	surface totale m ² 2006-2017	dont agricole en m ²	dont naturel en m ²	dont espace urbain en m ²	surface m ² par construction
Nombre d'habitations 52	95 784	14 046	64 939	16 799	1 842
Superficie annuelle en m ² 7 982	Répartition en pourcentage	15%	68%	18%	

Le rappel de l'affectation préalable du terrain devenu constructible, met en évidence que 15 % de la surface consommée se situe dans des secteurs qui ont entamé le potentiel agricole de la commune, 68 % sont situés en espace naturel en général de garrigue et 18 % ont participé à occuper les « dents creuses » dans l'enveloppe urbaine.

Année	Type de construction neuve	Nombre	Surface consommée en m ²	dont espace agricole en m ²	dont espace naturel en m ²	dont espace urbain en m ²
2006	maison individuelle	3	22 187	16 466	1 000	4 721
2007	maison individuelle	4	7 405	2 149	3 000	2 256
2008	maison individuelle	3	5 721	1 058	1 745	2 918
2009	maison individuelle	6	9 428	3 165	4 958	1 305
2010	maison individuelle	4	2 556	-	1 952	604
2011	maison individuelle	4	7 700	1 261	5 756	683
2012	maison individuelle	3	11 505	-	10 438	1 067
2013	maison individuelle	6	8 635	3 547	2 537	2 551
2014	maison individuelle	1	2 866	2 866	-	-
2015	maison individuelle	13	17 150	-	16 456	694
2016	maison individuelle		-	-	-	-
2017	maison individuelle	6	17 097	-	17 097	-
Total		53	112 250	30 512	64 939	16 799

Il convient en outre de noter qu'aucune autorisation n'a concernée la création de logements en appartements.

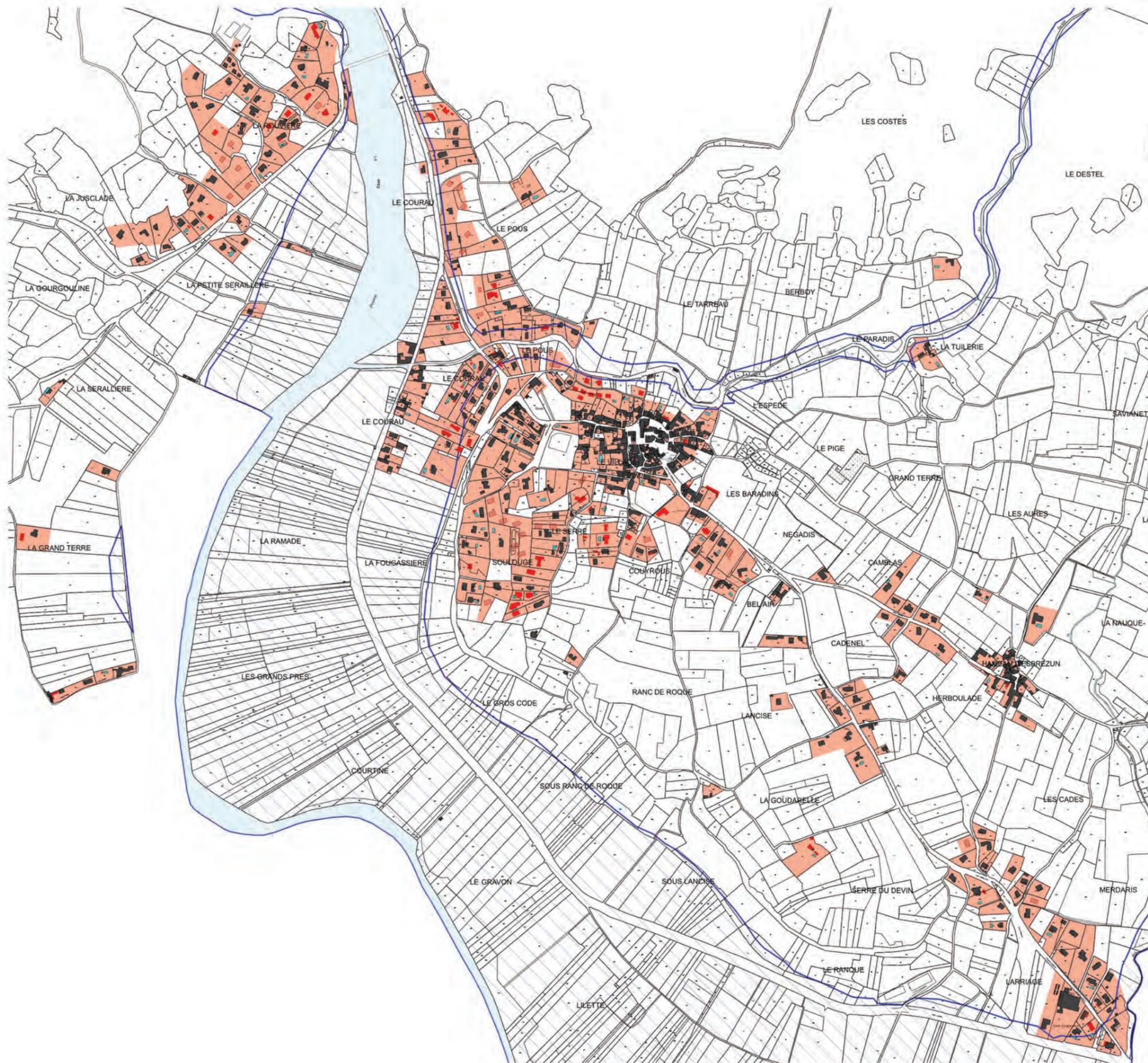
3.1.3. Terrains urbains non bâtis disponibles

Au sein de l'enveloppe urbanisée, plusieurs terrains situés entre des parcelles bâties demeurent sans construction, représentant une surface de 5,4 hectares. L'inventaire réalisé en novembre 2017 conduit à identifier deux types de situations :

1. les jardins ou parcs privés et publics dont l'aire de jeux sportifs, les reliquats de parcelles et les reculs par rapport aux voies départementales qui forment une mosaïque d'espaces verts urbains présentant des enjeux de préservation de la biodiversité pour 1,2 hectare,
2. les terrains dont les caractéristiques conduisent à envisager leur constructibilité pour 4,2 hectares dont deux constituent de réels enjeux de densification et d'aménagement afin d'assurer le développement cohérent du village.

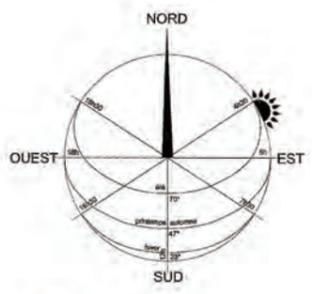
En outre, quelques terrains en frange de l'enveloppe urbanisée, d'une superficie totale de 0,68 hectare présentent, par leur situation en continuité immédiate des constructions existantes et par la desserte des équipements, la possibilité de compléter le tissu urbain sans impact particulier sur les fronts bâtis remarquables et les corridors écologiques. Leur superficie représente 8,2 % de celle consommée durant les 10 dernières années (2008-2017).

Ainsi la collectivité dispose d'une réserve de 4,9 hectares permettant de densifier et compléter l'enveloppe bâtie du village et des hameaux actuellement constituée.



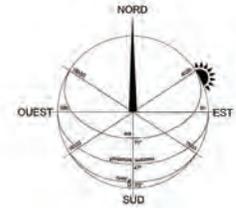
**État des superficies bâties
en novembre 2017 sur la commune
de Saint André de Roquepertuis**

-  Zone inondable
-  Terrains bâtis ou en cours d'urbanisation
soit 50 hectares
-  Bâti antérieur à 2006
-  Bâti construit depuis 2006
-  Bâti en projet au 1/2/2017



échelle ±1/8 500°

Enveloppe urbanisées en novembre 2017 sur la commune de Saint André de Roquepertuis



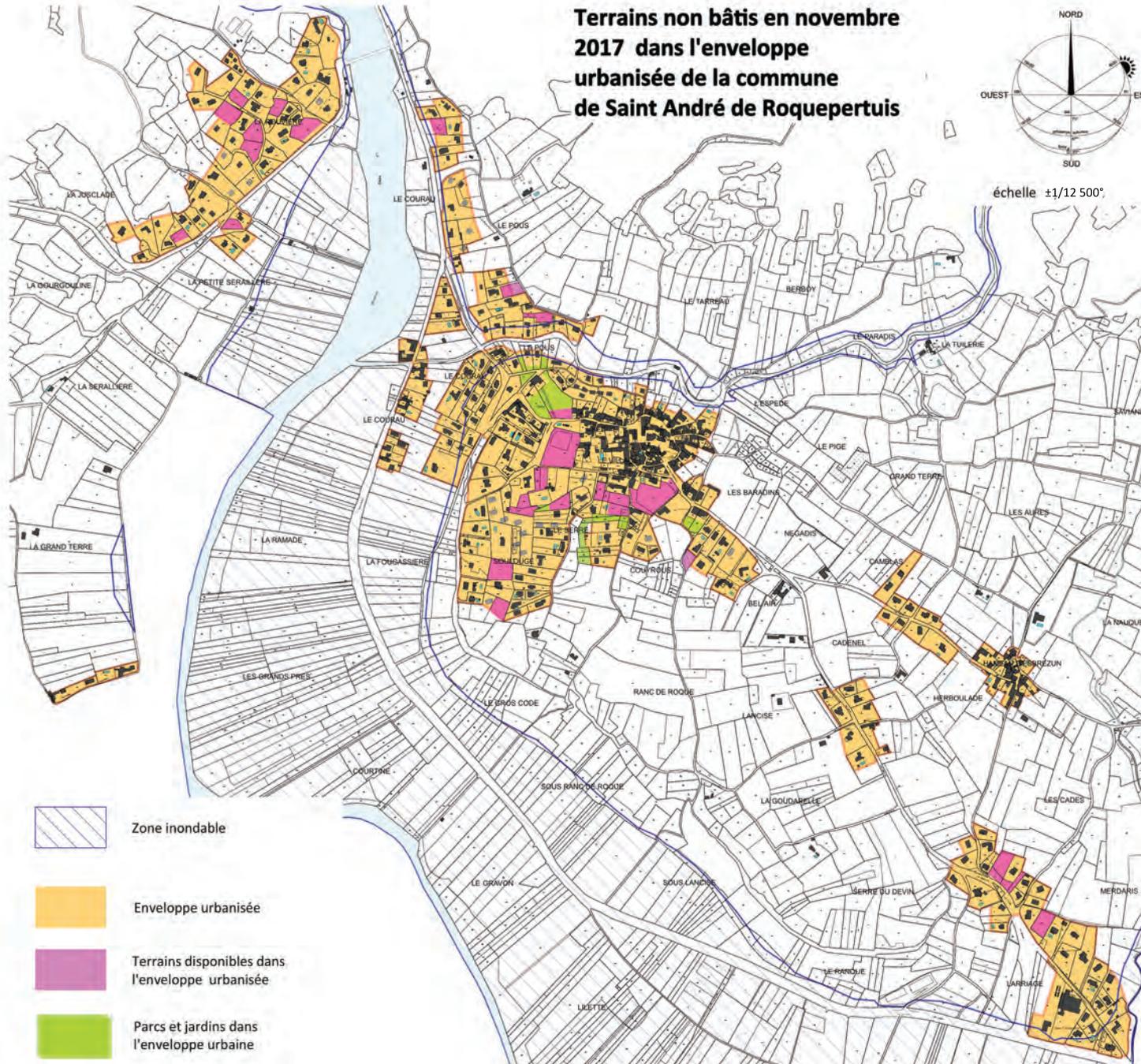
échelle : ± 1/12 500



Terrains non bâtis en novembre 2017 dans l'enveloppe urbanisée de la commune de Saint André de Roquepertuis



échelle ±1/12 500°



Analyse synthétique des terrains non bâtis ou "dents creuses" dans l'enveloppe urbaine et sa périphérie, évaluant les enjeux et détaillant l'état des équipements les desservant.

Repérage parcelle sur cadastre	Adresse	Surface constructible en m2	Parc, jardins et cours inconstructibles en m2	Enjeux naturalistes	Enjeux paysagers	Desserte voirie	Desserte AEP	Desserte égout	Capacité résiduelle en logements	
616	Chemin de La Rouvière	1 830		modéré	faible	oui	oui	?	2	
618	Chemin de La Rouvière	1 026	-	modéré	faible	oui	oui	?	2	
599	Chemin de La Rouvière	1 514	-	modéré	faible	oui	oui	?	2	
600	Chemin de La Rouvière	1 416	-	modéré	faible	oui	oui	?	2	
619	Chemin du Darboussas	1 051	-	modéré	faible	oui	oui	oui	1	
293	Chemin du Darboussas/RD167	2 088	-	modéré	modéré	oui	oui	oui	3	
332	RD 167/Petite Serrailère	812	-	faible	modéré	oui	oui	oui	1	
384	RD 167/La Jusclade	721	-	modéré	modéré	oui	oui	oui	1	
193	RD 980/Le Pous	1 125	-	faible	modéré	oui	oui	oui	2	
176	Chemin du Pous	1 187	-	modéré	modéré	oui	oui	oui	2	
184/187	Chemin du Pous	1 068		modéré	faible	oui	?	?	2	
188/190	Chemins du Pous/du Valat	-	116	fort	modéré	oui	oui	oui	-	
34	Le Pous/Le Courau	-	401	fort	modéré	oui	?	?	-	
32	Le Pous/Le Courau	-	307	fort	modéré	oui	?	oui	-	
82	Rue du Ranc/Le Courau	-	502	fort	modéré	oui	oui	oui	-	
428	Rue du Ranc/Le Courau	-	1 969	fort	fort	oui	oui	oui	-	
79/77	Rue du Ranc/Le Courau	1 026	3 369	fort	fort	oui	oui	oui	2	
101/337	Chemins de Soulouge/des Aires	5 614	-	modéré	fort	oui	oui	non	9	
721	Chemin des Aires	796	-	-	modéré	oui	oui	?	1	
1099/1098	Chemin des Aires	680	-	-	modéré	oui	oui	?	1	
1035	Chemins des Aires/de Soulouge	740	-	-	faible	à aménager	non	oui	1	
1036	Chemins des Aires/de Soulouge	938	-	-	faible	à aménager	non	oui	1	
1037/994	Chemins des Aires/de la Madone	-	367	faible	modéré	non	non	oui	-	
994	Chemin de la Madone	1 174	-	faible	modéré	oui	oui	oui	2	
292/435	rue de la Maison des Poules	1 082	-	faible	modéré	oui	oui	oui	2	
436	Chemin du Ranc de Roque	1 151	-	faible	fort	oui	oui	oui	2	
437/140	Chemin du Ranc de Roque	1 134	-	modéré	fort	oui	oui	oui	2	
138/139	Chemin du Ranc de Roque	-	556	fort	fort	oui	oui	oui	-	
662/1054	Chemin du Ranc de Roque	-	914	fort	fort	non	non	non	-	
1057/1056	Chemin de la Madone	-	611	fort	fort	non	non	non	-	
131/690/691	Chemin de la Madone	-	985	fort	fort	non	non	non	-	
699	Chemin de la Madone	-	426	fort	fort	non	non	non	-	
75	Chemin de Soulouge	2 257	-	faible	faible	oui	oui	oui	4	
80/81p/82p	Chemin de Soulouge	2 976	-	faible	modéré	à aménager	oui	oui	5	
209p/294/214	Chemin du Ranc de Roque/place de la Promenade	5 071	-	fort	fort	à aménager	oui	oui	10	
148	Chemin du Ranc de Roque	748	-	faible	modéré	oui	?	?	1	
217/486	Chemin de Couyrous	-	1 071	modéré	fort	oui	non	non	-	
192	Chemin de Couyrous	820	-	modéré	modéré	oui	?	?	2	
211/571p	Hameau d'Ebrezun	1 662	-	faible	fort	oui	oui	oui	3	
540/541	Hameau d'Ebrezun	2 761	-	faible	fort	à aménager	oui	oui	6	
121/116	RD298/Larriage	2 065	-	faible	modéré	oui	oui	oui	4	
117/118	RD298/Larriage	900	-	faible	modéré	oui	oui	oui	2	
379	RD298/Larriage	1 824	-	faible	modéré	à aménager	oui	oui	3	
TOTAL		4,9 hectares	1,2 hectare							83

3.1.4. Le Schéma de Cohérence Territorial

Depuis le premier janvier 2013 la commune fait partie de l'aire du Schéma de COhérence Territorial du Gard Rhodanien dont les orientations n'ont pas été traduites règlementairement et votées par les élus du conseil communautaire de l'agglomération du Gard rhodanien. Il ne s'impose donc pas aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme de Saint André de Roquepertuis qui devra cependant être mis en compatibilité après son approbation. Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme, anticipant sa mise en compatibilité, prennent en compte d'ores et déjà les objectifs pour 2035 qui ont été présentés le 02/02/2018 dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du S.Co.T., en cours de rédaction :

1. Construire l'image d'un territoire attractif, innovant et dynamique pour mieux se positionner au sein du delta rhodanien et à l'échelon régional.
2. Devenir un territoire innovant en organisant un développement au service de ses habitants et de ses entreprises afin de réussir sa transformation
3. Impulser un mode de développement maîtrisé et respectueux de son cadre de vie.
4. Composer avec le territoire, ses risques, ses ressources et s'adapter aux enjeux du changement climatique

3.1.5. Les orientations définies par le PLH

Le projet de PLH arrêté a établi des fiches communales, où pour chaque commune de l'agglomération, des objectifs quantitatifs et qualitatifs de production de logements ont été définis. Pour Saint André de Roquepertuis, les objectifs sont les suivants :

Objectifs de production du PLH 2019 - 2024

Saint André de Roquepertuis est identifiée en tant que village de terroir par l'armature territoriale du SCoT du Gard Rhodanien, en cours d'élaboration.

Production globale en logements

L'objectif est de construire 72 logements (mis en chantier) sur la période 2019 - 2024, soit une moyenne de 12 logements par an.

Production de logements locatifs sociaux

L'objectif est de construire au moins 7 logements locatifs sociaux sur la période 2019 - 2024, correspondant à 10% de la production globale de résidences principales, s'agissant d'un village de l'axe d'influence.

Structures de logements et d'hébergement spécifiques programmées

Néant

Source : PLH.

Les orientations du projet de PLU relatives au logement

Production globale en logements

Le PLU définit un potentiel de production de 70 logements sur une dizaine d'années (environ 7 logements par an), soit un chiffre un peu supérieur à celui défini dans le projet de PLH, mais qui demeure compatible ($\pm 20\%$)

Production de logements locatifs sociaux

Le projet de PLU prévoit la production de 4 logements locatifs aidés (pour un objectif de 8 au PLH). L'écart résulte de l'absence de bâtiments réhabilitables (qu'ils soient communaux ou privés). Dès lors, les possibilités de développer plus de logements locatifs aidés sont ténues. L'objectif du PLH sera concrétisé au travers d'actions communales pour le conventionnement de logements privés lors de la mise en location et par une politique communale d'acquisition foncière pour disposer sur le moyen et le long terme de bâtiments ou de terrains qui pourront à terme accueillir du logement locatif aidé.

Ainsi, le projet de PLU est compatible avec les orientations que le PLH a établi pour Saint André de Roquepertuis.

3.1.5. Rappel synthétique des enjeux identifiés dans le diagnostic

Le diagnostic a mis en évidence plusieurs types d'enjeux auxquels les dispositions du Plan Local d'Urbanisme devront répondre en les croisant avec les conséquences induites par la prise en compte de l'aléa d'inondation et des impératifs de préservation de la biodiversité.

La recomposition du tissu urbain : le village se caractérise par un centre historique patrimonial et par une urbanisation diffuse constituée pour l'essentiel de maisons individuelles qui entame la ressource agricole et les zones naturelles dans les quartiers excentrés. Une partie se situe dans des zones à risques et participe à un étalement urbain déséquilibrant le fonctionnement du centre civique du village et sa perception, entité bâtie remarquable et harmonieusement inscrite en bordure du valat du Destel, à l'écart de la vallée inondable de La Cèze. Les dispositions prises dans le document d'urbanisme antérieur ont conduit à une extension du bâti vers le sud dans la partie agricole et vers le nord à flanc des collines tant en rive droite qu'en rive gauche de La Cèze, participant à une dilution de l'organisation du village et à l'extension importante des réseaux.

L'équilibre de l'occupation du sol : le territoire se caractérise par les surfaces importantes, encore bien préservées, d'espaces naturels et de terres agricoles comportant un vignoble reconnu, malgré quelques points noirs induits par une tendance à l'étalement urbain (La Jusclade, la Petite Serailere en rive gauche, Pous, Bel Air, Herboulade, Roudé-Larriage et la périphérie du hameau remarquable d'Esbrezun).

La protection des milieux naturels et de la biodiversité : le territoire communal recouvre pour partie plusieurs périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel qui se cumulent sur les réservoir de biodiversité **des Garrigues de Lussan** à l'ouest, de type forestier (chênaies vertes et milieux semi-ouverts de garrigue) de la **Forêt de Valbonne**, au nord-est, aussi de type forestier (chênaies et hêtraies remarquables), de La **Cèze et sa ripisylve** qui de plus constitue un corridor écologique d'importance régionale. De cette qualité environnementale et écologique du territoire découlent cinq enjeux majeurs :

1. la préservation des espaces naturels porteurs d'importants enjeux écologiques (Garrigues de Lussan, Forêt de Valbonne, rivière Cèze et ses milieux annexes, boisement des Rochers) ;
2. la valorisation, la préservation et le développement des espaces agricoles en mosaïque et l'intérêt des parcelles en déprise agricole, favorables à la biodiversité ;
3. le maintien des éléments relais de la Trame verte au sein du secteur agricole ;
4. la préservation du bon état écologique des ruisseaux, ravins et de leurs ripisylves en relation

avec La Cèze dont l'ensemble constitue la Trame bleue ;

5. l'intégration d'espaces verts, d'arbres isolés ou en boqueteaux, de jardins dans l'aménagement et la gestion des zones urbanisées.

La sauvegarde de cette diversité implique le maintien des corridors écologiques dont les continuités risquent d'être interrompues (effet barrière qui bloque les déplacements de la faune, bon état des cours d'eau et de leurs ripisylves), notamment par les ouvrages de génie civil et les extensions du bâti.

La préservation des terres agricoles : les terres de Saint André de Roquepertuis sont qualifiées de fort potentiel agronomique (A.O.C.) avec une réelle diversité des cultures qui contribue à jouer un rôle fondamental dans la structuration des paysages, la biodiversité, la gestion des risques. En dehors du vignoble ces espaces connaissent une déprise importante, cependant leur maintien en friches préserve l'avenir pour permettre le redéploiement de l'activité agricole sur des orientations nouvelles et sont aussi favorables à la biodiversité.

Le développement économique : La commune, en retrait de la vallée du Rhône où se concentre l'activité économique, possède un réseau de communications numériques permettant l'installation d'activités de services et un cadre naturel favorable à un accueil touristique de qualité qui devra se démarquer des autres produits proposés dans la petite région par son authenticité en adéquation avec le caractère de la commune. Ces deux atouts permettent d'envisager des emplois locaux pour contrebalancer la tendance à la « résidentialisation » constatée.

La préservation de la ressource en eau : Le réseau hydrographique aérien est dominé par La Cèze dont la morphologie a été modifiée par divers aménagements participant à l'insécurité liée aux inondations. Cet état constaté nécessite une protection totale de son cours et l'inconstructibilité de son lit exceptionnel afin de préserver son fonctionnement hydraulique. La ressource en eau potable est de bonne qualité, nécessitant toutefois la restructuration de son puisage dans la nappe phréatique de La Cèze de manière à corréliser sa capacité avec la croissance démographique envisagée. La nouvelle station d'épuration performante participe pleinement au bon état écologique de la qualité de l'eau de La Cèze facteur essentiel de la Trame bleue et de l'accueil touristique. Toutefois, la restauration de la ripisylve des cours d'eau principaux sur le territoire demeure une priorité dans cet objectif, notamment pour limiter la pollution non négligeable générée par les intrants agricoles.

3.1.6. Les objectifs de la commune

Confronté :

- à une augmentation de 70 % de sa population depuis 1990,
- à une progression de 43 % des résidences principales dans le même temps,
- à la nécessité de prendre en compte les conséquences des inondations de septembre 2002 et d'en tirer les enseignements,
- à la nécessité de maintenir l'attractivité du village par des services, commerces et équipements,
- à la mutation d'une commune devenant résidentielle par absence d'emplois et d'activités non agricoles sur son territoire,
- à la préservation du patrimoine bâti identitaire du village,
- à la protection du patrimoine naturel comportant des enjeux paysagers et écologiques,

le conseil municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme le **11 mai 2004** afin de conduire durablement le développement de la commune et d'encadrer l'évolution de l'urbanisation. Plusieurs circonstances ont conduit à l'arrêt temporaire des études qui ont été relancées le **14 décembre 2015**.

La municipalité prenant en compte les principes de la gestion économe de l'espace et les enjeux environnementaux dans le contexte des mutations qui s'opèrent sur le Gard rhodanien (restructuration de l'agriculture, tendance à la « résidentialisation » des villages hors vallée du Rhône), a relancé l'élaboration de son document d'urbanisme, dans l'objectif d'établir une cohérence à long terme entre les projets de développement de la commune et ses besoins en matière d'aménagement de l'espace, d'équipements, de services et de préservation du cadre de vie des habitants. Il s'agit donc de mettre en œuvre une démarche de projet conduisant à un urbanisme durable à l'échelle du territoire communal, pour répondre aux besoins de la population dans ses préoccupations relatives à :

- L'économie : rendre le village plus attractif, permettant le développement des activités économiques et commerciales.
- L'environnement : préserver le cadre de vie, les caractéristiques paysagères et la richesse de la biodiversité de la commune, tenir compte des risques, notamment de la zone inondable de La Cèze et de ses affluents.
- La vie quotidienne : développer et structurer les équipements et favoriser le recentrage de l'habitat

Ainsi ces orientations sont reprises dans les objectifs que s'est fixé la collectivité :

- Protection des espaces naturels à fort enjeux écologiques et des habitats identifiés par les zones Natura 2000, versants du Darboussas intégrés dans les Garrigues de Lussan, Bois des Verdières dans la continuité de la Forêt de Valbonne et berges de La Cèze inclus dans le site d'importance communautaire de La Cèze et ses Gorges.
- Préservation de l'activité agricole sur le terroir ouvert de la vallée alluviale au sud de la commune et de la plaine à l'est, cadre paysagé de découverte du village et du hameau d'Esbrezun.
- Organisation des constructions dans l'enveloppe urbanisée actuelle participant à constituer un tissu urbain homogène, favorisant l'installation d'activités et la mixité de l'habitat.

- Mise en valeur du centre ancien du village et préservation des cônes de vues les plus emblématiques au nord et à l'est.
- Développement de l'activité touristique à l'échelle de la commune par restructuration de l'opération inachevée en friche dans le quartier de La Rouvière.
- Structuration des voies de circulations entre les quartiers récents et le centre du village.

3.2 LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) oriente le projet de développement de la commune dans l'avenir et définit la stratégie d'aménagement retenue pour mener à bien ce projet. Il est le fruit d'une démarche prospective et concertée qui permet à la commune de se doter d'un véritable projet territorial dans ses dimensions sociales, économiques, environnementales et culturelles. Il définit des objectifs en matière d'habitat, d'équipement, de services, de transports, de développement économique, de cadre de vie, d'aménagement de l'espace, de protection des espaces agricoles et forestiers et de préservation des continuités écologiques.

Le P.A.D.D. est donc un outil qui permet à la collectivité :

- de communiquer et de s'engager quant aux stratégies prospectives envisagées,
- de gérer les évolutions du territoire par la transcription du projet dans le règlement et les documents graphiques du PLU.

3.2.1 Justification des orientations

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable répond aux objectifs identifiés dans le but d'organiser le territoire communal. Il présente les différentes orientations qui ont été débattues et retenues par les élus pour l'aménagement et le développement durable de la commune de Saint André de Roquepertuis, en fonction de préoccupations de développement, de mise en valeur et de protection du territoire dans des perspectives à court, moyen et long termes et suivant des objectifs d'équité et d'équilibre spatial.

Il s'attache à définir le cadre de l'emprise constructible dans laquelle la collectivité oriente les modes d'urbanisation et l'organisation du village. La localisation et l'espace mobilisé pour assurer la pérennité et le développement des ressources locales, agricoles, artisanales, touristiques sont fondés dans un juste équilibre évitant les conflits d'usage. Les orientations du P.A.D.D. visent au final à l'évolution du cadre de vie habitants de la commune, dans le respect des caractéristiques environnementales, paysagères et culturelles qui font l'identité de Saint André de Roquepertuis. La préservation de ce cadre de vie implique aussi des règles et dispositions pour palier les risques naturels (incendie, inondation, ruissellement pluvial).

Les caractéristiques fortes du territoire communal qui guident le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme s'appuient sur quatre axes bien marqués :

- le mode d'implantation du village, en flanc nord de l'escarpement rocheux à l'extrémité de la plaine intérieure, à l'abri des zones inondables du confluent de La Cèze et du valat du Destel,
- la qualité des sites naturels, le cours de La Cèze, et des secteurs boisés, sur les flancs du Darboussas en revers du plateau de Méjannes le Clap à l'ouest et du Bois des Verdières au nord,
- la valeur agricole des terres,
- les zones inondables.

L'état des équipements publics, les perspectives de l'économie de la commune, la démarche d'organisation du territoire entamée par le conseil municipal, imposant une croissance progressive de la population, conduisent à :

- préserver les espaces agricoles, naturels et paysagers et maintenir le caractère villageois notamment par la maîtrise de l'urbanisation ;
- assurer l'équilibre social et la diversité des formes d'habitat en favorisant la résidence principale ;
- préserver et valoriser le patrimoine du bâti ancien ;
- favoriser l'implantation d'activités compatibles avec l'échelle villageoise ;
- prendre en compte la capacité des équipements publics en rapport avec l'augmentation de la population ;
- prévenir les risques d'inondation, de ruissellement et d'incendie.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme s'attachent donc :

- à développer la vie sociale :
 - o par la valorisation des jardins vivriers dans le quartier des Baradins, la mise en valeur de l'espace Riffard, la création d'un ensemble multi loisirs en entrée de village, les réserves nécessaires aux projets d'équipements publics sportifs et associatifs, tous ces équipements situés à proximité immédiate du centre ancien ;
 - o dans le secteur excentré de La Rouvière par la création d'une structure d'accueil touristique associée aux aires de jeux existantes ;
- à organiser la densification du bâti :
 - o dans l'actuelle enveloppe villageoise où des terrains restent disponibles,
 - o sur les franges équipées du village et du hameau d'Ebrézun ;
- à aménager des circulations douces notamment pour relier le secteur du camping municipal en bord de Cèze avec le village et le quartier de La Rouvière ;

- à limiter drastiquement toute urbanisation dans les quartiers inondables et soumis à ruissellement pluvial, voire l'interdire, suivant le règlement du Plan de Prévention du Risque d'inondation et les directives de la doctrine départementale en la matière;
- à réserver pour un usage de jardins et de parcs les terrains sans destination d'habitat à court terme dans l'enveloppe urbanisée ;
- à préserver les berges de La Cèze et des cours d'eau pour rétablir la ripisylve ;
- à préserver, initier les cheminements doux vers les sites touristiques de la région et les autres villages suivant les sentiers de Petite Randonnée ainsi que valoriser ceux tracés précédemment dans un cadre intercommunal.

3.2.2 Justification des objectifs

La prise en compte de l'ensemble des paramètres qui conditionnent l'organisation du développement villageois et la volonté de la municipalité de favoriser

- le renouvellement urbain par la restauration du bâti en centre ancien et la densification des espaces non bâtis insérés dans la trame urbaine,
- l'accueil d'une nouvelle population de résidents permanents, en propriété comme en logements locatifs, participant à conforter les structures existantes,
- le développement d'installation de commerces et d'artisans,

induisent, en prenant en compte le dernier recensement connu de la population, une perspective d'évolution démographique **d'environ 160 nouveaux habitants**, portant ainsi la population permanente autour de **770 à 780 habitants suivant une progression de 1,6 % l'an, à l'horizon de 2030**, soit environ la durée de deux Programmes Local de l'Habitat en cours d'élaboration sur l'aire du Schéma de Cohérence Territorial du Gard Rhodanien.

La croissance démographique prévue implique, sur la base de 2,25 à 2,30 habitants par logement, la réalisation d'environ 70 nouveaux logements. Dans l'objectif de limiter l'étalement urbain, la collectivité a prévu une superficie constructible à destination principale de l'habitat permanent d'environ **4,3 hectares**. Sur ces 4,3 ha, **1,8 ha** sont attenants ou quasi attenants au cœur historique. Le reste du potentiel (2,5 ha) est intriqué dans des secteurs d'habitat diffus détachés du village. L'urbanisation ici, bien que détachée du cœur historique, participera à l'effort de création de logements en valorisant des terrains qui ont perdu leur vocation agricole et demeurent de faible intérêt environnemental, au sein d'ensembles bâtis diffus.

L'impact de la résidence secondaire et des locations saisonnières de gîtes et de meublés touristiques représente durablement depuis 1982, environ 30 % du parc des logements de la commune suivant l'analyse des données fournies par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques. La prise en compte de ce phénomène qui, en l'absence, réduirait la capacité de la surface urbanisable prévue pour le logement permanent, conduit à prévoir une superficie constructible supplémentaire de **0,6 hectare**, soit 15 % de la superficie prévue pour l'habitat permanent. La mixité des types d'habitation permet tout à la fois de renforcer la multifonctionnalité

des différents quartiers et d'éviter un étalement de la construction dans les secteurs naturels ou agricoles.

En outre, sur la douzaine de logements vacants, la moitié pourra être remis sur le marché, laissant une disponibilité supplémentaire.

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont révélé cinq enjeux majeurs pour l'organisation du territoire communal. Ceux-ci constituent les fondements pris en compte pour établir la projection d'un développement raisonné :

- 1. Réduire l'impact écologique du développement urbain.**
- 2. Mettre en œuvre les conditions d'une organisation urbaine raisonnée.**
- 3. Développer les activités**
- 4. Valoriser le cadre de vie des habitants**
- 5. Gérer et anticiper les risques**

3.2.3. Réduire l'impact écologique du développement urbain.

Cette orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable consiste à prévoir et organiser, en économisant l'espace disponible, les secteurs constructibles en fonction des surfaces nécessaires au développement économique et au renouvellement retenu de la population. La recomposition des extensions récentes en périphérie du village ancien et dans les quartiers excentrés conduit à privilégier la constructibilité des espaces laissés non bâtis en fonction des voies existantes et de la topographie des terrains, mais aussi à enrayer l'étalement urbain en dehors de l'enveloppe bâtie telle qu'elle résulte de l'urbanisation à ce jour. La délimitation de la zone constructible est donc en correspondance avec la capacité des réseaux et des équipements publics. Il s'agit de centrer le développement de l'habitat et des services dans l'enveloppe villageoise actuelle en limitant l'extension des réseaux, réalisant leur maillage et en facilitant les déplacements.

En corollaire, cette orientation se traduit par :

- la protection des espaces naturels dans la partie ouest de la commune, rive droite de La Cèze, qui constituent des paysages de qualité et des secteurs à forts enjeux naturalistes ;
- la préservation des terres agricoles et du vignoble dans la vallée de La Cèze et dans la plaine intérieure en co-visibilité avec le hameau d'Esbrezun et avec le village sur l'ensemble de son front bâti à l'est en effet, l'espace cultivé possède une valeur agronomique qui induit une qualité de paysages intrinsèquement liés à la préservation de l'agriculture.
- le maintien dans leur enveloppe actuelle des quartiers de Larriage, d'Herboulade – Bel Air, de Pous, du Courau et de La Rouvière, pour certains situés dans les zones inondables de La Cèze des valats du Destel et des Issarts ;
- l'arrêt de l'urbanisation de la périphérie du hameau d'Esbrezun sur les terres agricoles.

3.2.4. Mettre en œuvre les conditions d'une organisation urbaine raisonnée.

À l'intérieur de l'enveloppe urbanisable définie, il s'agit d'organiser la façon dont le développement de la construction va s'opérer et de promouvoir la mixité des fonctions (habitats, services, commerces, ...) et la mixité sociale par le réinvestissement des logements vacants du centre ancien. L'accueil de nouveaux ménages et la volonté de recentrer la vie du village impliquent la

restructuration et l'amélioration des équipements. Ainsi, les dispositions du plan visent à privilégier la construction dans les espaces laissés vides au sein de l'enveloppe bâtie actuelle en particulier dans les quartiers du Serre et de Soulouge afin de promouvoir leur multifonctionnalité. L'utilisation optimale de l'espace déjà urbanisé induit l'amélioration des voies facilitant les déplacements piétonniers et cyclables vers les équipements, la création d'un maillage du réseau viaire pour relier les quartiers entre eux, des stationnements résidentiels.

La restructuration et la rénovation des équipements publics s'attachent à équilibrer les déplacements et la vie sociale tant au nord, avec le terrain de sports aménagé pour les loisirs, qu'au sud du centre ancien, associant le foyer communal et la bibliothèque, avec l'équipement multi-loisirs verts en vis-à-vis du lavoir fontaine et de sa place publique. Cet ensemble formera l'entrée sud du village. En rive gauche, dans le quartier de La Rouvière, la restructuration de la friche touristique sur les terrains communaux conduira à donner un statut de hameau à ce quartier par la réalisation d'une structure d'accueil associée aux aires de jeux existantes.

À l'est, la destination préservée des jardins vivriers dans le quartier des Baradins et l'aménagement de stationnements en frange du village ancien participeront à renforcer le front villageois depuis la plaine agricole.

3.2.5. Assurer le développement économique

L'activité économique de la commune est composée au principal par les exploitations agricoles dont une partie est tournée vers la viticulture, mais aussi d'artisans, de prestataires de services et d'une activité d'accueil touristique.

Les orientations prises par la collectivité, participant aux objectifs du Schéma de COhérence Territorial du Gard Rhodanien, recherchent une maîtrise du développement durable de l'activité touristique et de ses retombées économiques en :

- préservant les sites naturels reconnus pour leur riche biodiversité (plateaux et garrigues de Lussan, Bois des Verdières dans le prolongement de la forêt de Valbonne, cours de La Cèze au débouché de ses gorges),
- œuvrant au déploiement des sentiers de randonnée locale et à l'échelle du territoire de la vallée de La Cèze,
- prévoyant le stationnement pour favoriser la fréquentation des commerces pouvant s'installer,
- favorisant l'insertion d'accueils touristiques diversifiés : réaménagement du camping municipal dans le quartier du Courau, toutefois en zone inondable de La Cèze sans réelle possibilité d'évolution, réalisation d'une Maison Multi Loisirs Verts en partenariat avec la communauté d'agglomération en entrée sud du centre village, structure d'accueil sur une friche touristique dans le quartier de La Rouvière.

L'objectif de la multifonctionnalité dans les quartiers favorise la fonction commerciale et de service du village par l'implantation souhaitée d'activités compatibles avec la vie urbaine dans tous les secteurs, la réinstallation d'un réseau de proximité de commerces et de vente directe ou à circuit court (places publiques pour les marchés, aires de stationnement estival, stationnement et accès piétonniers). En outre, l'évolution de l'ancienne cave viticole doit être favorisée vers des fonctions compatibles avec l'habitat installé à proximité sans entamer le paysage à l'entrée de la commune.

Le centrage du développement urbain dans l'enveloppe du village a pour corollaire d'affirmer dans les zones de valeur agricole, la vocation des terrains en vignoble, des prés, des cultures et des vergers afin de donner une visibilité aux exploitants agricoles sur un long terme permettant ainsi une

pérennité de l'activité agricole et la prise en compte des contraintes fonctionnelles des exploitations (circulation des engins, distances de « réciprocité » pour limiter les nuisances liées aux pratiques agricoles, ...). Le Plan Local d'Urbanisme transcrit les mesures prises pour le maintien et le développement de l'agriculture en délimitant les terrains de valeur agronomique ou présentant un potentiel de développement et en assurant leur ferme protection.

Par contre en regard des orientations du Schéma de Cohérence Territorial du Gard rhodanien et de la situation en retrait des bassins d'activité de la région, il n'est pas prévu de secteurs d'activités spécifiques sur la commune à l'exception du petit secteur d'artisanat et de commerces en continuité de l'ancienne cave viticole.

3.2.6. Valoriser le cadre de vie des habitants

La préservation du cadre de vie, participant à l'attrait résidentiel, implique de situer les secteurs d'extension en accord avec les caractéristiques du site d'implantation du village d'origine de Saint André de Roquepertuis et du hameau d'Esbrezun. Les choix retenus dans le plan visent d'une part à densifier les extensions existantes qui affectent singulièrement la lisibilité du village sur sa frange à l'est et la périphérie du hameau d'Esbrezun, pour renforcer leur cohérence et leur harmonie. D'autre part, il s'agira de contenir les poches d'urbanisation qui se sont constituées de manière excentrée.

La densité des centres anciens de Saint André et d'Esbrezun ainsi que les caractéristiques architecturales des constructions méritent une mise en valeur par des restaurations respectueuses du bâti et des aménagements de l'espace public en correspondance avec le caractère des lieux de manière à renforcer leur attractivité. À l'extérieur comme dans l'enveloppe bâtie, il s'agit de repérer et identifier le patrimoine bâti rural et le petit patrimoine de l'ordinaire (fontaine, source, puits, croix de chemin, murets) afin de les préserver.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable s'attachent à maintenir la lisibilité de la silhouette villageoise de Saint André de Roquepertuis en affirmant les espaces agricoles sur ses limites sud, est et nord et en marquant des coupures d'urbanisation sur la voie d'accès depuis le sud, ainsi qu'en périphérie du hameau d'Esbrezun.

Ces dispositions :

- renforcent la fonction de « corridor écologique » déjà fragilisée entre les réservoirs de biodiversité en ne créant pas d'effets « barrière » qui bloque les déplacements de la faune par l'extension des quartiers le long des routes
- protègent les zones forestières et naturelles, les haies et bosquets,
- prévoient la reconstitution de la ripisylve de La Cèze et de ses valats affluents.

3.2.7. Gérer et anticiper les risques

Deux risques majeurs ont été identifiés sur la commune, l'inondation et les feux de forêt dont les aléas sont à prendre en compte dans les dispositions du Plan Local d'Urbanisme, au travers de l'organisation des zones et des prescriptions réglementaires.

La commune de Saint André de Roquepertuis a connu des crues marquantes depuis plusieurs siècles et plus récemment celle du 8 et 9 septembre 2002 qui a fortement endommagé le camping, noyé les bâtiments du quartier du Courau et emporté ou détruit plusieurs ouvrages. L'État a engagé l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du bassin aval de La Cèze dont le résultat fait apparaître des secteurs inondables au-delà des limites enregistrées lors de la crue de 2002. Les orientations de la collectivité conduisent à limiter la constructibilité, conformément aux règles du P.P.R.I., dans tous les secteurs inondables de La Cèze, des valats du Destel et des Issarts

destinés en majorité à être affectés aux secteurs agricoles ou naturels. Cette mesure renforce en outre la fonction de refuge et de transit pour la faune que présente ces cours d'eau notamment La Cèze qui est un corridor écologique d'importance supra communale, affluent du Rhône ; les valats du Destel et des Issarts jouant également un rôle de corridors écologiques locaux. Il convient notamment de prévoir un retrait vis à vis des berges des valats et petits ruisseaux temporaires afin de préserver leurs zones d'expansion lors des crues ; celles-ci ont une fonction régulatrice pour limiter les dommages potentiels à l'aval. Dans les secteurs d'urbanisation actuelle et future, il s'agit de maintenir en état les réseaux d'écoulement, de prévoir la gestion des eaux pluviales à l'échelle des quartiers.

Le territoire communal comporte des boisements qui présentent des indices de sensibilité au feu modérée à très élevée. L'anticipation de ce risque implique de ne prévoir aucun quartier appelé à se développer en milieu boisé ou à proximité. Dans le quartier de Soulouge, aujourd'hui fortement urbanisé, demeure des poches de végétations possédant une sensibilité au feu très élevée, les dispositions du Plan Local d'Urbanisme permettent les travaux visant à diminuer notablement ce risque. Le quartier urbanisé de La Rouvière présente une sensibilité au feu modéré, toutefois ses franges sont en contact direct avec des boisements de sensibilité au feu très élevée. Le projet d'accueil touristique en liaison avec les équipements sportifs existants prévoit en conséquence des dispositions de protection intégrées dans un schéma d'aménagement de l'opération visant à réduire l'embroussaillage du couvert arboré et à gérer celui-ci.

3.3 EXPLICATION DE LA DÉLIMITATION DES ZONES ET DES MOTIFS DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL APPORTÉE PAR LE RÈGLEMENT

Les dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint André de Roquepertuis ont été élaborées pour répondre aux objectifs d'urbanisme que la collectivité s'est fixée dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Les choix réglementaires retenus dans le Plan Local d'Urbanisme s'appuient par conséquent sur ces orientations essentielles qui sont synthétisées au chapitre précédent.

Les dispositions exprimées dans les règlements écrits et graphiques répondent dans leur organisation et leur contenu aux exigences du Code de l'Urbanisme tel qu'il a été modifié par

- la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, dite « loi SRU »,
- la loi dite « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003,
- la loi portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle 2 », promulguée le 12 juillet 2010,
- La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite "ALUR",

En revanche, compte tenu de la date de prescription du Plan Local d'Urbanisme n'ont pas été prises en compte les dispositions :

- du décret n° 2015-1782 du 28 décembre 2015 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du code de l'urbanisme,
- du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

qui modifient substantiellement le contenu du P.L.U. et de sa partie réglementaire. Ces dispositions, conformément aux décrets, s'appliqueront lors de la prochaine révision du présent P.L.U.

Durant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, les avis et observations des habitants et de différentes personnes privées et publiques concernées ont été sollicités. Le règlement prend en compte ces éléments et notamment les dispositions supra-communales portées à la connaissance de la commune par l'État.

Ces choix se traduisent dans le zonage et le règlement applicables à chacune des quatre types de zones qui comprennent :

- Les zones urbaines dites U,
- La zone à urbaniser dite AU,
- La zone agricole, dite A,
- La zone naturelle dite N.

3.3.1 Les zones urbaines

L'environnement bâti a donné lieu à une analyse précise basée sur une démarche historique et prospective, permettant de reconnaître la dynamique des extensions successives du village ainsi que les formes originales d'organisation spatiale de la commune.

L'état des lieux a mis en évidence deux entités bâties dans lesquelles le maintien des caractéristiques urbaines et architecturales s'impose. Le caractère patrimonial des centres anciens de Saint André de Roquepertuis et du hameau d'Esbrezun, bien délimités, est affirmé par leur patrimoine bâti et leur forme urbaine. La partie la plus ancienne du village est complétée par de petites extensions dont les bâtiments ont été édifiés à partir du XVIIIe siècle et essentiellement au XIXe siècle à l'ouest du centre ancien vers les Aires ainsi qu'au sud-est, rue de la Carierasse et place de la Promenade jusqu'à l'école et la fontaine. Un rapport étroit et historique de composition urbaine lie l'église au tissu urbain ancien constitué, tel qu'il existe aujourd'hui. Le centre médiéval et sa première extension opérée jusqu'au XIXe siècle correspondent à la zone **Ua**. Cette différenciation par rapport à l'extension du village postérieure à 1985 permet de moduler les règles en fonction du caractère de ces quartiers.

L'extension du village, entamée à partir des années 1985 s'est d'abord localisée en continuité du centre ancien vers l'ouest sur les hauteurs dans les quartiers des Aires et de Soulouge, ainsi que le long de la voie départementale n° 980 dans le quartier du Courau, à partir de constructions implantées au XIXe siècle, liées au passage sur cette voie entre vallée du Rhône et contreforts cévenoles. Dans les années 1980, la poursuite de l'urbanisation s'est localisée plus au nord dans le quartier du Pous, et au sud dans les quartiers de Bel Air et d'Herboulade à proximité de mas agricoles existants, ultérieurement en périphérie de l'ancienne cave viticole, en prise sur la voie de desserte de la vallée de La Cèze, dans le quartier de Larriage. À partir des années 1990, desservies par la route départementale n°167 vers Méjeanne Le Clap, de nouvelles constructions ont été édifiées sur les coteaux exposés au Sud dans le quartier de La Rouvière. Il convient en outre de prendre en compte quelques constructions dont antérieure au XIXe siècle dans le quartier de Grande Terre en continuité de celui fortement urbanisé de Frigoulet sur la commune de Goudargues. Ce mode d'urbanisation s'est développé sous forme d'habitat individuel diffus, essentiellement sur les terrains agricoles initialement de moindre valeur, soit à proximité des réseaux, soit lors de petites opérations. Réalisé au gré d'opportunités foncières. Il se compose d'un habitat individuel avec jardin sur 1 500 à 2 000 m² et s'avère fortement consommateur d'espace. Cet environnement bâti correspond à la zone **Ub**.

3.3.1.1. La zone Ua

La zone Ua de 6 hectares, comprend les centres agglomérés anciens du village de Saint André de Roquepertuis et du hameau d'Esbrezun comportant un cadre bâti de caractère qu'il convient de préserver et de valoriser. Le cœur du village, très compact, présente un caractère médiéval, avec un tissu urbain resserré, un parcellaire dense avec des espaces libres réduits où les cours sont peu spacieuses, des tracés de rues étroites circulaires au noyau primitif. Le bâti, assez homogène et de belle qualité, est constitué de maisons de village adossées les unes aux autres, comprenant un rez-de-chaussée fonctionnel, un ou deux étages d'habitation et un grenier ou "galetas". De belles façades des XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles, confrontant une architecture plus rurale, participent à former un cadre villageois de qualité. Dans le « noyau » historique, les structures des bâtiments, généralement très anciennes, peuvent avoir été édifiées entre le XVIe et le XVIIe siècle. À l'extérieur de ce cercle initial, les parties plus récentes à l'ouest comme à l'est se composent de maisons rurales et de dépendances, avec leurs portes charretières, édifiées au début du XVIIIe siècle et dans le courant du XIXe siècle suivant un alignement rigoureux en bordure des voies publiques.

Cette zone urbaine caractéristique des villages languedociens, affirmant un caractère central, est équipée de façon satisfaisante en réseaux publics. Les accès, relativement bien préservés, traversant les terres agricoles, représentent un enjeu important de découverte dans la perception et la mise en valeur de ces centres anciens. La périphérie du hameau d'Esbrezun et les limites sud et est du village confrontent directement les terres agricoles, permettant de préserver les front bâtis remarquables qui se découvrent depuis les voies d'accès.

L'objectif pour cette zone est de :

- Maintenir le caractère historique des deux centres anciens et favoriser la multifonctionnalité notamment de celle du village avec la possibilité d'installation de commerces, afin de renforcer son attractivité et sa cohésion, premier site d'implantation depuis l'époque médiévale.
- Préserver la morphologie générale du tissu urbain en favorisant la réhabilitation des bâtiments et des constructions neuves en harmonie avec le contexte architectural. Il s'agit de permettre l'évolution de ce cadre de vie par sa mise en valeur en prohibant les altérations du patrimoine bâti.
- Favoriser la restauration des logements vacants dans le respect des caractéristiques du bâti d'origine.

Ce triple objectif se traduit par un ensemble de dispositions réglementaires.

Le renforcement, la cohésion et l'attractivité des centres anciens

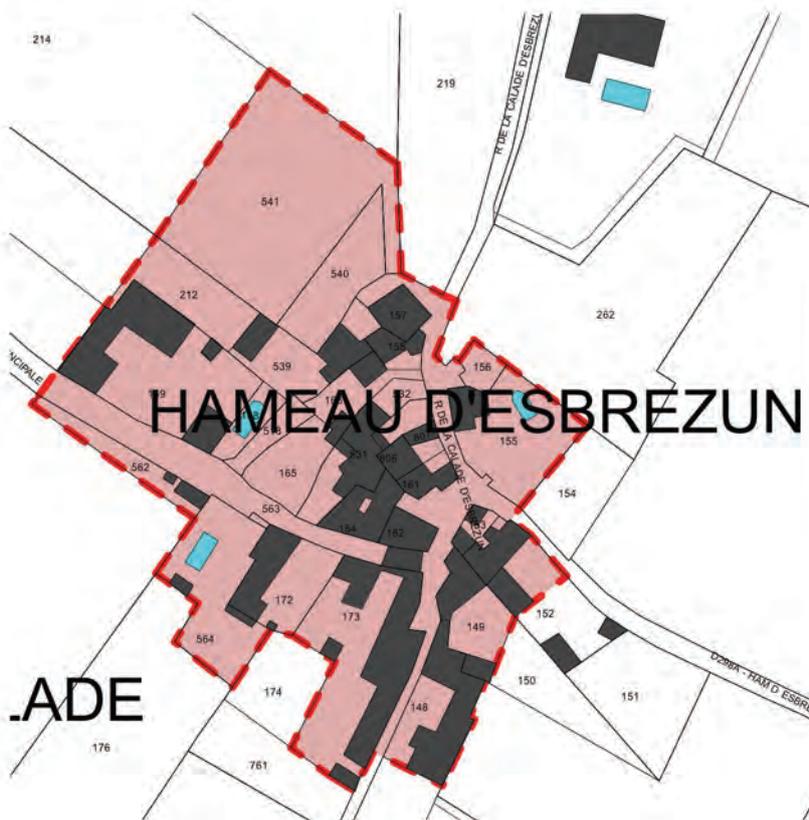
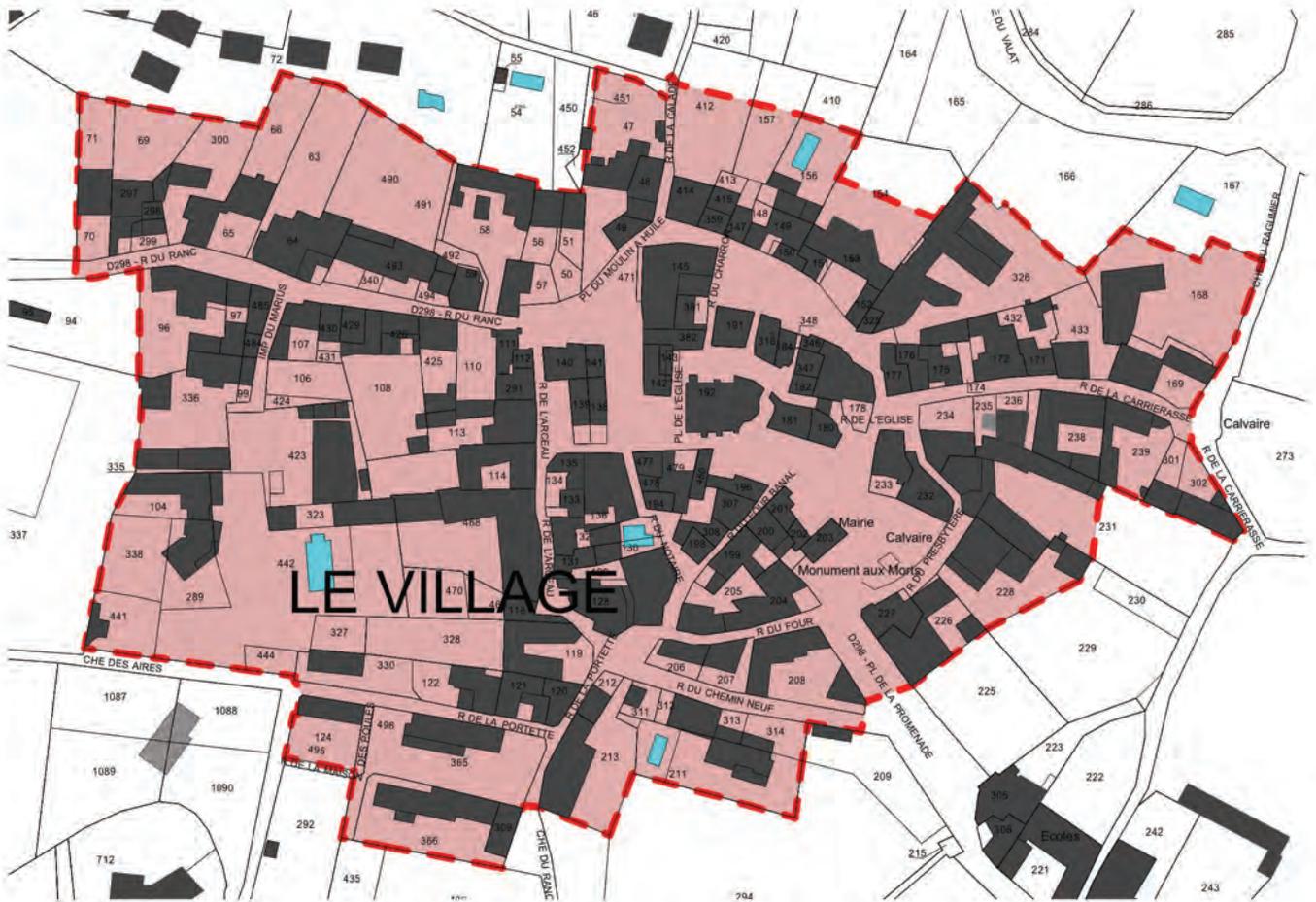
L'attractivité des centres anciens est liée à l'ordonnement des constructions, la pluralité des fonctions. L'objet des dispositions réglementaires consiste, par conséquent, à préserver un équilibre, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, entre les différentes fonctions existantes d'habitat, d'activités et d'équipements. En conséquence, l'article 1 n'autorise pas les bâtiments, installations et travaux qui pourraient dénaturer le caractère historique ; l'article 2 du règlement autorise toutefois, sous conditions, les usages existants de telles installations qui pourraient présenter des inconvénients ou nuisances pour la vie des habitants. Les règles ont été aussi rédigées de façon que la réhabilitation des logements vacants et l'implantation des commerces soient favorisées pour rendre attractif cette zone. Ainsi l'emprise au sol (article 9) est laissée libre. Le nombre de places de stationnement (article 12) n'est volontairement pas réglementé lors d'opérations de restauration dans le volume d'origine dont la nouvelle destination ne conduit pas à une augmentation de fréquentation ou pour la création de restaurants, de commerces ou d'hôtels. Dans ces derniers cas, des solutions sont à rechercher au cas par cas entre l'exploitant et la collectivité dans un intérêt réciproque. Par contre lors de nouvelles constructions ou de changement important de destination d'un bâtiment existant, le nombre de places exigibles est précisé afin de préserver les espaces publics et les circulations y compris piétonnes d'une saturation par un stationnement abusif à l'intérieur des centres anciens inadaptés à la voiture.

La préservation de la morphologie et de l'aspect général des centres anciens

L'ensemble de la zone présente une unité architecturale de qualité, ainsi la prise en compte des caractéristiques du bâti existant est de ce fait imposée par le respect :

- d'un alignement de principe des constructions sur voie publique ou avec les immeubles mitoyens, cette règle (articles 6) tend à une bonne insertion des constructions et au maintien du tissu bâti tel qu'il est perçu aujourd'hui ;
- de l'implantation des bâtiments en mitoyenneté ; cette règle (articles 7), relatives aux formes urbaines est édictée pour prendre en compte la morphologie existante qui conduit à favoriser un habitat dense tout en préservant, avec la combinaison de l'article relatif à l'alignement sur voie, les cours et les jardins ; toutefois des exceptions sont prévues pour tenir compte de la taille et de la situation de la construction projetée ;
- de la position des bassins de piscine par rapport aux limites afin d'éviter dans un tissu bâti ancien dense les risques de tassements ou de décompression des fondations des bâtiments mitoyens ;
- d'une hauteur par rapport aux bâtiments voisins, celle-ci étant toute fois limitée au nivellement général des toitures, cette règle (article 10), vise à harmoniser les façades tout en laissant au bâti une marge d'évolution ;
- des règles relatives à l'aspect architectural (article 11) dans l'objectif de mettre en valeur les nombreux bâtiments d'intérêt patrimonial, d'harmoniser l'aspect extérieur des constructions par une palette de couleurs, d'éviter la réalisation d'isolation par l'extérieur facteur d'aggravation d'humidité et d'altérations dans les murs des maçonneries anciennes, de préserver les dispositions constructives d'origine suivant les détails d'architecture traditionnelle, d'éviter la pose d'équipements de confort mal situés, modifiant l'aspect des façades afin de préserver la qualité de l'ambiance urbaine de disposer d'une surface maximale de panneaux solaires thermiques pour la production d'eau chaude sanitaire correspondant à un usage domestique ;
- des plantations existantes de hautes tiges avec, le cas échéant, l'obligation de les remplacer après travaux (article 13), pour maintenir ombre et végétation adaptée aux conditions climatiques locales, en contrepoint de l'aspect minéral de ce centre ancien.

Dans les parties à l'est du hameau d'Esbrezun, un risque de ruissellement pluvial a été identifié nécessitant des mesures particulières en cas de construction.



P.L.U. Saint André de Roquepertuis 30
Commune de Saint André de Roquepertuis
Département du Gard
Rapport de présentation
Délimitation des zones du P.L.U. zone Ua
échelle : 1/ 2 000"

3.3.1.2. La zone Ub

La zone Ub représente l'extension urbaine entamée à partir des années 85 à l'exception de quelques édifices et bâtiments préexistants datant des XVIIIe et XIXe siècles. D'une superficie totale **de 49 hectares**, elle se compose de plusieurs quartiers périphériques au centre du village auxquels s'ajoute les quartiers plus excentrés de Larriage en entrée sud de la commune et de La Rouvière en rive droite de La Cèze. Elle englobe en outre deux ensembles fonciers bâtis, mitoyens avec la zone urbanisée et équipée de Frigoulet sur la commune de Goudargues. L'urbanisation s'y est intensifiée après les années 2000, ménageant des terrains en jardins sur des parcelles de tailles variées s'étageant entre 600 à 2 000 m².

Le quartier de Larriage comprend un **secteur Ubc** de 9 600 m² afférent au site de l'ancienne cave viticole et réservé aux seules activités liées à l'artisanat et au commerce de proximité.

Le principe de la délimitation de la zone Ub consiste à prendre en compte, en périphérie du village ancien comme dans les quartiers excentré l'enveloppe des terrains équipés en réseaux publics et supportant actuellement un bâtiment d'habitation. En continuité immédiate du village, cette zone se limite aux terrains actuellement bâtis de part et d'autre du valat du Destel. Elle s'étend dans les quartiers de Soulouge et du Serre jusqu'à confronter les boisements des Rochers à l'ouest et les terres agricoles au sud où subsistent quelques terrains retournés à la friche avec une végétation spontanée de boisement. Dans le quartier des Aires à l'ouest et immédiatement au sud du village, la zone Ub, comprend deux vastes terrains qui jouxtent le front bâti du centre ancien. Ceux-ci présentant un fort enjeu d'organisation urbaine sont destinés à être urbanisés sous forme d'opérations d'aménagement visant à en maîtriser l'urbanisation. En complément une création de voie est à prévoir pour favoriser les relations inter quartiers et assurer une circulation plus aisée palliant ainsi l'étroitesse des rues. Suivant un axe nord sud, les préconisations de l'étude naturaliste conduisent à ne pas rendre constructibles plusieurs terrains en parcs, jardins ou retournés en friches de valeur paysagère ou constitutifs de la trame verte communale participant au maintien des continuités écologiques.

Dans les quartiers de La Rouvière au nord-ouest, d'Ebrezun-Chambas, d'Herboulade et de Larriage au sud dont les vecteurs d'urbanisation ont été les routes départementales, la délimitation de la zone Ub s'est aussi appuyée sur les terrains bâtis. La limite périphérique de ces secteurs est en confrontation directe soit avec des boisements ou des espaces en garrigue sensibles aux incendies à La Rouvière, soit pour les autres avec les terres agricoles. En outre, la topographie rend fortement perceptible ces poches d'urbanisation notamment en accès sud du village depuis la route départementale n° 980. Cette configuration implique une délimitation resserrée des terrains constructibles suivant l'état actuel pour éviter toute dissémination de l'urbanisation dans l'espace agricole, des boisements ou de garrigue.

Plusieurs parties situées en zone inondable sont soumises aux règles du Plan de Prévention du Risque d'Inondation :

- de La Cèze, à l'ouest, notamment en pied de colline dans le quartier du Pous où la zone inondable se poursuit en amont par un secteur de ruissellement pluvial, mais aussi dans le quartier du Courau comportant un habitat ancien lié à la voie de la vallée de la Céze ainsi qu'un lotissement récent, au sud – est en extrémité du quartier de Larriage bordé par le valat des Issarts ;
- du ruisseau du Destel, au nord du village, dans le quartier du Pous de part et d'autre du ruisseau.

En outre, une partie de la zone, dans le quartier du Pous, est incluse dans le périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable alimentant la commune. Toutefois l'étude de l'hydrogéologue agréé n'a pas donné suite à ce jour à une déclaration d'utilité publique. Le quartier de La Rouvière est quant à lui inclus dans la servitude de protection éloignée du forage de Méjannes le Clap.

Les objectifs pour cette zone sont de :

- Développer son caractère multifonctionnel afin de renforcer la cohésion globale des quartiers.
- Maintenir une limite nette avec les espaces agricoles et naturels, en définissant l'enveloppe d'urbanisation suivant les terrains actuellement bâtis.
- Interrompre la tendance au développement linéaire le long des routes départementales.
- Favoriser la densification progressive par l'occupation des terrains laissés libres suivant la structure du parcellaire.
- Permettre la réalisation des ouvrages améliorant la circulation interne aux quartiers et les écoulements pluviaux de surface.
- En périphérie du village, assurer la cohérence de l'urbanisation avec celui-ci.

Ces objectifs se traduisent par un ensemble de dispositions réglementaires.

Les principales règles

Le développement des fonctions urbaines dans les quartiers (articles 1 et 2)

La cohésion des différents quartiers composant la zone Ub est liée à la pluralité des fonctions. L'objet des dispositions réglementaires consiste à permettre le développement de l'équilibre, entre les différentes fonctions d'habitat, d'activités économiques et d'équipements tout en interdisant les bâtiments d'activités trop importants au regard du caractère résidentiel dominant. Ainsi les articles 1 et 2 du règlement autorisent globalement toutes les destinations des constructions, à l'exception des activités génératrices de nuisances et consommatrices d'espace en contradiction avec les fonctions urbaines et villageoises. Toutefois, les terrains de la cave viticole avec le bâtiment existant, en visibilité directe depuis la route de la vallée de La Cèze sont réservés exclusivement pour la réalisation de bâtiments d'activités commerciales ou artisanales, favorisant le maintien d'une disponibilité de ce type sur la commune et, le cas échéant, la reconversion de la cave.

En outre, la règle précise suivant **les Orientations d'Aménagement et de Programmation** du présent Plan Local d'Urbanisme les conditions d'urbanisation des deux terrains de superficie importante en relation directe avec le village ancien et les subordonne à une opération d'aménagement d'ensemble.

La préservation l'aspect général mais aussi l'organisation et la densification (article 5 et 10)

Il s'agit de maintenir l'ambiance résidentielle et villageoise tel qu'elle s'exprime actuellement en favorisant la construction de manière à présenter une organisation plus dense constituant de réels quartiers. Le développement de l'urbanisation est essentiellement organisé par les règles de d'emprise au sol. Celles concernant la hauteur, l'aspect et l'obligation de planter permettent en complément une insertion correcte des futures constructions dans le paysage.

Les mesures pour pallier les risques de ruissellement ou d'inondation par débordement

Des règles imposant un niveau de plancher minimum par rapport au sol sont instaurées dans les secteurs de ruissellement pluvial, en l'absence d'étude particulière, afin d'assurer la protection des biens. La partie inondable définie au Plan de Prévention du Risque d'Inondation est soumise à des règles strictes en fonction du niveau de risque. Hors zones inondables, lors de chaque opération de

construction, les eaux pluviales doivent être canalisées jusque dans le collecteur, fossé ou caniveau. Si ces derniers sont insuffisants ou en l'absence, un aménagement sous forme de réserve pour l'arrosage ou de bassin non étanche doit être réalisé pour récupérer et stocker les eaux de pluie de manière à les évacuer dans le milieu naturel progressivement (article 4). Cette règle est destinée à éviter les effets de ruissellement sur les terrains mitoyens comme sur la chaussée publique.

Les prospects (articles 6, 7 et 8)

En agglomération, les constructions seront édifiées soit à l'alignement de l'emprise des voies publiques ou appelées à le devenir, soit en recul de 5 mètres au minimum ; cette dernière règle est obligatoire par rapport à l'emprise des voies départementales, tout à la fois pour limiter les nuisances, ménager des places de stationnement et prévoir éventuellement des d'élargissements ultérieurs. Cet article tient compte de la dominante d'implantation des constructions et donc cherche à éviter la création de dents creuses ou de linéaires hétérogènes. L'objectif de créer des alignements homogènes implique, en cas de recul de la construction d'édifier les clôtures en limite de l'espace public, ménageant cependant un retrait de 5 mètres au droit de l'accès au terrain pour faciliter la circulation automobile. Hors agglomération, notamment dans les quartiers de Larriage, Le Courau, Le Pous ou La Rouvière ce sont les règles de la voirie départementale qui priment imposant un recul différencié des constructions suivant la catégorie de la voie.

Les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives autorisent les implantations sur limites séparatives pour laisser plus de latitude de façon à préserver les surfaces en herbes, sous réserve de l'absence de baie en façade. Toutefois afin de préserver la qualité d'ambiance de ces quartiers moins denses qu'en centre ancien, la hauteur de la construction est limitée à 4 mètres sur la bande de 3 mètres de large jouxtant les limites du terrain. En cas de retrait, la distance vis-à-vis du terrain voisin doit être égale à un minimum de 3 mètres, distance suffisante pour laisser passer un véhicule.

Les règles d'implantation sur une même propriété (article 8) sont laissées libres par souplesse d'adaptation aux différentes configurations.

L'emprise au sol (article 9)

L'emprise au sol des bâtiments est limitée à 40 % des terrains pour éviter l'imperméabilisation excessive des sols et le ruissellement pluvial, pour réduire l'impact des constructions et conserver, par des jardins, un aspect relativement aéré dans les différents quartiers. Le règlement à son article 13 prévoit aussi que 30 % des terrains doivent être maintenus en espace planté non imperméabilisé.

La hauteur (article 10)

La hauteur au point le plus haut des bâtiments est fixée à 9 mètres par rapport au terrain naturel. Cette règle est destinée à permettre la construction de maison à un étage sur rez-de-chaussée avec la possibilité d'aménager des combles, respectant les volumétries de l'habitat traditionnel et correspondant à leur gabarit. En outre, elle permet un jeu de volumes pour les terrains en pente et de préserver dans ce cas la vue depuis les bâtiments voisins. Les constructions couvertes d'un toit terrasse sont par contre limitée à 7.5 mètres pour tenir compte de l'absence de pente nécessaire à une couverture en tuiles. La règle prend en compte, la contrainte liée au ruissellement pluvial dans plusieurs secteurs, imposant que le niveau bas du plancher habitable se situe à 80 centimètre du sol.

L'aspect de constructions (article 11)

Cette règle vise à offrir à ces quartiers récents l'aspect d'un développement harmonieux en accord avec le patrimoine bâti de la commune. La recherche d'une unité architecturale de qualité prenant en compte les caractéristiques du bâti existant, est de ce fait guidée par le respect :

- de composition des façades et de l'alignement des volumes,
- des pentes des toitures et de leur aspect, notamment par une intégration soignée des panneaux solaires dont la surface prescrite correspond à un usage domestique, sans exclure toutefois la possibilité de réaliser des toits terrasses favorisant notamment des possibilités d'extension,
- de l'aspect des murs et des ouvrages annexes, en autorisant cependant la possibilité d'utiliser le bois qui reste toutefois toujours très fragile à l'exposition du rayonnement solaire,
- de détails d'architecture traditionnelle,
- d'une palette de coloris.

La qualité de l'ambiance, dans un village et ses quartiers, peut être aussi fortement altérée par la pose d'équipements de confort mal situés ou disposés au gré d'opportunités techniques, modifiant l'aspect des façades. Les dispositions du règlement cherchent donc à atténuer l'effet que peut provoquer l'installation malencontreuse de climatiseurs, coffres de volets roulants situés à l'extérieur des murs visibles depuis la voie publique.

La hauteur des clôtures est limitée afin d'éviter que l'espace public se transforme en longs couloirs minéralisés sans vue sur le paysage bâti ou naturel environnant ; celle-ci devront permettre les passages de l'eau de pluie limitant les accumulations d'eau, préjudiciables à leur tenue et les concentrations qui créent des axes de ruissellement. En outre il est spécifié que les clôtures devront être enduites, si le matériau utilisé le nécessite, afin d'offrir depuis l'espace public une harmonie avec la construction formant un ensemble cohérent. En zone inondable conformément aux règles du P.P.R.I. les clôtures maçonnées sont limitées à 40 cm. Les grilles et grillages devront posséder des caractéristiques permettant le libre passage de l'eau mais aussi de la petite faune en accord avec les prescriptions portées dans l'étude environnementale.

Les espaces verts et les plantations, le stationnement (articles 12 et 13)

Il s'agit de favoriser une urbanisation n'excluant pas de cette zone les espaces verts et jardins. En outre les bassins collectifs à réaliser sur les terrains pour limiter le ruissellement pluvial sont aussi à planter d'arbres et à végétaliser. Les espaces libres doivent comporter un arbre minimum pour 25 m² de surface affectée au stationnement dont les essences, comme pour les haies, sont à choisir en fonction des caractéristiques climatiques et pédologiques de la commune, ainsi que du risque d'incendie. La taille des parcelles et leur géométrie permettent la réalisation de plusieurs places de stationnement par logement ou activité en dehors des espaces publics, afin d'éviter leur saturation par le stationnement des véhicules, permettre des aménagements pour leur mise en valeur et leur partage avec les différents usagers.

3.3.2. La zone à urbaniser IIAUt

Cette zone de 2,66 hectares se situe en limite de la commune, à l'extrémité nord de la rive droite de La Cèze qu'elle surplombe de plusieurs mètres. En continuité du quartier d'urbanisation récente de La Rouvière elle est desservie correctement par les réseaux et reprend pour partie l'emprise d'un camping de 40 emplacements, autorisé en juillet 1990 puis abandonné. Le périmètre englobe quatre parcelles, propriété de la commune, et deux appartenant à des propriétaires privés. Ces dernières ont été incluses afin d'augmenter le nombre d'emplacements, environ une trentaine au total, permettant ainsi un équilibre financier de la gestion de cet équipement. En outre leur couverture fortement boisée avec une sensibilité très élevée au feu de forêt aurait impliqué une maîtrise du débroussaillage et du défrichage afin d'assurer la sécurité préventive des incendies de forêts tant vis à vis de l'équipement projeté que du quartier d'habitat limitrophe. Sa limite nord a été positionnée en retrait des berges de La Cèze ménageant la qualité des milieux naturels en falaises abruptes qui sont classés dans le site d'intérêt communautaire (SIC) « **La Cèze et ses Gorges** » afin de préserver les berges et le corridor écologique qu'elle constitue. Sa limite à l'ouest, où se situent deux courts de tennis utilisés par les habitants de la commune, suit celle du territoire communal avec la commune de Montclus. Au sud, elle longe la voie communale du chemin du Darbousas desservant le quartier d'habitat, depuis la route départementale n° 167. À l'est, la zone confronte ce quartier d'habitat. Elle est correctement desservie par les réseaux publics, toutefois, la desserte interne est à refaire en totalité en fonction du programme d'aménagement. La zone est d'autre part affectée par la servitude de protection éloignée du forage de Méjannes le Clap.

Les objectifs pour la zone IIAUt visent à :

- à aménager ces terrains pour accueillir un hébergement touristique léger et original par exemple sous forme de roulotte, yourtes, habitations légère de loisir, ..., suivant un programme qui reste à définir ;
- conduire son évolution vers un produit touristique de qualité en accord avec les orientations du Schéma de COhérence Territorial du Gard Rhodanien qui vise pour la commune de Saint André de Roquepertuis la structuration et la diversification de son économie tout en assurant le développement d'un tourisme de qualité ;
- préserver le site d'intérêt communautaire (SIC) « **La Cèze et ses Gorges** » en frange et l'Espace Naturel Sensible du département n°125 « Plateau de Lussan et massifs boisés » à l'intérieur duquel se situe la zone.

L'organisation de cette zone est précisée par ailleurs dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation du présent Plan Local d'Urbanisme.

Les principales règles qui traduisent ces objectifs

Une constructibilité limitée et encadrée

Afin que l'exploitant puisse conduire durablement l'évolution de l'établissement, sont autorisés sous certaines conditions de surface et suivant une nomenclature précise : l'aménagement des terrains et des emplacements ainsi que la restauration des bâtiments et la construction de nouveaux nécessaires à son fonctionnement ainsi qu'un logement de fonction et de gardiennage.

La prise en compte de l'insertion des bâtiments dans le paysage communal.

Les bâtiments existants comme ceux à réaliser participent à la qualité des paysages de la commune. De ce fait, sa prise en compte de leur architecture et de leur impact visuel est imposée par le respect :

- de prospects (article 6) par rapport aux voies publiques;
- de hauteur (article 10) volontairement limitée à 5 mètres de manière à assurer leur insertion correcte dans le paysage naturel alentours.
- d'aspect des bâtiments (article 11) (palette de coloris et détails d'architecture) avec des prescriptions particulières en matière d'aspect architectural pour assurer une insertion convenable dans le paysage rural et éviter son altération.

Les mesures pour pallier les risques de ruissellement

Des règles imposant en fonction des superficies imperméabilisées la canalisation des eaux pluviales dans des aménagements sous forme de réserve non étanche pour les récupérer et les stocker de manière à les évacuer dans le milieu naturel progressivement (article 4). Cette règle est destinée à éviter les effets de ruissellement sur les terrains mitoyens.

Les espaces verts et les plantations, le stationnement (articles 12 et 13)

La qualité de l'aménagement futur est intrinsèquement liée à la préservation du couvert végétal tout en prenant en compte le risque d'incendie. En outre l'étude naturaliste a déterminé la nécessité de préserver un corridor écologique pour favoriser le transit de la faune entre les bords de Cèze et le massif des garrigues de Lussan. Ces impératifs conduisent donc à règlementer la préservation de la plupart des sujets et à prescrire des plantations en compensation de ceux supprimés pour réaliser l'opération. En outre, les espaces affectés au stationnement doivent comporter un arbre minimum pour 25 m² de surface, soit un emplacement, dont les essences, comme pour les haies, sont à choisir en fonction des caractéristiques climatiques et pédologiques du site, ainsi que risque d'incendie.



P.L.U. Saint André de Roquepertuis 30

Commune de Saint André de Roquepertuis
Département du Gard

Rapport de présentation

Délimitation des zones du P.L.U. zones IIaUt

-  Zone inondable suivant zonage du P.P.R.I.
-  Espace Boisé Classé
-  Espace préservé pour le maintien des continuités écologiques



échelle : 1/ 1 250'

3.3.3. La zone agricole

Cette zone représente plus de 28 % de la superficie communale. Un tiers des surfaces est situé en zone inondable de La Cèze et de ses affluents imposant de ce fait le respect, adapté aux aléas, des règles du Plan de Prévention des Risques d'Inondation. À l'extérieur des zones inondables, le risque de ruissellement pluvial nécessite dans les secteurs affectés une limitation de surface pour les bâtiments éventuellement autorisés. Elle comporte deux entités paysagères distinctes :

- La vallée alluviale de la Cèze au centre de la commune, avec un parcellaire en lanières bordé par la maigre ripisylve et traversé par les voies de communication.
- La petite plaine intérieure s'étendant entre le village et la limite à l'est de la commune ; elle participe à la découverte des sites bâtis de Saint André de Roquepertuis et du hameau d'Esbrezun, confrontant directement les fronts bâtis. Le parcellaire y est moins rigoureux, adapté aux légers mouvements de terrains et à l'hydrographie.

Antérieurement composée aussi de deux entités distinctes de cultures, les vignes, initialement cultivées dans la plaine intérieure, ont progressivement pris la place dans la vallée alluviale des cultures maraîchères et fourragères qui étaient ponctuées de quelques vergers de fruitiers. La viticulture est ainsi dominante avec un vignoble entrecoupé de bosquets et de terres labourables. Toutefois depuis une quinzaine d'année la superficie du vignoble a diminué de plus de 40 % laissant place à la friche. L'aire du vignoble d'Appellation d'Origine Contrôlée « Duché d'Uzès » représente 32 hectares.

À l'échelle de la commune, les terres agricoles ont été identifiées en raison de la nature des sols et de la capacité des terrains à produire une ressource alimentaire quelque soit leur état actuel, notamment dans la vallée alluviale qui possède des terres agricoles d'une grande valeur agronomique. En outre, ces terrains induisent un paysage rural participant au caractère de la commune et, suivant leur situation, constituent la trame verte communale notamment aux abords des cours d'eau, corridors écologiques sièges d'une biodiversité propre aux espaces fonctionnels des milieux humides.

La zone comprend :

un secteur Ap, de préservation des terres agricoles, de protection des captages, du paysage et de la faune où toute construction est interdite. Il s'agit d'y maintenir la lisibilité d'un paysage agricole présentant une grande unité et un devenir économique potentiel, de préserver la découverte du front villageois à l'est depuis la route départementale n° 298 d'accès au village. En rive droite, outre l'objectif de préservation du paysage de la plaine alluviale, faisant pendant de la rive gauche classée en zone inondable, les périmètres de protection rapprochée et éloignée des captages d'eau potable de Méjannes Le Clap et des Goudargues ont été inscrits aussi dans le secteur Ap afin de les préserver de toute construction pouvant induire des pollutions.

un secteur Aj de jardins dont une partie est attachée aux bâtiments du centre ancien inscrits dans la zone Ua représentant un agrément indéniable en prolongement d'un habitat dense. Dans le quartier des Baradins, ces jardins clos de murets on fait l'objet d'un entretien régulier, leur préservation participe à la mise en valeur de cet ensemble patrimonial et du village, au maintien de la trame verte en périphérie de l'urbanisation. Dans ce secteur sont autorisés les abris de jardin de 5 m² au plus.

En dehors de ces secteurs, la zone agricole dans la plaine intérieure, hors zone inondable de La Cèze, pourra recevoir, sans pour autant créer d'impact notable suivant les conditions

d'implantation, des bâtiments nécessaires à l'exploitation ou à l'habitation de l'exploitant agricole si la nécessité de sa présence est démontrée. Dans les secteurs soumis au risque de ruissellement pluvial l'emprise au sol de ceux-ci est limitée à 600 m². Dans l'objectif de maintenir le caractère de la zone et sa destination agricole, l'extension des habitations existantes reste très limitée et le changement de destination des bâtiments n'est pas autorisé.

Les objectifs globaux pour cette zone s'attachent à :

- préserver le potentiel agronomique du territoire communal ;
- assurer les conditions de pérennité des activités agricoles ;
- protéger les berges de La Cèze et de ses affluents, les zones humides composant la trame verte et bleue communale ;
- maintenir le paysage agricole de la commune ;
- assurer l'insertion de l'extension des habitations et des bâtiments agricoles autorisés.

Ceux-ci se traduisent par un ensemble de dispositions réglementaires.

La règle générale : une constructibilité limitée, réservée aux seuls besoins de l'exploitation

Cette zone est réservée à l'exploitation agricole. Hors secteurs Ap et Aj, sont seules autorisées, sous réserves des dispositions du Plan de Prévention des Risques d'Inondation, les constructions et installations nécessaires aux exploitations agricoles y compris l'habitation lorsque le type d'exploitation, notamment l'élevage le nécessite. En outre, les annexes dimensionnées pour les besoins de l'habitation restent autorisées. Cependant, l'installation de panneaux photovoltaïques au sol n'y est pas autorisée car mobilisant des surfaces de production de denrée alimentaires. Sur l'ensemble de la zone, les constructions, équipements et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif sont autorisés s'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale dans l'unité foncière sur laquelle ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des paysages. Cette dérogation afférente aux services publics ou d'intérêt collectif, y compris en secteur Ap, est destinée à permettre la réalisation de petits équipements de taille limitée indispensables à la sécurité ou au fonctionnement des services de l'eau, de l'assainissement, des télécommunications, de la distribution de l'énergie et des aménagements de voies.

La prise en compte des fermes, mas et habitations existants

Très peu de fermes ou mas isolés existent au sein du terroir agricole. Ces bâtiments comprennent soit des habitations d'agriculteurs ou non, soit des bâtiments à usage agricoles ou des annexes d'habitations. En zone A et dans son secteur Ap, l'extension des seules constructions à usage d'habitation existantes, dans la limite de 30 % de la surface de plancher sous réserve que la surface totale après extension n'excède pas 200 m² (articles 1 et 2) est autorisée. Toutefois, une surface minimale de 60 m² de plancher, correspondante à la taille moyenne d'une petite habitation isolée, est requise pour bénéficier de cette possibilité. L'objectif est d'éviter la création de logements indécents dans des annexes ou d'anciens bâtiments de service dispersés sur le territoire. Cette limitation vise à ne pas remettre en cause l'exploitation agricole et le paysage agricole par des réalisations trop importantes et à éviter de lourds investissements d'équipement pour la collectivité. Par contre aucun changement de destination des bâtiments existants n'est autorisé.

21 habitations pourront bénéficier de ces possibilités d'extensions et/ou de création d'annexes et de piscines en zones agricoles.

L'insertion dans le paysage agricole et des bâtiments autorisés.

Trop souvent lors de la construction de hangars et de bâtiments agricoles, l'impact visuel qu'elle engendrait n'a pas été pris en compte. Pour remédier à ces erreurs, le règlement du Plan Local d'Urbanisme édicte des règles :

- de prospects (articles 6 et 7) par rapport aux voies publiques, différenciés par rapport aux terrains mitoyens suivant qu'ils se situent en zone agricole ou naturelle et en zone urbaine de manière à limiter les conflits de voisinage. Pour l'article A7, la règle vise notamment à permettre une transition entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles ou naturels qui seraient de nature à gérer en partie les nuisances liées aux interactions des usages agricoles et les habitations.
- de hauteur (article 10) différenciée entre les serres tunnels, les habitations, les hangars et autres bâtiments ;
- d'aspect des bâtiments (article 11), aussi différencié suivant qu'ils s'agissent d'habitations éventuellement autorisées (détails d'architecture traditionnelle compte tenu de l'ancienneté de la majorité) ou des hangars (palette de coloris) et des serres tunnels. Pour répondre aux exigences de réductions de consommation d'énergie sont autorisés en outre, la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur 50 % de la superficie des toitures des hangars agricoles ; la limitation volontaire de surface des capteurs solaires est dictée par la volonté du respect d'une architecture avec des toits à deux pans. Pour les habitations existantes sur la zone ou bien éventuellement autorisées car liées à l'obligation de résider sur place pour une activité agricole l'imposant, les systèmes domestiques solaires thermiques ou photovoltaïques sont aussi autorisés sur une surface maximale de 30 % de la toiture, permettant une relative autonomie énergétique ;
- autorisant les toits terrasse pouvant faciliter les extensions mesurées ;
- de plantation de haies en périphérie des nouveaux bâtiments d'exploitation favorisant leur intégration dans le paysage communal.

L'alimentation en eau par des installations particulières

Suivant l'éloignement des réseaux, les constructions qui peuvent être autorisées ou bien celles existantes en zone agricole ont la possibilité d'être alimentées en eau par des installations particulières (article 4). Elles sont soumises à déclaration à la Mairie au titre du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2224-9) et nécessitent l'avis de l'Agence Régionale de Santé. Dans ce cas de figure il faut prendre en compte la nécessité d'un périmètre de protection de 35 mètres de rayon dans lequel ne doit se trouver aucune source potentielle de pollution : système d'assainissement non collectif, bâtiments d'élevage, dépôts de fumier, cuve de fioul, stockage de produits phytosanitaires (pesticides), ... Ces périmètres de protection devant être acquis en pleine propriété, les superficies nécessaires sont alors importantes. La qualité des ressources disponibles dans ces zones non desservie par le réseau collectif d'A.E.P. est actuellement inconnue mais laisse craindre au moins selon les secteurs des teneurs potentiellement élevées en pesticides.

La prise en compte des continuités écologiques

Les ripisylves des ruisseaux et valats qui traversent la zone agricole depuis le Bois des Verdières ont reçu une protection particulière (Espaces Boisés Classés qui sont explicités plus avant) où les coupes et abattages sont règlementées. Il s'agit, en complément du cours principal de La Cèze, de maintenir et de renforcer la trame verte et bleue communale siège d'une biodiversité à préserver, associée à des corridors écologiques fonctionnels tant pour la faune que pour le milieu aquatique. Pour cette raison, les grillages des clôtures devront posséder une maille supérieure à 10 cm. Les murs de clôtures devront être préférentiellement soit en pierre sèche, soit constitués d'une haie vive doublée ou non d'un grillage.

**Commune
de Saint André
de Roquepertuis**

Département du Gard

Rapport de présentation

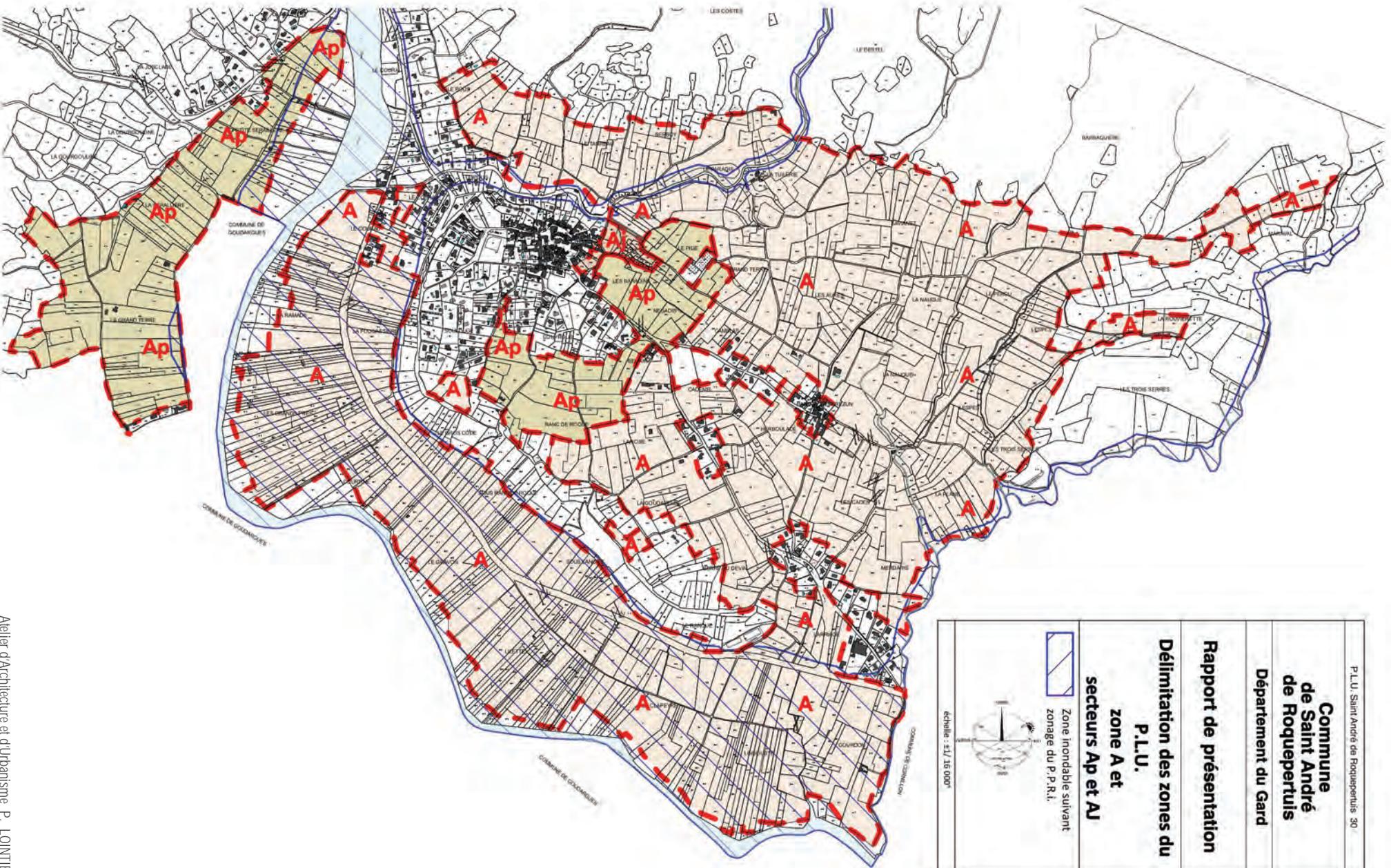
**Délimitation des zones du
P.L.U.
zone A et
secteurs Ap et AJ**



Zone Inondable suivant
zonage du P.P.R.I.



échelle : 1:1 16 000"



3.3.4. La zone naturelle

Cette zone de plus de 810 hectares, soit les 2/3 de la superficie communale, comporte des milieux naturels et boisés à protéger en raison de la qualité des sites et paysages, des habitats naturels et écosystèmes à préserver pour leur intérêt écologique, faunistique et floristique. Elle englobe plusieurs types d'espaces :

1. La ripisylve le long du cours de La Cèze, des valats des Issarts et du Destel à l'approche de son confluent qui représente avec les cours d'eau un enjeu de tout premier ordre pour la préservation des zones humides et l'épanouissement de la biodiversité, recoupant plusieurs inventaires naturalistes (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) et des orientations de préservation (Zones NATURA 2000, Espaces Naturels Sensibles du département, Plans Nationaux d'Action « Aigle de Bonelli », « Vautour percnoptère » et « Loutre »). Cette partie de la zone N, se situe dans sa totalité en zone inondable, inclut aussi les périmètres de protection rapprochée et immédiate de captages d'eau potable.
2. Les grands massifs boisés sur les versants des collines du Bois des Verdières et du plateau de Lussan, occupés par des chênes verts ou blancs recépés, utilisés antérieurement pour le bois de chauffe. En outre, à mi versant du massif du Bois des Verdières plusieurs secteurs de glissement de terrain ont été identifiés. Inscrits dans les enveloppes des inventaires naturalistes (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) et de secteurs de préservation de la biodiversité (Zones NATURA 2000, Espaces Naturels Sensibles du département, Plans Nationaux d'Action), ils englobent la totalité de la forêt communale et les boisements disponibles pour l'habitat d'une faune sauvage ou cynégétique.
3. Le relief arboré des Rochers au sud du village surplombant la vallée alluviale de La Cèze qu'il convient de maintenir en l'état au regard de la protection paysagère de la vallée et de sa situation en secteurs de glissement de terrain.
4. Des terrains arborés ou en friches insérés dans l'enveloppe urbanisée ou sur sa limite qui ne sont pas destinés à être urbanisés suivant les objectifs à moyen terme de la commune, compte tenu de l'absence d'équipements et d'organisation fonctionnelle dans le tissu villageois. Ces ensembles comportent aussi des enjeux de maintien et de renforcement de la trame verte communale en tant que corridors écologiques au sein de l'espace bâti.

Cette zone n'est pas constructible à l'exception des extensions mesurées des bâtiments d'habitations existants et de la construction de petites annexes fonctionnelles qui y sont attachées.

Elle comporte en outre deux secteurs spécifiques : l'un destiné aux équipements publics de plein air, dénommé **Nep**, le second correspondant à l'emprise du camping municipal en bordure de La Cèze, dénommé **Nt**.

Les objectifs pour la zone N visent à :

- une protection du territoire qui y est inclus en raison de la grande qualité des paysages et de la qualité du milieu naturel qui accueille une riche biodiversité ;
 - gérer sans extension notable les quelques bâtiments isolés qui y sont inclus.
- Ce double objectif se traduit par un ensemble de dispositions réglementaires.

Une constructibilité ponctuelle extrêmement limitée et encadrée

Cette zone n'est pas constructible à l'exception des ouvrages techniques et installations nécessaires aux services publics ou aux équipements d'intérêt collectif (équipements indispensables à la sécurité ou au fonctionnement des services de l'eau, de l'assainissement, des télécommunications, de la distribution de l'énergie et des aménagements de voies) si de par leur importance il ne remettent pas en cause l'objectif de protection paysagère et naturaliste de la zone. Les restaurations et les extensions mesurées des bâtiments existants au seul usage d'habitation ainsi que les annexes dimensionnées pour les besoins de l'habitation, sont aussi autorisées, à l'exclusion du changement de destination afin de limiter la dispersion de l'habitat, donc des équipements, sur le territoire. L'extension est limitée à 30 % de la surface de plancher sans excéder au total 200 m² en comprenant le bâtiment d'origine (articles 1 et 2). Toutefois, une surface minimale de 60 m² de plancher, correspondante à la taille d'une petite habitation isolée, est requise pour bénéficier de cette possibilité. L'objectif est d'éviter la création de logements indécents dans d'anciens bâtiments de service dispersés sur le territoire.

8 habitations pourront bénéficier de ces possibilités d'extensions et/ou de création d'annexes et de piscines en zones naturelles.

La préservation de la morphologie et de l'aspect général des bâtiments.

Les bâtiments présents dans la zone N induisent un impact non négligeable et participent à la qualité des paysages de la commune. De ce fait, la prise en compte des caractéristiques de l'architecture traditionnelle que présentent ces bâtiments est imposée par le respect :

- de prospects (article 6) par rapport aux voies publiques et plus particulièrement par rapport aux routes départementales ;
- de reculs par rapport aux limites séparatives (article 7) notamment pour permettre une transition entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles ou naturels, pour gérer en partie les nuisances liées aux interactions entre les usages agricoles et les habitations.
- de la hauteur suivant l'existant (article 10) ;
- d'aspect des bâtiments (article 11) (palette de coloris et détails d'architecture traditionnelle) avec des prescriptions particulières en matière d'aspect architectural pour assurer une insertion convenable des extensions éventuellement autorisées.
- Comme dans toutes les zones, pour répondre aux exigences de réductions de consommation d'énergie les systèmes domestiques solaires thermiques ou photovoltaïques sont autorisés permettant une relative autonomie énergétique. De même sont autorisés les toits terrasse pouvant faciliter les extensions mesurées.

La prise en compte des continuités écologiques

En connexion avec le boisements situés en zone agricole, les ripisylve et plusieurs secteurs boisés sont inscrits en Espaces Boisés Classés où les coupes et abattages sont règlementées afin de renforcer les corridors écologiques fonctionnels tant pour la faune que pour le milieu aquatique. Pour cette raison, les grillages des clôtures devront posséder une maille supérieure à 10 cm. Les murs de clôtures devront être préférentiellement soit en pierre sèche, soit constitués d'une haie vive doublée ou non d'un grillage.

Les secteurs de la zone N

Le secteur Nep, comportant deux ensembles immédiatement au sud – est du village, est strictement destiné à recevoir des équipements publics de plein air d'animation et/ou de loisirs ou sportifs associés à un bâti fonctionnel de surface limitée. Le premier englobe le cimetière et le stationnement attenant, le second un tènement représentant environ, 1,5 hectare à l'entrée du village permettant d'envisager à plus long terme un ensemble sportif et récréatif pour délocaliser le stade actuel de superficie limitée. Sa situation a été envisagée de manière à fédérer le hameau d'Ebrezun et sa petite extension avec le village. Cependant un parcours sécurisé, hors circulation, pour les piétons et les cyclistes depuis le village s'avèrera nécessaire lors de la réalisation des équipements. La surface des locaux est limitée à 150 m² par activités avec une superficie maximum de 300 m² de surface d'emprise au sol située en continuité de l'enveloppe urbanisée existante.

Le secteur Nt, d'une superficie de 1,7 hectare, englobe le terrain de camping municipal situé dans un environnement à dominante naturelle. Il est issu, dans le précédent document d'urbanisme devenu caduque, de secteurs de la zone naturelle de captage (NDa) et d'une zone d'urbanisation touristique future (IINAr). Cet établissement étant existant et soumis à de très fortes contraintes, ne peut faire l'objet d'aucun accueil supplémentaire car la totalité de la zone est incluse dans le secteur d'aléa d'inondation de La Cèze qui, suivant les règles du Plan de Prévention des Risques d'Inondation constituant une servitude d'utilité publique.

Cette partie du territoire comporte en outre des enjeux de préservation des paysages, de la faune et de la flore et une sensibilité élevée aux feux de forêt. En outre la station de pompage d'eau pour la consommation humaine alimentant la commune est mitoyenne au bâtiment d'accueil de l'établissement, incluant donc une partie de la zone dans le périmètre de protection immédiate et l'ensemble dans le périmètre de protection rapproché. Toutefois l'étude de l'hydrogéologue agréé n'a pas donné suite à ce jour, à une déclaration d'utilité publique. De ce fait, l'ensemble de ces servitudes limite totalement toute nouvelle construction, sans exclure cependant une évolution qualitative somme toute réduite de ce camping suivant les règles du P.P.R.I.

Les objectifs pour le secteur Nt visent à :

- maintenir sans aggravation de risques en l'état ce terrain sans exclure d'envisager à long terme un classement en zone naturelle pour tout ou partie ;
- ne pas créer de nouveaux emplacements au regard des servitudes qui s'imposent ;
- préserver le site d'intérêt communautaire (SIC) du réseau Natura 2000 « **La Cèze et ses Gorges** » et la végétation de la trame verte communale.

Ces objectifs se traduisent par un ensemble de dispositions réglementaires.

Une constructibilité extrêmement limitée et encadrée

Afin que l'exploitant puisse conduire une évolution qualitative de l'établissement l'extension du bâtiment lié à son fonctionnement est autorisée sous certaines conditions de surface suivant une nomenclature précise prenant en compte les règles du Plan de Prévention des Risques d'Inondation.

Les prospects (articles 6, 7 et 8)

En application des règles de la voirie départementale, l'extension éventuelle du bâtiment serait portée à vingt cinq mètres de l'axe de la route départementale n° 980, nécessitant donc une adaptation prévue à l'instar des autres zones. Les règles d'implantation sur une même propriété (article 8) et par rapport aux limites séparatives (article 7) sont laissées libres par souplesse

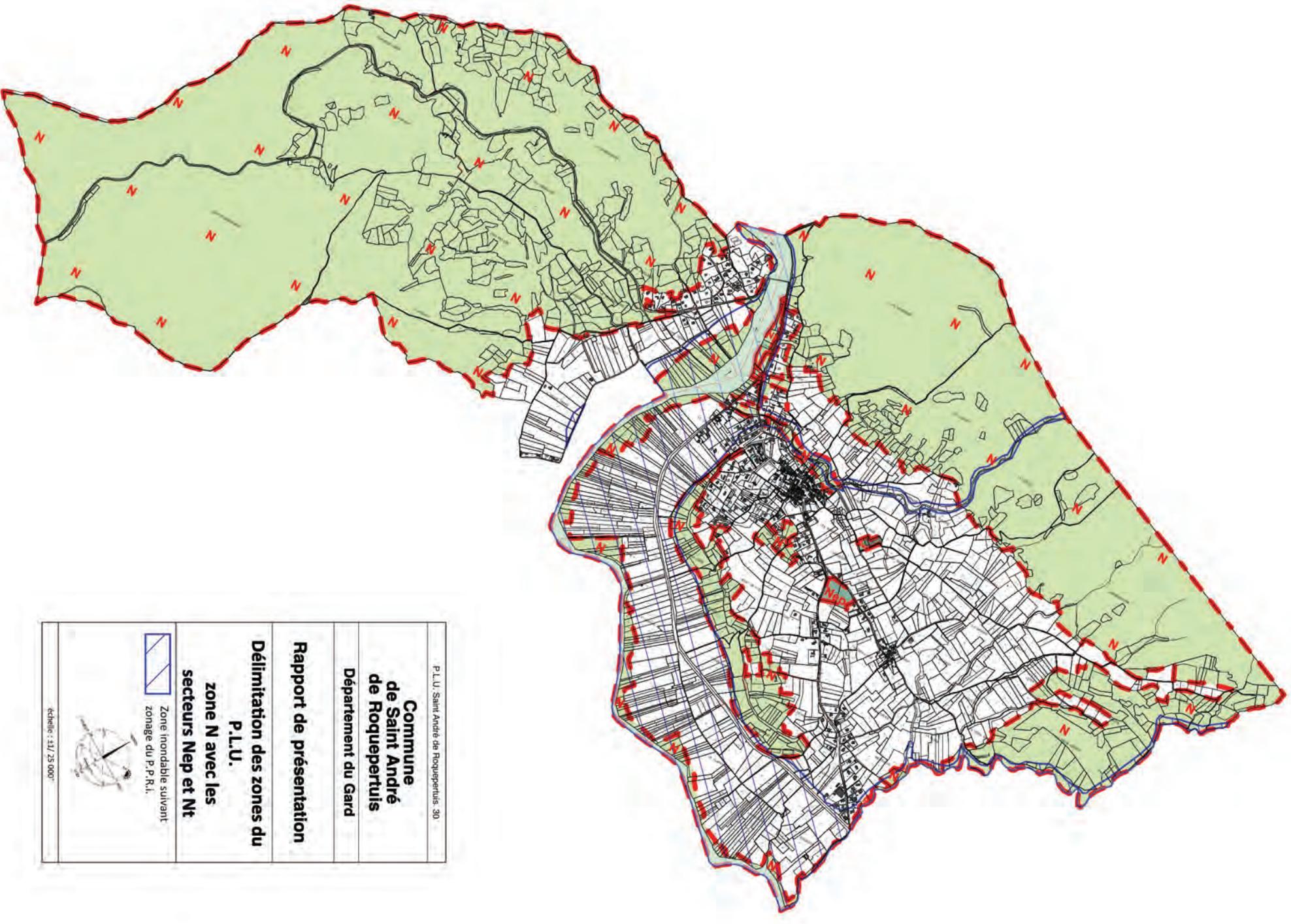
d'adaptation aux différentes configurations et par l'absence d'incidence sur l'organisation de la zone et l'impact sur le paysage.

La prise en compte de l'insertion de l'établissement dans le paysage et le milieu naturel.

Le bâtiment présent dans la zone induit un impact non négligeable en bordure de La Cèze et de la route départementale en accès nord de la commune. De ce fait, la prise en compte de l'architecture d'éventuelle extension est imposée par le respect :

- de hauteur (article 10) volontairement limitée à 6 mètres de manière à assurer leur insertion correcte dans le paysage naturel alentours et autoriser les espaces de refuge en cas d'inondation.
- de l'aspect (article 11) (palette de coloris) avec des prescriptions particulières pour assurer une insertion convenable dans le paysage naturel et éviter son altération.

En outre, un emplacement réservé sur une parcelle privée est prévu de manière à mettre en sécurité l'accès sur la route départementale n° 980, impliquant de fait l'interruption de l'alignement de platanes inscrit en Espace Boisé Classé.



P.L.U. Saint André de Roquepertuis - 30
Commune de Saint André de Roquepertuis
Département du Gard
Rapport de présentation
Délimitation des zones du P.L.U.
zone N avec les secteurs Np et Nt
 Zone inondable suivant zonage du P.P.R.I.

échelle : 1:1 / 25 000"

3.4 EXPLICATION DES MESURES DE MISE EN VALEUR ET DE PROTECTION PORTANT LIMITATIONS A L'UTILISATION DU SOL

3.4.1. Les Espaces Boisés Classés

Cette mesure de protection porte au principal sur les secteurs boisés et les arbres qui ont été identifiés en plusieurs localisations sur le territoire communal pour leur potentiel d'accueil de la faune et de la flore, mais aussi pour leur valeur paysagère et l'agrément du cadre de vie des habitants. La délimitation des Espaces Boisés Classés s'attache donc à protéger plusieurs ensembles de végétaux dont l'intérêt varie suivant leur situation. Malgré des enjeux naturalistes importantes, il n'est pas apparu utile d'inscrire cette mesure sur les vastes boisements communaux qui relèvent du régime forestier et sont gérés par l'Office Nationale des Forêts. En effet, font exceptions au régime déclaratif lié aux Espaces Boisés Classés, les bois et forêts soumis au régime forestier et administrés conformément aux dispositions de l'article L. 111-1 du code forestier, les boisements dont le propriétaire a fait agréer un plan simple de gestion dans les conditions prévues aux articles L. 222-3 et à l'article L. 211.1 du code forestier ainsi que les coupes entrant dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté du préfet pris après avis du centre national de la propriété forestière.

En bordure de La Cèze, du valat du Destel notamment au pied du village et du Valat des Issarts mais aussi du chevelu hydraulique qui irrigue la plaine intérieure depuis le massif du Bois des Verdières se développe une ripisylve parfois très réduite sous la pression de l'activité agricole, parfois dense formant alors une forêt galerie luxuriante. Ces formations végétales participent à la stabilité des berges des rivières et abritent un patrimoine faunistique et floristique d'une grande richesse. L'ensemble constitue la trame verte associée à la trame bleue qui assure la continuité écologique le long du cours de la Cèze et participe au maintien des berges et rives lors des débordements et des crues. La délimitation se base sur l'analyse croisée :

- des photos aériennes sur plus de 10 ans,
- des données issues de l'étude « dégâts de crue de 2002 »,
- de l'inventaire des zones humides du département du Gard,
- des fonctions actuelles des terrains en excluant les parcelles sur lesquelles l'usage est incompatible avec un boisement (parcelle cultivée, camping, activité professionnelle, stationnement ...)
- du découpage cadastral tout en privilégiant les zones boisées existantes.

Toutefois lorsque l'EBC est positionné **sur une rivière**, les chemins d'exploitation en place, le lit mineur et l'espace de liberté de la rivière en cas d'évolution du tracé du cours d'eau ne sont pas contenus dans l'EBC.

L'alignement remarquable de magnifiques platanes, identifié de part et d'autre de la route départementale n°980 annonce l'entrée nord du village et participe au ralentissement de la circulation en apportant agrément aux constructions mitoyennes et au camping municipal. Toutefois une réserve est apportée à l'entrée de ce dernier pour mettre en sécurité son accès. Sur un long terme cet alignement permettra d'ombrager une circulation douce entre le quartier de La Rouvière et le centre ancien.

De manière ponctuelle, place de la Promenade, à l'entrée sud du centre ancien, un platane isolé a été identifié en tant que refuge pour des espèces protégées d'oiseaux, de chauves-souris ou d'insectes et à ce titre inscrits en tant qu'espace boisé classé.

Ces espaces boisés classés sont régis par les dispositions des articles L 113.1 et suivants, (anciennement L 130.1) et R 421.23 du Code de l'Urbanisme. Ils sont reportés sur les plans de zonage, documents graphiques n° 3 suivant une trame particulière. Les opérations de coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable dans tout espace boisé classé, sous réserve des exceptions suivantes :

- le propriétaire procède à l'enlèvement d'arbres dangereux, des chablis et bois morts conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2011-038-0010 dispensant de déclaration préalable, au titre du code de l'urbanisme, les coupes et abattages d'arbres rendus nécessaires pour la mise en œuvre du débroussaillage obligatoire dans le cadre de la lutte contre les incendies de forêts.

La coupe est une opération visant à améliorer ou régénérer un peuplement forestier. Elle obéit à certaines règles techniques et elle est soumise à certaines obligations réglementaires prévues à la fois par le code forestier et le code de l'urbanisme. Une coupe, bien conduite, et de quelque nature qu'elle soit, assure le maintien de l'état boisé, parfois au travers d'une régénération naturelle ou d'une plantation. Le défrichement, quant à lui, met fin à la destination forestière d'un sol. Le code forestier prévoit l'ensemble des procédures de contrôle du défrichement amenant soit à une autorisation, soit à un refus. Le fait pour un propriétaire de parcelles boisées de procéder à la coupe de bois de chauffage ne nécessite donc pas l'obtention d'une autorisation de défrichement.

Le classement des espaces boisés a donc pour effet :

- de soumettre à une autorisation préalable toute coupe ou abattage d'arbres,
- d'interdire tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements,
- d'entraîner le rejet de toute demande d'autorisation de défrichement.

3.4.2. La protection de l'environnement naturel en milieu villageois

Dans la zone Ub, plusieurs terrains utilisés comme parcs, jardins d'agrément ou vivriers sont attenants à un bâtiment auquel ils sont associés. D'autres terrains sont issus de délaissés; ils représentent dans la trame bâtie du village des îlots de végétation favorable à des habitats naturels d'intérêt patrimoniaux et à des habitats d'espèces notamment au centre de l'urbanisation récente ou en frange de terres cultivées ou de friches. Ils ont été identifiés comme n'étant pas destinés à être subdivisés ou bâtis pour des constructions supplémentaires. Dans le même objectif des bandes destinées à rester végétalisées ont été déterminées en bordure de deux vastes terrains qui pourront s'urbaniser dans le cadre d'opération d'aménagement d'ensemble. Sans pour autant nécessiter une protection stricte comme un Espace Boisé Classé, ils présentent des intérêts paysagers ou de préservation des continuités écologiques, participant à la qualité du paysage communale. Afin de maintenir ces îlots de végétation, notamment en prévoyant des plantations, en conservant les haies et en préservant des arbres remarquables, les terrains ont été classés inconstructibles suivant les dispositions de l'article L 151.23 du code de l'urbanisme.

Dans la zone IIAUt, créée pour l'accueil touristique de plein air, une bande de protection de la végétation, présentant un enjeu naturaliste majeur a été inscrite en interface avec l'espace boisé classé bordant La Cèze. Cette bande de protection sera gérée de manière à faciliter sans les perturber, la découverte des milieux naturels riches liés à la Cèze, sa ripisylve et le massif forestier voisin traduisant l'orientation établie pour ce secteur par le, SCoT du Gard Rhodanien en cours d'élaboration.

En-dehors de la frange Nord de la zone IIAUt, l'artificialisation des sols (présence de 2 terrains de tennis et de leurs bâtiments annexes, terrain d'assiette d'un ancien camping de 40 emplacements, autorisé en juillet 1990 puis abandonné) fait que le reste de la zone ne présente pas d'enjeux environnementaux significatifs. Le projet d'un développement touristique intégré n'affectera pas d'espace naturel remarquable et/ou susceptible de motiver des aménagements relatifs à la découverte et à la connaissance des milieux naturels.

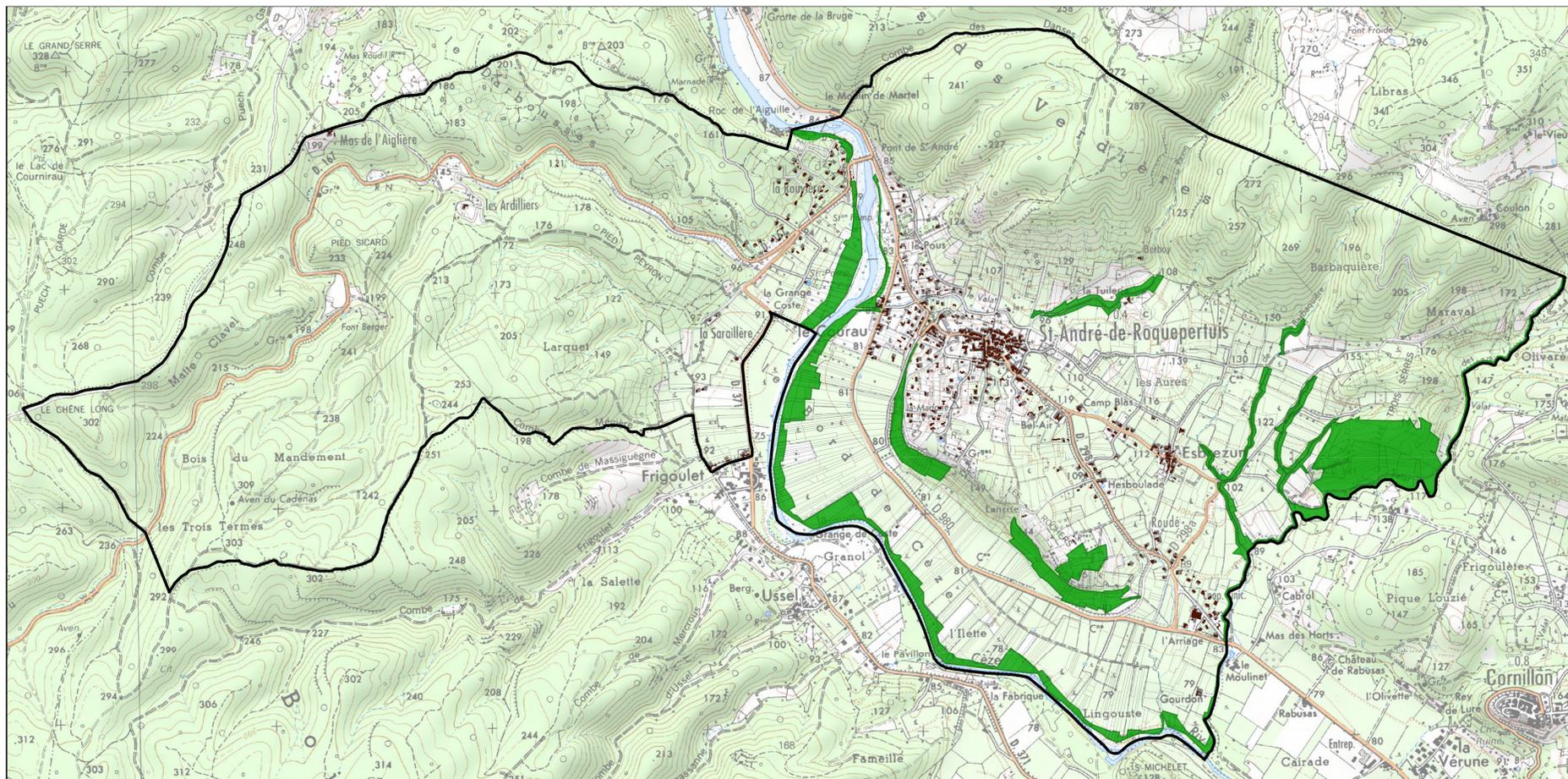


Frang Nord de la zone IIAUt : Secteur qui présente des enjeux de protection de l'environnement naturel, d'interface entre la Cèze et les zones artificialisées au Sud (totalement ou partiellement). Dans ce secteur à enjeux environnementaux, les espaces naturels sont protégés et des aménagements légers destinés la découverte des milieux naturels possibles.

3.4.3. La protection des sites archéologiques

Sur l'ensemble de la commune s'appliquent les dispositions législatives et réglementaires de l'article R.111.4 du code de l'urbanisme qui stipule : « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques ».

Les Espaces Boisés Classés à Conserver :



Les Espaces protégés particulièrement sont ceux sont à la fois les plus fragiles et qui participent à la structuration du paysage local : ripisylve de la Cèze et coteau entre plaine et plateau notamment.

La commune de Saint André de Roquepertuis comporte un patrimoine archéologique dont témoignent les quelques sites inventoriés à ce jour. Ces sites, qui permettent lors de fouilles archéologiques de comprendre l'évolution de la société locale mais aussi l'histoire de la formation de notre territoire, bénéficient d'un suivi attentif de la part du service régional de l'archéologie.

Les opérations d'archéologie préventives peuvent être prescrites par l'État au titre de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée par la loi n° 2003-707 du 1er août 2003. L'article 9 de cette loi institue une redevance d'archéologie préventive due par les personnes publiques ou privées projetant d'exécuter des aménagements et opérations sur un terrain d'une superficie égale ou supérieure à 3000 mètres carrés. L'archéologie préventive est constituée par les interventions archéologiques prescrites par le Préfet de région (diagnostics et fouilles), mises en œuvre lorsque des travaux d'urbanisme ou d'aménagement du territoire affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique aussi bien à terre que sous les eaux. Sa définition est donnée par l'article 521-1 du Code du Patrimoine qui précise qu'elle est partie intégrante de l'archéologie et donc de la recherche scientifique et qu'elle relève de missions de service public. Elle a pour objet d'assurer la détection, la conservation et la sauvegarde des éléments du patrimoine archéologique par l'étude scientifique et de diffuser les résultats obtenus.

Les principes pour la protection du patrimoine archéologique ont été définis dans la convention européenne signée à Malte le 16 janvier 1992 et transposés en droit français par le décret n° 95-1039 du 18 septembre 1995. Cette protection est donc désormais régie par le code du patrimoine, et par les décrets d'application, notamment le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive. Le Service régional de l'Archéologie exerce une mission de conservation du patrimoine archéologique. La loi du 27/9/1941, codifiée suivant l'article L 531-14 du Code du Patrimoine, porte réglementation sur les fouilles archéologiques et s'applique en particulier aux découvertes fortuites et à la protection des vestiges archéologiques. Toute découverte archéologique de quelque ordre qu'elle soit, structure, vestige, monnaie..., doit être signalée immédiatement au Service Régional de l'Archéologie soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie ou de la préfecture. Seul un examen, par un archéologue mandaté, permettra de déterminer les mesures de sauvegarde à mettre en œuvre pour ces vestiges. Toute destruction avant cet examen pourra entraîner une procédure pénale suivant les articles 322-1 et 322-2 du Code pénal. Le propriétaire de l'immeuble ou du terrain est responsable de la conservation provisoire des vestiges de caractère immobilier découverts sur son terrain ; le dépositaire des objets assume à leur égard la même responsabilité.

3.4.4. Les emplacements réservés

Afin de répondre aux demandes des habitants actuels et à venir, il convient de réserver des emplacements pour, soit remplacer des équipements devenus inadaptés, soit pour aménager de nouveaux équipements et répondre à des attentes nouvelles. Ces besoins ont été révélés par le diagnostic et la synthèse de l'état initial de l'environnement et se justifient par les choix retenus. Les propriétaires peuvent mettre la collectivité en demeure d'acquérir les terrains concernés en application de l'article L.230.3 du Code de l'Urbanisme.

3.4.4.1. Les emplacements réservés pour voirie

Emplacement réservé n° 1

Cet emplacement réservé est destiné à réaliser une voie de maillage de 6 m. de large pour relier entre eux les chemins de La Madone, de Ranc de Roque et de Couyrous afin de faciliter les circulations dans la partie sud de l'urbanisation récente du village et permettre un accès aisé au réservoir d'eau potable. La superficie représente environ 1 890 m² et affecte pour partie les parcelles n° 100,165, 166 et 198 de la section AH.

Emplacement réservé n° 2

Cet emplacement réservé est destiné à réaliser la poursuite du chemin de La Madone jusqu'au réservoir d'eau potable. Son emprise sur 6 m. de large représente environ 460 m² pour partie sur les parcelles n° 98,99 et 679 de la section AH.

Emplacement réservé n° 5

Cet emplacement réservé est destiné à mettre en sécurité l'accès du camping municipal sur la route départementale n° 980 Son emprise représente environ 385 m² sur la totalité de la parcelle n° 17 de la section AB.

Emplacement réservé n° 6

Cet emplacement réservé est destiné à réaliser une jonction entre deux voies communales dans le quartier d'Herboulade de manière en rendre dans ce quartier, les déplacements indépendants de la route départementale n° 298. D'une emprise de 6 m., il représente environ 650 m² pour partie sur les parcelles n° 595, 777 et 809 de la section AE.

Emplacement réservé n° 7

Cet emplacement réservé est destiné à réaliser une voie jonction, dans la suite de deux terrains communaux précédemment acquis, entre les chemins de La Madone et des Aires, permettant une meilleure organisation et densification de ce secteur. D'une emprise de 8 m., il représente environ 370 m² pour partie sur les parcelles n° 1087 et 1089 de la section AH.

3.4.4.2. Les emplacements réservés pour équipements publics

Emplacement réservé n° 3

Cet emplacement réservé est destiné à acquérir le terrain où a été édifié le réservoir d'eau potable. La superficie représente environ 580 m² et affecte la parcelles n° 678 de la section AH.

Emplacement réservé n° 4

Cet emplacement réservé est destiné à réaliser des équipements publics de plein air d'animation et de loisirs ou sportifs. Situé au carrefour des routes départementales n° 298 et n° 298A, il représente environ 15 320 m² sur les parcelles n° 280 et 246 de la section AC.

Emplacement réservé n° 8

Cet emplacement réservé, en bordure de la route départementale n° 167, est destiné à mettre en sécurité et à aménager par des plantations un stationnement non matérialisé utilisé pour l'accès à la plage de La Cèze. La partie riveraine de la rivière est inscrite en Espace Boisé Classé non aménageable et se situe en zone inondable nécessitant donc d'avertir les utilisateurs du risque. Il représente environ 3 230 m² sur les parcelles n° 311 et 485 de la section OA.

Emplacement réservé n° 9

Cet emplacement réservé, à l'entrée sud du centre ancien est destiné à acquérir un petit bâtiment rural et une partie de sa parcelle attenante pour y aménager un lieu d'animation sous forme de café de village. Il représente environ 200 m² sur la parcelle n° 209 de la section AI.

3.4.5. Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Une unité de préparation ou de conditionnement de vins relevant de la nomenclature des I.C.P.E. est recensée sur la commune :

« La Cave des Vignerons de Saint-André de Roquepertuis » , cave coopérative rachetée par « La Cave des Vignerons d'Orsan – Val de Cèze », d'une production de vin de 24 500 à 35 000 hectolitres par an. Suivant la base de données des installations classées pour la protection de l'environnement la dernière d'inspection date du 12/03/2008, classant l'établissement sous les rubriques 2251 soumis à enregistrement (préparation, conditionnement de vins), 2260 (broyage, concassage, criblage, déchiquetage, etc... des substances végétales et de tous produits organiques naturels ... y compris la fabrication d'aliments pour le bétail) et 2920 soumis à déclaration (Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10⁵ Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques).

Toutefois cet établissement qui semble avoir été fermé en 2009 n'a pas demandé sa radiation auprès des services du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire.

Les effluents étaient traités in situ sur le terrain mitoyen n° 705 où un équipement d'assainissement a été réalisé par trois asperseurs en complément d'un bassin de décantation. Ce type d'installation, soumis au respect d'une distance minimale d'éloignement des habitations. Le système particulier de traitement des effluents imposent des conditions d'implantation vis-à-vis des bâtiments occupés par des tiers ; de même toute construction nouvelle, à l'exception de celles occupées par l'exploitant, doivent se situer pour les caves soumises à autorisation à plus de 100 mètres et pour les bassins d'évaporation à plus de 200 mètres.

Concernant les éventuels bâtiments d'élevages qui ne sont pas soumis à la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), les articles 153 et suivants du **Règlement Sanitaire Départemental** demandent qu'ils soient éloignés de :

- 35 m des cours d'eau et des puits, sources ou captage d'eau,
- 200 m des zones de baignade et zones aquicoles,
- 50 m en général des habitations, zones de loisirs, Établissements Recevant du Public, distance portée à 100 m pour les élevages porcins à lisier
- 35 m des cours d'eau et des puits, sources ou captage d'eau pour les dépôts de fumier et à 50 m au moins pour ces derniers des habitations, zones de loisirs et Établissements Recevant du Public.

Il convient aussi de rappeler l'article L 111-3 du Code Rural dit « règle de réciprocité » qui prévoit une marge de recul adaptée suivant la destination entre un bâtiment d'élevage, ses annexes et les constructions de tiers à usage d'habitation ou à usage professionnel.

3.4.6. Les zones non aedificandi pour raison sanitaire

Reprenant la circulaire du 17 février 1997, l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif « aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 » stipule dans son article 6 que : « les stations de traitement des eaux usées sont implantées à une distance minimale de cent mètres des habitations et des bâtiments recevant du public. [...] Après avis de l'agence régionale de santé [...], il peut être dérogé aux prescriptions des deux alinéas ci-dessus, par décision préfectorale, sur demande du maître d'ouvrage accompagnée d'une expertise démontrant l'absence d'incidence ».

Afin de prévenir d'éventuels risques sanitaires et conflits de voisinage, conformément à l'arrêté précité une zone « non aedificandi », périmètre « inconstructible », a été instaurée autour de la nouvelle station de traitement qui se situent en zones naturelle dans le quartier du Ranque.

3.4.7. La protection des périmètres de captage

La commune possède un captage d'eau destinée à la consommation humaine sur la parcelle communale AB 18 dans le quartier du Courau, sur une basse terrasse de la rive gauche de La Cèze à 25 mètres du bord de la rivière à l'ouest et autant de la route départementale n° 980 à l'est. Ce captage, dans l'enceinte du terrain de camping municipal, se situe dans une configuration peu favorable, sensible aux crues de La Cèze, à la présence de la route départementale, de constructions dans le périmètre de protection rapprochée, quartier du Pous, et du camping. Le rapport de l'hydrogéologue en date du 26/01/1976 émet un avis favorable à la création d'un sanitaire dans le camping pour un puisage inférieur à 30m³/h., sans préciser le temps de fonctionnement théorique des pompes. D'autre part il précise les trois périmètres règlementaires. En l'absence de régularisation de la situation administrative du captage, ceux-ci n'ont jamais été instaurés.

Le captage alimentant la commune de Méjannes Le Clap est situé à peu près en face, rive droite. La Déclaration d'Utilité Publique est intervenue le 12/10/1976 prescrivant trois périmètres de protection.

Le périmètre de protection immédiate a pour but essentiel la protection matérielle des ouvrages. Il est situé dans le lit de la Céze au droit des parcelles n° 342, 344, 345 et 484 Le périmètre est classé en zone naturelle, inconstructible, bordé sur chaque rive par la ripisylve en espace boisé classé, disposition renforcée par les règles du Plan de Prévention du Risque d'Inondation.

Le périmètre de protection rapprochée d'une superficie de 7,76 hectares environ comprend la partie de la rive droite depuis le droit du captage jusqu'à 400 m. en amont ainsi que le lit du cours d'eau dans ce tronçon. Celui-ci est classé dans sa majeure partie en N (naturelle), avec un terrain en zone Ap (agricole préservée inconstructible); un Espace Boisé Classé, protégeant la ripisylve, complète cette protection. En extrémité la commune prévoit l'achat d'un terrain (Emplacement Réservé n°8) pour y organiser le stationnement es baigneurs aujourd'hui anarchique. Dans ce périmètre l'usage des sols s'avère cependant extrêmement encadrée par les règles du Plan de Prévention du Risque d'Inondation.

Le périmètre de protection éloigné s'étend au nord-ouest sur le versant de la colline du quartier de la Rouvière pour affecter une partie du territoire de la commune de Montclus et correspond à une partie de secteur circulaire de 1 Km de rayon, centré sur le puits P1 et est limité par la rivière. Ce périmètre englobe la totalité de la zone Ub (constructible) de La Rouvière largement bâtie où demeurent plusieurs terrains disponibles à la construction, ainsi que la zone IIAUt destiné à restructurer une riche touristique pour créer un hébergement de plein air. La réglementation destinée à la protection des eaux dans ce périmètre semble respectée notamment par l'obligation de raccordement au réseau collectif d'eau usée des habitations.

Sur ce dernier périmètre se superpose pour partie, celui éloigné du captage des Yverdières situé sur la commune de Goudargues et alimentant en eau potable ses habitants. Il englobe la totalité de la partie sud du territoire de Saint André de Roquepertuis en rive droite de La Cèze pour trouver sa limite le long de la route départementale n° 167 vers Méjannes Le Clap. Un classement en zone N en assure la protection. La vallée alluviale dans les quartiers de Grande Terre et La Serallière sont classés en zone agricole préservée (Ap). L'ensemble de ce secteur est donc inconstructible, toutefois il comporte dans la vallée trois mas isolés et deux ensembles immobiliers, ces derniers inscrits en zone Ub (constructible) jouxtant le quartier largement urbanisé de Frigoulet sur la commune de Goudargues. L'ensemble des prescriptions émises dans le rapport de l'hydrogéologue agréé pour ce périmètre apparaissent respectées. Il convient de vérifier que l'assainissement individuel des trois mas isolés doit être réalisé suivant la filière du lit filtrant vertical non drainé,

Les deux périmètres de protection éloignée représentent plus de 360 hectares sur le territoire communal de Saint André de Roquepertuis.

3.4.8. La zone inondable

Le Plan de Prévention des Risques Inondation (**P.P.R.i.**) sur la commune de Saint André de Roquepertuis, déterminant les dispositions réglementaires applicables, a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2011. Ce document détermine **six types de zones inondables** par La Cèze et ses principaux affluents, le Valat du Destel et celui des Issarts, pour les quelles s'appliquent des **mesures réglementaires** différenciées en fonction du risque :

1. **F-U** : Zone urbanisée inondable par un aléa de référence fort.
2. **F-NU** : zone inondable **non urbanisée (naturelle ou agricole), par aléa fort**
3. **M-U** : zone urbanisée inondable par un aléa modéré.
4. **M-NU** : zone **non urbanisée (naturelle ou agricole), inondable par aléa modéré**
5. **R-U** : zone urbanisée inondable par un aléa résiduel en cas de crue supérieure à la crue de référence ou de dysfonctionnement hydraulique.
6. **R-NU** : zone non urbanisée inondable par un aléa résiduel en cas de crue supérieure à la crue de référence ou de dysfonctionnement hydraulique.

Dans la zone d'aléa fort non urbanisée (F-NU), aucune nouvelle construction ne peut être autorisée. Des dispositions spécifiques permettent toutefois de prendre en compte l'évolution du bâti existant. Dans cette zone 5 constructions de service existent (remise, lavoir, station de pompage,...), un ensemble immobilier le Mas de Gourdon, siège d'une exploitation agricole et le terrain de camping municipal du Courau. Elle est classée soit en zone naturelle (N), agricole (A) et agricole préservé (Ap).

Dans la zone d'aléa fort (F-U), aucune nouvelle construction ne peut être autorisée ; des dispositions spécifiques permettent toutefois de prendre en compte l'évolution du bâti existant allant dans le sens d'une diminution de la vulnérabilité. Elle comprend le quartier du Courau, au confluent de La Cèze et du valat du Destel, où existe dans la vallée un habitat ancien lié à la présence de la route départementale, mais aussi un habitat récent qui s'est implanté sur le pied de versant durant les 15 dernières années.

Dans la zone d'aléa modéré non urbanisée (M-NU), aucune nouvelle construction ne peut être autorisée. Cette zone s'attache aux berges du valat des Issarts au croisement des routes départementales n° 980 et n° 298 et sur une vingtaine de mètres aux franges de la zone inondable par aléa fort. Les superficies affectées sont classées soit en zone naturelle (N), soit agricole (A et Ap), mai aussi urbaine (Ub) en extrémité non bâtie, du quartier de Larriage.

Dans la zone d'aléa modéré (M-U) : dans ces secteurs urbanisés, les règles permettent la poursuite d'un développement urbain compatible avec l'exposition aux risques, notamment par des dispositions constructives et sous certaines prescriptions et conditions particulières. Toutefois sont interdites les créations d'établissements recevant des populations à caractère vulnérable et celles nécessaires à gestion de crises. Elle concerne la frange basse du lotissement dans le quartier du Courau et la partie basse du quartier de Larriage en limite de commune, classée en zone urbaine (Ub)

Les zones d'aléa résiduel (R-U et R-NU) : en secteurs urbanisés (R-U), le règlement vise à permettre un développement urbain compatible avec le risque résiduel. Le principe général est d'autoriser la réalisation de travaux et projets nouveaux, sous certaines prescriptions et conditions. Une grande partie du lotissement du Courau se prolongeant sur le versant sud du valat du Destel dans le quartier de Pous y est incluse. Ces superficies, uniquement lorsqu'elles sont bâties, ont été inscrites en zone constructible (Ub). Dans les secteurs non urbanisés (R-NU), localisé suivant la topographie, en franges de la zone inondable par aléa modéré, le principe d'inconstructibilité est le même qu'en zone d'aléa modéré. Toutefois sous certaines conditions, peuvent être autorisés les bâtiments agricoles, d'activités sans réception du public et les aménagements sportifs ou équipements légers d'animation et de loisirs.

Sur le règlement graphique, pièce n°3 du Plan Local d'Urbanisme, l'enveloppe globale de la zone inondable est indiquée par une trame particulière. Il convient de se reporter au zonage du Plan de Prévention des Risques Inondation (P.P.R.I.) de la commune pour déterminer le type de zone dans lequel se situe le terrain ou le bâtiment. **En effet, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation est une servitude d'utilité publique dont les règles s'imposent au document d'urbanisme.** Celles-ci, suivant le niveau d'exposition au risque, s'ajoutent par ses propres règles au règlement écrit de chaque zone, pièce n°2 du Plan Local d'Urbanisme. Sur l'ensemble de ces zones, la reconstruction de bâtiments sinistrés par une inondation ainsi que les opérations de déblais/remblais ne sont pas autorisées. Les clôtures doivent être transparentes à l'écoulement des eaux.

3.4.9. Les zone de ruissellement pluvial

Le Plan de Prévention des Risques inondation ne traite que le risque d'inondation par débordement. En complément, la méthode permettant l'EXtraction des Zones de concentration des ÉCOulements (EXZECO), élaborée par les services de l'État au travers de la délégation de bassin Rhône-Méditerranée a produit une cartographie communale complémentaire des zones inondables faisant apparaître des secteurs soumis au ruissellement pluvial. Ceux-ci se situent en zone naturelle (N) sur le principe totalement inconstructible et au principal en zone agricole (A), où seuls les constructions nécessaires à l'exploitation agricole sont autorisées, et de jardins (Aj). Cependant plusieurs quartiers urbanisés apparaissent concernés par ce risque :

- l'extension du bâti des XVIIIe et XIXe siècle à l'est et au sud du centre ancien, ainsi qu'un terrain mitoyen urbanisable sous forme d'opération d'ensemble, permettant ainsi de maîtriser le phénomène ;
- plusieurs secteurs dans des quartiers d'extension récente, à La Jusclade, en rive droite, et sur le versant assez pentu du quartier du Pous, à Herboulade et à au nord du hameau d'Esbrezun.

Cette cartographie établie à grande échelle présente néanmoins plusieurs imprécisions.

En l'absence d'études hydrauliques plus précises, conformément à la doctrine départementale en matière de risques de ruissellement pluvial, les secteurs identifiés sont soumis à un aléa indifférencié prescrivant dans les quartiers urbanisés, la possibilité de construire avec un niveau de plancher situé à 80 cm du terrain naturel ; dans les secteurs peu ou pas urbanisés la construction est interdite à l'exception des bâtiments agricoles de surface inférieure à 600 m² et de l'extension modérée des bâtiments existants. Pour les terrains constructibles sous réserve d'une opération d'ensemble, la réalisation d'une étude hydraulique préalablement à l'ouverture à l'urbanisation s'avère nécessaire.

3.4.10. Le recul par rapport aux voies publiques

Le schéma routier départemental qui classe les voies départementales suivant 4 niveaux en fonction du trafic supporté, a été approuvé par l'assemblée territoriale le 17 décembre 2001. Il définit des marges de recul hors agglomération. Dans la commune de Saint André de Roquepertuis, deux niveaux ont été retenus :

- **La route départementale n° 980**, voie de liaison importante, est classée en **niveau 2** ; hors agglomération, les constructions doivent être implantées de manière obligatoire à au moins 25 mètres par rapport à son axe.
- Les **autres voies départementales**, considérée comme voie d'accès, sont classées en **niveau 4**, un recul de 15 mètres par rapport à leur axe est dans ce cas nécessaire en dehors des zones agglomérées.

Pour des raisons de sécurité et d'entretien, hors agglomération tout accès direct est interdit sur les voies de niveaux 1,2 et 3, en agglomération et sur celles de niveau 4 tout nouvel accès privé est soumis à autorisation du gestionnaire des routes. Donc, quelque soit la localisation le service des routes du département doit être interrogé pour chaque nouvel accès. Dans la partie du village, où la circulation est limitée à 50 Km/h voire 30 Km/h suivant les aménagements réalisés, un recul minimum par rapport à l'emprise des voies communales et départementales est demandé. Il s'agit suivant les quartiers, de limiter les nuisances, ménager des places de stationnement et prévoir éventuellement des d'élargissements ultérieurs ou encore une meilleure insertion dans l'environnement. Toutefois dans le centre ancien, c'est l'alignement par rapport au bâti existant qui prime pour préserver sa morphologie caractéristique à l'exception des voies de 4 mètres et moins ou un recul est prescrit.

3.5 LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique sont indépendantes de la règle d'urbanisme. Elles s'imposent à toute demande d'occuper ou d'utiliser le sol. Selon leur nature, leurs effets sont variables et sont plus ou moins contraignants vis-à-vis des droits de construire. Le territoire de la commune de Saint André de Roquepertuis est affecté à ce jour par 3 servitudes d'utilité publique instituées :

1- La servitude d'utilité publique de **type AS1** est relative au périmètre de protection des eaux potables ; instituée en vertu de l'article L20 du code de la santé publique et du décret n°61.859 du 1er Août 1961 modifié par le décret 67.1093 du 15 décembre 1967 pris pour son application, elle concerne :

- le captage de la Petite Seraillère, situé dans le lit de la Cèze au droit des parcelles n° 342, 344, 345 et 484 appartenant à la commune de Méjannes le Clap institué par arrêté préfectoral du 12/10/1976, portant Déclaration d'Utilité Publique et prescrivant trois périmètres de protection, l'un immédiate, l'autre rapprochée et le troisième éloigné s'étendant sur la commune voisine de Montclus suivant le rapport de l'hydrogéologue en date du 17/12/1973 ;
- le captage des Yverières sur le territoire de Goudargues, institué par arrêté préfectoral n° 9603156 en date du 18/10/1996 portant Déclaration d'Utilité Publique et prescrivant trois périmètres de protection, l'un immédiate, l'autre rapprochée et le troisième éloigné suivant le rapport de l'hydrogéologue en date du 08/11/1995.

Le service gestionnaire est l'Agence Régionale de Santé Languedoc - Roussillon – Midi – Pyrénées. Délégation départementale du GARD 6, rue du Mail 30906 NÎMES Cedex 2.

2- Le **Plan de Prévention des Risques d'Inondation** introduit par les lois n° 95-101 du 2 février 1995, 2003-699 du 30 juillet 2003 et les décrets n° 95-1089 du 5 octobre 1995 et 2005-3 du 4 janvier 2005. L'ensemble est codifié aux articles L562-1 et suivants du code de l'Environnement. Il s'agit du Plan de Prévention des Risques Inondation (P.P.R.i.) du **bassin versant de La Cèze** sur la commune de Saint André de Roquepertuis qui a été approuvé par arrêté préfectoral n° 292-0049 en date du 19 octobre 2011.

Le service gestionnaire est la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

4- INCIDENCES DES ORIENTATIONS SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1. LES INCIDENCES DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Sur le territoire communal, deux grands ensembles cultivés, présentant des enjeux différents de préservations, ont été identifiés dans l'état initial de l'environnement :

L'espace ouvert et cultivée du terroir agricole situé dans la vallée alluvionnaire de La Cèze dont une grande partie est fréquemment inondée, comporte deux secteurs distincts :

- la rive droite de La Cèze délimitée par le pied des collines calcaire du plateau de Méjannes Le Clap et la ripisylve de la rivière jusqu'en limite avec la commune de Goudargues, étendue restreinte de terres agricoles caractérisée par son horizontalité et une structure principale en lanière, initialement dédiée aux cultures de plein champ (céréales, oléagineux) aujourd'hui en déprise avec des prairies et friches entrecoupés de parcelles de vigne ;
- les cultures en rive gauche, traversée par la route de la vallée, s'étendent entre la ripisylve qui tend à s'épaissir sur les terrains abandonnés et le pied du relief boisé des Rochers ; ce terroir comporte aussi une structure parcellaire en lanière mais de nature plus stricte ; elles sont orientées vers la vigne qui devient prédominante au détriment des vergers et prairies à fourrage.

Au sud - est du village, la plaine intérieure, avec le hameau d'Esbrézun en son centre, possède un parcellaire moins rigoureux adapté au légers mouvement du relief induit par le chevelu hydraulique qui prend naissance dans le massif du Bois des Verdières. Au nord le pied de ce massif prolongé à l'est par des serres en constitue la limite. La viticulture est dominante, comportant sur une trentaine d'hectares des terrains classés en Appellation d'Origine Contrôlé « Duché d'Uzès ». Le vignoble, en régression, est entrecoupé de quelques prairies, terres labourables et de parcelles de lavande. Ce vaste ensemble vient confronter directement les fronts bâtis sud et est du village présentant un enjeu de maintien de leur lisibilité.

Le versant méridional du plateau de Méjannes occupe l'ensemble de la partie ouest du territoire communal au-dessus de l'étroite vallée alluviale et joint le massif du Bois des Verdières au nord de la commune. La Cèze en sortie de ses gorges en marque la séparation par un étroit pertuis en limite communale. Le premier à l'ouest s'intègre dans le site NATURA 2000, zone de protection spéciale, des Garrigues de Lussan, le second constitue l'extrémité septentrionale de l'autre site, zone spéciale de conservation, de la Forêt de Valbonne. Ces deux entités comportent des impératifs de protection écologiques d'un riche milieu naturel.

En réponse aux enjeux définis, le projet de la commune de Saint André de Roquepertuis met en avant la nécessaire préservation du patrimoine agricole et naturel qui qualifie son territoire.

4.1.1. Les mesures prises pour la protection des espaces naturels et agricoles

4.1.1.1. L'espace ouvert et cultivée du terroir agricole

La mosaïque des cultures exprime la valeur agricole des sols, représentant près du tiers de la superficie du territoire communal. Elle est généralement bien préservée de constructions d'exploitation ou d'habitations dans la vallée alluviale. En rive gauche, dans cette partie, elle est classée en zone agricole (A) dont la protection est renforcée par son inscription en secteur d'aléa fort suivant les dispositions de Plan de Prévention du Risque d'Inondation. En rive droite, hors secteur

inondable, la zone Ap prolonge jusqu'en limite avec Goudargues les périmètres de protection des captages afin de la préserver de toute nouvelle construction tant d'habitation qu'à usage agricole. Ces dispositions visent à limiter le morcellement de l'espace agricole, toujours possible à proximité des axes de circulation, à renforcer la réserve de biodiversité que peut constituer les quartiers riverains de La Cèze.

Dans la plaine intérieure, les routes départementales n° 298 et 298A constituent des vecteurs d'urbanisation depuis le quartier de Larriage jusqu'au village. Les poches d'urbanisation récente ont donc été circonscrites à l'état actuel du bâti et exclues de la zone agricole (A). Un tel classement permet tout à la fois de donner aux agriculteurs une lisibilité sur le long terme quant au devenir de ces terrains de valeur agronomique et de préserver le paysage rural de la plaine où très peu de constructions existent. En périphérie sud et est du village, l'inscription des terre agricole en secteur Ap permettra la mise en valeur des fronts bâtis caractéristiques du centre ancien en évitant l'implantation de bâti agricole en premier plan.

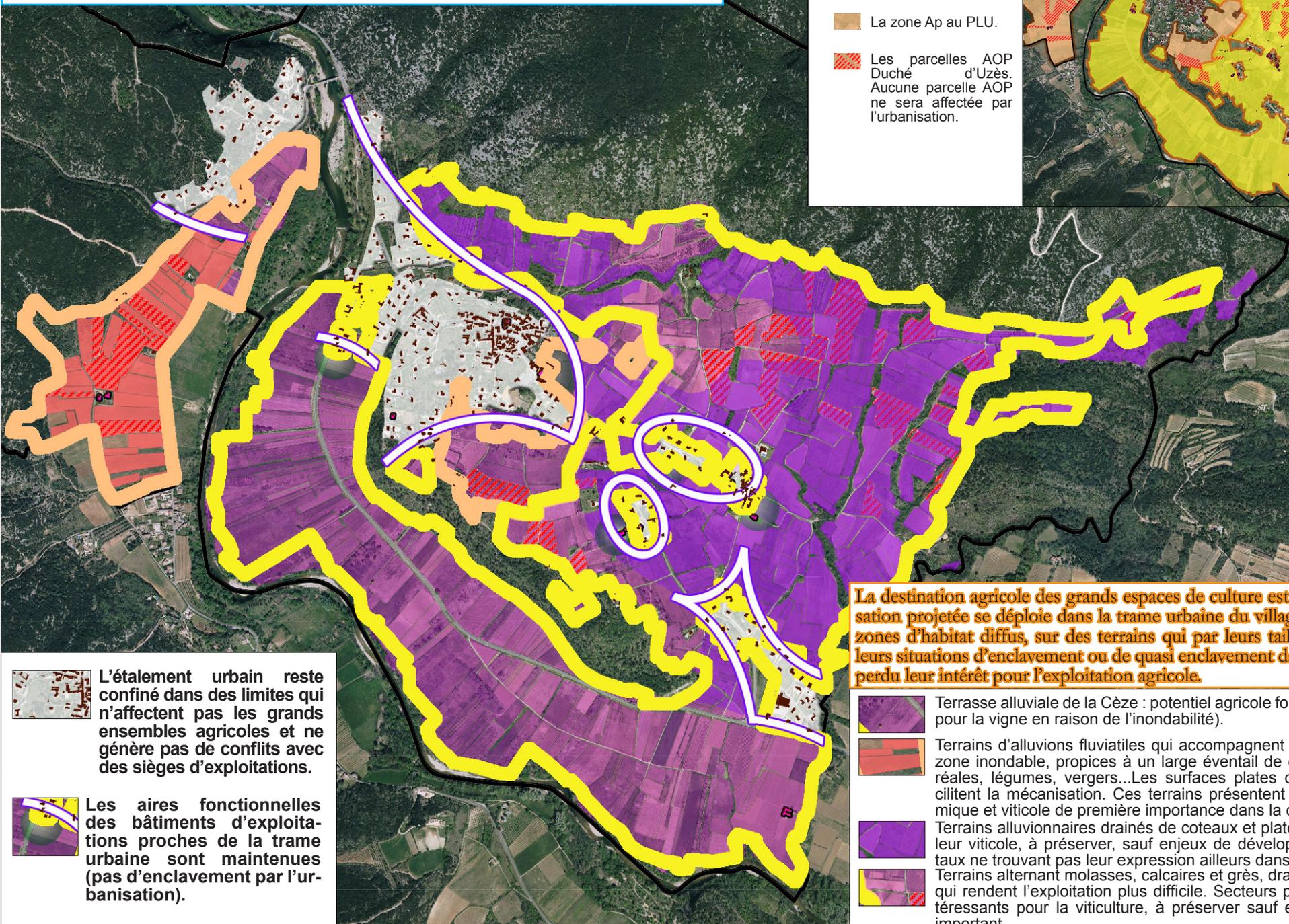
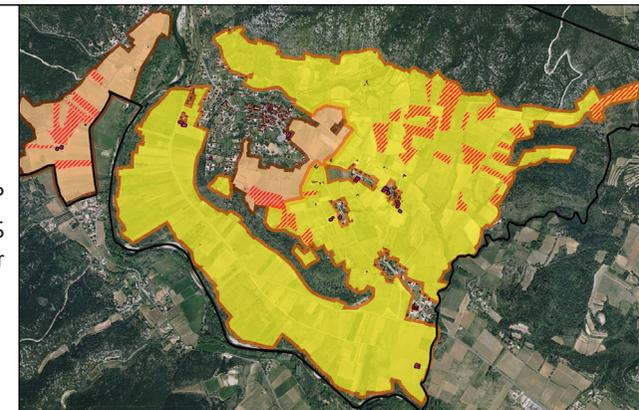
Le petit massif escarpé et boisé des Rochers individualise la vallée alluviale de la plaine intérieure. Il constitue un refuge pour la faune entre le Bois des Verdières et la ripisylve de La Cèze (classés en zone N). La végétation naturelle et spontanée le long des chevelus hydrauliques qui traversent les cultures (zone A) est protégée par des Espaces Boisés Classés assurant ainsi des axes de liaison maintenus dans un état naturel entre les parties nord – est et sud – ouest du territoire. Toutefois ces liaisons se trouvent fragmentées essentiellement par la route départementales n° 980, voies de circulation orientées nord – sud suivant la vallée. L'ensemble des dispositions prises visent le maintien d'une végétation favorable à la préservation des espèces animales et végétales associées et partie prenante intégrante de la trame verte et bleue communale.

LA PROTECTION DE L'EXPLOITATION AGRICOLE

■ La zone A au PLU.

■ La zone Ap au PLU.

■ Les parcelles AOP Duché d'Uzès. Aucune parcelle AOP ne sera affectée par l'urbanisation.



La destination agricole des grands espaces de culture est protégée : l'urbanisation projetée se déploie dans la trame urbaine du village ou dans celle des zones d'habitat diffus, sur des terrains qui par leurs tailles modestes et/ou leurs situations d'enclavement ou de quasi enclavement dans l'espace bâti ont perdu leur intérêt pour l'exploitation agricole.



L'étalement urbain reste confiné dans des limites qui n'affectent pas les grands ensembles agricoles et ne génère pas de conflits avec des sièges d'exploitations.



Les aires fonctionnelles des bâtiments d'exploitations proches de la trame urbaine sont maintenues (pas d'enclavement par l'urbanisation).



Terrasse alluviale de la Cèze : potentiel agricole fort (mais intérêt limité pour la vigne en raison de l'inondabilité).



Terrains d'alluvions fluviales qui accompagnent la Cèze situés hors zone inondable, propices à un large éventail de cultures : vigne, céréales, légumes, vergers... Les surfaces plates d'un seul tenant facilitent la mécanisation. Ces terrains présentent une valeur agronomique et viticole de première importance dans la commune.



Terrains alluvionnaires drainés de coteaux et plateaux, de grande valeur viticole, à préserver, sauf enjeux de développement fondamentaux ne trouvant pas leur expression ailleurs dans la commune.



Terrains alternant molasses, calcaires et grès, drainés par les pentes, qui rendent l'exploitation plus difficile. Secteurs peu fertiles, mais intéressants pour la viticulture, à préserver sauf enjeu d'urbanisation important.

4.1.1.2. La Cèze et sa ripisylve

Au débouché de ses gorges, le cours de la Cèze, dans sa traversée de la commune évolue au sein d'un paysage agraire ouvert classé en zone agricole (A et Ap). Son lit mineur est bordé de nombreuses grèves de galets et de graviers qui ont favorisé la constitution d'une ripisylve. L'ensemble est intégré dans la zone NATURA 2000, site d'importance communautaire, La Cèze et ses Gorges. Celle-ci présente un aspect hétérogène, car plusieurs sections ont été réduites sous la pression de l'agriculture tandis que sur les parcelles laissées en friche, la forêt rivulaire reprend son expansion. Prenant en compte la structure en lanière impliquant une variété de cultures, les berges et les terrains attenants sont classés en zone naturelle (N), protection renforcée par leur inscription en Espace Boisé Classé chaque fois que la ripisylve est présente ou menacée. Ainsi, le cordon boisé rivulaire, en relation de continuité au sein de la zone humide, assure une fonction de corridor biologique et permet de préserver plus directement la végétation de toute altération pour permettre qu'une biodiversité s'installe. L'objectif étant de réduire les effets des inondations, de limiter les vitesses en lit majeur lors des débordements de La Cèze, d'améliorer la qualité de l'eau, de conforter les berges. En complément de l'enjeu écologique et de manière intimement liée, la ripisylve et le cours d'eau participent aujourd'hui à la qualité du cadre de vie pour son paysage induit mais aussi pour ses effets protecteurs contre les phénomènes érosifs.

Ces mesures respectent les orientations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, intégrant notamment :

- la mise en œuvre le principe de non dégradation des milieux aquatiques
- la préservation et le développement des fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.
- la pérennisation de l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau.
- la gestion des risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

4.1.1.3. Les massifs boisés à l'ouest et au nord de la commune

Ces massifs boisés sont intégrés dans le réseau de site NATURA 2000 identifiés en tant que réservoir de biodiversité. Ces boisements font ainsi l'objet de mesures de protection par leur classement intégral en zone naturelle (N). En majeure partie, propriété communale relevant du régime forestier ils sont gérés par l'Office Nationale des Forêts, ne motivant pas une inscription en Espace Boisé Classé.

4.1.1.4. Les arbres d'alignement

L'analyse paysagère a identifié un alignement remarquable d'arbres. De part et d'autre de la route départementale n° 980, en entrée nord du quartier du Courau, l'enjeu de préservation des platanes en alignement a été mis en évidence, pour leur participation à la qualité du paysage de la commune et l'expertise écologique a montré l'enjeu de préservation de ces arbres pour la protection des habitats naturels et d'espèces. Il s'agit d'un patrimoine arboré digne d'intérêt à protéger et à entretenir.

Cet ensemble ainsi que le platane isolé place de la Promenade en entrée du village ont été identifiés sur le plan de zonage afin d'en assurer leur protection sur le long terme au titre des Espaces Boisés Classés.

4.1.2. Incidences du Plan Local d'Urbanisme sur les espaces naturels et agricoles

L'ensemble des dispositions prévues contribue à atteindre l'objectif de préservation des équilibres biologiques et de la biodiversité sur l'ensemble de la commune. Rappelons que conformément à ses objectifs, les dispositions du Plan Local d'Urbanisme prennent les mesures pour

organiser le développement du village au sein même de son enveloppe urbanisée où demeurent plusieurs terrains disponibles. Dans les quartiers excentrés il contient l'urbanisation dans son enveloppe existante évitant ainsi toute extension non maîtrisée. Les incidences induites par les dispositions du Plan Local d'Urbanisme auront pour répercussion sur l'environnement naturel :

- La préservation de tous les secteurs de garrigues et de boisements.
- La protection des boisements qui relèvent en très grande majorité de la propriété communale.
- La préservation des terres agricoles de la vallée de La Cèze et de la plaine intérieure, dont une partie est rendue totalement inconstructible pour les éventuels bâtiments qui pourraient y être autorisés.
- La préservation des ripisylves de La Cèze, des valats du Destel et des Issarts ainsi que du chevelu hydraulique au sein des terres cultivées.
- Le maintien et le reconstitution des corridors écologiques par une continuité des espaces naturels en relation avec les zones agricoles.

Ces objectifs de préservation des espaces naturels sont accompagnés d'objectifs de valorisation concourant à une meilleure prise en compte de l'environnement par les habitants :

- Valorisation de la séquence d'accès au village depuis le nord par la route départementale n°980.
- Valorisation des fronts bâtis du centre ancien par le classement en zone naturelle du versant nord du valat du Destel et en zone agricole préservée ou en zone de jardins à l'est et au sud.
- la protection de l'escarpement boisé des Rochers et de sa silhouette depuis la vallée alluviale de La Cèze.

4.1.3. Incidence du Plan Local d'Urbanisme sur le milieu naturel et les enjeux écologiques

Se reporter au volet écologique de l'évaluation environnementale ci-annexé et à ses conclusions, partie intégrante du présent rapport de présentation.

4.2. LES INCIDENCES DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR L'ENVIRONNEMENT URBAIN

4.2.1. Les mesures prises pour la valorisation du village et des quartiers

4.2.1.1. Le centre ancien et le hameau d'Esbrezun

Le cœur du village relativement bien délimité est structuré suivant une disposition médiévale tandis que le hameau d'Esbrezun, isolé au centre d'un terroir cultivé, s'organise au croisement d'anciens chemins ruraux suivant une trame ordonnée. Ces deux entités participent à l'identité communale. Le bâti édifié suivant une trame dense comporte plusieurs édifices de deux à trois niveaux présentant un intérêt architectural indéniable. Afin de conserver l'unité de chacune, le règlement est adapté aux caractères du bâti, assez homogène et de belle qualité, constitué d'un habitat de maisons de village adossées les unes aux autres. Il comporte des prescriptions visant le respect de la typologie de l'habitat traditionnel languedocien et de ses caractéristiques pour tous les travaux de construction et de restauration, portant au principal sur l'aspect extérieur des bâtiments, leur mode d'implantation à l'alignement des voies et en mitoyenneté.

L'implantation du village d'origine en net surplomb du valat du Destel, épouse parfaitement le relief naturel. Cette configuration confère un front bâti au nord particulièrement intéressant. Afin de préserver ce front bâti, l'escarpement boisé situé en dessous a été classés, en l'absence de constructions, en zone naturelle (N) jusqu'en bordure du Destel. À l'est et au sud du centre ancien plusieurs terrains en relation avec le bâti du village ont été inscrits en zone réservée pour les jardins

vivriers suivant la pratique observée des habitants. Dans la continuité les terres cultivées sont classées en zone agricole préservée inconstructible (Ap). L'ensemble de ces dispositions maintient la découverte du village depuis le sud par la route départementale n° 298 à partir du quartier de Bel Air.

4.2.1.2. L'urbanisation récente

L'urbanisation récente, constituée par un habitat individuel implanté sur des terrains de tailles variées s'étageant entre 600 à 2 000 m², a été développée à partir des années 80 à l'ouest du village d'origine et dans des quartiers excentrés en rupture avec la continuité urbaine.

Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme s'attachent à contenir cette urbanisation récente à son enveloppe bâtie actuelle au sein de laquelle demeurent les superficies disponibles pour assurer le développement démographique de la commune tel qu'il a été retenu. Il s'agit en parallèle de faire évoluer ces quartiers correctement desservis (Ub) vers une cohérence d'ensemble, en prescrivant des règles sur l'aspect extérieur des bâtiments en accord avec les caractéristiques locales tant pour l'architecture dite traditionnelle que contemporaine. Son évolution s'opérera par densification des parcelles les plus vastes et aussi sur les terrains disponibles représentant 4,9 hectares. En continuité immédiate du centre ancien, deux vastes terrains présentent un fort enjeu d'organisation urbaine. Ils sont destinés à être urbanisés sous forme d'opérations d'aménagement visant à en maîtriser l'urbanisation et l'organisation de la trame viaire. L'objectif pour l'ensemble de la zone Ub est de renforcer la cohérence des quartiers qui la compose par l'implantation du bâti et les alignements en fonction des voies. Au sein de cette enveloppe, plusieurs parcs et jardins privatifs attenants au bâti présentent un intérêt naturaliste et une valeur paysagère constitutifs de la trame verte communale. Participant à l'agrément du village, ils sont destinés dans le cadre du présent Plan Local d'Urbanisme à rester en l'état.

4.2.1.3. La zone à urbaniser destinée à l'accueil touristique

Le projet consiste à restaurer une friche touristique en frange du quartier urbanisé de La Rouvière, participant à la protection contre l'incendie des constructions existantes mitoyennes. Le terrain initial possède un équipement sportif, des locaux d'accueil et sanitaires, une voirie revêtue et des emplacements aménagés. L'objectif est de transformer cet équipement obsolète qui n'a pas ou très peu servi nécessitant une restructuration complète pour créer en accueil touristique original de plein air compatible, compte tenu de sa situation, avec les exigences de sécurité contre l'incendie et de préservation du site NATURA 2000, zone de protection spéciale, des Garrigues de Lussan, et de celui du site d'importance communautaire, La Cèze et ses Gorges dont il est limitrophe. À terme l'objectif est de conférer au quartier pavillonnaire de La Rouvière un statut de hameau par la valorisation des courts de tennis et la création d'un cadre naturel propice à l'activité économique liée à l'accueil touristique (suppression des revêtements, débroussaillage, plantations, aménagement des stationnements, perméabilité des transits de la faune,...). Le projet implique d'étendre l'emprise initiale afin d'assurer une interface débroussaillée, aménagée et entretenue conformément au plan départemental de protection des forêts contre l'incendie.

4.2.2 Incidences du Plan Local d'Urbanisme

L'ensemble des dispositions contribue à atteindre l'objectif de mise en valeur du paysage et de l'environnement villageois.

Les constructions du centre ancien et du hameau d'Esbrezun seront préservées et restaurées dans leurs volumes et dispositions constructives d'origine en évitant l'altération des détails d'architecture qui participent à la qualité et à leur identité. L'insertion mesurée de matériaux contemporains nécessaires aux économies d'énergie n'est pas exclue des préconisations ; leur emploi est orienté afin de maintenir une perception de village en rapport avec ses caractéristiques historiques et patrimoniales.

Les règles d'aspect des constructions visent à renforcer la cohérence du paysage bâti propre à chaque quartier (centres anciens, récents et contemporains). Outre l'agrément esthétique, des règles s'attachent à ne pas autoriser les équipements techniques à l'extérieur de l'enveloppe du bâti, ces dispositions visent notamment à limiter les bruits induits par exemple par les climatiseurs en prévention des nuisances sonores dont le village est jusqu'à maintenant préservé.

L'adaptation d'une progression de l'urbanisation à l'échelle du village guide l'enveloppe des nouveaux quartiers. Les règles prévues de densité, d'implantation par rapport aux voies, de direction principale des bâtiments recherchent l'établissement d'une continuité bâtie reprenant le mode de développement villageois constaté avant les années 80. À terme, les dispositions du Plan Local d'Urbanisme conduiront, tout en permettant une diversification des fonctions et des bâtiments, à la densification homogène des quartiers en continuité de l'existant, suivant une trame bâtie ordonnancée par rapport à l'espace public.

En outre, les orientations du plan vont dans le sens d'une pérennisation et d'un renforcement du végétal, favorable au maintien de la biodiversité. Le projet insiste sur la nécessaire préservation de l'équilibre végétal - bâti en pérennisant en milieu urbain parcs, jardins et délaissés et en favorisant la création d'espaces verts sur les terrains privés. Ces mesures recherchent à privilégier des secteurs de microclimats en favorisant ombre et circulation de l'air par la présence de végétal afin de prévenir les îlots de chaleur urbains.

4.3. LES INCIDENCES DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LES RISQUES NATURELS

4.3.1. Les mesures prises contre les risques d'inondation et de ruissellement pluvial

Le territoire de Saint André de Roquepertuis est soumis au risque avéré d'inondation de La Cèze et de ses ruisseaux affluents, notamment le valat du Destel en pied du village et dans le quartier du Courau et celui des Issarts à l'est du territoire. Ce risque transcrit dans le Plan de Prévention des Risques d'Inondation, s'il ne contraint pas le développement du village sur son site initial, implique des mesures drastiques sur toute la vallée alluviale. Pour les quartiers inclus dans l'emprise du Plan de Prévention des Risques d'Inondation, les prescriptions de ce dernier s'ajoutent intégralement aux dispositions du règlement conditionnant, limitant voire interdisant la constructibilité suivant les zones définies par l'intensité de l'aléa.

À partir d'analyses topographiques établies sur un Modèle Numérique de Terrain permettant d'évaluer le phénomène très local de ruissellement pluvial à une échelle globale, la cartographie éditée par les services de l'État fait apparaître plusieurs secteurs impactés. La majorité se situe en zone agricole (A) ou naturelle (N). Toutefois, trois quartiers d'extension récente de l'urbanisation apparaissent impactés par le phénomène ainsi que la frange sud du village ancien. La délimitation de la zone constructible resserrée à l'enveloppe urbanisée dans les quartiers de La Rouvière et du Pous ne permet qu'une constructibilité limitée à deux terrains et aucun dans celui d'Herboulade. Les mesures à prendre s'attacheront donc aux extensions ou à quelques bâtiments nouveaux si une densification s'opère. Par contre une étude spécifique s'avère nécessaire pour l'ouverture à la construction du vaste terrain au sud du village ancien, dont la garantie est apportée par le mode d'urbanisation prescrit sous forme d'une opération d'ensemble.

À défaut d'un zonage du ruissellement pluvial plus précis, les prescriptions adaptées à ce risque sont intégrées dans le règlement de chaque zone concernée conformément à la doctrine départementale.

Sur l'ensemble du territoire, des mesures règlementaires ont été prises pour assurer la transparence hydraulique des clôtures afin de limiter les risques d'accumulation et de concentration des eaux conduisant à intensifier les phénomènes de ruissellement. De même des dispositifs visant à limiter les débits évacués ainsi que les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont prescrits dans la partie réglementaire. Dans le cadre de l'urbanisation de deux secteurs par opération d'aménagement d'ensemble, la réalisation d'un réseau pluvial et de bassins de rétention est systématiquement prescrite comme condition pour assurer sur le long terme la maîtrise du ruissellement.

4.3.2. Les mesures prises vis à vis du risque de glissement de terrains

L'aléa fort à moyen de ce risque a été identifié dans sa majeure partie en zone agricole ou naturelle où se situent trois mas isolés qui peuvent y être soumis. Parmi les quartiers urbanisés, seul celui de Pous est soumis à ce type d'aléa où demeure un terrain en « dent creuse ». Ainsi, ce risque sera porté à la connaissance des propriétaires et pétitionnaires et il sera recommandé de faire réaliser une étude géotechnique de stabilité. Dans la zone agricole, la construction de bâtiments ne sera pas autorisée dans les zones identifiées.

4.3.3. Les mesures prises pour prévenir les incendies de forêt

Les impératifs de protection de la forêt méditerranéenne tels qu'ils résultent des différentes directives de l'État, et notamment de la circulaire n° 87-71 du 20 août 1987, sont pris en considération et aucune construction en milieu boisé n'est autorisée. En outre, le débroussaillage autour des habitations et des routes demeure une obligation en région méditerranéenne suivant l'arrêté préfectoral relatif au débroussaillage réglementaire destiné à diminuer l'intensité des incendies de forêt et à en limiter la propagation. L'opération consiste à réduire le risque par l'élimination au sol des broussailles et mort-bois. Les instructions réglementaires ainsi que les principes de débroussaillage en périphérie des bâtiments sont portés à la connaissance des propriétaires et pétitionnaires en annexe 3 du présent rapport de présentation. Dans le quartier de La Rouvière, l'aménagement d'un accueil touristique de plein air, dans sa conception et ses dispositions participera à réduire le risque.

4.3.4. Incidences du Plan Local d'Urbanisme

Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme prennent en compte la nature et l'intensité des risques identifiés. Ainsi le risque lié à la présence du gaz radon apparaît négligeables dans l'état actuel des connaissances ainsi que celui lié aux cavités et érosion des berges compte tenu de la localisation projetée de l'urbanisation. Celui induit par la nature des argiles présentant un aléa faible à moyen, recouvrant la majeure partie des zones existantes d'urbanisation récente doit être pris en considération par les futurs constructeurs pour la conception des systèmes de fondations. Cependant, les orientations du plan n'ont pas d'effet notable sur l'aspect environnemental de ces risques et les terrains destinés à être densifiés n'y sont pas inclus.

Le risque sismique (zone de sismicité 3) s'avère plus important. Sa prise en compte conduit à des exigences constructives qui induiront par voie de règlement du code de la construction et de l'habitation des modifications sur certains bâtiments, notamment scolaire et recevant du public. Toutefois la taille, l'importance et la destination des constructions visées concernent que très ponctuellement le territoire de Saint André de Roquepertuis au regard du développement envisagé par le Plan Local d'Urbanisme ; l'impact sur l'environnement bâti sans être négligeable, porte uniquement sur des conséquences d'ordre constructif que les articles du règlement autorisent.

L'aléa moyen à fort du risque de glissement de terrain affecte essentiellement le quartier urbanisé de Pous où se situent 7 habitations et un terrain disponible. L'aléa faible s'étendant au sud englobe une vingtaine d'habitations supplémentaires. Toutefois, ces deux quartiers ne sont pas appelés à se développer au regard des pentes du terrain, du recul vis à vis de la route départementale et des difficultés d'accès.

Le risque d'inondation par submersion affecte très fortement une vingtaine d'habitations déjà anciennes dans le quartier du Courau et de manière moins prégnante un douzaine, récentes, en partie supérieure de ce quartier et en extrémité de celui de Larrriage en limite à l'est de la commune. Celles-ci sont soumises aux règles du P.P.R.I. qui s'imposent au Plan Local d'Urbanisme, concourant à limiter l'ampleur des sinistres. Ainsi l'habitat et les constructions situés dans la vallée alluviale et sur le bas des versants ne pourront évoluer qu'à la marge dans le respect des règles du P.P.R.I. Hormis la prise en compte de ces constructions existantes, les dispositions du plan organisent les possibilités de construire en dehors de toute zone inondable.

Dans le secteur d'aménagement d'ensemble suivant l'orientation d'aménagement et de programmation, le risque de ruissellement implique une étude préalable visant à prendre les mesures pour exonder les parties qui pourraient y être soumises. La réalisation de bassins de rétention à l'échelle de chaque future opération est rendue obligatoire. En outre dans l'ensemble de la zone constructible, les prescriptions afférentes au coefficient d'emprise au sol, associées aux surfaces minimales non imperméabilisées permettront de limiter les effets du ruissellement et dans tous les cas de ne pas l'aggraver. L'incidence du ruissellement pluvial généré par le développement prévu de l'urbanisation sur l'environnement bâti et naturel s'avère en conséquence relativement maîtrisé, puisque traité à son origine.

4.4. LES INCIDENCES DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LA QUALITÉ DE L'EAU

4.4.1. Les mesures prises pour préserver la qualité de l'eau

La commune de Saint André de Roquepertuis a établi son schéma directeur d'alimentation en eau potable en 2003 et 2004 et celui d'assainissement a été achevé en janvier 2005. Les zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif ont été délimitées, le zonage a été approuvé par délibération du conseil municipal le 5/3/2007 à l'issue d'une enquête publique.

La zone d'assainissement collectif dessert la totalité du village et des quartiers urbanisés, ainsi que le mas isolé de Gourdon en limite communale à l'est, antérieurement raccordé sur le réseau qui rejoignait la station de Goudragues. Dans cette zone, le raccordement des habitations et bâtiments le nécessitant est obligatoire. Les mas isolés de Pous, de la Tuilerie en rive gauche, de la Seraillère et de La Grande Terre en rive droite sont assainis de manière autonome ainsi que les trois habitations du quartier de la Petite Seraillère. Les deux habitations situées en extrémité sud dans le quartier de Frigoulet très urbanisé sont assainies quant à elles par le réseau mitoyen de la commune de Goudargues.

Les effluents sont traités depuis 2011 par la station d'épuration communale conçue pour 1 100 Equivalents Habitants. Celle-ci, se situe dans le quartier de Ranque, hors zone inondable. Les inondations de 2002 ont nécessité la réfection complète du réseau dans le valat du Destel et la réalisation de la station avait conduit à réaliser à neuf une partie du réseau. Les analyses effectuées sur le réseau et sur la nouvelle station d'épuration montrent un bon fonctionnement en conformité avec les exigences du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

La cave viticole, aujourd'hui désaffectée ou avec une activité très réduite de stockage, établissement qui relève encore de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, possède son propre système de reprise adapté à ses effluents.

L'aptitude des sols à l'assainissement autonome a fait l'objet à l'époque d'une étude dans le cadre de la communauté de communes de Valcézard. L'assainissement autonome relève de la compétence du Service Public d'Assainissement Non Collectif géré maintenant par le Syndicat d'Assainissement de Bagnols-sur-Cèze et sa région (SABRE). Dans la zone d'assainissement non collectif comprenant quatorze habitations, sont uniquement admises les extensions limitées des constructions existantes. excepté dans le quartier de la Petite Seraillère où 3 habitations se situent dans le périmètre de protection éloignée du captage de la Petite Seraillère. Cependant le rapport de l'hydrogéologue n'exclut pas cette disposition.

En définitive seule l'absence d'entretien des filières d'assainissement des habitations existantes dont une dizaine pour lesquelles aucun développement n'est prévu, pourrait conduire à une pollution du réseau hydrographique superficielle en l'absence du contrôle quadriennal du S.P.A.N.C. En dehors des zones urbaines ou à urbaniser, desservies collectivement, les dispositions du règlement prescrivent que la taille minimale de terrain doit être suffisante pour que la filière d'assainissement déterminée lors des visites du Service Public d'Assainissement Non Collectif puisse être réalisée ou réhabilitée.

Les eaux de ruissellement sont collectées par un réseau pluvial pour partie souterrain dans le centre village et pour partie aérien dans les autres quartiers, puis évacuées par l'intermédiaire de fossés dans la rivières de La Cèze après un transit au nord du centre ancien dans le valat du Destel et à l'est, dans le quartier de Larriage, dans celui des Issarts. Les mesures prises dans le plan, visent la réalisation d'aménagements qui garantissent l'écoulement des eaux pluviales vers le réseau public

les collectant. Dans le cadre des deux opérations d'ensemble : au centre du village, l'exutoire prévu est un fossé existant qui rejoint le valat du Destel, au sud il est collecté par le réseau souterrain existant de la place de La Promenade. En outre des dispositifs, permettant avant rejet la rétention de 100 litres d'eau par mètre carré imperméabilisé avec un débit de fuite des volumes retenus de 7 l/s/ha, sont systématiquement prévus.

L'étude du schéma directeur d'alimentation en eau potable, a mis en évidence lors de son élaboration un rendement du réseau de 62 % et un volume non facturé de 10 % de la production. Toutefois cette estimation optimiste en l'absence d'historique fiable a conduit la commune à procéder depuis 2016 à une analyse fine du réseau. Les résultats sont en cours d'exploitation et induiront des actions d'amélioration du réseau à réaliser d'ici 2020. La projection du bilan besoin – ressource établi en 2003 pour une situation future à l'horizon 2020 estimée à 1335 utilisateurs en période estivale (650 habitants permanents, 310 résidents secondaires et 375 résidents touristiques) montre un manque de capacité de la ressource en eau. Cependant, l'étude hydrogéologique réalisée en 1976 ne précise pas la capacité de production à partir d'un temps de fonctionnement théorique des pompes. L'étude hydrogéologique menée par le bureau d'études BERGA Sud en 2000, dans le cadre d'une recherche de nouvelle ressource, définit que les forages situés dans les alluvions de La Cèze (cas du forage actuel du Courau) sont directement influencés par la nappe alluviale de cette dernière. La Cèze étant toujours en eau, on peut présumer que le forage ne sera pas à sec. La recherche d'une nouvelle ressource se justifie plus par la sensibilité du site actuel de puisage aux crues de La Cèze et à la présence d'un camping à proximité immédiate. Le forage de la Petite Séralière faisant face sur la rive droite, alimentant la commune de Méjannes Le Clap, présente une capacité de production excédentaire. Il peut alors être envisager soit comme nouveau captage, soit comme complément suivant les options qui seront retenues après les études complémentaires.

Les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux concernant la commune de Saint André de Roquepertuis sont intégrés dans les dispositions même du Plan Local d'Urbanisme par :

- la prise en compte du risque inondation et la gestion des eaux pluviales,
- le classement en zone naturelle de la zone humide de La Cèze et des ripisylves,
- la préservation des espaces de liberté de La Cèze et des ruisseaux affluents,
- la préservation de la ressource en eau par la construction récente d'une nouvelle station d'épuration.

4.4.2. Incidences du Plan Local d'Urbanisme

Le raccordement au réseau d'assainissement collectif de l'ensemble des zones urbanisées ou à urbaniser, soit 97 % des habitations à terme, n'affectera donc pas le milieu naturel par les effluents domestiques. Le contrôle des filières d'assainissement autonome par le Service Public d'Assainissement Non Collectif et la réhabilitation queleques installations existantes qui s'en suit s'avèrent favorables à la réduction des points de pollution pouvant encore exister.

L'impact de la densification dans les secteurs des opérations d'aménagement d'ensemble sur la gestion des eaux pluviales des quartiers d'habitat sera très limité du fait que :

- les débits de pointe augmentés par l'imperméabilisation des sols seront absorbés par les bassins de rétention ;
- les eaux pluviales ne seront pas directement rejetées dans le milieu naturel mais transiteront par des bassins de rétention qui permettront la décantation de la pollution (type hydrocarbures ou métaux lourds) absorbée à plus de 90% par les particules décantées, avant évacuation vers La Cèze.

Dans les zones constructibles, les surfaces imperméabilisées seront réduites au travers des dispositions règlementaires par la limitation de l'emprise au sol à 40% de la surface du terrain et par la présence de surfaces végétalisées inconstructibles favorisant l'infiltration des eaux de pluie. L'obligation de création de bassins de rétention dans les secteurs de densification conduit aussi à l'amélioration de la qualité des eaux de La Cèze, pour atteindre un bon état écologique des milieux aquatiques, suivant l'objectif du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

L'impact de l'augmentation prévisible de population sur la ressource en eau potable a été évaluée en 2003 au regard de la capacité de production du captage du Courau. Celle-ci doit cependant être validée lors de la mise en œuvre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique. En outre les travaux en cours sur le réseau pour atteindre les objectifs de rendement fixés par l'Agence de l'Eau optimiseront la ressource. La présence sur le territoire communale du captage de la Petite Seraillère alimentant la commune voisine de Méjannes Le Clap permet, moyennant des travaux de traversée de La Cèze ou une reconfiguration du réseau en rive droite, une marge de manœuvre non négligeable à long terme. La plus grande surface des périmètres de protection existants sont classés en zone naturelle ou en zone agricole protégée, assurant durablement leur protection. Toutefois, en rive droite, le quartier récent de La Rouvière raccordé sur le réseau collectif et trois habitations assainies de manière autonome affectent le périmètre de protection éloignée du captage de la Petite Seraillère. Seule la protection du captage du Courau, alimentant la commune de Saint André présente plusieurs risques indépendants des orientations du présent P.L.U. :

- l'existence du camping municipal implanté de longue date, que les dispositions du P.L.U. entérinent sans exclure cependant une évolution vers une zone naturelle protégée lors de la création du nouvel équipement d'accueil touristique dans le quartier de La Rouvière prévu au présent plan ;
- la présence de la route départementale n° 980 où peut circuler le transport de matières dangereuses et classée comme tel au dossier départemental des risques majeurs ; cet aléa a été mentionné dès 1976, lors des premières études pour qualifier le captage du Courau, prescrivant alors des fossés étanches sur la longueur du terrain communal.

4.5. LES INCIDENCES DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LE RÉSEAU ROUTIER ET LE TRAFIC

4.5.1. Les mesures prises pour limiter le trafic et préserver la qualité de l'air

Le développement prévu engendrera une augmentation du trafic automobile, tendance inévitable à moyen terme qui ne peut être compensée que très partiellement aujourd'hui par le réseau de transport en commun. La possibilité d'implanter des locaux d'activités compatibles avec la vie villageoise dans toutes les zones urbaines peut contribuer à limiter les déplacements pendulaires par la fixation ou création d'emplois sur la commune même. La restriction au seul usage d'activités commerciales ou artisanales sur les terrains mitoyens à l'ancienne cave viticole, et pour cette dernière, dans le quartier de Larriage participera à réduire les déplacements pour l'approvisionnement vivrier vers le village de Goudargues. Compte tenu de la répartition des disponibilités foncières, le trafic induit se ressentira plus fortement dans l'enveloppe du village ancien avec une cinquantaine de logements potentiels qu'à partir des quartiers excentrés de La Rouvière, La Jusclade, Pous, Esbrezun et Larriage, où une trentaine est envisageable.

L'augmentation de la circulation automobile portera au principal sur la route départementale n° 980 principalement vers Goudargues et Bagnols sur Cèze. La route départementale n°298 depuis la sortie sud du village vers le quartier de Larriage connaîtra aussi un accroissement induit. À l'intérieur de l'enveloppe villageoise, les chemins des Aires, de Ranc de Roque et de Soulouge, permettant l'accès aux différents terrains disponibles et aux opérations d'aménagement auront à supporter un trafic plus important motivant les emplacements réservés et l'organisation interne des opérations d'ensemble. Toutefois, le potentiel de constructions à destination de l'habitat se situant majoritairement dans l'enveloppe bâtie actuelle favorisera la circulation piétonne dans le village. Suivant le devenir du camping du Courau, l'aménagement potentiel d'une circulation douce sur son emprise et des terrains mitoyens contribuera à assurer des déplacements sécurisés le long de la route départementale n° 980 vers les berges de La Cèze et le quartier de La Rouvière.

La politique d'organisation et de création de stationnements dans le centre ancien et à sa périphérie immédiate s'avère en adéquation avec la remise sur le marché des logements vacants. Il restera à assurer une mise en valeur des espaces publics adaptée à qualité patrimoniale de ce noyau médiéval.

4.5.2. Incidences du Plan Local d'Urbanisme

La délimitation des secteurs constructibles au sein des enveloppes déjà urbanisées est en adéquation avec des déplacements à l'échelle du piéton. La possibilité d'installer des activités compatibles avec l'habitat dans toutes les quartiers conduira à une réduction des déplacements par la proximité emplois - habitat. La localisation des équipements favorise la limitation de la circulation automobile interne. L'organisation récente des quelques espaces libres pour le stationnement dans le centre ancien contribue à favoriser la remise sur le marché des logements encore vacants et à l'agrément de ce centre historique évitant de poursuivre les altérations du bâti patrimonial qu'impose la création de garages.

L'urbanisation des deux opérations d'aménagement en mitoyenneté avec le centre ancien facilitera les déplacements doux internes. Par contre l'absence notable de commerces et d'équipement scolaire ne participe pas à réduire la circulation pendulaire.

Les itinéraires pédestres et les circuits de petites randonnées ne sont pas affectés ni interrompus par les dispositions d'urbanisme prises dans le cadre du plan. La localisation du futur accueil touristique, bien qu'excentré par rapport au village, est en relation directe avec ces itinéraires et avec les berges de La Cèze. Cette situation favorise en période estivale un accès pédestre immédiat au bord de l'eau et évite de saturer les places de stationnement à proximité dont l'aménagement est prévu dans le plan par un emplacement réservé en rive droite.

Sur un plus long terme les orientations prises dans le plan n'excluent pas d'envisager l'aménagement paysager de la route départementale n° 298 entre les quartiers de Larriage, Herboulade, le hameau d'Esbrezun et l'entrée sud du village pour valoriser son accès et réaliser une liaison douce sécurisée.

4.6. L'IMPACT DU PROJET SUR L'ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de Saint André de Roquepertuis prend en compte les prévisions d'évolution démographique et le besoin en logements à l'horizon 2030. Le constat de l'évolution récente fait apparaître une progression moyenne de la population de 3,2 % par an entre 2000 et 2007 et de 2,3 % depuis 2008. Cette évolution se situe au-delà du ratio prévu par les premières orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Gard Rhodanien.

Prenant en compte ce décalage, la collectivité s'est fixée une perspective d'évolution suivant une croissance démographique de l'ordre de 1,6 % annuel induisant une moyenne d'environ 7 logements permanents construits par an. En outre, le potentiel de restauration dans le bâti existant vacant permet de moduler le besoin en nouveaux logements au regard de l'augmentation du nombre de petits ménages qu'implique l'évolution des structures familiales. En fonction des secteurs d'activités de la commune et du bassin d'emplois du Gard rhodanien, il s'agit de pouvoir accueillir de nouveaux habitants faisant évoluer la population tout en tenant compte des phénomènes de vieillissement et de décohabitation. Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme permettent en conséquence une offre adaptée en logements incluant les impacts de cette croissance sur les capacités des réseaux et équipements et sur l'équilibre financier du budget communal.

À l'intérieur de l'enveloppe actuellement urbanisée des différents quartiers, la capacité des terrains laissés disponibles représente environ quatre vingt logements. La remise sur le marché des logements vacants constitue moyennant des actions à moyen terme un potentiel de 6 habitations. Les surfaces ouvertes à l'urbanisation, prenant en compte les terrains de taille réduite laissés disponibles entre les constructions existantes et deux de taille plus importante, à urbaniser sous forme d'opération d'aménagement, représentent 4,3 hectares. La situation touristique de la commune et son parc de résidences secondaire durablement enregistré implique de prévoir 0,6 hectares supplémentaires suivant les projections réalistes. En outre, pour asseoir l'économie de son développement touristique, la commune a prévu de réserver 2,66 hectares à destination d'un accueil touristique de plein air original dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.

4.6.1. Les indicateurs de consommation de l'espace

Pour évaluer l'évolution de la consommation de l'espace un repérage à la parcelle des constructions édifiées entre les années 2006 et 2017, sur la base des photos aériennes, du fond cadastral et du registre communal des permis de construire, a permis d'établir un ratio de surface consommée. Ainsi durant cette période, ce sont 9,6 hectares qui ont été utilisés pour la construction. Cette superficie a été distraite pour 15 % de l'usage agricole, pour 68 % de l'espace naturel et pour 17 % de friches dans l'enveloppe urbanisée. La superficie moyenne consommée par habitation représente 1 842 m² pour cette période (cf. paragraphe 3.1.2. Consommation de l'espace depuis 2006).

À partir de ces indicateurs et des orientations du S.Co.T. du Gard Rhodanien, la collectivité a fixé son objectif de modération de consommation de l'espace en prévoyant d'ici à 2030 une surface de 4,9 hectares affectée à la construction en vue de la densification du tissu bâti. Ces surfaces visent une consommation de l'espace de 600 m² par logement créé y compris celles affectées aux voies, espaces publics, ouvrages hydrauliques et aux éventuels bâtiments de services et commerces qui pourraient s'implanter.

4.6.2. Les superficies par zone et leur capacité d'accueil de l'habitat

Le dernier recensement de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (I.N.S.E.E.) datant de 2014 fait apparaître 12 logements vacants sur l'ensemble de la commune, soit une réduction d'un tiers par rapport aux données de l'année 2007. L'habitat recensé en centre ancien met en évidence que la majorité de ces logements s'y situent et constituent un potentiel. Cependant, suivant l'état du patrimoine bâti, plusieurs bâtiments devront être restructurés avant de les rendre habitables pour offrir des conditions de confort actuel et être conformes aux prescriptions de mise aux différentes normes des logements. Une première estimation non exhaustive permet d'envisager la réhabilitation de 6 d'entre eux dans les prochaines années.

Au sein de l'enveloppe actuellement urbanisée, plusieurs parcs, jardins vivriers et délaissés ont été classés inconstructibles afin de préserver, en contrepoint de la trame bâtie, des îlots de végétation constitutifs de la trame verte communale participant au maintien des continuités écologiques.

4.6.2.1 La zone Ua

Le centre ancien de Saint André comprenant le noyau médiéval et les premières extensions du XVIIe au XIXe siècle ainsi que le hameau d'Esbrezun édifié durant les mêmes périodes représente une superficie de 6,03 hectares. Hormis la réhabilitation de logements aujourd'hui vacants, la zone délimitée présente une disponibilité foncière au nord du hameau d'Esbrezun où un potentiel d'environ 6 logements existe. Les autres surfaces non bâties en cours, jardin ou esplanade sont à préserver pour le stationnement et le maintien du végétal en contrepoint de l'espace très fortement minéralisé.

4.6.2.2 La zone Ub

Cette zone de 49,15 hectares s'est constituée au principal après les années 80. Une partie des quartiers du Courau, de Pous et de Larriage sont inclus dans la zone inondable du P.P.R.I. ne permettant de fait que très peu d'évolution. L'urbanisation de cette zone s'est effectuée essentiellement par ventes de terrains suivant des opportunités foncières et ponctuellement par opérations successives de lotissements. De ce fait, seule une vingtaine de terrains demeurent disponibles permettant la création d'une quarantaine d'habitations sur une superficie globale de 2,6 hectares repartis en dans les différents quartiers de La Rouvière, d'Ebrezun-Chambas, d'Herboulade, de Larriage hors zone inondable et de Soulouge. En outre, dans la continuité immédiate du centre ancien environ 2 hectares dispersés sur une dizaine de terrains ou tènements demeurent aussi disponibles dont deux présentent un enjeu de densification. Chacun de superficie supérieure à 5 000 m² permet la réalisation d'environ 20 logements mobilisant une superficie moyenne de 450 à 500 m².

4.6.3. Bilan global

Ainsi d'ici à 2030 la commune dispose d'un potentiel d'environ 70 logements permanents et 10 secondaires ou touristiques au sein des zones urbaines dont une vingtaine qui peut être édifiée dans le cadre de deux opérations d'ensemble. L'habitat vacant laisse une latitude réaliste de six logements sous réserve de travaux de réhabilitation.

La commune peut donc envisager d'accueillir environ 160 nouveaux habitants sur la base de 2,25 à 2,30 habitants par logement en prenant en compte le desserrement des ménages. Cette prévision correspond à la capacité financière de la collectivité et aux équipements permettant

d'envisager une strate de 780 habitants d'ici à 2030. Ces estimations et prévisions ne prennent pas en compte les phénomènes de rétention foncière difficilement appréciable mais somme toute limitée à une dizaine de logements potentiels.

La zone agricole représente 347,61 hectares, dont le secteur Ap totalement inconstructible de 57,78 hectares.

La zone naturelle totalement inconstructible, dite N, représente 807,74 hectares.

4.7. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES SUPERFICIES

<i>Superficie des zones prévues au Plan d'Occupation des Sols</i>			<i>Superficie des zones prévues au Plan Local d'Urbanisme en 2018</i>		
ZONES	SUPERFICIE en hectares	Superficie totale par type	ZONES	SUPERFICIE en hectares	Superficie totale par type
UA	7,71	51,13	Ua	6,03	56,14
UC/Uca	43,42		Ub	49,26	
			Ubc	0,96	
I NA	12,61	31,72	II AUt	2,66	2,66
II NA	5,30				
III NA/IIINAr	13,81				
NC/NCr	426,28	428,28	A	288,20	347,61
Nca	2,01		Ap	57,78	
			Aj	1,63	
ND/NDr	683,42	684,75	N	807,63	811,59
NDa	1,33		Nep	2,13	
			Nt	1,72	
Lit mineur de La Cèze non inclus		22,12			
Total		1 218,00	Total		1 218,00

4.8. INDICATEURS DE SUIVI ET DE BILAN

Conformément aux dispositions de l'article L 153.27 du code de l'urbanisme, **neuf ans** au plus après la délibération portant approbation ou révision complète du plan local d'urbanisme un débat est organisé au sein du conseil municipal sur les résultats de l'application du présent plan au regard des objectifs :

- D'équilibre entre :
 - a. les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
 - b. le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - c. une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - d. la sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
 - e. les besoins en matière de mobilité.
- De la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville.
- De la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.
- De la sécurité et la salubrité publiques.
- De la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.
- De la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.
- De la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

À l'analyse des résultats, le conseil municipal délibère sur l'opportunité ou non, d'une mise en révision du plan. Afin de pouvoir évaluer les résultats du plan, la commune a élaborés ses indicateurs sur la base des orientations de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Cette évaluation est complétée et croisée avec les indicateurs **de suivi des incidences du PLU sur l'environnement et les milieux naturels** prévus dans **le volet écologique de l'évaluation environnementale**, document ci-annexé faisant partie intégrante et indissociable du présent rapport de présentation.

Les objectifs fixés par la commune pour satisfaire les besoins estimés en logements se croisent avec la capacité de ses équipements. Le tableau ci-après synthétise les indicateurs et leur valeur à employer suivant les périodicités afin de vérifier le bon fonctionnement du plan ou ses éventuels dysfonctionnements.

Objectifs	Indicateurs retenus sources	Ratio annuel	Périodicité d'évaluation de l'indicateur	Échéance
Accueil de 160 habitants supplémentaires	Recensement par l'INSEE de la population + données locales	+ 1,6%	Annuelle	2030
Création d'environ 80 logements supplémentaires	Recensement de l'INSEE + registre des permis de construire Collectivité	± 8 logements	Annuelle	2030
Dont création d'environ 10 logements par opération d'ensemble	Registre des permis de construire Collectivité		Annuelle	2030
Restauration et remise sur le marché locatif ou en accession de logements en centre ancien	Registre des permis de construire Collectivité	±1 logement	Biennale	2030
Evolution de la consommation d'espace	Ratio des surfaces consommées / nombre de logements construits Collectivité	± 0,5 ha	Biennale	2030
Mise en sécurité du captage d'eau potable	Analyse de la qualité, bilan besoins – ressource. Rapport hydrogéologue agréé Agence Régionale de Santé et Collectivité	Nombre de m3 /jour produits	Annuelle	2030
Restauration du réseau d'eau potable - maîtrise de la consommation en eau	Quantité d'eau potable produite. Nbre. d'abonnés desservis Collectivité	Nombre de m3 /jour consommés	Annuelle	2030
Réalisation de l'ER1 / création de voie de liaison à Ranc de Roque	Collectivité		Triennale	2030
Réalisation de l'ER2/ élargissement du chemin de La Madone	Collectivité		Triennale	2030
Réalisation de l'ER3/ aire de manœuvre d'accès réservoir AEP	Collectivité		Triennale	2030
Réalisation de l'ER4/ création d'équipements sportifs et aire de jeux à Cadelnel	Collectivité		Triennale	2030
Réalisation de l'ER5 / voie piétonne et accès camping Courau	Collectivité		Triennale	2030
Réalisation des ER 6 / voie de liaison à Herboulade	Collectivité		Triennale	2030
Réalisation de l'ER7 / voie de liaison chem. La Madone-Les Aires	Collectivité		Triennale	2030
Réalisation de l'ER8 / places de stationnement à La Rouvière	Collectivité		Triennale	2030